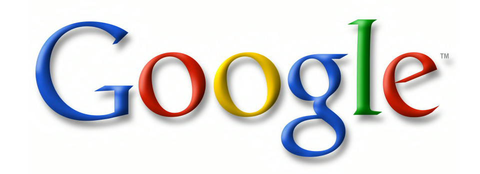

Google



B



HISTOIRE

DE LA

SAINTE ÉGLISE DE VIENNE.

LYON
IMPRIMERIE DE A. MOTHON,
rue Saint-Dominique, 13.

HISTOIRE

DE LA SAINTE

ÉGLISE DE VIENNE

DEPUIS

LES PREMIERS TEMPS DU CHRISTIANISME,

JUSQU'A LA SUPPRESSION DU SIÉGE, EN 1801.

PAR F.-Z. COLLOMBET.

TOME DEUXIÈME.

LYON,

A. MOTHON, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,

GRANDE RUE MERCIÈRE, 40.

PARIS,

JACQUES LECOFFRE ET C[ie],

RUE DU VIEUX-COLOMBIER, 29.

1847.

DE LA LITURGIE DE VIENNE,

AUX DERNIERS SIÈCLES (1).

Le grand portail de l'Eglise cathédrale de Saint-Maurice de Vienne est fort beau : il est accompagné de deux autres moindres aux deux côtés, et de deux hautes tours qui lui servent d'ornement, et qui servent aussi de clochers.

L'Eglise est fort belle au-dedans et bien éclairée, grande et toute reblanchie, avec des voûtes azurées. Elle est encore plus considérable par la qualité de *Sainte*, qu'on lui a toujours donnée, *Sancta Viennensis Ecclesia*, et d'*Eglise la plus ancienne des Gaules;* comme aussi d'avoir eu trente-sept ou trente-huit archevêques reconnus pour Saints.

Il n'y a rien sur le grand autel qu'un petit retable, haut d'un pied ou d'un pied et demi. La table de l'autel est un peu creusée.

Il y a, tout le long des murailles de l'Eglise, des Chapelles. Il y en a une du Saint-Esprit, nommée aussi la *Chapelle tabernière*, à cause d'une vigne qui a été donnée à cette chapelle à condition de fournir le vin destiné à l'usage de la sacristie pour le Sacrifice. Il y a encore d'autres Eglises auxquelles on a aumôné certaines terres, et certaines vignes ou maisons, pour fournir le pain et le vin, matière du sacrifice de nos autels.

On observe sur le pavé de l'église, vers le milieu de la nef, en tirant vers le grand portail, des vestiges d'une chapelle que

(1) Cette dissertation est extraite des *Voyages liturgiques de France*, par le s[r] de Moléon (le P. Lebrun Desmarettes); Paris, 1718, in-8°. Elle devait entrer dans le III[e] volume, mais comme il eût été un peu plus gros que les deux autres, nous avons pensé qu'il convenait de la mettre en tête de celui-ci.

saint Adon, archevêque de Vienne, y avait fait construire en l'honneur du Sépulcre de Jésus-Christ; laquelle ayant été transportée dans le petit cloître, on a marqué son ancienne place sur le pavé par ces mots, gravés en diverses pierres :

HIC
ERAT CAPELLA
SANCTI SEPULCRI.

Au côté gauche de l'église, il y a un cloître avec un petit cimetière au milieu et une petite chapelle du Sépulcre. Il paraît, par plusieurs épitaphes du milieu du treizième siècle, que la vie commune était encore alors en usage parmi les chanoines et autres ecclésiastiques de cette église, et même au coin du cloître il y a des vestiges d'un réfectoire, d'un dortoir, et deux épitaphes entre autres, où il est parlé de *generali refectione*, et de *Conventu istius Ecclesiæ.* Il y en a une autre qui est bien d'une autre espèce : elle est d'un chanoine nommé Berlion, qui a fondé l'an 1252 un anniversaire, ou Obit, pour les ames de ceux qu'il avait trompés ou volés (1), *pro remedio animarum illorum quos in aliquo defraudaverat, quod fiet in festo Mortuorum.*

Il y a dans la seconde aile de ce cloître, du côté de l'Orient, trois grandes chapelles. La première fut d'abord dédiée sous le titre des Saints Martyrs Machabées, et depuis, elle a eu le nom de Saint-Maurice. Elle est ornée d'anciennes peintures assez belles. Celle qui est la plus remarquable représente une Procession de tout le clergé de l'Eglise cathédrale avec ses habits et ornements. Les chanoines y ont la chasuble et l'aumusse par-dessus (comme à Rouen, en hiver) ; et le précenteur, le chantre, le capiscol ou scholastique, et le maître du chœur y sont représentés avec de longs bâtons (comme des bourdons), pour marque de leurs dignités ou fonctions.

Après cette chapelle et au milieu de cette galerie, est la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, qui était la chapelle des Fonts baptismaux, parce qu'on y conférait autrefois le baptême aux catéchumènes et aux enfants. Elle est même appelée, dans

(1) Fausse traduction que nous avons relevée.

l'ancien Ordinaire de Vienne, *la Chapelle des Patriarches et Prophètes et de Saint-Jean-Baptiste.* Il faut bien observer tout cela, afin de bien comprendre ce qui sera marqué dans la suite en plusieurs endroits de cet ancien Ordinaire. La reine Ermengarde, femme du roi Raoul, y fut enterrée, comme il se lit dans une inscription qui est presque effacée.

Plus loin, et vers la porte qui conduit au palais archiépiscopal, est encore une troisième chapelle dédiée en l'honneur de Notre-Dame, à l'entrée de laquelle est le tombeau de la reine Mathilde, femme du roi Conrad.

Voici l'épitaphe de cette reine :

VI. *Kl. Decemb. ob. Magtildis uxor Regis Conradi, qui obiit xiv. Kl. Novemb. et dedit S. Mauritio villam Lusiniacum* CUM SERVIS ET ANCILLIS, *et omnibus appendiciis ; et dicta Regina dedit thuribulum magnum totum aureum, et Crucem auream, et dedit coronam lampadarum totam argenteam ante Domini Sepulcrum : quæ Regina jacet intus parietem ante Capellam B. Mariæ Virginis.*

On voit par là qu'il y avait encore dans les Gaules, au dixième siècle, des esclaves de l'un et de l'autre sexe, et qu'en donnant des terres à l'Eglise (ou aux monastères) on leur donnait aussi quelquefois les esclaves.

Le Saint-Sacrement est conservé dans l'église cathédrale, au pied du grand crucifix, dans le jubé *sub titulo Crucis*, au long de la muraille intérieure du chœur, avec une lampe devant. Il y a dans ce jubé, au-dessous du Saint-Sacrement, un autel de la paroisse, où l'on va chanter la messe du jeûne après Primes (autrefois après Sextes), aux vigiles occupées par l'office de quelque saint.

La chaire archiépiscopale pour les jours ordinaires est au bout de la dernière chaise du chœur, comme à Rouen, fort simple, plus élevée de deux ou trois pieds que celle des chanoines, avec une stalle de même, à demi couverte d'un petit fronton de menuiserie, sans dais au-dessus.

Le chœur est orné d'une très belle et très haute menuiserie toute neuve : il n'y a que deux rangs de stalles. Les chantres

qui sont prêtres sont sans aumusses avec les chanoines, au premier rang d'en haut. Le second est occupé par les autres, à la réserve des clercs et enfants de chœur ou clergeons, au nombre de dix, qui n'ont pas même de rebord de siège pour pouvoir s'asseoir, et sont debout durant tout l'office.

Ces enfants ont la soutane noire, la tonsure et les cheveux comme tous les ecclésiastiques qui sont un peu réguliers. Leurs surplis, aussi bien que ceux des chanoines et des chantres, sont extrêmement courts, avec un revers de dentelle autour du cou et pardessus, à peu près comme ces collets ronds de manteaux ou brandebourgs : les manches sont closes, comme celles des chanoines de Lyon.

L'air de leur chant est en partie celui de Lyon, et en partie celui de Rouen. Ils portaient l'aumusse sur les épaules, comme ceux de Lyon, ainsi qu'il se voit dans une chapelle à côté du chœur, dans laquelle un chanoine du siècle passé la porte ainsi. Ce n'est que depuis les guerres qu'ils ont mis l'aumusse sur le bras.

Je ne sais pas au vrai depuis quel temps ils ont mis neuf lutrins dans leur chœur; mais il est certain qu'ils chantaient autrefois de mémoire, et que les recordations se faisaient encore tous les samedis pour le bas-chœur, en 1524.

Ils ne chantent point deux petits Offices de suite. Primes se disent à huit heures du matin; Tierces à neuf, avant la grande messe; Sextes après; à deux heures après midi Nones, qu'on ne chante point les grandes fêtes; Vêpres à trois heures. Et cela est recommandé dans le nouveau Bréviaire de Vienne. Il était défendu autrefois de dire de suite plusieurs Heures de l'Office divin (nous le verrons sur la fin de cette relation); et selon le premier esprit de l'Eglise, les Heures grandes et petites se disaient de trois heures en trois heures ou environ; les trois Nocturnes séparément pendant la nuit, Laudes au point du jour; Primes à soleil levant; Tierces sur les neuf heures; Sextes à midi, cette heure est même appelée *Meridies* dans les Ordinaires de Lyon et de Soissons; Nones sur les deux ou trois heures après midi; Vêpres sur les cinq ou six heures, comme on fait encore au collége de Cluny à Paris; et enfin Complies immédiatement avant que de se coucher, comme font encore la plupart des Religieux.

Aux grandes fêtes, Complies ne sont chantées à St-Maurice de Vienne que par le sacristain et deux ou trois chapelains qui lui servent d'aides : le chœur ne s'y trouve point.

Le Jeudi à Vêpres on n'y fait point la répétition du *Quoniam in æternum misericordia ejus*, après chaque verset du psaume 135.

A tous les offices, quand l'officiant a chanté *Deus, in adjutorium meum intende*, tous répondent à la quinte en bas *Domine, ad adjuvandum me festina. Gloria Patri*, etc., jusqu'à l'*Alleluia* qu'ils chantent plus haut, et qui sert d'Antienne aux petites Heures : car, aussi bien qu'à Lyon, il n'y a jamais d'hymne qu'à Complies; comme il n'y en a point encore dans toutes nos églises les trois derniers jours de la Semaine sainte et durant l'Octave de Pâques.

A la messe du chœur le célébrant, le diacre et le sous-diacre ont des mitres aux jours solennels, et ne portent jamais d'aumusse à l'autel; le thuriféraire aussi sous-diacre est en aube et en tunique, et les deux enfants de chœur, ou clergeons porte-chandeliers, sont en aube.

Le diacre et le sous-diacre font l'entrée de l'autel et la confession avec le prêtre : après quoi le sous-diacre et le thuriféraire sont presque toujours au côté droit de l'autel, *in cornu Epistolæ*, regardant le prêtre de profil, à deux pas de l'autel. Le diacre est derrière le prêtre, soit au côté, soit au milieu de l'autel, mais éloigné de quatre ou cinq pas. Il ne s'en rapproche que lorsqu'il est nécessaire.

Les porte-chandeliers font presque les mêmes choses et les mêmes cérémonies qu'à Lyon.

Après que l'Evangile a été chanté, le sous-diacre pendant le *Credo* fait baiser aux chanoines le livre des Evangiles ouvert, comme au célébrant.

Après que le célébrant a encensé les *Oblata* et l'autel, il fait lui-même le grand encensement tout autour de l'autel, ce que le diacre fait à Lyon et à Rouen ; et alors le diacre lui soutient des deux mains la chasuble par derrière. Le prêtre commence cet encensement par le milieu de l'autel, puis par le côté de l'Evangile, ensuite par derrière l'autel, et revient par le côté de l'Epître : après quoi il est encensé par le diacre.

Le sous-diacre ayant reçu la patène va au haut du chœur

jusqu'au *Sanctus*. Et au *Sanctus* il va derrière l'autel jusqu'à *Nobis quoque peccatoribus*, qu'il revient derrière le diacre, et lui présente la patène : et le diacre la présente au prêtre ou à l'archevêque.

Quand il y a plusieurs sous-diacres, ils suivent le sous-diacre d'office dans toutes ses démarches.

Au *Pater*, le prêtre élève l'hostie avec le calice à *in cœlo*, et il baise l'un et l'autre à *in terra*, comme à Lyon, conformément à la lettre.

Tout le reste est à peu près comme à Lyon, sinon que le diacre se tourne vers le septentrion, quand il chante l'*Ite missa est*. Et le prêtre ayant donné la bénédiction et récité l'Evangile, *In principio*, s'en retourne avec ses ministres dans le même ordre qu'ils sont venus.

Aux grandes fêtes que l'archevêque célèbre la messe, il a avec lui six prêtres assistants, sept diacres et sept sous-diacres : ce que le pieux et illustre archevêque d'aujourd'hui rétablit le jour de la Pentecôte, en 1697, et autrefois sept porte-chandeliers, qui n'y sont plus qu'au seul jour de Pâques. Les six prêtres assistants ont le pas au-dessus du diacre et du sous-diacre chanoines, comme les six diacres assistants l'ont au-dessus du grand sous-diacre, quoique chanoine. L'archevêque monte comme à Lyon dans sa chaire, qui est tout au fond et au milieu de la coquille ou abside.

On sera sans doute édifié de trouver ici les plus anciennes pratiques qui s'observaient autrefois dans cette célèbre église, tirées de son Ordinaire, qui a bien quatre cents cinquante ans. On ne fait aucune mention dans cet Ordinaire de la fête de la Trinité, de la Fête-Dieu ou du Saint-Sacrement, de saint Bernard, de saint Louis, roi de France, de la Commémoration de tous les fidèles trépassés au deuxième de novembre, ni de la Conception de la Vierge Marie. C'est de là qu'on juge de l'âge du manuscrit, comme aussi de l'écriture qui a les caractères et les marques d'environ cinq cents ans.

Les fêtes solennelles y sont marquées par *Cantores* et *Baudes*. *Cantores* sont le pré-chantre et le chantre qui y tiennent le chœur. *Baudes* veut dire les grosses cloches, dont la plus grosse se nomme *Bauda*.

Les Dimanches, le prêtre découvert et en chape, fait l'eau

bénite au bénitier comme à Lyon, puis il asperse les autels. Le reste de l'aspersion s'y faisait et s'y fait encore avant la messe pendant la procession par le célébrant, qui est alors couvert de son bonnet. L'on y voit que la procession qui se fait les Dimanches avant la messe n'est précisément que pour asperser tous les lieux, comme l'église, les cloîtres, le réfectoire, le dortoir, la cuisine et les assistants, comme on le verra encore ailleurs. On dit même à Vienne l'*aspersion*, et non pas la procession; *sonner l'aspersion, aller à l'aspersion.* Il y est fait mention dans l'ancien Ordinaire, de toute l'église, de tout le clergé en sortant du chœur, des cloîtres, du réfectoire, devant lequel on disait *Oremus, dilectissimi;* et encore de l'autre côté du cloître, apparemment de l'infirmerie, autant qu'on en peut juger par l'oraison *Omnipotens sempiterne Deus, mœstorum, etc.* On y faisait et l'on y fait encore des stations en chantant des répons : et tout cela pour donner temps au célébrant d'aller asperser de tous côtés, la station ne se faisant que pour l'attendre, et le répons ne se chantant que pour occuper le chœur pendant ce temps-là. C'est le diacre qui y est marqué pour porter la croix, et le sous-diacre pour porter le bénitier. Ce qui doit faire rougir les moindres clercs, qui tiennent ces fonctions au-dessous d'eux.

Il y a ensuite une rubrique qu'il ne faut pas oublier ici. Il est dit qu'on fera ainsi tous les dimanches, excepté que, quand le chef de Saint Maurice sera exposé sur l'autel, on ne fera point la procession dans le cloître, sans doute afin de ne pas quitter l'église où la relique de ce saint patron est exposée. Tirons de là cette induction, que le dimanche dans l'octave du Saint-Sacrement, ou à une fête de patron, lorsque le corps de Jésus-Christ, le Saint des Saints, reste exposé sur l'autel, la procession ne devrait point sortir de l'église.

A toutes les Féries de l'Avent et depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques, on y chantait et on y chante encore aujourd'hui à Complies l'hymne *Christe, qui lux es et dies.*

On triomphait les grandes antiennes *O*, c'est-à-dire qu'on les répétait après chaque verset de *Magnificat*, comme à Lyon, et comme on fait encore à Rouen trois fois au *Magnificat* et au *Benedictus* des fêtes triples ou solennelles.

Il y avait station à quelque église, tous les Dimanches de l'Avent et aux Quatre-Temps.

C'étaient souvent des sous-diacres qui portaient les chandeliers : ce qu'on pourra voir dans plusieurs endroits de l'Ordinaire, et entre autres au samedi des Quatre-temps de l'Avent et au jour de Noël en trois différents endroits. Aux fêtes solennelles c'étaient même deux prêtres en chape, qui portaient les chandeliers devant l'évêque. On avait bien une autre idée de ces moindres fonctions de l'église autrefois, qu'on n'en a aujourd'hui. Des sous-diacres, des diacres et des prêtres même se faisaient un honneur de ce que les moindres clercs tiennent au-dessous d'eux. Cela ne vient que d'orgueil, ou faute de connaître combien est grand leur ministère.

Les fêtes solennelles, l'archevêque encensait au troisième, sixième et neuvième répons, aussi bien qu'au *Te Deum*; et après avoir ajouté le *Gloria Patri*, on les répétait encore depuis le commencement jusqu'au verset, afin de lui donner le temps d'achever son encensement.

La nuit de Noël, les six premières leçons étaient chantées par les chanoines, la septième par un archidiacre, la huitième par le doyen, et la neuvième par l'archevêque, précédé de deux prêtres chapés portant deux chandeliers devant lui.

Durant le neuvième répons, l'archidiacre se revêtait dans la sacristie des plus beaux ornements. Deux sous-diacres en aube portaient devant lui les deux chandeliers, un troisième sous-diacre en tunique portait l'encensoir, et un quatrième sous-diacre, aussi en tunique, portait le livre des Evangiles. Et ils allaient ainsi tous cinq au Jubé, où la Généalogie était chantée *cum cantu* par l'archidiacre.

C'était l'archevêque qui disait la messe de la nuit avec deux sous-diacres porte-chandeliers, un sous-diacre thuriféraire, un sous-diacre chanoine et un archidiacre. Avant de la commencer, on allait faire station à une chapelle de Notre-Dame. On ne disait et on ne dit encore aujourd'hui au commencement de Laudes ni verset sacerdotal, ni *Deus, in adjutorium*; mais elles étaient enchâssées dans la messe, et aussitôt après la communion on les commençait absolument par l'antienne *Natus est nobis, etc.* avec les psaumes, durant lesquels le célébrant était assis. On n'y disait ni capitule ni verset : mais après le *Benedictus* et son antienne, le célébrant retournait à l'autel pour y dire l'Oraison Postcommunion, et le diacre disait *Benedicamus Domino*,

alleluia, alleluia. C'est encore aujourd'hui le même rite. C'est toujours un archidiacre qui sert de diacre quand l'archevêque officie : et les quatre archidiacres ont chacun leurs fêtes où ils doivent servir de diacre à l'archevêque. Quelque solennelle que fût cette messe, elle l'était beaucoup moins que celle de Tierces.

Au point du jour on faisait une station à une chapelle de sainte Anastasie, à l'imitation de Rome. C'est peut-être de là qu'est venue cette Oraison ou Mémoire de sainte Anastasie à la messe. C'était le doyen qui la célébrait : le diacre n'était qu'un simple chanoine, et y disait à la fin : *Ite, missa est; alleluia.*

L'archevêque, qui célébrait encore la grande messe d'après Tierces, avait six prêtres assistants, sept diacres dont un était archidiacre, sept sous-diacres, et sept porte-chandeliers, dont cinq étaient sous-diacres, et deux autres étaient enfants de chœur ou clergeons.

C'était dans le Chapitre que l'archevêque se revêtait d'habits pontificaux pendant qu'on chantait Tierces, et les six prêtres assistants, les sept diacres, les sept sous-diacres et les sept porte-chandeliers se revêtaient ou derrière l'autel ou dans le revestiaire ou sacristie. Tous ceux du grand chœur étaient revêtus de chapes de soie durant la messe, avant laquelle on allait processionnellement prendre l'évêque dans le Chapitre en cet ordre : Premièrement, marchaient les sept porte-chandeliers, puis un sous-diacre qui portait l'encensoir, et le chanoine sous-diacre le texte des Evangiles couvert d'or, avec les six sous-diacres assistants. L'archidiacre ensuite portait la croix d'or, suivi de six autres diacres et de six prêtres assistants, puis des chantres, qui, ayant reçu la bénédiction de l'archevêque, rentraient dans le chœur, et commençaient l'Introït de la messe et le psaume. Au *Gloria Patri*, toute cette pompe ou ce grand nombre de ministres ou d'officiers entrait dans le chœur avec l'archevêque ; et les uns et les autres ayant tous ôté leurs mitres et capuchons ou aumusses (*capellis et mitris remotis*) au milieu du chœur, l'archevêque saluait d'abord l'autel, puis le côté droit du chœur, et enfin le gauche, et il était pareillement salué des deux chœurs, après quoi il s'avançait devant l'autel et y disait le *Confiteor* avec ses ministres, les chandeliers étant mis en partie sur l'autel, en partie au haut et au bas du chœur.

L'archevêque étant monté à l'autel l'encensait, étant aidé par l'archidiacre. Ensuite ayant le dos tourné à l'autel et étant soutenu par deux diacres, il donnait le baiser de paix aux diacres, aux prêtres assistants et à son chapelain revêtu de chape. Après quoi il montait à son trône ou en sa chaire de marbre, élevé de quatre degrés derrière l'autel, contre la muraille, au milieu et au fond de la coquille ou abside : ce qui se pratique encore aujourd'hui. De sorte qu'il peut être vu du clergé et du peuple, comme à Lyon.

On y chantait le *Kyrie, eleison* avec les Tropes *Te, Christe*, etc. (on ne les y chante plus à présent), et le *Gloria in excelsis* à trois chœurs, dont l'évêque et les assistants en faisaient un. Cependant deux clergeons allaient dans le chœur y porter les tablettes, comme à Lyon, pour chanter le Graduel et l'*Alleluia, per rotulos*.

Après l'oraison *Concede*, deux grands chanoines prêtres chantaient et chantent encore les louanges ou acclamations, *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat*, comme à Rouen ; et retournant au chœur avant de se remettre à leurs places, aussi bien que ceux qui chantaient soit l'Epître, soit le Graduel, soit l'*Alleluia*, ils recevaient la bénédiction de l'archevêque.

L'Offertoire se chantait avec plusieurs versets, comme on fait encore à Lyon, et comme on a fait aussi autrefois à Rouen.

Les six prêtres assistants récitaient le canon avec l'évêque et faisaient les mêmes signes que lui, selon qu'il est marqué dans l'Ordinaire de l'église cathédrale de l'an 1534. *Suburbani signa faciant durante missa ad modum Episcopi; et sic in omnibus aliis majoribus festivitatibus.*

Immédiatement après l'*Agnus Dei*, les chantres, étant debout devant l'autel, invitaient le clergé et le peuple à la sainte table, pour y participer à la sainte Eucharistie en chantant le *Venite, populi*, etc., comme à Lyon. Ceux du grand chœur, c'est-à-dire les grands chanoines et les Perpétuels, étant debout autour de l'autel, et ceux du petit chœur étant debout devant le râtelier (1), l'archevêque donnait le baiser de paix

(1) Le râtelier était un grand chandelier de cuivre avec sept cierges, comme en l'église de Saint-Jean de Lyon.

à tous ceux du grand chœur. Après quoi ceux qui voulaient communier restaient là et communiaient, et les autres s'en retournaient au chœur. On ajoutait à l'antienne de la Communion les louanges ou acclamations: *Hunc diem, multos annos, istam sedem Deus conservet. Summum Pontificem Apostolicæ Sedis Deus conservet. Episcopum nostrum Deus conservet. Populum Christianum Deus conservet, feliciter, feliciter, feliciter. Tempora bona habeant. Multos annos Christus in eis regnet : in ipso semper vivant. Amen.* Et cela pour occuper le clergé et le peuple pendant qu'on communiait.

Tout cela se pratique encore à Vienne aux jours de Noël, de Pâques et de la Pentecôte, excepté qu'on ne porte plus les sept chandeliers qu'au jour de Pâques.

Comme la procession qui se faisait les dimanches avant la grande messe, était pour asperser l'eau bénite; aussi les processions qui se faisaient aux fêtes solennelles, avant la grande messe et les vêpres, n'étaient que pour aller chercher l'évêque. Et cela se fait encore à Vienne et en d'autres églises, en tout ou en partie.

On annonçait dans le Synode combien il y avait de dimanches entre l'Epiphanie et la Septuagésime, et entre la Pentecôte et l'Avent.

Les mercredis et les vendredis, il y avait des Epîtres et des Evangiles propres à la messe.

Tous les dimanches, depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques, il y avait procession ou station à quelque église de la ville.

Le mercredi des Cendres, il y avait aussi stations.

Après Nones, on bénissait les cendres. Ensuite l'archevêque, ou en son absence, l'abbé de Saint-Pierre de Vienne, et son chapelain, revêtus de chapes de soie noire, venaient dans le chœur à la place du doyen avec le diacre et le sous-diacre qui portaient les cendres; et l'archevêque ou l'abbé donnait les cendres à la manière de l'aspersion de l'eau bénite des dimanches, à tous ceux du clergé, dont les tonsures devaient être renouvelées, et qui allaient deux à deux dans la nef en chantant les sept psaumes pénitentiaux. Il n'y est point dit que l'archevêque prît ou reçût des cendres, non plus qu'à Rouen. L'archevêque venait se prosterner devant le pupître. Puis ayant fait venir les pénitents publics, il récitait les oraisons

accoutumées, après lesquelles il les mettait hors de l'église en chantant à haute voix le répons *In sudore vultus tui vesceris pane tuo : Vous mangerez votre pain à la sueur de votre front*, etc., paroles qui furent dites à Adam quand il fut chassé du paradis terrestre après son péché. Et l'archevêque, après leur avoir fermé les portes de l'église, faisait au peuple un sermon, après lequel on allait en procession.

Le premier lundi de Carême, on commençait à faire la lecture des dialogues de saint Grégoire avant Complies, comme on faisait à Rouen il n'y a pas plus de cent ans, et comme on fait encore à Reims et dans d'autres églises voisines. Il est marqué que c'est le devoir du sous-diacre d'encenser, comme à Lyon, et qu'à chaque Heure on doit baiser la terre, comme à Rouen on baise chacun son siége lorsqu'on commence chaque Heure.

Tous les jours de Carême, avant Complies, on disait l'Office des morts; ensuite on allait dans le Chapitre faire une lecture des Dialogues de saint Grégoire, après quoi on allait boire au réfectoire du vin préparé par les réfectoriers. Ce qui s'appelait *Potus caritatis*. On n'y mangeait point encore alors : ce n'a été que depuis.

Le mercredi de la quatrième semaine de Carême est appelé dans l'Ordinaire de Vienne et dans leur ancien et dernier Missel, *Feria quarta in Scrutiniis*, la quatrième Férie des Scrutins ou examens des Catéchumènes. On les fait encore dans cette église quand il n'y a que des enfants; un sous-diacre, en tenant un, récite pour lui devant le prêtre le *Credo* pour profession de foi. Ce n'est pas sans raison qu'il y a à cette messe pour graduel *Venite, filii*, etc. *Venez, enfants*, etc. Toutes ces cérémonies seraient trop longues à rapporter ici en français. On les trouvera en latin, dans l'Ordinaire qu'on espère donner au public.

On disait le *Te Deum laudamus* le Dimanche des Rameaux, aussi bien qu'à Lyon et dans tout l'ordre de Saint-Benoît, les dimanches de l'Avent et du Carême : et on ne voit pas de raison bien solide pour ne pas l'y admettre.

La bénédiction des rameaux se faisait par l'archevêque, ou en son absence par l'abbé de Saint-Pierre, revêtu d'aube, d'amict, d'étole et d'une chape de soie verte. La croix était nue à la procession : on n'y disait point l'*Attollite portas*.

Le mercredi-saint, à la messe, on disait et on dit encore présentement à Vienne, comme le vendredi-saint, toutes ces grandes oraisons pour toutes sortes d'états.

Le jeudi-saint, après Nones, l'archevêque revêtu de l'aube et de l'amict, de l'étole et d'une chape de soie, avec sa mitre et sa crosse, allait aux portes de l'église pour y faire rentrer les pénitents publics, qui attendaient là qu'on leur fît la grâce de les y admettre. Puis il faisait un sermon, lequel étant fini, l'archevêque disait trois fois : *Venite, filii ; Venez, mes enfants.* L'archidiacre disait le verset *Accedite, Approchez-vous.* Et il faisait entrer les pénitents. Aussitôt on disait les sept psaumes pénitentiaux, durant lesquels l'archevêque était prosterné devant le pupitre aussi bien que les pénitents. Ensuite l'archevêque disait des prières, versets et oraisons ; puis il leur accordait le pardon et l'indulgence. Il n'y a plus à présent dans cette église d'autre trace de la pénitence publique que les sept psaumes pénitentiaux, avec cette rubrique dans le Supplément du Missel, *Feria V. in Ecclesia Primatiali, ante Missam fit Officium Catechumenorum et Reconciliatio pœnitentium, et ideo dicuntur septem Psalmi pœnitentiales.* On y fait encore aujourd'hui l'Office des Catéchumènes.

La bénédiction de l'huile des infirmes se fait avant le *Per quem hæc omnia, Domine ;* et la bénédiction de l'huile des Catéchumènes et du Chrême après le *Pax Domini.* Les vêpres sont enchâssées dans la messe, et se terminent par l'oraison de la Postcommunion.

C'est le diacre qui, après la messe, porte le Saint-Sacrement au lieu préparé, et le rapporte le lendemain au grand autel pour la messe *ex præsanctificatis* encore à présent, comme à Chartres.

Dans la cérémonie du *Mandatum* ou du lavement des pieds des chanoines, l'archevêque, ses ministres et le clergé étaient nu-pieds. C'était l'archevêque et le doyen qui les lavaient, et leur versaient ensuite de l'eau sur les mains, et leur présentaient des pains azymes et du vin bénis par le prélat.

Le vendredi-saint, l'archevêque, en chape de soie noire, et ses ministres en aubes seulement, disent le *Confiteor* dans le revestiaire, puis ils en sortent tous nu-pieds, encore aujourd'hui, et viennent se prosterner devant l'autel et y font quel-

que prière ; après laquelle s'étant levés, on commence à lire les deux Prophéties et à chanter les deux Traits ; puis un archidiacre chante la Passion selon saint Jean. Tout le reste de l'Office est presque de même que dans l'ancien Ordinaire de Rouen de 650 ans. Après quoi ils s'en retournent nu-pieds au revestiaire. La communion étant achevée, le célébrant prononçait et prononce encore à haute voix *In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti.* On répondait *Et cum Spiritu tuo ;* et encore dans le Missel de 1519. On répond aujourd'hui *Amen.* Ensuite les chantres commencent devant l'autel un répons avec le verset de la reprise, après laquelle on le répète depuis le commencement jusqu'au verset, et l'archevêque doit encenser durant ce répons, dans lequel seul consistaient anciennement et consistent encore maintenant toutes les vêpres de ce jour à Vienne.

Le samedi-saint, l'archevêque étant revêtu d'une chape de soie, et l'archidiacre d'une dalmatique blanche, précédés des porte-chandeliers, du sous-diacre, des douze curés, prêtres assistants et du maître des enfants, allaient à la chapelle de Notre-Dame dans le cloître, pour faire entrer les enfants qui devaient être baptisés; et l'archidiacre disait, *Orate, Electi; flectite genua, levate. Complete Orationem vestram, et dicite : Amen.* Elus, priez ; mettez-vous à genoux, levez-vous. Achevez votre prière, et dites *Amen.* Puis on leur imprimait sur le front le signe de la croix. Et l'archevêque ayant demandé le nom (1) de chacun d'eux, disait l'oraison ou plutôt l'exorcisme : *Nec te lateat, Satana.* Après quoi l'archidiacre disait : *Catechumeni recedant,* Que les Catechumènes se retirent ; *Si qui Catechumeni, exeant foras,* S'il y a ici quelques Catéchumènes, qu'ils sortent. Après qu'ils étaient sortis, l'archidiacre, après avoir reçu la bénédiction de l'archevêque, descendait avec le sous-diacre dans le chœur, devant l'autel, pour y faire la bénédiction du cierge paschal : durant laquelle ceux du petit chœur étaient debout, et ceux du grand chœur étaient assis jusqu'à ce que le diacre dît *Dominus vobiscum.*

Pendant qu'on faisait la bénédiction du cierge, le capiscol ou scholastique, revêtu d'une chape de soie, faisait bénir l'encens et le feu, et ensuite il allait porter les grains d'encens à

(1) Preuve qu'on avait un nom avant d'être baptisé.

l'archidiacre, auquel il aidait à les ficher aux trous du cierge lorsque le temps en était venu ; puis l'archidiacre avec le feu nouveau allumait le cierge paschal. Quelques fidèles emportent chez eux de ce feu béni, et à Lyon et à Rouen de même. Alors un lecteur montait au Jubé pour y lire les prophéties, qui étaient entremêlées d'oraisons et de traits, comme elles sont encore aujourd'hui. Et les douze curés chantaient chacun une oraison après chacune des douze prophéties selon le Missel de Vienne de 1519. Aujourd'hui ce ne sont que deux prêtres qui les chantent alternativement.

Lorsqu'on commençait le trait *Cantemus Domino*, le maître ayant pris encore un prêtre avec lui et ses enfants, et peut-être même tous les chantres', ils allaient ensuite aux Fonts baptismaux, qui étaient dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, dans le cloître, et y chantaient la litanie dont chaque verset était répété trois fois : ce qui s'appelait *Litania terna;* et c'est de là que sont venus les neuf *Kyrie eleison* à la messe, dont chaque ternaire était chanté par le chantre et par les deux chœurs alternativement. La litanie étant achevée, ils s'en retournaient au chœur.

Après que les prophéties, traits et oraisons étaient achevés, on faisait approcher ceux qui devaient être baptisés ; on mettait les garçons au côté droit et les filles au côté gauche ; et on disait sur eux les oraisons pour les Catéchumènes. En allant processionnellement aux Fonts baptismaux, parmi les prêtres assistants était le curé de Saint-Jean, qui portait le vase du Saint-Chrême ; les chantres chantaient la seconde litanie, à laquelle les deux chœurs répondaient. Après qu'elle était finie, l'archevêque faisait la bénédiction des Fonts conjointement avec les douze curés, comme encore aujourd'hui à Troyes, c'est-à-dire qu'ils faisaient les bénédictions aux croix, et les aspirations avec l'évêque, et tenaient comme lui les mains élevées, mais ils ne touchaient ni l'eau ni le cierge, selon qu'il est marqué dans l'Ordinaire de l'église cathédrale de Vienne, écrit en 1524.

Ces curés n'assistaient à la bénédiction des Fonts les samedis veilles de Pâques et de Pentecôte, que parce qu'ils menaient à la cathédrale les enfants de leurs paroissiens qui étaient à baptiser ; parce qu'anciennement il n'y avait des Fonts baptismaux

dans les villes que dans les églises cathédrales, comme encore aujourd'hui à Florence, à Pise, à Parme, à Padoue et encore ailleurs. L'évêque mettait dans l'eau du Saint-Chrême en forme de croix. Après les interrogotions ordinaires sur la foi du Symbole et les autres, le prêtre baptisait chacun des enfants par trois immersions, c'est-à-dire, en le plongeant trois fois dans l'eau (*sub trina mersione*); en invoquant la sainte Trinité, en disant *Et ego te baptizo in nomine Patris*, et on plongeait l'enfant une fois dans l'eau; en disant *et Filii*, on le plongeait pour la seconde fois; et en disant *et Spiritus sancti*, on le plongeait pour la troisième fois. Dès qu'il était sorti des Fonts, le prêtre prenait un peu du Saint-Chrême avec son pouce, et lui en faisait un signe de croix sur le sommet de la tête, en lui disant l'oraison *Deus omnipotens*. Puis le prêtre le revêtait d'une robe blanche en forme d'aube, en lui disant les paroles ordinaires: *Accipe vestem candidam*, etc., *Reçois cette robe blanche et sans tache, que tu dois porter devant le tribunal de notre Seigneur* Jésus-Christ, *si tu veux avoir la vie éternelle.* Paroles terribles sur lesquelles les chrétiens devraient bien faire reflexion, et les pasteurs en instruire comme des obligations du baptême: car l'ignorance des obligations du baptême est la source de la méchante vie de la plupart des chrétiens.

Après cela, si l'évêque était présent, dit cet Ordinaire, il donnait aussitôt le sacrement de confirmation aux enfants; *si Episcopus adest, statim confirmari oportet infantulum.* Après quoi la procession retournant au chœur, deux prêtres chantaient la troisième litanie, qui était répétée sept fois.

L'archevêque allait se préparer pour la messe, et dès qu'il partait pour venir à l'autel, le diacre disait, et dit encore aujourd'hui, à voix haute, *Accendite*, Allumez les cierges, comme les chantres font encore à Lyon, comme ils faisaient à Rouen il n'y a pas encore cent ans; et comme on fait encore à Angers aux grandes fêtes. Alors, on allumait tous les cierges et on commençait le *Kyrie eleison*, etc. Tout le reste de la messe et de vêpres est comme partout ailleurs, sinon qu'à la fin le diacre au lieu d'*Ite*, *missa est*, disait à cause de vêpres, *Benedicamus Domino*, sans *alleluia*.

On est fort surpris de ne point trouver dans cette messe la communion des nouveaux baptisés qui, comme le prouve fort

bien Rosweyde, dans ses notes sur saint Paulin, et le cardinal Bona dans son livre 2. *de Rebus Liturgicis*, c. 19, se donnait non-seulement aux grandes personnes, mais même aux enfants nouveaux-nés. Cela se voit dans l'ancien Ordre romain, cap. *de Sabbatho sancto,* et était encore en usage en France dans le douzième siècle, au temps de Hugues de Saint-Victor, qui, en son livre premier des Sacrements et Cérémonies ecclésiastiques, chapitre 20, en parlant d'un nouveau baptisé, dit que le prêtre trempant le bout de son doigt dans le sang de Jésus-Christ, donnait sous cette espèce le sacrement de l'Eucharistie aux petits enfants nouveaux baptisés qui ont appris de la nature à sucer : *Pueris recens natis idem sacramentum in specie Sanguinis est ministrandum digito sacerdotis, quia tales naturaliter sugere possunt.* On peut voir sur cela saint Augustin, en son Livre 1. à Boniface, contre l'hérésie des Pélagiens, c. 22, et en son Epître à Vital, saint Ambroise, *lib. de Initiandis*, c. 8, et saint Paulin, Epît. 32. Tout le monde sait que le diacre, dans l'Eglise d'Afrique, communiait sous la même espèce que les petits enfants (1) qui étaient au cou de leurs mères : ce qui se pratique encore chez les Grecs.

Non-seulement cette pratique de communier les enfants nouveaux baptisés était encore en vigueur au douzième siècle, mais elle se pratiquait à Beauvais il n'y a pas trois cents ans, comme on le voit par les Ordinaires de cette église qui sont de ce temps-là, et de là est venue la coutume de porter encore aujourd'hui au grand autel ces enfants nouveaux baptisés : ce qui se pratique dans tout le diocèse de Rouen, et en plusieurs autres.

Le jour de Pâques, au dernier coup de Matines, on envoyait les deux porte-chandeliers quérir l'archevêque qui venait revêtu d'une chape blanche au sépulcre, et y disait le *Confiteor ;* et après y avoir fait sa prière, il baisait le sépulcre et les autels. De là, précédé des deux chandeliers, il venait baiser le doyen, et entrait dans le chœur; et s'y tenant au milieu des chantres, il disait *Resurrexit Dominus*, Le Seigneur est ressuscité ; et le chantre répondait : *Et apparuit Petro,* Et il est apparu à Pierre. Et l'archevêque donnait le baiser de paix aux deux chantres.

(1) S. Cypr., *de Lapsis*.

Et tous les autres ecclésiastiques faisaient la même chose. Ce baiser de paix, en se disant *Resurrexit Dominus*, au jour de Pâques, se pratique encore non-seulement à Vienne, mais aussi dans la célèbre Eglise collégiale de chanoines de Saint-Vulfran d'Abbeville ; il se trouve dans l'ancien Ordre romain, cap. *In vigilia sancti Paschæ in nocte ;* et il n'y a guère plus de cent ans qu'il se pratiquait encore à Rouen. Dans l'Eglise d'Orient encore à présent, tant le clergé que le peuple ne saluent point autrement depuis ce jour jusqu'à l'Ascension, qu'en se disant les uns aux autres Χριστὸς ἀνέστι, Jésus-Christ *est ressuscité.*

Tout l'Office se faisait en ce jour, et se fait encore à Vienne avec le même nombre de prêtres assistants, de ministres et de porte-chandeliers que nous avons remarqué au jour de Noël ; et on chantait aussi des neumes à chaque Antienne. Il n'y a que ces trois ou quatre particularités qui suivent.

Après Laudes, l'archevêque ou le doyen, revêtu des habits sacerdotaux, après avoir béni l'eau, aspersait les autels et le peuple, le sous-diacre portant le bénitier. Ils rentraient ensuite dans le revestiaire, et allaient chanter une haute messe à l'autel du Sépulcre.

Après Tierces, Mgr l'archevêque se revêt de ses habits pontificaux pour la messe devant le sépulcre, et ses six prêtres assistants, les sept diacres, sept sous-diacres et sept porte-chandeliers derrière l'autel ou dans le revestiaire. Ils vont quérir l'évêque processionnellement à la chapelle du Sépulcre dans le même ordre qu'au jour de Noël. Alors le doyen ayant reçu la bénédiction de l'archevêque s'en va avec quelques autres chanoines par le milieu du chœur derrière l'autel, et ils chantent à haute voix *O mors*, que l'on répète après le verset, puis ils s'en reviennent au sépulcre. Là, les porte-chandeliers disent à haute voix l'Antienne *Ite*, *nuntiate*, etc., laquelle étant finie, tous se tournent vers le sépulcre. Alors les chantres ayant le dos tourné au sépulcre, commencent *Quem quæritis ?* Qui cherchez-vous ? Deux chanoines répondent : *Jesum Nazarenum.* Les chantres : *Non est hic, surrexit*, Il n'est plus ici, il est ressucité. Et les deux chanoines chantent *Alleluia, Resurrexit Dominus*, en retournant dans le chœur, où la procession étant arrivée, aussitôt les chantres commencent, comme à Lyon, à voix médiocre, l'Introït *Resurrexi :* ce qui est exprimé dans l'an-

cien Ordinaire par *voce submissa*. Et lorsqu'ils chantent *Gloria Patri* tout haut, l'archevêque entre avec toute la pompe ou le grand nombre de ses ministres, et dit la messe avec toutes les mêmes cérémonies qu'à Noël, les Laudes ou Louanges, et le *Venite, populi*, etc., à la communion. La messe se terminait par l'*Ite, missa est, alleluia.*

L'archevêque toute la journée, excepté pendant la messe, était revêtu d'une chape sur son aube et son étole avec son manipule, et à toutes les petites Heures aussi bien qu'après la messe il était reconduit par les deux porte-chandeliers chez lui, ayant la mitre en tête et la crosse en main; et il dînait ce jour-là ainsi revêtu de ses habits pontificaux.

Au dernier coup de Vêpres, l'archevêque ainsi revêtu venait de chez lui dans le cloître, et cela se pratique encore aux grandes fêtes, précédé des deux porte-chandeliers, qui aussitôt s'en allaient au chœur, quérir le diacre porte-croix, qui étant revêtu de chape, venait avec les porte-chandeliers, tout le clergé et les chantres chapés ayant leurs mitres en tête et leurs bâtons en main, pour conduire processionnellement l'archevêque à l'église.

Les Vêpres y sont à peu près comme à Rouen : on chantait le psaume *Laudate, pueri* en allant aux Fonts, et le psaume *In exitu* en revenant; les deux *Benedicamus* de Vêpres et de la procession accompagnés aussi de deux *alleluia;* après lesquels l'archevêque donnait la bénédiction, en disant : *Sit nomem Domini benedictum*, etc.

Le lundi de Pâques, on faisait station à Saint-Pierre. L'archevêque chantait la messe avec cinq diacres et cinq sous-diacres. Entre la prose *Victimæ* et l'évangile on faisait un sermon au peuple, puis l'archevêque accordait l'indulgence. Durant les coups de Vêpres, le clergé s'assemblait dans la maison de l'archevêque, et là on trouvait des tables garnies de miel et d'autres choses avec du vin. Au dernier coup, tous se rendaient à la chapelle de Notre-Dame, puis ils venaient à l'église comme au jour d'hier.

Le Samedi et Dimanche *in albis*, on faisait encore la procession aux Fonts baptismaux, non en chantant des psaumes, comme aux autres jours, mais un répons avec une oraison.

Les trois jours des Rogations, le clergé et tout le peuple s'as-

semblait à l'église cathédrale après Tierces : le clergé de Saint-Sévère, les Religieuses de Sainte-Colombe, les Religieuses de Saint-André-le-Haut, les moines de Saint-André-le-Bas, et ceux de Saint-Pierre s'y trouvaient. Lorsqu'ils entraient dans l'église de Saint-Maurice, on sonnait toutes les cloches.

L'archevêque étant debout à la place du doyen, ou le doyen s'il était prêtre, sinon le semainier, aspersait tout le clergé, les Religieux et Religieuses lorsqu'ils sortaient du chœur deux à deux. Un diacre portait la bannière, deux chanoines du petit chœur portaient deux croix, le sous-diacre semainier portait une troisième croix, le diacre semainier le livre des saints Evangiles, et un clerc portait les Tablettes où étaient écrites les Litanies. Tous ceux qui portaient les croix étaient, comme à Lyon et au Bec, nu-pieds, et ils avaient la tête couverte de cendres. Le célébrant y est revêtu de chasuble encore aujourd'hui. Dès que la procession était arrivée à l'église de la station, un prêtre et deux diacres étaient prosternés devant l'autel jusqu'à ce que la litanie fût finie. Ils faisaient six ou sept stations chaque jour. C'étaient tantôt des chanoines, tantôt des moines et tantôt des Religieuses qui chantaient les Litanies. Nous verrons encore ailleurs des Religieuses qui assistaient à ces processions.

Le jour de l'Ascension, après Tierces, le clergé étant en chapes avec l'archevêque, ou, en son absence, avec l'abbé de Saint-Pierre, on faisait une procession où l'on portait toutes les châsses des reliques. Elle descendait par les degrés du grand portail et rentrait par la porte du cloître. Puis étant tous rangés dans la nef de l'église, l'archevêque, revêtu de ses habits pontificaux, ou en son absence l'abbé de Saint-Pierre, allait à l'autel du Sépulcre, précédé de deux clergeons porte-chandeliers, de trois sous-diacres, aussi porte-chandeliers, d'un quatrième sous-diacre thuriféraire, du grand sous-diacre portant le livre des Evangiles, de l'archidiacre portant la croix d'or, suivi des autres diacres, puis l'archevêque. Alors les chantres ayant le dos tourné au sépulcre disaient : *Quem creditis?* Deux ou trois chanoines répondaient : *Christum qui surrexit.* Les chantres : *Jam ascendit.* Les chanoines : *Alleluia.* Pendant qu'on le chantait, la procession rentrait dans le chœur, l'archevêque commençait la messe avec les mêmes cérémo-

nies qu'à Pâques, mais sans prêtres assistants et sans le *Venite, populi*.

A cette fête il y avait ceci de particulier : Après l'Offertoire et ses versets on allait en procession dans l'Aumônerie. D'abord marchaient le porte-bénitier, les deux porte-chandeliers, le porte-encens, en chantant le répons *Christus resurgens* avec le verset. On y bénissait les viandes, en disant *Edent pauperes*, etc. On jetait de l'eau bénite dessus, on les encensait; et l'on faisait un sermon. Puis on achevait la messe à la manière accoutumée.

Le samedi de la Pentecôte, on faisait les mêmes cérémonies du baptême que le samedi-saint. Six prêtres revêtus y assistaient, mais non pas à la messe. Avant de la commencer, on ne dit plus aujourd'hui l'*Accendite*. Avant la postcommunion, on disait vêpres avec le psaume *Laudate Dominum, omnes gentes*, et le *Magnificat* avec deux Antiennes selon le rite du samedi-saint, et vêpres se terminaient par l'oraison de la postcommunion. La même chose s'y pratique encore aujourd'hui.

Le jour de la Pentecôte,on y voit toutes les mêmes pratiques et cérémonies qu'au jour de Pâques, excepté l'office du Sépulcre. Avant vêpres et avant la messe il y a *Processio ad introducendum archiepiscopum*, de même qu'à Noël, et le *Venite, populi* pour l'Eucharistie, comme à Pâques et à Noël. Le même rite à vêpres comme à Pâques, la procession aux Fonts en chantant le psaume *Laudate, pueri*, et en revenant, le psaume *In exitu*. Et encore le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi de même. Et en effet ce doit être la même chose : car les deux samedis de Pâques et de Pentecôte étaient consacrés au baptême solennel des Catéchumènes; et pendant la semaine, après vêpres, on menait les nouveaux baptisés processionnellement aux Fonts du baptême, où ils avaient été régénérés, et là le prêtre disait une oraison sur eux. Qu'on y prenne garde, l'oraison *ad Fontes* est spécialement pour eux.

Après l'octave de la Pentecôte, on y lisait non seulement les Livres des Rois, mais encore ceux des Paralipomènes, comme autrefois à Rouen.

Le jour de Noël, à vêpres, le jour de saint Etienne et le jour de saint Jean l'Evangéliste, on faisait des processions solennelles pour les diacres, les prêtres et les enfants de chœur,

comme autrefois à Rouen. Il y avait aussi le lendemain à la messe solennité pour eux. Les enfants de chœur avaient leur petit évêque qui faisait tout l'office, excepté à la messe.

Au jour des saints Innocents, on chante encore aujourd'hui à Vienne aussi bien qu'à Lyon, le *Te Deum*, le *Gloria in excelsis*, et l'*Alleluia* avant l'Evangile, parce qu'autrefois les chrétiens jeûnaient ce jour-là, *more Quadragesimali.*

Le jour de la Purification, après Primes, l'archevêque ou l'abbé de Saint-Pierre, revêtu d'aube parée, d'amict, d'étole, de manipule et de chape blanche, avec sa mitre et sa crosse, précédé de ses ministres, vient à l'autel faire la bénédiction des cierges, qu'il asperse et encense; et les sacristes vont distribuer au clergé des cierges, que chacun allume; après quoi on fait la procession dans le cloître.

Le jour de saint Marc, il n'est point fait de mention ni de Litanies majeures ni de procession, et l'on n'y en fait point encore en ce jour à Vienne, pas plus qu'à Lyon.

Le second jour de juin, fête de sainte Blandine et de ses compagnons martyrs, on faisait une grande solennité à Vienne: elle s'appelait la *Fête des Miracles*. On faisait de grandes réjouissances dans des bateaux sur le Rhône. Le clergé de l'église de Saint-Sévère, celui de la cathédrale, les moines, puis les Religieuses de Saint-André-le-Haut, allaient tous en procession à l'église de Sainte-Blandine, précédés de deux croix et suivis de tout le peuple. On y disait la messe des saints Martyrs, après l'Epître de laquelle on chantait le Graduel, puis on lisait leurs actes en manière d'Epître, tirés de l'Histoire ecclésiastique d'Eusèbe, liv. 5, chap. 1, avec ce titre: *Lectio Libri Ecclesiasticæ Historiæ*. Et on le fait encore aujourd'hui: ce qu'il faut observer, afin qu'on voie ici la pratique de ce qui est marqué dans saint Grégoire de Tours, que les Actes des martyrs étaient récités dans les offices divins; et quelquefois même dans la messe. Après cette lecture de leurs actes, on chante l'*Alleluia* et la prose, puis le diacre lit l'Evangile.

Il y avait trois différentes messes de saint Jean-Baptiste en comptant la Vigile. On disait la seconde après Laudes, et la troisième après Tierces.

30 juin, au lieu de *Commemoratio S. Pauli*, il y a *Celebra*-nae à Lyon *Celebritas*.

Le 1er août, on lisait le martyre des Machabées après l'Epître de la grande messe, et on le lit encore aujourd'hui.

Le 8 août, fête de saint Sévère, prêtre de Vienne, l'église cathédrale allait la nuit en procession à l'église de Saint-Sévère: *in ipsa nocte, statio ad Sanctum Severum.*

Le jour de saint Maurice, comme à Noël. Après les premières vêpres, les moines de Saint-André-le-Bas viennent à l'église cathédrale chanter Matines, et ensuite les moines de Saint-Pierre pareillement. Après Primes les processions doivent venir à l'église matrice ; et à leur arrivée, toutes les cloches doivent sonner. L'archevêque, revêtu de la chasuble et du *pallium*, après avoir encensé l'autel au commencement de la messe, va se placer dans sa chaire de marbre blanc derrière le grand autel. Après la prose, l'archevêque faisait un sermon au peuple et donnait l'indulgence.

On trouve en d'autres monuments, que dans le diocèse de Vienne jusqu'à l'an 1100, le carême commençait dès le lundi de la Quinquagésime, que l'on appelle présentement par corruption le *lundi gras;* et non pas au mercredi des cendres, comme il fait à présent : et c'est peut-être de là qu'est venue dans quelques Communautés la pratique de faire maigre ces deux jours-là.

On ne mariait autrefois personne à Vienne depuis les Rogations jusqu'à la Trinité.

Si un chanoine quitte son canonicat, il ne peut plus assister à l'église cathédrale comme honoraire; au lieu que si c'était un chanoine qui eût été autrefois enfant de chœur, il aurait droit d'y assister toujours comme chanoine, parce qu'il a été nourri et élevé *in gremio Ecclesiæ* ; et même étant pourvu d'un second canonicat il reprendrait son ancienne place, comme ayant toujours eu droit d'y assister et d'y garder son rang.

Si un pauvre, mort à Vienne en véritable chrétien, muni des sacrements, a requis à l'heure de la mort d'être enterré dans le petit cimetière du cloître de l'église cathédrale, il y est enterré de la manière qui suit : On sonne toutes les cloches de l'église cathédrale comme pour un chanoine ; tous les chanoines et tout le reste de leur clergé, même l'archevêque quand il est à la ville, étant précédés de la croix et des chandeliers d'argent, vont lever le corps et l'enterrer avec autant de céré-

monies que si c'était un chanoine, hors celles qui sont propres aux prêtres. La deuxième semaine d'après Pâques, on dit plusieurs messes dans la chapelle du sépulcre pour ces pauvres défunts. C'est un exemple d'une insigne piéte et charité envers les pauvres. Nous verrons encore ailleurs quelque chose d'approchant.

Le mercredi d'après le quatrième Dimanche de Carême y est appelé *Feria quarta in scrutiniis*; et on fait encore l'examen des catéchumènes dans l'église cathédrale en ce jour-là, et au jeudi-saint l'office des catéchumènes.

Le samedi-saint, les fidèles emportent du feu nouveau-béni dans leurs maisons.

Le dimanche de *Quasimodo* y est appelé *Dominica in albis depositis*.

Les fêtes à neuf leçons en ont douze quand elles tombent au dimanche, parce qu'alors on n'en fait qu'une de la huitième et de la neuvième; et pour neuvième leçon on lit l'Evangile du dimanche, et les trois leçons de l'Homélie se mettent en une. De même à beaucoup de fêtes à trois leçons, il s'y en trouve cinq, même dans le temps paschal; car on y dit assez souvent les deux et trois leçons en une; encore y a-t-il dans ce Bréviaire des leçons fort longues, dont néanmoins on ne se plaint point à Vienne non plus qu'à Lyon.

Les fêtes solennelles on ne lit point après Primes le Nécrologe, et on n'y fait point les prières accoutumées pour les défunts; on dit au lieu un verset qui convient au mystère ou à la fête.

Le premier lundi de Carême et la Vigile de Noël, dans l'église primatiale de Vienne, avant la grande messe, on donne l'absolution à ceux qui ont transgressé les statuts du Chapitre.

Aux trois messes de Noël, outre l'Epître, on chante encore à présent une Prophétie selon l'ancien usage de l'Eglise Gallicane, comme on faisait à Rouen et à Orléans, il n'y a pas encore cent cinquante ans; mais elle se chante à Vienne après l'Epître.

Pendant l'Avent et depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques, excepté les fêtes, on se sert de couleur noire.

Le Dimanche des Rameaux on se sert de vert, et aux Messes du jeudi et du samedi-saint, de blanc.

HISTOIRE

DE LA SAINTE

ÉGLISE DE VIENNE.

CHAPITRE VINGTIÈME.

Le pape Urbain II, passant par le pays Viennois pour se rendre au concile de Clermont, où se décida la première croisade, ordonna de placer dans une église les reliques de saint Antoine, le père des Cénobites (1).

Cet illustre moine, qui vécut de l'an 251 à l'an 356, et, du fond de la Thébaïde, remplit jusqu'au monde occidental du bruit de ses vertus et de ses miracles, eut saint Athanase pour ami et pour historien, saint Jérôme pour panégyriste, Constantin-le-Grand et saint Augustin pour admirateurs. Son corps ayant été découvert en 561, il fut transféré solennellement à Alexandrie, et de là à Constantinople, lorsque les Sarrasins dévastèrent l'Egypte, en 635 (2). Mais cette ville ne devait pas être la dépositaire définitive des restes de

(1) Mabillon, in *Vit. Urbani II*, pag. 196.

(2) L'abbé Dassy, *l'Abbaye de Saint-Antoine en Dauphiné* (Grenoble, 1844, in-8°), pag. 488.

l'immortel ermite. Guillaume *le Cornu,* seigneur de Châteauneuf-de-l'Albenc, issu des nobles comtes de Poitiers, empêché par la mort d'entreprendre un pélerinage en Terre-Sainte, fit jurer à Jocelin, son fils unique, qu'il accomplirait à sa place le vœu sacré d'un père. Jocelin oubliait son engagement, à la tête d'une armée de Dauphinois qu'il conduisit jusqu'au pied du Jura, où il livra une bataille aux Suisses. La victoire complète qu'il remporta sur eux lui coûta cher : ses soldats le transportèrent blessé et mourant dans une petite chapelle, dédiée à saint Antoine, et qui se trouvait tout près du champ de bataille. Ils passèrent la nuit à pleurer autour de lui, le croyant perdu ; aussi, leur surprise fut-elle grande quand ils l'entendirent, le matin, pousser de profonds soupirs et leur déclarer que le patron de la chapelle l'ayant soustrait, dans une vision, à des démons qui l'entraînaient pour lui infliger la peine des parjures, et lui ayant reproché de ne pas tenir sa promesse à un père mourant, il allait s'acheminer vers Jérusalem !

Jocelin partit, en effet, visita pieusement la Judée, se rendit ensuite à Constantinople, où il seconda vaillamment l'empereur romain Diogène dans un combat livré aux Turcs seljoucides. Pour récompense de ses glorieux services, Jocelin ne réclama qu'une faveur, le droit de transférer dans sa patrie les ossements de saint Antoine. L'empereur les lui accorda, à condition qu'un sort convenable serait fait, dans la baronnie de Châteauneuf, aux ecclésiastiques préposés à la garde de l'immortel dépôt.

Jocelin et son cortége se hâtèrent de rentrer en France ; les prodiges qui couronnèrent les premiers [hom]mages publics rendus à saint Antoine par l'Occi-

dent, firent grand bruit dans plus d'une province. Jocelin conçut bientôt une idée magnifique, qu'il communiqua à Warmond, archevêque de Vienne : c'était d'ériger au serviteur de Dieu un temple digne de sa vaste renommée. Quatre ans plus tard (1080), ayant fait choix d'une de ses terres, connue sous le nom de la Motte-Saint-Didier, il commença à exécuter son projet et jeta les fondements de la belle église de Saint-Antoine qu'on voit encore aujourd'hui (1).

Vers la fin de l'année 1090, l'Europe fut visitée par un de ces grands et mystérieux fléaux, semblables au choléra, et que la science humaine ne peut ni expliquer ni détruire : c'était le *feu sacré*, désigné déjà de cette façon par deux poètes de Rome païenne, Lucrèce et Virgile (2). Le mal commençait par une tache noire ; cette tache s'étendait rapidement, causait une ardeur insupportable, desséchait la peau, pourrissait la chair et les muscles, qui se détachaient des parties osseuses et tombaient en lambeaux. Ce qu'il y avait d'étonnant, c'est qu'il agissait d'abord sans chaleur et qu'il pénétrait le corps d'un froid glacial, au point que rien ne le pouvait réchauffer, et qu'à ce froid mortel succédait une chaleur si grande dans les mêmes parties, que les malades y éprouvaient tous les accidents d'un cancer. Chaque membre atteint devenait noir comme un charbon (3). Les membres attaqués qu'on avait retranchés du corps pour le préserver de la communication du virus, se durcissaient et devenaient en quelque sorte incorruptibles. Dans toutes les mai-

(1) Dassy, *l'Abbaye de Saint-Antoine*, pag. 21.

(2) Virgil., *Georg.* III, in fin.—Lucret., *De Natura Rerum*, VI, 660.

(3) Dassy, pag. 32. L'auteur indique les principaux Chroniqueurs d'où sont tirés les détails.

sons de l'Ordre, il y avait de ces membres, dont quelques-uns étaient fort anciens. Jean-François Pic de la Mirandole disait, dans un poème en l'honneur de saint Antoine : « Nous avons vu des membres brûlés et des ossements appendus aux portes du temple saint, en souvenir éternel(1). » Au dernier siècle, une femme, après avoir perdu les bras et les cuisses, vécut encore vingt ans à l'hôpital Saint-Antoine (2).

Les victimes de cette hideuse maladie, se souvenant des prodiges opérés par la translation des ossements du patriarche des ermites, venaient en foule se placer sous sa protection. Mais les habitants de la Motte ne pouvaient plus loger ni nourrir tant de malheureux pélerins. Touché de compassion, Guigues Didier, beau-frère de Jocelin et héritier de ses droits seigneuriaux, voulut consacrer une somme d'argent à l'entretien des malades pauvres. Sous ses ordres, des domestiques remplirent jusqu'en 1095 les fonctions d'hospitaliers.

Pour obéir au commandement du pape Urbain II, Guigues venait de placer la châsse de saint Antoine dans un oratoire construit à la hâte au centre des fondations de la grande église; peu de temps après, le feu sacré redoubla d'intensité dans la province. Vers la fin de cette même année (1095), deux nobles pélerins, Gaston, seigneur de la Valloire(3), et Gerin,

(1) Vidimus ambustos artus atque ossa, perenni
Exemplo, ad postes sacri pendentia templi.
Excerpt. ex heroico carm. ad div. Anton., ap. Aymar Falco.—Dassy, pag. 198.

(2) Abel Berthin, Revue de Vienne, tom. II, pag. 302.

(3) Dauphiné, de la Côte-Saint-André au Rhône. Son nom (vallon d'or) lui est venu de la fertilité de ses plaines.

son fils, arrivèrent à Saint-Antoine pour remercier le Saint de les avoir délivrés d'une maladie mortelle. Ils résolurent alors de se consacrer, corps et biens, au soulagement des infortunés dont la position déchirante les avait attendris. Déjà ils avaient veillé la plus grande partie d'une nuit pour soulager leurs pauvres frères; accablés enfin de lassitude, ils succombèrent au besoin de prendre quelques heures de sommeil. A peine étaient-ils endormis que saint Antoine apparut à Gaston sous la forme d'un vieillard, et lui dit : « Toi et ton fils, qui vous êtes voués à moi, je vous reçois pour mes enfants; réjouissez-vous de ce que le Seigneur vous aime. Il m'a envoyé vers vous pour recommander à ta charité les infirmes dont les maux et la pauvreté sont un objet d'horreur. Emploie donc ta fortune, ô mon fils, à les retirer dans un hospice : tu les secourras avec persévérance. C'est par des œuvres pareilles qu'on s'ouvre le chemin du ciel. » Et en parlant ainsi, le vieillard montrait au gentilhomme une foule de victimes du feu sacré qui semblaient attendre une réponse. Mais, Gaston doutant que ses ressources pussent jamais suffire à l'accomplissement de cette œuvre, le Saint planta en terre son bâton, qui devint bientôt un grand arbre sous l'ombrage duquel une innombrable quantité d'infirmes retrouvaient la santé du corps et la joie de l'âme. Dans l'intervalle de quelques mois, huit gentilshommes se vouèrent au service des malades, avec Gaston et Gerin, qui s'installèrent à la Motte-Saint-Didier le 27 juin 1095. Ces dix hommes, ayant dit au monde un éternel adieu, commencèrent ainsi l'Ordre des Antonins. L'évènement est confirmé par deux vers léonins qu'on fait remonter aux premiers temps de l'Institut :

Gastonis voto, sociatis fratribus octo,
Ordo hic est ceptus ad pietatis opus.

Huit frères qu'à Gaston unit la charité,
Posent les fondements de la Société (1).

En 1101, Guigues Didier tira de l'abbaye de Montmajour, près d'Arles, des Bénédictins auxquels il confia la garde de la chapelle où se trouvaient les reliques, de l'église Saint-Didier, et de celle que l'on construisait. Cette mise en possession fut approuvée par le pape et par l'archevêque de Vienne, qui y ajouta l'église de Saint-Marcellin et celle de Saint-Hilaire. L'église paroissiale fut érigée en prieuré, la maison curiale en monastère de Saint-Benoît, et la petite ville de la Motte-Saint-Didier prit le nom du saint qui élevait si haut ses obscures destinées (2).

Le dévouement de Gaston trouva de nombreux imitateurs : la noblesse se précipita dans cette nouvelle carrière ouverte à son courage. Soigner le peuple dans ses douleurs les plus répugnantes, ce fut la mission sublime qu'elle s'imposa avec un zèle que l'histoire n'a point encore assez apprécié. L'amour de l'humanité éclate aujourd'hui en pathétiques phrases dans les colonnes des journaux et dans les discours de la tribune, mais on n'a pas encore su vaincre la charité chrétienne de ces temps héroïques, que l'ignorance accuse de barbarie.

L'état religieux avait pris, depuis quelques années, un essor prodigieux. Toutes ces âmes qui se sentaient [illegible] des choses du monde, allaient chercher,

[illegible], tom. II, pag. 301.

sous l'obéissance monastique, le repos des passions et les gages de tranquillité que leur offrait la solitude du cloître. Etienne avait fondé les Grandmontins en 1076; Bruno s'était fixé dans les déserts de la Chartreuse en 1084; Robert de Molesme à Cîteaux, en 1098. Non loin des colonies de ces divers Ordres, Robert d'Arbrissel suscitait Fontevrault, en 1105; Bernard créait Clairvaux et le fertilisait de ses sueurs en 1115; Norbert instituait Prémontré en 1120. Le XII[e] siècle se montra surtout l'âge d'or de la charité catholique. Bien des fidèles paraissaient dévorés du besoin de se consacrer au soulagement de leurs frères en douleurs. Indépendamment des Hospitaliers de Saint-Antoine, on vit s'élever comme par enchantement les Hospitaliers de Saint-Jean (1113), les Templiers (1118), deux corporations de chevaliers qui se dévouaient, sous des drapeaux différents, à la réception, au service et à la défense des pélerins de la Terre-Sainte. Après eux, de 1120 à 1140, ou un peu plus tard, les chevaliers de Sainte-Catherine, ceux du Mont-Sinaï, ceux de Montjoie, les Milices Teutoniques, celles d'Alcantara et celles de Calatrava; la Congrégation du Saint-Esprit, si riche en trésors de miséricordes; les Trinitaires, qui faisaient trois parts de leurs possessions en l'honneur de la Sainte Trinité, destinant l'une à la rédemption des chrétiens captifs chez les Sarrasins, l'autre au soulagement des pauvres infirmes, auxquels ils donnaient asile dans leurs maisons; la troisième enfin pour leurs besoins propres (1).

(1) On lira avec autant de plaisir que de profit une *Histoire de S. Jean de Matha et de S. Félix de Valois, fondateurs de l'Ordre de la Très-Sainte Trinité, pour la Rédemption des captifs*, par l'abbé Prat; Paris, Poussielgue, 1846, in-12.

Gui, archevêque de Vienne, devenu pape sous le nom de Calixte II, consacra, le 20 mars 1119, la portion de l'église qui s'élevait autour de la chapelle du saint Patron. L'annaliste Falco nous a conservé l'acte de la dédicace. Le pontife place sous l'anathème et sépare de la communion des fidèles, jusqu'à résipiscence ou réparation du mal commis, ceux qui attaqueraient soit le cimetière, soit les choses ou les hommes du monastère. Guigues Didier, avec ses fils, approuvant cet acte, jura, la main dans celle du pape, qu'il n'exercerait aucune violence contre les clercs et les propriétés de cette Eglise; que si, par hasard, il contrevenait à sa promesse, il s'amenderait sur l'avertissement qui lui en serait donné dans le délai de quatorze jours. Il s'engageait, en outre, à respecter les limites du cimetière, telles qu'elles avaient été fixées par lui et les siens.

Le pape voulut voir les ossements de saint Antoine; ils furent comptés sur le grand autel, et placés dans une châsse neuve, de bois de cyprès, faite par Guigues de Saint-Romain, dans le Valentinois, auteur de la Vie de saint Hugues, évêque de Grenoble. Cette cérémonie eut lieu en présence d'une multitude de prélats et de seigneurs (1). Avant de quitter le bourg, Calixte II formula dans une charte l'intérêt qu'il portait aux Bénédictins et aux Hospitaliers de Saint-Antoine (2).

Les Frères suivaient librement, et sans vœux, des constitutions propres à leur état; ils partageaient le

(1) V. Berthin, *Revue de Vienne*, tom. II, pag. 303. — Dassy, pag. 57.

(1) La charte est dans l'ouvrage de l'abbé Dassy, pag. 489.

temps entre des pratiques de piété et le soin des malades. Ils faisaient leurs exercices en commun. Ils s'interdisaient tout amusement bruyant, renonçaient à la chasse, même aux instants de repos que le règlement leur accordait. Le chef de la communauté avait le titre de Maître ; dans la suite, on lui donna celui de Grand-Maître, pour le distinguer des simples supérieurs de l'institut. Les Frères s'adressaient aux Bénédictins pour la direction de leur conscience. Dans l'intérêt de leur salut et pour soutenir leur réputation au dehors, ils avaient pris les mesures de circonspection les plus rigoureuses. C'est pourquoi ayant établi, dès le principe, un second hôpital, ils le destinèrent aux femmes, sous la surveillance de quelques sœurs hospitalières que le Maître seul pouvait voir, pour les entretenir de leurs saintes obligations. C'était avec les offrandes des fidèles et les revenus des biens apportés par chacun des Frères, que l'on pourvoyait aux dépenses des deux communautés et aux frais des hôpitaux. Un signe extérieur attaché à l'habit des Frères, servait à les faire reconnaître. Ce signe était le T ou *Tau* grec, qui pouvait représenter en petit un bâton ayant la forme de potence ou de béquille, ou bien une croix, ou proprement le *Tau* emblématique du prophète Ezéchiel (IX, 16), ou enfin servir d'image de la sainte Trinité (1).

Toujours vigilants, toujours prêts à obéir au moindre signal de la volonté du Grand-Maître, on eût dit que ces doux Samaritains, suivant la remarque d'un chroniqueur, ne se reposaient pas un seul moment, ne dormaient pas une seule nuit, dans le temps surtout où le nombre des victimes redoublait.

(1) Dassy, pag. 30-32.

Lorsqu'un infirme arrivait à l'hôpital, c'était l'heure de la charité; les Frères quittaient toute autre occupation et volaient au secours du malheureux. De l'hôpital, on se rendait à l'église. Celui-ci prenait le malade entre ses bras et le posait devant la châsse de saint Antoine, en récitant cette oraison : « O Antoine, vénérable pasteur, qui rendez la santé à ceux qui sont en proie à d'horribles tourments, qui guérissez les plus graves maladies, qui guérissez le feu infernal, ô Père miséricordieux, priez le Seigneur pour nous. Et vous, Seigneur, qui accordez à la prière du bienheureux Antoine, votre serviteur, la guérison des malades du feu sacré et la résurrection de leurs membres, nous vous conjurons en même temps de nous préserver tous des flammes de l'enfer. Puissions-nous, sains d'esprit et de corps, vous être un jour présentés au ciel ! » Celui-là puisait dans un vase, destiné uniquement à cette fin, quelques gouttes d'une liqueur privilégiée qui avait coulé sur les ossements de saint Antoine et les offrait à boire à l'infirme. Il n'était pas rare qu'en prenant la liqueur sacrée, le malade se sentît guéri. Si le miracle ne s'opérait pas aussitôt, les oraisons continuaient; mais la foi de l'Hospitalier restait inébranlable. Souvent, au bout de sept jours, les vœux du malade se trouvaient heureusement accomplis, et il s'en retournait dans sa famille, à l'abri des influences mortelles du fléau.

Cependant, pour une catégorie d'infirmes, l'opération chirurgicale pouvait devenir pressante, nécessaire, lorsque après de longues prières, et malgré l'espérance des Frères, la gangrène menaçait le membre atteint [illegible] feu sacré. Alors, pour ne pas exposer la victime au [illegible] d'une mort inévitable, l'un des plus habiles

Hospitaliers tranchait, d'une main exercée, la partie déjà noire. Tout n'était pas terminé avec l'opération, et la pieuse sollicitude des Frères cherchait à faire le reste. Le malade, s'il le voulait et s'il était pauvre, avait droit, suivant le règlement de la maison, d'être nourri, vêtu pour toute sa vie dans l'hôpital. Les Frères de Saint-Antoine se seraient bien gardés de refuser aucun de ceux qui venaient se réfugier auprès d'eux; ils auraient cru faire outrage au Sauveur des hommes, qui veut qu'on regarde les pauvres comme ses membres de prédilection. Mais ils ne se contentaient pas de leur procurer du pain et des vêtements : ils s'attachaient avec ardeur à la sanctification des âmes (1).

A la mort de Gaston, les Frères Hospitaliers élurent pour grand-maître Etienne, de la noble famille des comtes de Bourgogne. L'archevêque de Vienne, en confirmant l'élection d'Etienne, lui conféra les ordres sacrés.

Moins d'un siècle après la fondation de l'Institut, la France entière et des cités considérables d'Europe, admirant la charité des disciples de Gaston, invoquaient leurs services avec empressement. Ainsi, le grand arbre prophétique étendait au loin ses rameaux salutaires.

Cependant, l'archevêque Gui n'avait point encore le *Pallium* (2). Urbain étant mort en l'année 1099, il

(1) Dassy, pag. 65 et suiv.

(2) Le *Pallium* est un ornement pontifical fait de laine blanche, en forme de bandes, et marqué de quatre croix rouges. On n'en sait pas l'origine première. Les uns la rapportent à saint Lin, les autres à saint Sylvestre. Il n'est pas parlé de *Pallium* avant le pontificat de Marc, qui occupait le Saint-Siége en 336. Augustin Patrice, auteur du XV[e] siècle, dit, en son livre des *Cérémonies de l'Eglise romaine*

eut recours à son successeur Paschal II, pour obtenir ce signe de dignité et la confirmation des priviléges de son Eglise. Il obtint du pape le bref suivant :

« Paschal, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, au cher Frère Gui, archevêque de Vienne, et à ses successeurs canoniquement institués, à jamais.

« L'Eglise reconnaît que le pouvoir de lier et de délier dans les cieux et sur la terre a été principalement confié de Dieu au bienheureux Pierre et à ses successeurs, par ces paroles que Jésus-Christ adresse à cet Apôtre : *Tout ce que tu auras lié sur terre, sera lié aussi dans les cieux* (1). C'est à lui encore qu'est promise la fermeté de sa foi propre et la confirmation de la foi d'autrui de la part de Dieu même, lorsqu'il lui est dit : *J'ai prié pour toi, Pierre, afin que ta foi ne défaille pas, et toi, une fois converti, confirme tes frères* (2).

«Nous donc qui, malgré notre indignité, nous trouvons à la place de Pierre, il nous faut corriger le mal, confirmer le bien, et dans l'Eglise entière disposer tellement toutes choses au gré du Juge intérieur, que notre jugement procède de sa vue et que nos yeux voient l'équité (3).

(lib. I, sect. 10), que « le soin de faire et de garder les Palliums appartient aux sous-diacres apostoliques, qui y emploient la laine blanche de deux agneaux, offerts sur l'autel le jour de sainte Agnès dans l'église du monastère de cette Sainte, à la messe solennelle, et pendant le chant de l'*Agnus Dei*. Quand ils sont faits, les sous-diacres les portent à la basilique de Saint-Pierre, où les Chanoines de cette église les mettent sous le grand autel, sur le corps de saint Pierre et celui de saint Paul, et, après avoir dit Matines, les y laissent le reste de la nuit ; après quoi ils les rendent aux sous-diacres qui les gardent en un lieu décent. »

(1) *Matth.* xvi, 10.

(2) xxii, 32.

(3) xx, 8.

« C'est pourquoi, Frère très cher, satisfaisant à vos justes demandes, nous munissons de l'autorité du Siége apostolique la sainte Eglise de Vienne, à la tête de laquelle Dieu vous a mis. Donc, par un décret irrévocable, nous ordonnons que l'Eglise de Grenoble, celles de Valence, de Die, d'Albe (qu'on appelle aussi Viviers), celles de Genève, de Maurienne, soient à jamais soumises à la sainte Eglise de Vienne comme Métropole. Quant à celle de Tarentaise, nous voulons qu'elle reste toujours sous la Primauté de l'Eglise de Vienne, comme on sait qu'il en a été statué par nos saints prédécesseurs Léon, Nicolas et Urbain. Nous confions à vos soins et à votre disposition tant les abbayes qui sont hors des murs de Vienne, que celles qui sont en dedans. En outre, nous voulons que toutes les terres qui ont été données, tous les dons qui ont été faits à votre Eglise par les empereurs romains ou par les rois de Bourgogne; que tout ce qu'elle possède aujourd'hui, ou pourra désormais justement et canoniquement acquérir, reste entier et inaliénable à vous et à vos successeurs. De plus, nous ordonnons par l'autorité du présent décret que les priviléges émanés soit de nos susdits prédécesseurs, soit d'autres pontifes du Siége apostolique, et qui concernent le droit ou la possession de l'Eglise de Vienne, soient à jamais fermes et stables.

« Pour ce qui est du Pallium, votre Fraternité se souviendra de ne le porter qu'aux messes solennelles des jours marqués pour vos prédécesseurs par l'autorité de l'Eglise romaine, à laquelle nous voulons que vous conserviez en tout fidélité. Le plus grand honneur de ce vêtement, c'est l'humilité et la justice. Que votre Fraternité s'applique donc de tout son esprit

à être humble dans la prospérité, et à montrer une justice inflexible dans l'adversité, si jamais elle s'y trouve. Qu'elle agisse en amie avec les gens de bien, et soit opposée aux méchants, ne fermant jamais la bouche à la vérité qui veut parler; s'adonnant aux œuvres de miséricorde suivant la force de ses moyens, et souhaitant d'aller encore au-delà de son pouvoir; compatissant aux douleurs des malades, se réjouissant avec ceux qui sont en bonne santé; étant aussi sensible aux joies d'autrui qu'aux siennes propres; sévissant avec douceur dans la correction des vices, charmant les esprits des auditeurs dans la prédication des vertus, tenant son jugement sans colère dans la colère même, n'abandonnant pas dans le calme la sévérité d'une juste censure.

« Telle est, Frère très cher, la dignité du Pallium. Si vous la gardez avec sollicitude, vous aurez au dedans ce qu'on verra au dehors que vous avez reçu. Que la divine bonté conserve longtemps saine et sauve votre Fraternité.

« Ecrit de la main de Pierre, notaire régionnaire du Sacré-Palais (1). »

En l'année 1100, Gui passa en Angleterre, disant avoir mission du Saint-Siége d'exercer dans toute la Bretagne les fonctions de légat. Cela surprit tout le monde, dit le moine Eadmer, car on n'avait jamais ouï parler dans le pays d'autre légat du pape que de l'archevêque de Cantorbéry. Gui fut donc obligé de repartir sans avoir pu exercer en rien l'office de légat

(1) Le texte dans Le Lièvre, pag. 320; — dans Labbe et Cossart, tom. x, pag. 690.

apostolique (1). Il n'y a rien là d'étonnant, car l'Eglise d'Angleterre était alors opprimée par Guillaume II, qui retint, pendant plusieurs années, comme son domaine propre, les abbayes et les évêchés vacants, et prenant soin, s'il nommait un titulaire, de lui faire payer d'avance une somme proportionnée à la valeur du bénéfice (2).

La querelle des investitures continuait toujours entre l'empereur Henri IV et les papes; et bien que ce dernier prince eût été obligé d'abdiquer en faveur de son fils, il conservait néanmoins des partisans qui donnèrent en Italie tant d'embarras à Paschal II, qu'il se vit forcé, en 1106 (3), de venir, comme ses prédécesseurs, chercher un asile sur le sol de France si hospitalier aux Souverains Pontifes. Il passa par Vienne, consacra l'église et le grand autel, puis le *cimetière* adjacent à l'église; accorda le privilége à chaque fidèle d'y pouvoir être ensépulturé, ainsi que cela s'observe encore aujourd'hui, disait Le Lièvre en 1623, notamment envers les pauvres, décédés néanmoins avec les saints Sacrements ecclésiastiques, et donna de grandes indulgences aux âmes des trépassés (4). Il créa l'archevêque Gui cardinal du titre de saint Chrysogone, et en fit son légat apostolique en France (5).

(1) Eadmeri *Historiæ Novor.*, lib. III, pag. 59, à la suite des OEuvres de saint Anselme de Cantorbéry, édit. de Gerberon.

(2) Lingard, *Hist. d'Angleterre*, règne de Guillaume II.

(3) Baron. *Annal*, ad ann. 1106, XXV.

(4) Le Lièvre, pag. 322.

(5) Du Chesne, *Hist. des Papes*, tom. II, — A. Paschali cardinalis fuit creatus et ejus Legatus adversus Schismaticos. D. Bouquet, tom. XII, pag. 346.

Malgré le jugement solennel d'Urbain II dans le différend de saint Hugues avec Gui de Vienne, celui-ci ne cessait de harceler encore en mille manières l'évêque de Grenoble, au sujet des limites de leurs diocèses respectifs, dans le comté de Salmorenc. Or, Hugues se trouvant à Lyon lorsque Paschal II y passa en se rendant auprès du roi Philippe, profita de cette circonstance pour présenter ses hommages au pape, et lui demanda justice de la conduite peu loyale de l'archevêque de Vienne. Le Souverain Pontife, touché des infortunes et des vertus de saint Hugues, parut s'intéresser à une cause si juste. Il manda l'archevêque de Vienne, eut avec lui plusieurs conférences et finit par l'engager à consentir à un accommodement. Il proposa aux parties contendantes de faire le partage du comté de Salmorenc, en sorte que les églises les plus proches de Vienne resteraient dans la juridiction de Gui, et que les plus éloignées seraient définitivement soumises à la juridiction de l'évêque de Grenoble. Quelque désavantageux que cet arrangement pût être pour saint Hugues, il y acquiesça par amour pour la paix et par respect pour le Souverain Pontife. Les évêques d'Albane, de Plaisance, du Puy, de Viviers, de Valence, de Genève et de Maurienne furent témoins de cet accord. Pour le rendre stable et permanent, Paschal en expédia un bref (2 août 1107). Ce bref porte en substance que l'évêque de Grenoble doit continuer de jouir de tout ce qu'il possédait à Saint-Donat, et de disposer, comme par le passé, des canonicats et des biens de cette église. Le droit de paroissialité fut seulement réservé à l'archevêque. Quant aux églises et paroisses du comté de Salmorenc, il y en eut onze de désignées pour faire partie du

diocèse de Vienne : ce furent Saint-Georges, Bressieu, Viriville, Ornacieux, Boczosel, Lemps, Planèze, Clermont, Saint-Geoire, Paladru et Virieu. Onze autres furent nominativement soumises à la juridiction de l'évêque de Grenoble ; ce furent Vinay, Nervod, Châteauneux, Tullins, Rives, Moirans, Voiron, Tolvon, Miribel, Minuet-les-Echelles, Voreppe, et Charnècle ou Chasselay. On voit, par le nombre de ces paroisses, quelle était l'étendue du comté de Salmorenc (1).

Vers l'an 1108, Gui ordonna Pontius, septième Abbé de Cluny, et dédia dans ce monastère la chapelle de Sainte-Marie, vulgairement appelée la Chapelle de l'Abbé (2).

Paschal resta en France jusqu'en 1111, époque où l'apparente docilité de Henri V, dont le père était mort le 7 août 1106, l'engagea à retourner à Rome. Ce prince désirait être couronné empereur, et le pape voulait auparavant qu'il renonçât aux investitures, comme il avait promis d'y renoncer. L'indépendance des évêchés et des Abbayes, qui se serait trouvée établie par cette renonciation, était une chose trop importante pour que Henri tînt parole. Il ne se borna point à manquer honteusement de bonne foi, mais il usa encore de violence envers le pape, et souleva ainsi toute l'Eglise contre la personne impériale. Il se trouvait avec le pape dans l'église de Saint-Pierre

(1) Albert du Boys, *Vie de saint Hugues, év. de Grenoble*, pag. 173-5. — La charte de convention est à la page 462 ; — elle se trouve dans Charvet, pag. 659.

(2) Du Chesne, *Hist. des Cardinaux français*, livre I, pag. 78. — Maupertuy, pag. 190.

hors de Rome, lorsque le Souverain Pontife, près de le couronner, lui proposa d'exécuter ses promesses, comme préliminaire indispensable. Henri s'étant rétiré à l'écart pour consulter les évêques et les seigneurs qui l'accompagnaient, fit tout-à-coup envelopper de soldats le pape et ceux de sa suite, le conduisit dans son camp, et, pour mieux s'assurer de lui, le fit lier et garrotter, ne permettant pas qu'aucun Italien lui parlât. Tel était l'aimable sans-façon de l'impérialisme germanique. Dans cette cruelle situation, Paschal n'eut pas assez de force pour supporter un malheur qui ne pouvait être de longue durée. L'appréhension des excès auxquels serait capable de se porter un prince qui en venait à des extrémités pareilles, redoubla en lui le désir naturel de la liberté, et, pour la recouvrer, il fit trop ce que Henri voulut. Il lui octroya le privilége de donner les investitures, et, en 1112, le couronna empereur dans l'église de Saint-Pierre, où il fut reconduit. Mais une fois que Paschal se vit tiré des mains brutales de Henri et qu'il fut en sûreté dans Rome, il sentit toute sa faiblesse, et travailla à la réparer. Il assembla donc à Rome un nombreux concile dans lequel il cassa le honteux privilége qui lui avait été extorqué, et écrivit plusieurs lettres à différentes Eglises. Celle de Vienne en reçut une qui était adressée à Gui, et conçue en ces termes :

« Paschal, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, au vénérable Frère Gui, archevêque de Vienne, et légat du Saint-Siége, salut et bénédiction apostolique.

« Si cette violente barbarie essaye de fléchir votre constance par des menaces, des flatteries ou d'autres moyens, que votre prudence reste immobile, car si

l'on a traité de cette manière le bois vert, que ne fera-t-on pas au bois sec? si l'on a agi de la sorte à l'égard du chef, qu'adviendra-t-il à l'égard des membres? Ainsi donc, Dieu aidant, Frère très cher, persévérez avec constance et virilité dans votre sage entreprise: que ni les menaces, ni les flatteries, ni les autres moyens de persuader ou de dissuader n'ébranlent votre sagesse; mais, avec l'aide du Seigneur, tenez bon, afin que votre persévérance soit aux autres d'un salutaire exemple.

« Voici comment s'est passé ce que vous désirez savoir. L'écrit que nous avons donné sur l'élection ou l'investiture des personnes, savoir : pour que, une fois l'élection librement faite, sans violence ni simonie, avec l'assentiment du roi, le roi ait le droit d'investiture par la crosse et l'anneau, et que l'élu du clergé et du peuple ne soit pas consacré, s'il n'a été investi de par le roi; cet écrit, donné quand nous nous trouvions dans la tente impériale, où nous étions gardé avec une multitude de clercs, de citoyens de Rome et de toute la province, et par lequel il nous fallait obtenir la liberté de l'Eglise et le relâchement de tous les captifs, puis aussi détourner la ruine qui semblait menacer l'Eglise, la ville de Rome et toute la province, car le glaive nous menaçait de partout, — cet écrit, donc, nous le déclarons, par censure canonique, tout-à-fait nul et non avenu, le condamnant à jamais, en sorte qu'il ne soit d'aucune autorité, d'aucun bon souvenir. Quant à ce que les saints canons des Apôtres, le concile d'Antioche et tous les conciles, les pontifes nos prédécesseurs, et principalement Grégoire et Urbain d'heureuse mémoire, ont prohibé, condamné, statué, confirmé, nous le prohibons, condamnons, statuons

et confirmons également, et promettons de garder leur sanction (1). »

Aussitôt que Gui eut reçu cette lettre de Paschal, il convoqua un concile à Vienne, et comme il avait de la difficulté à s'énoncer (2), il invita saint Godefroi, évêque d'Amiens, à y tenir sa place. Le concile s'ouvrit le 16 septembre 1112 : saint Hugues de Grenoble fut un de ceux qui y assistèrent. On y fit les trois décrets suivants :

Nous déclarons, selon l'autorité de l'Eglise romaine, que l'investiture d'un évêché, d'une abbaye et de tout autre bénéfice ecclésiastique, donnée par une personne laïque, est une hérésie.

Nous condamnons, par la vertu du Saint-Esprit, l'écrit ou privilége que le roi Henri a arraché par violence de notre Saint-Père le pape Paschal, au sujet des investitures. Nous le déclarons nul et odieux.

Nous excommunions Henri, roi des Allemands, lui qui, étant venu à Rome à la faveur d'une paix simulée, après avoir promis par serment à notre Saint-Père le pape Paschal la sûreté de sa personne et la renonciation aux investitures; après lui avoir baisé les pieds, la joue et la bouche, l'a pris en trahison, comme un autre Judas, lorsqu'il était sur son trône devant le tombeau de saint Pierre, et l'a conduit à son camp avec les cardinaux, les évêques et plusieurs nobles romains, l'a dépouillé de ses ornements pontificaux, traité avec mépris et dérision, et a extorqué de lui un

(1) Labbe et Cossart, *Concil.*, tom. x, pag. 651, — Baronius, *Annal.*, ad ann. 1112, III.

(2) Erat enim ipse Guido impeditioris linguæ. Nicolaus, in *Vita S. Godefridi*, episc. Ambianens., lib. III, cap. 7, ap. Sur. die 8 nov.

écrit détestable. Nous l'anathématisons donc et le mettons hors du sein de l'Église, jusqu'à ce que, reconnaissant sa faute, il la répare par une entière satisfaction (1).

Ce dernier canon était d'autant plus hardi que Vienne se trouvait sous la domination de l'empereur, et que les ambassadeurs de ce prince assistaient au concile. Gui adressa au pape les actes de cette assemblée, avec la lettre suivante :

« Au très saint et très doux père Paschal, Gui, archevêque de Vienne, légat du Siége apostolique, et tous les autres évêques et abbés qui ont été présents au concile de Vienne, soumission et respect entiers.

« Dociles aux ordres de votre sainte Paternité, nous nous sommes assemblés à Vienne, et là, avec l'aide de la grâce du Saint-Esprit, nous avons discuté avec soin des investitures, de votre enlèvement et de celui des vôtres, des parjures du roi, de ce méchant pacte et privilége qu'il a violemment extorqué à Votre Majesté. Les ambassadeurs du prince sont venus, présentant audacieusement des lettres bullées, comme à lui envoyées de votre part, et dans lesquelles se trouvait exprimé votre bon désir de paix, de concorde et de parfaite amitié. Le même prince déclarait qu'elles lui avaient été adressées à lui, et qu'il les avait reçues après le concile que vous avez tenu à Rome ce dernier carême. Comme nous en étions fort étonnés, que cependant nous nous souvenions de la lettre adressée à notre Humilité, de celle encore que vous avez envoyée à Gérard, évêque d'Angoulême et légat de votre siége, lettres par lesquelles vous nous exhortez à persévérer

(1) Labbe et Cossart, *Concil.*, tom. x, pag. 784.

dans la justice, alors, désirant éviter la ruine de la sainte Eglise tout entière et de notre foi, pleins de zèle pour l'honneur de Dieu et le vôtre, nous avons canoniquement procédé.

« Donc, sous l'inspiration de l'Esprit saint, nous avons jugé que toute investiture d'une chose ecclésiastique par une main laïque est une hérésie.

« L'écrit que le roi a extorqué de votre candeur (*simplicitate*), nous l'avons condamné.

« Contre le roi lui-même, nominativement, solennellement et unanimement, nous avons prononcé la sentence d'anathème.

« Et maintenant, Seigneur père, nous supplions humblement, comme il convient, Votre Majesté de confirmer solennellement, par l'autorité apostolique, ce que nous avons fait pour la force de la foi de notre sainte Eglise, ainsi que pour l'honneur de Dieu et le vôtre. Mais cette confirmation, daignez nous la signifier par lettres manifestes que les évêques puissent s'envoyer l'un à l'autre, afin que notre joie soit entière. Et comme la plupart des rois de la terre, la plupart aussi des peuples sont en ce point d'accord avec nous, enjoignez-leur à tous, en rémission de leurs péchés, de nous prêter unanimement secours, à nous et à la patrie, si besoin était. Nous vous représentons encore, avec tout le respect dû à Votre Piété, que si vous êtes en ceci avec nous, si vous confirmez nos décrets, comme nous vous en prions, si désormais vous vous abstenez de recevoir les présents, les lettres de ce cruel tyran ou de ses envoyés, et même de leur parler, nous serons tous, comme nous devons, vos fils et vos fidèles serviteurs. Si, au contraire, ce que nous ne pensons pas, vous prenez une autre voie, et ne consentez pas

à corroborer nos assertions susdites, alors que Dieu nous soit propice, car vous nous repousseriez de la soumission et de l'obéissance à Votre Paternité (1). »

Ce n'était pas trop de ces conditions ni de ces menaces pour amener le pape à approuver les décrets d'un concile qui prenait si vivement ses intérêts, car ce ne fut qu'au bout de quatre ans que, à l'instigation de Conon, évêque de Préneste, il en confirma les décisions au concile de Latran; en même temps, il adressa là-dessus un rescrit à l'archevêque de Vienne (2).

Cependant, Siébode de Beauvoir inquiétait par ses violences les vassaux et les serfs que l'Eglise de Vienne avait dans la terre de Charantonay. L'archevêque Gui le força à réparer les dommages qu'il avait causés et à jurer la *trève du Seigneur*. Comme ensuite on ne pouvait prendre trop de sûretés avec des esprits inquiets et rebelles, il voulut avoir des cautions : Falcon de Revel, Méliorécus Lunel et Guillaume Volfart promirent, dans le cas où Siébode manquerait à ses engagements, de se rendre prisonniers avec lui à Vienne, jusqu'à pleine satisfaction (3).

Vers le même temps, l'archevêque et le chapitre donnèrent à Humbert, Abbé de Saint-Claude, et à ses successeurs l'église de Saint-Didier dans le Mâconnais, avec tous ses droits, sous la redevance de cinq sols, payables de cinq ans en cinq ans, le premier dimanche de Carême (4). L'estime que Gui avait pour Ponce,

(1) *Concil*, tom. x, pag. 785. — Baron., *Annal*, ad ann. 1112, XIV. — D. Bouquet, tom. XVI, pag. 51.

(2) *Ibid.* — Charvet prétend que Paschal confirma tout aussitôt le concile de Vienne. Nous suivons les PP. Labbe et Cossart. — Du Chesne, *Hist. des Papes*, tom. II, pag. 77.

(3) Charvet, pag. 322.

(4) Charvet, *ibid.* — Maupertuy, pag. 190.

Abbé de Saint-Ruf, à cause de la grande régularité de sa maison, le porta aussi à lui donner l'église de Saint-Martin de Vienne.

Sous le pontificat de Gui, les principaux seigneurs du Viennois montrèrent un zèle merveilleux à doter l'hôpital Saint-Paul : parmi eux furent Albuin, Bérilon et Aimoin, frères; Ismidon, Guillaume, fils d'Hector, seigneur si puissant qu'il avait fait la guerre à l'archevêque Léodégar, pendant longtemps, avec des chances douteuses; Silvius de Saint-Marcel, Milon, seigneur de Saint-Symphorien, et Girin, son frère; Gui, surnommé Blain; Gui et Guillaume de Milieu, Hugues de Tournin, son cousin, Drodon de Beauvoir, et Vualbert, seigneur de Virieu, qui a le nom de *Vitroscus* dans l'acte : celui-ci accompagna sa libéralité de la condition que les pauvres de cet hôpital seraient obligés de porter au tombeau les personnes de sa famille qui mourraient à l'avenir(1).

(1) Chorier, *Recherches*, IV, 9.

CHAPITRE VINGT-UNIÈME.

La collégiale de Saint-Jean et celle de Saint-Etienne de Besançon se disputaient depuis longtemps l'honneur d'être l'Eglise mère, ou l'Eglise Cathédrale. Les archevêques avaient choisi d'ordinaire la première pour leur Eglise, mais quelquefois aussi la seconde. Guillaume, archevêque de Besançon, n'ayant pu arranger le différend, Paschal chargea Gui de Vienne de le faire et lui écrivit en conséquence (1). Il y eut donc, en 1115, un concile à Tournus, et Gui jugea en faveur de l'église Saint-Jean (2); mais, comme il avait récusé plusieurs témoins pour divers motifs ou prétextes, et n'avait pas voulu admettre les dépositions des prêtres de Saint-Etienne, le pape l'en reprit, et,

(1) *Concil.*, tom. x, pag. 803.

(2) Le P. P.-F. Chifflet, *Hist. de Tournus*, pag. CLXX et 371. Le même, *Vesontio civitas*, etc., part. 2, pag. 238. — D. Bouquet, tom. XV, pag. 57. Juenin, *Hist. de Tournus*, pag. 110.

évoquant l'affaire à son tribunal, donna gain de cause à ceux que Gui avait évincés. Celui-ci, arrivé à la papauté, réforma le décret de Paschal et confirma celui qu'il avait rendu lui-même dans l'assemblée de Tournus. Le différend ne fut pas pour cela terminé; les contestations se prolongèrent jusqu'en 1253, époque à laquelle le cardinal Hugues de Saint-Cher réunit les deux collégiales en une seule, qui eut même Chapitre, et même trésor, même sceau (1).

L'ordre de Cîteaux, nouvellement établi, faisait alors en France de rapides progrès. Robert, Religieux bénédictin de Molesme, ayant obtenu du pape l'autorisation de suivre en tout la règle de saint Benoît, qui avait été modifiée sur divers points, chercha une solitude profonde, et quitta Molesme, suivi de vingt autres Religieux. Ils allèrent s'établir à cinq lieues de Dijon, au fond d'une vallée sauvage. Ils y arrivèrent le 2 mars 1098 : ce fut là Cîteaux, illustré dès le principe par la présence de saint Bernard.

Le diocèse de Vienne fut un des premiers à avoir des Religieux de cet Ordre. En 1117, l'archevêque Gui revenait d'un concile tenu à Dijon; il passa par Cîteaux, et, témoin des vertus des nouveaux solitaires, il pria Etienne, leur Abbé, de venir fonder une maison dans son diocèse de Vienne. Etienne suivit donc l'archevêque, afin de chercher avec lui un lieu convenable pour y élever un monastère. Leur choix se fixa sur une vallée située à trois lieues de Vienne, que Gui voulut appeler *Bona vallis* (Bonnevaux). Il se chargea des frais exigés par le premier établissement des nou-

(1) Concil., tom. X, pag. 805 et 836.

veaux moines, et il dédia l'église à la Vierge Marie (1). Bientôt il se trouva de généreux chrétiens pour donner à la maison naissante des champs à cultiver; il y eut de nobles personnages, Simon de Beauvoir, Garin de Pinet, Guillaume de Châtillon, qui offrirent des possessions considérables (2). Le Prieur de Saint-Julien et l'Abbé de Saint-Pierre s'opposèrent d'abord à cet établissement fait sur leurs terres, et il fallut que Gui, accompagné de nombreux seigneurs, vînt mettre fin à cette résistance par la conclusion d'un traité à l'amiable (3). Le bienheureux Etienne de Cîteaux ne tarda pas à envoyer quelques Religieux, sous la conduite du saint homme Jean qu'il leur donna pour Abbé (4). Un ancien auteur nous a laissé quelques détails sur la vie de ces moines :

Les Pères de Sainte-Marie-de-Bonnevaux employaient une grande partie du jour à défricher des landes, à les cultiver ensuite, à couper des bois, à envahir le désert, à le contraindre, par d'abondantes sueurs, de devenir productif, d'aride et inculte qu'ils l'avaient trouvé. Pendant le travail, ces pieux cénobites gardaient un silence qui n'était interrompu que par leurs gémissements ou leurs prières. Des racines et des herbes assaisonnées de sel et d'huile, un peu de pain grossier et quelques fruits desséchés faisaient leur nourriture ordinaire; encore n'en usaient-ils qu'une fois le jour. Après quelques heures de repos, ils se levaient à minuit, ou à une heure, suivant la longueur des Offices,

(1) Manrique, *Annales Cistercienses*, tom. II, pag. 96.
(2) Manrique, *loc. cit.*, tom. II, pag. 93.
(3) *Revue de Vienne*, tom. II, pag. 139.
(4) Manrique, *loc. cit.*, pag. 96.

pour ne plus se coucher, passant le reste de la nuit en prières et en oraisons (1).

Un jour, on vit venir à Bonnevaux un jeune homme âgé de vingt ans, et qui était destiné non-seulement à fonder l'Abbaye de Tamié et à briller sur le siége épiscopal de Tarentaise, mais encore à être honoré par l'Eglise universelle du culte qu'elle rend à ses Saints. Le jeune Pierre était né dans un village, près de Vienne, vers l'an 1098 (2). C'était le second fils d'une pieuse et honnête famille qui vivait du produit d'un modique patrimoine. Le nom primitif du lieu où naquit Pierre ne nous est pas plus connu que celui de sa famille. Par piété envers le glorieux chef de la légion thébéenne, il fit appeler son humble héritage du nom de Saint-Maurice (3). Il étudia les lettres avec son frère aîné, Lambert, et montra dès lors une remarquable gravité, en même temps qu'une rare application. Ce fut probablement aux écoles de l'Eglise de Vienne qu'il vint s'instruire, car c'était à l'ombre des cathédrales et des abbayes que la science se cultivait au moyen-âge.

Pierre, en venant à Bonnevaux, attira après lui son frère Lambert; bientôt, son père, et André, son frère cadet, vinrent prendre l'habit religieux dans la même maison, tandis que sa mère et sa sœur se dirigeaient

(1) Manrique, *loc. cit.*

(2) *Ibid.*, pag. 98. Comme il est dit qu'il vint à Bonnevaux, en 1118, âgé de vingt ans, c'est donc 1098 qui fut l'année de sa naissance. M. l'abbé Chevray, qui a publié une *Vie de saint Pierre II*, archevêque de Tarentaise (Baume, 1841, in-8°), se trompe, croyons-nous, quand il le fait naître en 1102.

(3) Venerabilis hujus Petri parentes prædium proprium in Viennensi incoluere diœcesi, quod postmodum ipse, priori mutato nomine, Sancti Mauricii nuncupavit. Gaufredus, *Vita S. Petri*, cap. 1, apud Manrique, *loc. cit.*, pag. 97.

vers le monastère des Cisterciennes de Saint-Paul. Les conquêtes du jeune Pierre s'étendirent bien au-delà de sa famille : dix-sept gentilshommes, que le parfum de tant de vertus attira à Bonnevaux, en furent si édifiés qu'ils ne voulurent plus en sortir. De ce nombre fut Amédée, seigneur de Haute-Rive, proche parent de l'empereur Conrad III. Les seize compagnons d'Amédée étaient des chevaliers, ses parents, amis ou vassaux, parmi lesquels on distinguait Armand, seigneur de Rive, et Berlion, seigneur de Moirans. Tous ils se firent recevoir au noviciat, en suivirent les exercices avec ferveur et y prononcèrent leurs vœux solennels (1). Si l'on n'ose pas suspecter l'histoire, du moins on s'étonne aujourd'hui en voyant une jeunesse brillante échapper ainsi au monde, le fuir à l'instant où il va leur offrir toutes ses jouissances. Qui sait même si l'on n'est pas tenté de sourire de pitié? Les jeunes hommes de notre siècle, les seigneurs de la finance ou de l'aristocratie font souvent un si utile et si noble emploi de leurs années, de leurs facultés et de leur fortune, qu'il leur doit bien être permis de prendre en compassion ces chrétiens d'une foi austère et ferme, qui aimaient mieux se donner à Dieu et au cloître que de consumer leur santé et leur patrimoine au jeu, à la bonne chère et aux chastes émotions des théâtres !

Jean, Abbé de Bonnevaux, reçut avec bonté les nouveaux-venus, mais il les avertit avec une rude franchise que les honneurs et les distinctions du siècle allaient s'évanouir pour eux. « Ce n'est pas la coutume de notre Ordre, dit-il, de dispenser les nobles de quoi que ce soit; l'homme de qualité n'est pas préféré au

(1) Manrique, tom. II, pag. 113. — Chorier, *Hist. de Dauph.* I, 30.

serf. Si nous vous admettons, nous vous établirons bouviers; vous tondrez les brebis, vous fumerez le jardin. Pensez à cela et conférez-en, car si vous ne pouvez vous y faire, il vaut mieux que vous vous retiriez d'ici et que vous cherchiez un autre ordre, dont vous puissiez mieux supporter la discipline, pour y servir Dieu comme vous le voulez faire (1). » Les postulants répondirent qu'ils étaient disposés à embrasser tel genre de vie qu'il leur prescrirait. L'Abbé néanmoins les laissa dans l'appartement des étrangers; mais le lendemain, étant allé les voir et les ayant trouvés pleins de ferveur et de courage, il ne put se défendre plus longtemps de les admettre au noviciat.

Tels furent les commencements de l'abbaye de Bonnevaux.

En 1120, l'archevêque Gui, devenu pape sous le nom de Calixte, continuait sa bienveillance à ce monastère dont il avait provoqué la fondation, et le mettait sous la tutelle du Saint-Siége, en lui confirmant la possession de diverses terres. Cet acte fut délivré à Vienne par la main de Chrysogone, cardinal-diacre et bibliothécaire de la sainte Eglise romaine (2).

Au XVIIIe siècle, l'Abbaye de Bonnevaux ne se composait plus que de huit Religieux, y compris le Prieur, l'Abbé en étant commandataire. Maintenant, il ne reste pas pierre sur pierre de cette célèbre Abbaye, dont les fondements même ont été arrachés en 1838, pour servir à la construction de l'église de Villeneuve-de-Marc (3).

(1) Manrique, loc. cit., pag. 105.
(2) Manrique, loc. cit., pag. 94.
(3) [illegible], tom. II, pag. 139.

Paschal était mort, le 21 janvier 1118, après un pontificat de 18 ans.--Il sut courageusement réparer le scandale qu'il avait donné à l'Eglise en accordant, quoique malgré lui, le privilége des investitures à l'empereur Henri V; mais il ne put apaiser les troubles que cette affaire continuait de causer dans l'Eglise, par l'opiniâtreté de l'empereur. Gélase II, successeur de Paschal, ne tarda pas, à devenir la victime du zèle qu'il montra pour la liberté de l'Eglise, qu'Henri V voulait toujours réduire en servitude. Un des partisans de ce prince, Cencius Frangipanis, s'était déjà saisi violemment de Gélase, qui fut sauvé de cet attentat par le peuple romain; et l'empereur accourait pour se rendre maître du pontife, lorsque n'ayant pu le faire, il lui opposa un antipape, Maurice Bourdin, qui prit le nom de Grégoire VIII. Chassé de sa ville pontificale, Gélase partit pour la France(1). En passant par Vienne, il tint, en 1119, un concile dont les actes sont perdus (2). Il fut atteint à Mâcon d'une pleurésie qui ne l'empêcha pas de se faire porter à l'Abbaye de Cluny, qu'il songeait à prendre pour résidence. Comme il fut en peu de jours aux dernières extrémités, il fit appeler Conon, évêque de Préneste, et le voulut désigner pour son successeur. Conon s'en excusa sur son indignité et le triste état où l'Eglise se trouvait réduite par la violence de l'Empereur et le schisme de Bourdin. « Si vous daignez suivre mon conseil, ajouta-t-il, élisons pour une fonction si haute et si grande l'archevêque de Vienne, personnage qui à la piété et à la prudence unit la puissance et la noblesse du siècle, et

(1) Baron., *Annal.*, ad ann. 1118, VI, VII, XV.
(2) Labbe et Cossart, tom. X, pag. 825.

qui est orné de toutes les vertus (1). » On envoya aussitôt à Vienne chercher Gui, qui se trouvait alors en chemin, parce que le pape lui avait ordonné de le venir joindre à Cluny. Les députés qui le rencontrèrent ne lui dirent rien du sujet de leur voyage, et ne lui parlèrent que de l'état désespéré de Gélase. En effet, ce pontife mourut le 24 janvier 1119, et fut inhumé dans l'église de l'Abbaye. Au XVIIIe siècle, on y voyait encore son tombeau (2).

L'élection de Gui causa à la France de la surprise et de la joie tout ensemble. Plus surpris que tout le monde, il refusa d'abord de consentir à son élection, jusqu'à ce qu'elle eût été ratifiée par les Romains. Cependant, quand il vit le contentement des prélats allemands et français, il n'attendit pas le retour de ceux qu'il avait envoyés à Rome. Il partit de Cluny peu de jours après son élection, pour se rendre à Vienne. Avant qu'il entrât à Lyon, Humbald, qui en était archevêque, alla à sa rencontre, lui déclara qu'il adhérait à son élection et le reçut processionnellement à la tête de son clergé. Ensuite, le nouveau pape se rendit à Vienne, où il fut couronné le 9 février, et prit le nom de Calixte II (3).

Arrivé à la chaire de saint Pierre, Gui n'oublia pas son Église ; il lui donna la primatie sur sept provinces ; et, comme parmi les archevêques de ces provinces mêmes, il s'en trouvait deux qui prenaient le titre de primat, savoir : celui de Bourges, primat d'Aquitaine, et celui de Narbonne, primat de la seconde Narbon-

(1) Baron., *Annal.*, ad ann. 1119, II.
(2) Longueval, tom. VIII, pag. 361.
(3) Longueval, *ibid.*, pag. 362.

naise, les archevêques de Vienne prirent le titre de *Primat des Primats*. Voici la bulle qu'il donna à ce sujet :

« Calixte, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos chers fils, le doyen Pierre, les chanoines et les clercs de l'Eglise de Vienne, présents et à venir.

« Quoique l'administration du Siége apostolique fasse peser sur nous le soin de toutes les Eglises, nous devons cependant avoir pour celle de Vienne une affection particulière, car c'est elle que Dieu a confiée la première à notre sollicitude, et c'est pour le gouvernement de cette Eglise que nous avons reçu la grâce de la consécration épiscopale. Animé donc par ce double motif de tendresse, nous avons résolu, très chers fils en Jésus-Christ, d'aimer votre mère, la sainte Eglise de Vienne, de l'honorer et de la mettre sous le patronage de saint Pierre. Or, tout ce qu'elle a reçu d'honneurs, de force et de largesses, ou par authentiques priviléges de nos prédécesseurs Sylvestre, Nicolas, Léon, Grégoire et autres Pontifes romains, ou par la libéralité des empereurs, des rois, des princes et autres fidèles, nous aussi, par l'autorité de Dieu, et en vertu du présent privilége, le lui confirmons, en sorte qu'elle ait la Primatie sur sept Provinces, à savoir sur celle même de Vienne, sur celles de Bourges, de Bordeaux, d'Auch, qu'on appelle Novempulane (1), sur celles de Narbonne, d'Aix et d'Embrun. Nous voulons tous que l'archevêque de Vienne exerce dans ces provinces les droits des Souverains Pontifes, comme leur vice-gérant; qu'il convoque les synodes, et juge

(1) Parce que cette province était anciennement composée de neuf petits peuples, *novem populi*.

définitivement les affaires ecclésiastiques suivant la justice et les canons. Quant à ces six autres villes, Grenoble, Valence, Die, Viviers, Genève, Maurienne, nous voulons qu'elles restent sous son obéissance et juridiction. Pour l'archevêque de Tarentaise, quoique par la libéralité du Siége apostolique, il ait la prééminence sur quelques évêques, il obéira cependant à l'archevêque de Vienne comme à son Primat. Nous voulons que l'Eglise de Vienne ait le droit de faire les consécrations ou ordinations dans l'archidiaconé de Salmorenc, et tout ce qui est des fonctions épiscopales, sans être inquiétée ni troublée en aucune manière. Nous ordonnons que l'Abbaye de Saint-Pierre, située hors de la porte de Vienne; les deux Abbayes de Saint-André dans la même ville, l'une de Moines, l'autre de Moniales; l'Abbaye de Saint-Theudère, celle de Sainte-Marie-de-Bonnevaux, qui, avec l'aide de Dieu, a été fondée à nos frais et peines, restent soumises à la juridiction de l'Eglise de Vienne. Pour ce qui regarde l'Eglise de Romans, quoiqu'elle prétende ne relever que du Saint-Siége, néanmoins, après inspection des priviléges accordés par nos devanciers et des *préceptes* des empereurs, nous déclarons soumis en tout aux archevêques de Vienne ses clercs et chanoines réguliers comme séculiers, ceux qui sont ordonnés comme ceux qui doivent l'être. De même dans l'Eglise de Saint-Donat, de Saint-Vallier, de Saint-Pierre de Champagne et de Notre-Dame d'Annonay (1).

« En outre, les châteaux que nous avons recouvrés

(1) L'archiprêtré d'Annonay, composé de vingt-cinq cures, dépendait encore de l'archevêché de Vienne en 1790.

ou acquis, à savoir celui de Pompeiacum (*Pipet*) (1), de Saxeolum (*Seyssuel*), et de Malleval (*de Mallavalle*), nous les confirmons pour toujours à l'Eglise de Vienne. Quant au cimetière qui est autour de l'église de Saint-Maurice, et que le pape Paschal, notre prédécesseur, a béni, nous ordonnons qu'il soit libre à ceux qui voudront y être ensevelis de s'y faire ensevelir, que personne ne mette obstacle à leur dévotion et à leur volonté dernière, à moins qu'ils ne soient excommuniés, et sauf toutefois le droit de leur propre paroisse. De plus, pour montrer à l'Eglise de Vienne plus d'affection encore, nous permettons à l'archevêque de Vienne de faire porter la croix devant lui dans toute l'étendue de sa Province, et nous défendons que son Eglise soit soumise à aucun légat, s'il n'est cardinal, ou venu de la Province romaine, et légat *a latere*. En outre, nous ordonnons que dans les Eglises que nous avons consacrées au diocèse de Vienne, après avoir été élevé sur le Siége apostolique, l'archevêque de Vienne ait le même droit qu'auparavant d'ordonner et d'interdire. Nous défendons à

(1) Ce château appartenait au Chapitre de la cathédrale. Il n'en restait déjà plus, en 1708, que la place; les ruines même avaient disparu. Pendant qu'il était debout, le Chapitre y entretenait garnison. C'était un Chanoine qui commandait, et l'on changeait de Commandant chaque semaine, de même que l'on changeait d'Hebdomadier au Chœur. Tous les matins on tirait du château un coup de canon: c'était le signal pour sonner Matines. Mauperloy, pag. 198.

Un écrivain du XVI[e] siècle, Aymar du Rivail, en constatant l'usage de donner la garde du fort Pipet à un Chanoine de Vienne, ajoute que, à l'époque où il composait son livre, Guillaume Maubec, son parent, occupait le poste de Commandant: *Et nunc illud tenet Guillermus Malusbeccus, consanguis meus.* Vid. *Aymari Rivallii delphinatis,* De Allobrogibus libri novem, *ex autographo codice Bibliothecæ regis editi*, *cura et sumptibus Aelfredi de Terrebasse;* Lugd., 1844, in-8°, pag. 405.

tout laïc d'avoir sa demeure dans l'enceinte du Cloître, où sont les habitations des Clercs, de les assaillir, de les voler, de leur faire aucune injure. Au reste, si quelque personne, soit ecclésiastique, soit laïque, ayant connaissance de cette confirmation ou concession présente, ose y contrevenir, et si, après deux ou trois monitions, elle ne satisfait point par un amendement convenable, qu'elle soit privée du rang d'honneur et de dignité où elle se trouvera, qu'elle sache qu'elle est coupable, au jugement de Dieu, de la perpétration d'une iniquité, et qu'elle soit éloignée de la participation au corps et au sang de Dieu et de notre saint Rédempteur Jésus-Christ; qu'enfin, au dernier jugement, elle soit soumise à une stricte vengeance. Mais quant aux Eglises qui garderont la justice, que la paix de notre Seigneur Jésus-Christ soit sur elles, afin qu'ici-bas elles goûtent le fruit d'une bonne action, et qu'auprès d'un Juge sévère elles trouvent les récompenses de la paix éternelle. Amen, amen, amen.

« Moi, Calixte, évêque de l'Eglise catholique.

« Donné à Valence, le 5 des calendes de mars, Indiction XIII, l'an 1120 de l'Incarnation du Seigneur, et le second du pontificat du seigneur Calixte II, pape (1). »

Pendant son séjour en France depuis son intronisation sur le Siége de saint Pierre, Calixte tint plusieurs conciles, et présida, à Romans, une grande assemblée composée des évêques et des seigneurs de la province. Amédée de Montchenu s'y rendit, afin

(1) Labbe et Cossart, *Concil.*, tom. X, pag. 829. — Le Lièvre, pag. 329. — Joan. a Bosco, *Antiquit. Viennæ sacr. et prof.*, pag. 78.

de terminer les différends qu'il avait depuis longtemps avec les archevêques de Vienne, au sujet de l'église de Saint-Pierre *de Enocio* et de celle de Saint-Michel de Montchenu, qui leur appartenaient, que ce seigneur avait usurpées sur eux, et qu'il retenait par force, en dépit des excommunications de l'archevêque Gui (1). Amédée, que les foudres de ce prélat avaient peu inquiété, pensa bien autrement lorsqu'il le vit élevé sur la chaire de saint Pierre, et prenant si ardemment les intérêts de son ancienne Eglise. Il vint donc à Romans, se jeta aux pieds du pape, et remit les deux églises à l'Eglise de Vienne, promettant de réparer les dommages qu'il avait pu causer ailleurs. Calixte, touché de son repentir, lui donna, pour lui et pour ses fauteurs, l'absolution des censures qu'ils avaient encourues.

En souvenir des bienfaits et des priviléges que l'Eglise de Vienne devait à Gui, elle plaça ses armes papales à l'une des principales portes de Saint-Maurice : on les y voyait encore du temps de l'historien Le Lièvre (2).

Il y a un portrait de Gui de Vienne dans l'*Histoire des Cardinaux*, par Du Chesne (3).

Suivant le bénédictin Arnod Wion, l'archevêque Gui avait composé un livre des miracles de l'apôtre saint Jacques, livre qui se trouve en entier dans le Miroir historial de Vincent de Beauvais (lib. XXVI, cap. 30-42); un

(1) Dans ce siècle XIIe et dans les deux précédents, on appelait *Eglise* les dîmes et autres revenus fixes, et Autel, les oblations et le casuel que les laïcs laissaient ordinairement aux clercs qui desservaient l'Eglise.

(2) Le Lièvre, pag. 332.

(3) Pag. 77.

autre ouvrage sur la vie et la mort des Saints; un livre de Lettres à diverses personnes. Il avait recueilli des Décrets de lui et d'autres Pontifes (1).

(1) Arnodi Wion. *Lignum Vitæ*, lib. II, epist. 2, pag. 182. — Le Lièvre, pag. 328.

CHAPITRE VINGT-DEUXIÈME.

Ce fut Pierre, doyen du Chapitre de Saint-Maurice, qui remplaça Gui sur le siége de Vienne. Le nouvel archevêque était fils d'un seigneur nommé Papia.

A peine Calixte II avait-il passé les monts pour rentrer en Italie, que Silvion, archidiacre de Vienne, s'empara de l'Eglise des Condamines, dans le Viennois, près de Saint-Donat et d'Albon, et s'en appropria le revenu. Le Chapitre de Saint-Maurice, à qui cette Eglise appartenait, porta ses plaintes au pape, qui écrivit à Silvion en ces termes :

« Calixte, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre cher fils Silvion, archidiacre de Vienne, salut et bénédiction apostolique.

« On nous a informé qu'aussitôt après notre départ des Gaules, vous avez usurpé les revenus de l'Eglise des Condamines, destinés à l'entretien commun des frères. Nous vous ordonnons de remettre les choses

en l'état où elles étaient auparavant, faute de quoi nous ne pourrons nous dispenser d'agir contre vous, et de vous y contraindre par les voies canoniques. Donné à Melassi, le 7 des ides d'avril. »

Silvion ne tint pas compte des injonctions du pape. Le Chapitre de Saint-Maurice porta plainte de nouveau, et le Saint-Père écrivit un bref comminatoire, par lequel il accordait à Silvion quarante jours pour exécuter les ordres pontificaux, sans quoi le Chœur, le Chapitre et le Réfectoire lui seraient interdits (1).

En 1123, deux légats du pape, Grégoire, cardinal du titre de Saint-Ange, et Pierre de Léon, aussi cardinal, étant venus en France faire reconnaître et exécuter les décrets du Ier concile général de Latran assemblé par Calixte, tinrent à Vienne un synode dont les actes sont perdus (2).

La même année, Aicarde, fille de Guigues de Seyssuel, et Ermenric, son mari; Guigues Bérard, et Gille, sa femme, octroyèrent en pur don à l'archevêque Pierre Ier la terre de Seyssuel, et en même temps l'archevêque en donna la moitié à titre de fief servant à Guigues Bérard et à son épouse. Ce fut, toutefois, à condition, — premièrement, que Guigues et ses héritiers tiendraient la moitié de ladite terre à foi, hommage et service des archevêques de Vienne et de leur Eglise, sans néanmoins payer aucun droit de rachat aux mutations; — secondement, qu'ils ne donneraient, vendraient, engageraient et aliéneraient, en matière quelconque, aucune portion dudit fief, sans le consentement et agrément des Archevêques, pas

(1) Charvet, pag. 330.
(2) Charvet, pag. 332.

même pour tenir lieu de dot à leurs filles, lorsqu'ils les marieraient; — troisièmement enfin que, lorsque les Archevêques, et, pendant la vacance du siége, le Doyen, ou en son absence le Sacristain, par eux-mêmes ou par leurs commissaires, redemanderaient le château; il leur serait remis de bonne foi et sans délai. A l'effet de quoi ledit Guigues Bérard donnerait vingt ôtages; et, au cas que quelqu'un de ces ôtages vînt à décéder, lui Guigues et Josserand, son neveu, tiendraient prison jusqu'à ce qu'ils en eussent donné un en la place du défunt.

Silvion, archidiacre de l'Eglise de Vienne; Girbert, trésorier; Humbert et Falcon, chantres; Guigues de la Tour, Guigues de Rossillon, Sigebode de Beauvoir, Gaudemar Curel, Guillaume de Pérau, Guigues Romestaing, Guigues Clavel, Rostaing de Montbreton, Richard et Achin d'Auberive, Pierre et Guillaume Girard signèrent cet acte, qui fut passé au palais archiépiscopal, le 10 juillet 1123. Ces conventions ainsi faites et signées, Guigues prêta serment.

L'Eglise avait d'autant plus besoin de faire ces rachats et traités, et de recevoir ce que lui consacrait la piété des fidèles, que l'on ne cessait d'usurper ses biens et d'empiéter sur ses possessions. L'autorité d'un souverain absent et éloigné était une digue trop faible pour réprimer la cupidité de la noblesse; il n'y avait que la force des armes qui pût la contenir. Mais, plutôt que de s'exposer à répandre le sang, Pierre Ier aima mieux assembler un concile et tenter encore ce que pourrait sur les esprits l'appréhension des censures ecclésiastiques. Dans ce concile, qui fut très nombreux, on frappa d'anathème les usurpateurs des biens de l'Eglise. Les actes furent signés par Pierre,

archevêque de Vienne, légat du Saint-Siége; Athon, archevêque d'Arles; Benoît, archevêque d'Embrun; Fulco, archevêque d'Aix; Ugo, évêque de Grenoble; Etienne de Die, Amédée de Maurienne, Hubert de Genève, Léodégar d'Avignon, Poncius de Belley, Pierre de Gap, Bérard de Mâcon, Léodégar d'Apt, Girard de Sisteron, Auger de Riez, Pierre de Nice, Pierre, Abbé de Cluny, et plusieurs autres Evêques et Abbés (1).

Comme Humbert de Gramont, évêque de Genève, ne voulait pas consentir à l'inféodation que son prédécesseur avait faite à Amé, comte de Génevois, et disait qu'il n'avait pu la faire au préjudice de son Eglise, la querelle s'augmenta entre le comte et l'évêque, et, le Conseil n'arrivant pas à les accorder, Pierre I[er], métropolitain de la province et légat apostolique, intervint et termina le différend par un traité passé à Seyssel, en 1124 (2).

Sur la fin de la même année, une fièvre violente emporta en peu de jours le pape Calixte II. Il mourut le 13 décembre. Son cœur reposait, au XVIII[e] siècle, dans l'église de Cîteaux (3).

En 1113, Calixte avait donné l'Eglise de Saint-Martin de Vienne à Ponce, Abbé de Saint-Ruf. Dès que la nouvelle de la mort de ce pape se fut répandue, Ponce jugea à propos de demander à son successeur sur le siége de Vienne qu'il voulût bien confirmer cette donation. Pierre I[er] lui délivra l'acte suivant :

« Le principal devoir d'un évêque étant de faire

(1) Charvet, pag. 333. — Martene, *Anecdot.*, tom. IV, pag. 135, ne porte pas Benoît d'Embrun.

(2) Spon, *Hist. de Genève*, tom. I, pag. 39; tom. II, pag. 3.

(3) *Voyage litt.* de Dom Martene, tom. I, pag. 209.

continuellement de bonnes œuvres et d'approuver celles d'autrui, Nous Pierre, par la grâce de Dieu, archevêque et légat du Saint-Siége apostolique, de l'agrément et consentement de tous nos chanoines, approuvons et confirmons à perpétuité la donation faite par le vénérable Gui, archevêque de Vienne, notre prédécesseur, à la Congrégation de Saint-Ruf, et à Ponce, son Abbé, de l'église de Saint-Martin de Vienne, avec toutes ses dépendances, comme les moulins, les battoirs, les vignes, la garde entière desdites vignes, les dîmes que possède actuellement ladite église et celles dont jouit Amblart, les terres qui joignent celles de Hugues Gale et Guillaume de Parnans, qui sont du fief de l'archevêque; le four qui est en cuvière, et généralement tous les droits qui appartiennent à ladite église de Saint-Martin sur celles de Saint-Nizier, de Saint-Alban-de-Cirisin, de Saint-Romain-de-Vermelle, sauf les droits réservés par notre prédécesseur et la dépendance légitime de la sainte mère Eglise de Vienne, et à la charge du cens annuel de quarante sols (1), payables à chaque fête de Toussaint, et encore de quarante sols payables à chaque premier jour de carême; puis, comme il avait été convenu avec notre devancier qu'on célébrerait un annuel dans ladite église de Saint-Martin, à la mort des archevêques de Vienne, et un trentain à celle des chanoines de la cathédrale, nous entendons et ordonnons que ladite convention soit exécutée à perpétuité.

« Fait et passé à Vienne, l'an de l'Incarnation de Jésus-Christ MCXXV, en présence des parties et témoins

(1) Suivant Le Blanc, *Monn.*, pag. 163, quarante sols valaient alors un marc d'argent.

Ordre avait pris une assez grande extension. Sa Règle était celle de saint Augustin (1).

Gaultier de Balbière, gentilhomme viennois, conçut le projet d'appeler des Religieux de cet Ordre dans un lieu de son domaine appelé l'Ile, et situé à un quart de lieue de la ville de Vienne. Il éprouva d'abord de grandes contradictions de la part du Chapitre de Saint-Maurice, de l'Abbé de Saint-Pierre et de celui de Saint-André; mais le crédit et la prudence de l'archevêque Etienne I[er], qui favorisait le dessein de Gaultier, lui firent surmonter ces obstacles, et la fondation eut lieu, moyennant certaines conditions. Il fut arrêté que ces Religieux (car on les regardait comme tels, quoiqu'ils fussent chanoines) n'attireraient pas les paroissiens des autres Eglises; qu'ils s'entretiendraient avec ce qu'ils auraient légitimement acquis, sans que néanmoins il leur fût permis d'acquérir aucun immeuble dans Vienne ni aux environs, pas même une maison; qu'ils ne feraient bâtir ni église ni oratoire en aucun autre lieu; qu'ils n'enverraient chez eux que ceux qui auraient fait profession dans leur Ordre; qu'ils n'y recevraient que ceux qui pourraient y venir commodément et sans aide, à pied ou à cheval; enfin que, s'ils faisaient quelque acquisition, ce serait de manière à ce que personne n'en pût recevoir de préjudice. Ces précautions satisfirent tous les intéressés, excepté Robert, Abbé de Saint-Pierre. Son couvent possédait des fonds aux environs de l'Ile et dans l'Ile même, et il s'agissait principalement entre lui et les chanoines, d'une saussaie que chacun d'eux prétendait lui appartenir. Ce différend subsista jus-

(1) Chorier, *Hist. gén. de Dauphiné*, tom. I, pag. 60.

qu'en 1139, que l'archevêque Etienne et son Chapitre le terminèrent, en décidant que le monastère de Saint-Pierre possèderait sans trouble la saussaie comme un fonds de franc-aleu, et que les moines de l'Ile jouiraient paisiblement de tout le territoire qui leur avait été cédé par leur titre de fondation (1).

« L'église de ce Prieuré n'a été achevée qu'en notre temps, disait Chorier (en 1658). La nef n'avait pas l'étendue qu'elle a maintenant, et le lambris, qui lui en a beaucoup ajouté, est l'ouvrage des soins et de la dévote industrie du sieur Jacques George, qui a seulement cessé de vivre depuis quelques années. Elle lui a des obligations infinies, car il est vrai qu'elle lui doit la plus grande partie de ce qu'elle a de beauté, et tout ce qu'elle a de nouveaux ornements.... La beauté du cloître ne le cède pas à celle de l'église. Il est environné de doubles colonnes de marbre différemment élaborées, et l'on dit qu'un seigneur de haute condition, les ayant fait ôter d'ici pour orner une de ses maisons, fut contraint par des bruits nocturnes, qui l'auraient rendue inhabitable s'ils eussent continué, de les y faire rapporter, et de les y remettre comme on le voit présentement. Les curieux y peuvent lire des épitaphes qui font mention de quelques anciennes familles, comme de celles de Chaponay, Pierre de Chaponay étant mort Prieur de cette île l'an 1265, de Paladru, de Die, d'Illins et de Crémieu (2).

« Les Pères de la Compagnie de Jésus possèdent maintenant ce Prieuré, écrivait le même auteur, en

(1) Chorier, *Recherches*, IV, 5 ; — *Hist. gén. de Dauphiné*, tom. I, pag. 52.

(2) *Recherches*, loc. cit.

1672, et il ne leur a pas moins d'obligation des soins qu'ils ont eus de le réparer, que la piété et les lettres leur en ont de ceux qu'ils ont de les soutenir contre les mauvais sentiments et contre l'ignorance (1). »

Le cloître a été incendié, ajoute un autre écrivain; quelques-unes des colonnes ont été déposées au Musée. L'église avait été vendue pendant la Révolution. Le Prieuré fut vendu aussi. Un particulier, guidé par la dévotion envers la Mère de Dieu, racheta l'église et en fit don à l'hôpital de Vienne (2).

Vers 1133 ou 34, Guigues, dauphin viennois, répara les torts et les sacriléges dont il s'était rendu coupable envers l'Eglise de Romans. Hugues, archevêque de Rouen, fut chargé de l'absoudre, ainsi qu'on le voit dans la pièce suivante :

« Hugues, par la grâce de Dieu, serviteur de l'Eglise de Rouen, légat du Siége apostolique, au vénérable clergé et peuple de Romans, à perpétuité.

« L'autorité des saints Pères nous dit avec quelle intention il faut garder et défendre les possessions et les priviléges des Eglises. Or donc, par les présentes lettres, nous portons à la connaissance de la postérité que le saint confesseur du Seigneur, Bernard, archevêque de Vienne, fonda jadis l'Eglise de Romans, et, libre et exempte de tout pouvoir laïc, avec la ville adjacente, qui s'appelait *Romanis*, la donna à posséder au Pontife romain, en sorte qu'elle est venue jusqu'à nos jours munie d'antiques priviléges, possédée sans conteste pendant l'espace de plusieurs siècles. Mais, en punition des péchés, le comte Guigues, dauphin,

(1) *Hist. gén. de Dauphiné*, loc. cit. — Ce Prieuré fut uni au collége de Vienne en [illegible]. Charvet, pag. 367.

(2) Cochard, note à l'endroit cité des *Recherches* de Chorier.

féroce d'esprit, fort par les armes, entouré d'un grand nombre de soldats, étant entré avec violence dans la susdite Eglise, et l'ayant cruellement dévastée, le Seigneur miséricordieux n'a cependant pas voulu la délaisser au point de ne pas lui conserver son ancienne liberté, tout en la frappant et la châtiant. Le bienheureux évêque le pape Innocent, souverain Pontife, apprenant donc que l'Eglise de Romans a été si atrocement dévastée par le Dauphin, m'a envoyé, quoique peu apte, comme son légat *a latere*, avec charge de réprimer des excès de ce genre. C'est pourquoi je me suis rendu sur les lieux, et, en vertu de l'autorité apostolique, ai convoqué Etienne, archevêque de Vienne ; Humbert, évêque du Puy, Eustache de Valence, Gocerann de Viviers, Hugues de Grenoble, Ayrard de Maurienne, Pontius de Trois-Châteaux, Jean, abbé de Bonnevaux, et plusieurs autres personnes d'autorité et de religion. Appuyé sur leur conseil et leurs prières, nous avons, Dieu aidant, sur les ordres apostoliques, votre avis et celui de nos co-évêques, reçu le comte Guigues, dauphin, humilié et consentant; nous lui avons donné la paix, et, sur sa promesse de satisfaire pour son sacrilége, l'avons absout (1). »

En 1141, Gabert de Surieu, avec Pierre et Guillaume, ses neveux, qui avaient intenté un procès à l'Eglise de Vienne au sujet de la maison de Milon Martel, s'en départit et fit serment de ne plus inquiéter l'Eglise. Amédée de Clermont, doyen, lui compta cinquante sols, en présence de l'archevêque Etienne, et de Jean, évêque de Valence, le même que nous avons vu pre-

(1) D. Bouquet, tom. XV, pag. 694.

mier Abbé de Bonnevaux, et que sa rare vertu fit placer en 1138 sur le siége de Valence, où il mourut en 1146 (1).

« L'archevêque Etienne lui donna (*à l'Hôpital de Vienne*) et lui joignit, l'an 1142, l'église paroissiale de Mairies, (c'est aujourd'hui Mérieu), consacrée sous le nom de Notre-Dame, pour jouir de tous les droits qui en dépendaient, de la dîme, des oblations et des sépultures. Il fit ce don entre les mains de Rostaing, procureur de cet hôpital. Nous en apprenons qu'il n'a pas changé de lieu, et qu'il était contigu au palais des archevêques, comme il est encore aujourd'hui; et en second lieu, que les pauvres, les aveugles, les boiteux et les personnes incommodées, de l'un et de l'autre sexe, y étaient entretenues. Guillaume, Abbé de Saint-Pierre, imita cet archevêque quelques années après; car il donna à ce même hôpital, l'an 1152, par le conseil et du consentement de tout son monastère, tout ce qu'il possédait encore dans le même territoire, nommé alors *Caprasia*, en quoi qu'il pût consister. Il a été autrefois sous le gouvernement d'un seul directeur laïque, qui n'avait d'autre titre que de Gardien, de Recteur, de Procureur de l'Aumône de Vienne, et même d'Aumônier. Les noms de quelques-uns, qui ont vécu sous les archevêques Léger, Guy, Etienne, et quelque temps après, sont venus jusqu'à vous, et particulièrement de Gislabert, de Bencio, de Bellinus, de Rostaing et de Gautier. Ce qui prouve qu'ils étaient

(1) Charvet, pag. 337. — Eustache de Valence ayant été déposé, Etienne convoqua à Vienne ses suffragants, leur exposa le triste état de l'église de Valence; on élut Jean. *Vita S. Joan.*, *auctore magistro Giraudo*, apud Martene, *Anecdot.*, tom. III, pag. 1695. S. Jean était né à Lyon.

laïques, est que là où il est parlé d'eux, rien ne précède leur nom propre, quoique dans les mêmes titres nul prêtre ne soit nommé qu'avec la qualité de *Dominus* (1) ou *Domnus*, qui est la même chose. Le *Dom*, usurpé (2) dans quelques Ordres religieux pour une marque d'honneur, en tire son origine. Depuis, les ecclésiastiques furent appelés à cet emploi, comme plus conforme à leur profession. Le Chapitre de Saint-Maurice en fut chargé, et dès lors il devint un membre dépendant de cette Eglise, comme l'étaient la plupart des autres hôpitaux (3). »

Etienne Ier fut bientôt en butte à de violentes accusations, au sujet desquelles il adressa au légat du pape une énergique lettre, que l'on croit pouvoir rapporter à l'année 1145. Nous en donnons une traduction fidèle :

« A Albéric, par la grâce de Dieu, évêque d'Ostie, Etienne, indigne ministre de l'Eglise de Vienne, salut.

« Après le concile de Belley (4), où l'archevêque de Lyon (5) s'est conduit envers moi, révérend Père, avec une si maligne impiété, je m'étais humblement rendu auprès du seigneur pape, et avais obtenu en dernier lieu que mon procès se terminât par un jugement canonique, en votre présence; car j'espérais que ce qui avait été précipité par un homme furieux serait conduit avec ordre et convenance par la douceur de votre sagesse, et que ma personne, malicieusement tourmentée par des envieux, trouverait le re-

(1) Seigneur, maître.
(2) Du latin *usurpatus*, c'est-à-dire *pris*, sans aucun sens odieux.
(3) Chorier, *Recherches*, IV, 9.
(4) Les collections de Conciles ne parlent pas de ce synode.
(5) Quel était-il ? Fulcon ou Amédée ?

pos et la justice près de vous. Mais tandis que je fuis des armes de fer, il me semble que je suis tombé sur un arc d'airain, car j'ai reçu la lettre de votre Grandeur, qui ne m'invite pas tant qu'elle ne me presse d'une manière terrible d'avoir, dans le délai de cinq semaines, et sans prétexte de retard, à me trouver hors de la province de Vienne, au milieu des filets de mes ennemis, sur les confins les plus réculés de la province de Lyon (1), non point pour être jugé, comme il me paraît, mais pour être de nouveau crucifié. C'est là que m'est assignée la lutte contre mes accusateurs, et qu'il m'est enjoint de prendre les armes de la défense contre des gens que je ne connais nullement. On ne me parle pas de cette nuée de soixante-douze témoins dont l'examen, qui serait difficile partout et demanderait une solennité de bien des jours, me sera infiniment plus difficile en des lieux étrangers. De plus, en l'absence d'eux tous, comme je dois être absout canoniquement et évangéliquement, et m'entendre dire : *Personne ne t'a condamné, je ne te condamnerai pas non plus* (2), on me demande un nouveau et singulier genre de défense, tout-à-fait étranger aux sacrés canons, et qui exige que je cherche de saints et religieux évêques, dont la majeure partie se trouve être des suffragants de l'Eglise de Vienne.

« Souvenez-vous donc, Père, que ce n'est pas à moi à prononcer sur la religion et la sainteté de tous, mais que cela n'appartient qu'à celui qui sonde les cœurs et les reins, et qui seul connaît ceux qui sont à lui. Car, dans l'Eglise de Dieu, il en est beaucoup

(1) A Vézelay, comme on le verra plus bas.
(2) JOHN. VIII, 10.

qui se présentent sous le vêtement de brebis, et qui, au témoignage de Jésus-Christ même, sont réprouvés, parce qu'au dedans ce sont des loups ravisseurs. Quant à la province de Vienne, comme il n'y a que trois évêques de vêtus de l'habit de religion, je ne sais comment choisir sur trois ou sur cinq pour purger mon procès; certains même d'entre eux ayant excité contre moi le seigneur Pape et mon Eglise, je sens qu'il sera au-dessus des forces humaines d'en faire tout-à-coup les défenseurs de ma cause et les patrons de ma personne. Les chefs d'accusation d'ailleurs n'ayant rien d'exprès, rien de déterminé, qu'offrent-ils de spécial à mes yeux, lorsqu'il est parlé çà et là d'une manière indigne de vente d'églises, de l'impureté de mon cœur, du parjure de mes soldats, de foi donnée et faussée, enfin, de fabrication de monnaie? Tous ces griefs n'indiquent-ils pas plutôt la haine et l'envie d'hommes rivaux, que la forme d'un examen canonique et légitime? Et quand je suis si peu préparé à tous ces débats, on ne dit pas quelles églises j'ai vendues; l'incontinence du corps étant de plusieurs genres, on ne dit pas de quelle incontinence je me suis rendu coupable; comme j'ai un certain nombre de soldats, on ne dit pas quels sont ceux que j'ai poussés au parjure, ni comment je l'ai fait; comme on peut souvent et sans crime quitter son vêtement, on ne dit ni quand ni comment j'ai quitté le mien, ni quel il était; comme ensuite je ne suis ni ne fus jamais monnoyeur, on ne dit pas non plus quand, ni comment, ni avec qui j'ai falsifié de la monnaie. Que si vous enfermez ma vie entière, dès mon bas âge, confusément et indéfiniment dans cette difficulté de défense, je vous dirai à tous avec la parole

évangélique : *Que celui de vous qui est sans péché, jette le premier sur moi la pierre* (1).

« Maintenant donc que je suis appelé à Vézelay, comme méprisant les ordres du seigneur pape et ne lui obéissant pas, je me refuse à y aller, car pussé-je porter même tout ce que je viens d'énumérer, ma maison, cependant, affligée à présent de tant de manières, ne saurait suffire à de si grands frais, et je ne dois pas absolument vouloir que la chenille mange les restes de la sauterelle. Toute obéissance, en effet, doit être possible, doit être conciliable avec le lieu et le temps. Or donc, à l'encontre de toutes ces charges, c'est la voix des appels que j'élève, et, libre de la part du seigneur pape, je vous défends de rien statuer contre moi. Que si cet appel n'est pas bien venu de vous, je suis certain que votre conscience même combattra pour moi contre vous, et vous convaincra, en présence du Juge suprême, d'avoir usé de précipitation dans mon affaire. Le monde même, si je me tais, criera, car l'iniquité est venue de Babylone par les vieillards juges, qui semblaient régir le peuple (2). Quant à moi, lors même que je ne serais plus évêque, je resterais cependant l'humble et docile fils de l'Eglise, ma mère, et, quand je reviendrai des ténèbres et des angoisses de ce monde, on tuera pour moi le veau gras, dans la maison de Saint-Ruf (3), afin que, à la ueur du flambeau, nous mangions et nous régalions, et qu'un peu après, par la miséricorde de

(1) *Joan.* VIII, 7.

(2) *Daniel.* XIII, 5.

(3) On peut bien conclure de là, ce semble, qu'il avait vécu avec les chanoines de Saint-Ruf.

Dieu, nous entrions au festin du Roi éternel (1). »

Lorsqu'Etienne eut été déposé, ou bien qu'il eut abdiqué l'épiscopat, Pierre-le-Vénérable, cet illustre et miséricordieux Abbé, qui avait toujours le cœur prêt à compatir aux infortunes des autres, lui écrivit une lettre que nous donnerons en partie :

« Si je n'ai rien mandé, rien écrit à votre Dilection, depuis qu'elle s'est retirée de la ville et du siége de Vienne ; si je ne vous ai consolé ni dans cette infortune, ni après, sachez bien que cela a tenu non point à l'oubli de l'amitié qui nous a toujours unis, mais à ce que j'ignorais en quel lieu vous vous étiez retiré. En effet, la renommée m'apprenait de divers endroits diverses nouvelles sur votre compte, tantôt que vous étiez à Saint-Ruf, tantôt que vous vous trouviez en quelque église qui en dépend, tantôt que vous demeuriez en des lieux à moi inconnus....

« Je vous engage, vous conseille et vous ordonne, puisqu'il vous est advenu une chose qui nous afflige, de venir auprès de nous et dans votre Eglise de Cluny, et de voir, non point par un message, mais par vous-même si ce que je vous dis est vrai. Or, je vous prie de venir de telle façon que votre séjour parmi nous ne soit pas temporaire, mais devienne perpétuel. Il convient, en effet, que vous ne passiez plus désormais d'un endroit à un autre, que vous n'alliez plus à une église quelconque, mais que vous veniez vers une église qui est grande, qui est vôtre, qui est toute prête à vous servir en tout, de tout son pouvoir et avec grande affection, et que vous vous donniez tout

(1) D. Bouquet, tom. xv, pag. 421. — Martene, *Thesaur. Anecdot.*, tom. I, col. 397.

entier à celle qui s'offre tout entière à vous. Si donc cette offre vous plaît, et si vous pouvez l'accepter, voyez à l'agréer avant le dimanche de la Quinquagésime, car, passé cette époque, il faudra que je m'achemine vers le concile (1). »

L'historien Charvet, réfutant Chorier, qui avait écrit qu'Etienne renonça à l'épiscopat pour servir Dieu dans l'Eglise de Lyon en qualité de simple prêtre, traite cela de fable et parle fort résolument. On vient de voir ce qu'il en est de cette assertion ; mais il y a plus encore : Humbert, archevêque de Lyon, ayant été invité à une conférence qui devait se tenir à Chartres, et délibérer sur le déplorable état de l'Eglise d'Orient, s'excusa auprès de l'Abbé Suger sur ce que l'archevêque de Sens lui créait des embarras par des tentatives contre son droit de Primat. Voici donc ce que la lettre de l'Abbé Suger présente de relatif à l'archevêque Etienne :

« Pour ces causes, nous envoyons vers vous notre vénérable frère, le fils chéri de notre Eglise, le seigneur Etienne, ci-devant évêque de Vienne, personnage très religieux, plié aux plus grandes choses, qui, dans la cause de Dieu, vous aidera de toutes ses forces, à notre place, et sera très apte à nous rapporter ce qui pourra, grâce au zèle du seigneur roi et au vôtre, se traiter à l'honneur de Dieu et de l'Eglise de Lyon, relativement à l'affaire de Sens. Quand ce ferment de discorde sera ôté, et que la paix sera arrangée entre les Eglises, nous serons prêt à nous

(1) Petri Cluniacensis *Epist.* v, 2. – D. Bouquet, tom. xv, pag. 422. Le concile dont parle le saint Abbé paraît être celui de Rheims, qui fut tenu en 1148, par le pape Eugène III, au milieu du carême.

rendre auprès du seigneur roi et de toute personne ecclésiastique, puis à donner notre conseil et notre appui dans cette cause, qui est celle de Dieu (1). »

La chaleur et la vivacité avec lesquelles Etienne se défendait tout-à-l'heure, l'honorable amitié de Pierre qui lui offrait un asile à Cluny, cette lettre enfin de l'archevêque de Lyon, ne permettent guère de douter qu'Etienne, dégoûté par de misérables tracasseries et des accusations indignes, ne se fût spontanément démis de son office de pasteur pour vivre dans le silence et le calme.

Il résulte de l'exposé de ces faits qu'Etienne I[er] vivait encore en 1150, et qu'il était encore sur le siége de Vienne en 1145 (2). Ce fut dans les premiers mois que se fit l'élection de son successeur, Humbert I[er], fils de Guigues-le-Gros (3), frère de Guigues II, et de Guigues III, Dauphin viennois (4). Il avait occupé le siége du Puy, avant de passer sur celui de Vienne (5). L'autorité de l'archevêque et du Chapitre de cette cité commençait à être entamée, et Conrad III, qui était monté sur le trône impérial en 1137, saisit avec empressement l'occasion qui s'offrait à lui de parler en maître absolu dans le royaume de Bourgogne :

(1) D. Bouquet, tom. XV, pag. 523, epist. CVIII, inter Sugerianas. Les collecteurs des *Historiens de France* assignent en marge à cette lettre la date de 1150.

(2) Le 12 des calendes d'avril 1145, quand mourut Jean de Valence, Humbert était déjà archevêque. — D. Martene, *Anecdot.*, tom. III, pag. 1701.

(3) Aymar. Rivall. *De Allobrogibus*, pag. 414, edit. A. de Terrebasse.

(4) *Ibid.*, pag. 422.

(5) Episcopatum Aniciensem, inde archiepiscopatum Viennensem Humbertus, minor Crassi filius, habuit. *Ibid.*, pag. 414.

il dépouilla tacitement l'archevêque de Vienne de la propriété et de la souveraineté de sa ville, en paraissant le défendre contre les entreprises des comtes de Mâcon et de Vienne; car il semble, par la Bulle qu'il lui accorda, vouloir se réserver la souveraineté, en disant que Vienne ne doit reconnaître d'autre seigneur suzerain que lui. Voici quelle était cette Bulle :

« Conrad, par la grâce de Dieu, roi des Romains, au vénérable Humbert, archevêque de Vienne, et à ses suffragants, Hugues de Grenoble, Jean de Valence, Gaucerann de Viviers, Hugues de Die, Arducon de Genève, Barnard de Maurienne; aux autres princes de Bourgogne et de Provence; au clergé et au peuple de Vienne, salut, bienveillance et toutes sortes de biens.

« Il appartient à la dignité royale de relever ce qui est tombé, de soutenir ce qui menace ruine, d'affermir ce qui est debout, et de pourvoir par de continuels efforts à la paix des Eglises, ainsi qu'au repos des serviteurs de Dieu. C'est pourquoi nous voulons que vous sachiez tous, que toute la chrétienté sache qu'il est dit dans les archives de notre empire que la ville entière de Vienne, avec son fort de Pipet *(Popetum)*, appartient spécialement et proprement à notre puissance et domination, qu'elle ne saurait avoir un second maître, mais qu'elle doit en tout temps, et lorsque nous en serons éloigné, être gouvernée par son archevêque et les chanoines de sa cathédrale, pour l'honneur de notre règne et la fidélité qui nous est due. Reconnaissant en ce sens l'Eglise de Vienne et le vénérable archevêque Humbert, qui la dirige, nous vous mandons, à vous et à tous nos fidèles serviteurs, et vous ordonnons par les présentes

ettres, d'avoir, par respect pour notre recommandation, à prêter aide et conseil audit archevêque, pour qu'il puisse recouvrer, avec son ancienne dignité, la justice séculière et ecclésiastique dont il était en possession. Nous ne souffrirons, en effet, d'aucune façon que son Eglise soit privée de son droit, et qu'un pouvoir tyrannique pèse sur la tête des Clercs.

« Ainsi donc, nous cassons tout pouvoir séculier et annulons ce que Guillaume, comte de Mâcon, a pris d'autorité sur ladite ville. Nous mettons sous votre juridiction perpétuelle, vénérable archevêque Humbert, et sous celle de vos successeurs et de votre Eglise, dans toute son intégrité le château de Pipet, le palais, et tout ce qui est enfermé dans l'enceinte de la ville, de même que tout ce qui au dehors peut servir à sa sûreté. Or, afin que cette donation ou confirmation soit notoire à tous, nous avons eu soin de la consigner en des lettres qui en fassent foi; et, pour que l'âge présent et les âges à venir en aient connaissance, nous avons voulu que le présent écrit fût scellé de notre Bulle d'or, et confirmé par des témoins idoines : Gertrude, reine des Romains, Arnold, archevêque de Cologne; Arnold, chancelier, tenant la place d'Haton, archevêque de Mayence; Ordiebus, évêque de Bâle; Ancelme, évêque; Nisbold, Abbé de Stavelo; Arnold, grand Prévôt d'Aix-la-Chapelle; Hugues, comte Palatin; Albert, notaire, et plusieurs autres.

« L'an de l'Incarnation du Seigneur 1146, Indiction IX, l'an VIII du règne de Conrad. Au palais d'Aix-la-Chapelle. Reçu par le moine Didier, le jour de l'heureuse Apparition du Seigneur (l'*Epiphanie*). Amen (1). »

(1) Le Lièvre, pag. 336.

Il est aisé de voir que Conrad voulait s'attribuer, contre toute justice, la propriété du comté de Vienne qui appartenait réellement à l'archevêque par la donation de Rodolphe, et qu'il faisait son vicaire et son lieutenant de celui qui n'était que son feudataire. Toutefois, comme l'autorité des empereurs ne tarda pas longtemps à s'affaiblir dans le royaume de Bourgogne, cette adroite usurpation n'eût pas fait grand tort à l'Eglise de Vienne, si, dans le voisinage de cette ville, il ne se fût trouvé une force qui s'étendit sur toute la province, et parvint à éclipser dans Vienne même la puissance de l'archevêque. Nous voulons parler des comtes d'Albon, qui se rendirent maîtres du Graisivaudan. L'un d'eux prit, sans que l'on sache pourquoi, le titre de *Dauphin :* ce fut Guigues III, qui avait épousé Marguerite, fille d'Etienne, comte palatin, duc de Bourgogne, et nièce du pape Calixte (1). Ce Guigues périt, en 1140, près de Montmeillan, dans une bataille contre le duc de Savoie (2). Son fils, Guigues IV, lui succéda en bas âge, sous la tutelle de sa mère, et acquit dans la suite, de Bertold, ou Bertolf IV, que les chartes appellent tantôt *Duc de Zeringhen*, tantôt *Duc* ou *Recteur de Bourgogne*, toutes les prétentions que les comtes de Mâcon pouvaient avoir sur la ville de Vienne (3).

Au mois d'avril 1148, Guigues IV d'Albon confirma, pour le repos de l'âme de Guigues, son père, la donation que son oncle, l'archevêque Humbert, avait faite à l'église de Saint-Vallier d'une terre appe-

(1) Aymar. Rivall., pag. 415.
(2) *Ibid.*, pag. 417.
(3) *Ibid.*, pag. 422. — D. Martene, *Anecdot.*, tom. I, pag. 444.

lée *Canonica* (1). Ne serait-ce point la même que, le 2 novembre 1163, Marguerite, mère de Guigues IV, donna à la même Eglise de Saint-Vallier, construite disait-elle, par ses ancêtres? Cette terre, Aymar du Rivail l'appelle *Canonia*, ce qui diffère peu de *Canonica*. Les comtes d'Albon l'avaient longtemps possédée, et c'était sur la recommandation expresse de Guigues mourant, que Marguerite la concédait à l'Eglise de Saint-Vallier, en compensation d'une somme de mille sols viennois qu'il avait injustement reçus de cette Eglise (2).

Le pape Eugène III, par une lettre à laquelle on assigne la date du 20 mai 1149, chargea l'archevêque de Vienne d'nne mission que fera connaître la teneur même de la lettre :

« Eugène, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre vénérable Frère Humbert, archevêque de Vienne, salut et bénédiction apostolique.

« Désirant mettre un terme nécessaire à la contestation qui existe entre notre cher Fils Pierre, Abbé de Cluny, et notre vénérable Frère l'évêque d'Autun *(Henri)*, au sujet de la propriété de l'église de Poligny, nous avons pensé à charger Votre Fraternité de cette affaire. Par le présent écrit, nous ordonnons donc à Votre Fraternité de mander devant Elle, en temps et lieu convenables, les deux parties, et d'aviser, avec l'aide de Dieu, au moyen de terminer le différend d'une manière canonique. Donné à Tusculum, le XIII des calendes de juin (3). »

(1) Aymar. Rivall., pag. 422.
(2) *Ibid.*, pag. 424.
(3) *Bullar. Cluniac.*, pag. 62. — D. Bouquet, tom. XV, pag. 453.

C'est le dernier acte que nous rencontrions de l'épiscopat d'Humbert. On ignore l'époque de sa mort, quoique plusieurs historiens du Dauphiné aient parlé de l'an 1147 (1). Il fut inhumé dans l'église de Saint-Pierre. Son épitaphe, que Chorier ne pouvait déjà plus lire en entier, comparait la joie qu'il apporta dans le ciel, en y arrivant, à la tristesse qu'il laissa sur la terre en mourant :

Gaudeat, Umberte, celestis patria pro te
Terrigenis..... dolorem hujusque super te
Det Dominus . . . . . deliciarum
Quos dedit in terris pastores Ecclesiarum.

Le 11 mars 1148 était décédé Robert, Abbé de Saint-Pierre, regretté à cause de sa bonté, de sa prudence, de son humilité, de son éloquence et de l'honnêteté de ses mœurs, est-il dit en son épitaphe, qu'on voyait dans la même église que celle où était le tombeau d'Humbert :

Hac sub quadrata lapidum compage quiescit
Vir pius et prudens, humilis, facundus, honestus,
Abbas Rotbertus; sit ei paradisus apertus.
Christe, Dei fili, digneris ei misereri
Et Patriarcharum sinibus jubeas refoveri.
Ver erat æquatis jam noctibus atque diebus:
Sub crescente die, mundi peritura reliquit.

Obiit XII kalendas aprilis, anno ab Incarn. D. mill. cent. XLVIII. Ind. XI (2).

Le Musée lapidaire de Vienne renferme l'épitaphe

(1) Voir Charvet, pag. 342. — D'après la pièce que nous venons de rapporter, Charvet s'est évidemment trompé.
(2) Chorier, *Recherches*, III, 21.

de deux époux chrétiens de ce siècle : cette inscription, avant qu'on l'eût recueillie, se trouvait placée contre le mur septentrional d'une maison adossée au côté nord du clocher de l'église Saint-Pierre. Elle est en vers léonins :

† ASPICE QVI TRANSIS IACET HIC VILLMA MEMTO.
LABITVR ISTA BREVI MORTAL VITA MOMTO.
S PPENDE CINIS CVNCTORM DENIQ FINIS.
OMIB' E VN' q'A N VVLT PARCERE PVN'.
AD PENAS MISERI MORTIS P FATA TRAVTVR.
CELORV IVSTI FELICI LVCE FRVVNTVR.
hAC REX ETN' SERVET NE LEDAT AVERN'.
XI K NN OBIIT MLL C L II:
NEC PCVL hIC EI' SOCI' GAVFREd' hVMAT'
VIVAT I ETNV CV X REGE BEAT' VI K APL OBIIT (1).

« Regarde, ô passant! ci-gît Villelmine. Souviens-toi que cette vie mortelle s'écoule en un court moment, et que la cendre est la fin suprême de toutes choses. Tel est le sort de chacun, la mort ne voulant épargner personne. Les pécheurs, quand elle frappe, sont entraînés au lieu du supplice ; les justes vont jouir de l'heureuse clarté des cieux. Que le Roi éternel garde celle-ci *(Villelmine)*, de peur que l'Averne ne la frappe.

« Elle mourut le 11 des calendes de janvier 1152.

« Près d'elle est inhumé Gaufred *(Godefroi)*, son époux. Qu'il vive éternellement avec le roi Jésus.

« Il mourut le 6 des calendes d'avril. »

Hugues vint succéder à Humbert. Il était moine à

(1) Delorme, *Descript. du Musée de Vienne*, pag. 379.

la Grande-Chartreuse, lorsque saint Hugues de Grenoble, désirant se démettre des fonctions de l'épiscopat, que ses infirmités l'empêchaient de remplir, en écrivit au pape Innocent II, qui, d'après sa désignation, lui donna pour coadjuteur et pour successeur ce digne Religieux. Hugues prit ainsi, dès l'an 1130, le gouvernement du diocèse de Grenoble, et s'efforça, pendant quatorze ou quinze ans, de retracer dans sa conduite les vertus de celui qui l'avait honoré d'une estime si particulière. Sa grande réputation de sagesse le fit choisir pour remplacer l'archevêque de Vienne, qui venait de mourir. Le pape Eugène III lui ordonna d'accepter ce poste éminent, et, quoique les translations fussent alors très rares et désapprouvées par les canons, Hugues ne put faire autrement que déférer aux désirs du Saint-Père (1).

Il ne fut pas aussi heureux sur le siége de Vienne que sur celui de Grenoble. Ses tentatives de réformes furent mal accueillies, et ses bons exemples ne produisirent pas tout le fruit qu'il en pouvait attendre. Des dégoûts de plus d'un genre le vinrent assaillir dans l'exercice de ses nobles fonctions. Les ennemis que lui avait suscités son zèle le calomnièrent auprès du Souverain Pontife. Ils l'accusèrent de vexer et de persécuter les moines de l'Ordre de Cîteaux et de celui de Cluny, par suite d'une injuste partialité pour les Chartreux. L'Ordre de saint Bruno était alors très célèbre, et les plus remarquables personnages du XII[e] siècle, saint Bernard, Pierre-le-Vénérable, Guibert de Nogent, regardaient les Chartreux comme le meilleur des Instituts monastiques. Mais plus cet Ordre avait d'éclat,

(1) A. Du Boys, *Vie de saint Hugues, év. de Grenoble*, pag. 292.

plus il risquait d'exciter la jalousie de ceux qui étaient moins parfaits, et Eugène III, qui avait été Religieux de Cîteaux, se trouva par-là même plus facile à se laisser prévenir contre l'archevêque de Vienne. Il lui écrivit donc une lettre qui renferme les reproches les plus amers :

« Eugène, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, au vénérable frère Hugues, salut et bénédiction apostolique.

« Plus votre personne est connue pour être honorée d'une ample dignité, plus aussi nous supportons péniblement que des hommes religieux et craignant Dieu soient par vous inquiétés, contre toute justice. Or, c'est de quoi vous accusent ceux qui sont près de vous, comme ceux qui en sont éloignés. Tandis, en effet, que la considération de votre habit vous devrait inviter à aimer la Religion (1) et à la propager avec ardeur, non-seulement vous ne protégez point les Frères de Cîteaux et de Cluny, mais encore vous les combattez; vous inquiétez les Frères de Cluny, eux que vous devriez aimer le plus ardemment (2). »

L'archevêque de Vienne ne voulut pas rester sous le poids de cette accusation, et se justifia par la lettre suivante :

« Au seigneur vénérable et chéri en Jésus-Christ, à Pierre, Abbé de Cluny, par la grâce de Dieu, salut et dilection.

(1) Dans le style ecclésiastique, du temps déjà de saint Vincent de Lérins (en son *Commonitoire*), le mot Religion, suivant la teneur de la phrase, désignait l'état monastique. C'est en ce sens qu'il doit être pris ici.

(2) Inter *Epist.* Petri Venerabilis, VI, 10. Edit. de Paris, Damien Hichman, 1522, in-4°.

« Plus nous avons d'affection pour vous et pour ce qui vous concerne, plus nous avons de confiance en votre Dilection, plus aussi nous nous étonnons, nous ne pouvons même trop nous étonner, que de fréquentes plaintes contre nous soient allées de vous ou des vôtres aux oreilles du seigneur pape, comme l'indique sa lettre, avant de nous parvenir à nous-même. Si, en effet, nous nous étions aperçu d'avoir offensé en quelque chose Votre Majesté, le Seigneur sait que avant toute plainte, de même qu'après, nous étions prêt à vous satisfaire. Que si, comme nous le croyons et comme nous désirons que cela soit, c'est non pas de nous, mais d'ailleurs, que ces fausses suggestions sont venues au seigneur pape, nous supplions votre Dilection, avec autant d'instance qu'il nous est possible, de ne pas tarder à lui annoncer que ces choses sont fausses, et que nous vous sommes bienveillant et favorable (1). »

Pierre de Cluny se hâta de prendre la défense de l'archevêque de Vienne, et de déclarer nettement au pape que Hugues était victime d'un mensonge. L'Abbé de Cluny ajoutait : « Un père, je crois, connaît le cœur de son fils ; or, vous vous rappelez ce que je vous insinuai en secret à Auxerre ou à Bari, que, pour moi, autant du moins que je pouvais lire dans le livre de ma conscience, ce serait la même chose de mourir que de vous mentir. Sachez donc que je dis la vérité, et vous parle comme devant Dieu, en Jésus-Christ ; eh bien ! les mains du seigneur *(archevêque)* de Vienne, autant que je puis en juger, sont pures du sang de tout Frère de Cluny, et, dans ma pensée, à

(1) Petri Venerabilis *Epist.* VI.

moins que je ne me trompe, ce que je ne pense pas, il est innocent de toute faute envers ceux de Cluny, depuis qu'il est patriarche de Vienne : il est innocent, non pas seulement en actions, mais encore en paroles. Si donc quelqu'un lui veut nuire, et lui ôter quelque chose de la grâce et de l'affection apostolique, celui-là pourra chercher, pour lui servir de prétexte ou d'occasion, d'autres que nous, d'autres que nos enfants de Cluny.... Je vous supplie, Père, d'avoir pour un si grand personnage, pour un homme si bien renommé, et qui est d'une vie si digne, d'une religion si persévérante (1), que, depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse, il a donné à Dieu presque tous ses jours, la considération que vous avez pour tous les gens de bien, puis de ne rien écouter contre lui qui ne soit bien éclairci et bien prouvé (2). »

Le vénérable Abbé de Cluny parlait ainsi au souverain Pontife avec la sainte liberté que pouvait autoriser la dignité de l'âge et de la vertu, accompagnée d'une immense réputation de sagesse et de science. Les calomnies par lesquelles on avait essayé de flétrir l'archevêque de Vienne retombèrent sur ceux qui en étaient les auteurs, et le pape Eugène conçut dans la suite une telle affection pour Hugues, qu'il l'appela à Rome, afin de lui confier le soin d'une négociation difficile et délicate relativement à la nullité du mariage d'un homme puissant (3).

Mais, à son retour dans son diocèse, de nouveaux

(1) *Tanti propositi.* Dans le langage religieux, *propositum* est l'équivalent du mot *religio*, tel que nous l'avons expliqué plus haut.

(2) *Ibid.*, *epist.* 12.

(3) A. Du Boys, *Vie de saint Hugues*, *év. de Grenoble*, pag. 298. — Charvet ne parle pas de ce voyage.

troubles, de nouvelles difficultés l'attendaient. En 1152, Arthaud, sire de Malleval, et Godmar, son beau-frère, firent hommage à Hugues de la terre de Malleval, qui relevait de l'Eglise de Vienne. Ils prêtèrent serment de fidélité sur les reliques, et promirent solennellement de rendre le château de Malleval, avec ses dépendances, lorsque l'Eglise serait en guerre ou menacée de quelque danger; toutes les fois enfin qu'ils en seraient requis par l'Archevêque, le Doyen, le Sacristain et le Chapitre. Dans le cas où ils refuseraient de rendre le château, la garnison en sortirait pour se rendre au lieu qui lui serait assigné par le Chapitre, et ne cesserait de les harceler, jusqu'à ce qu'ils l'eussent rendu.

Les parents d'Arthaud protestèrent contre cette espèce de donation, qui ajoutait encore aux obligations féodales résultant pour ce seigneur de son titre de vassal de l'Eglise. Leur ressentiment fut si vif qu'ils le laissèrent dans un complet isolement, à sa dernière maladie, et négligèrent même le soin de sa sépulture. Le Chapitre de Vienne, touché de cet outrage fait à Arthaud et à ses dépouilles mortelles, alla processionnellement et en grande pompe faire la levée du corps, et l'inhuma au milieu des tombeaux des Rois et des Comtes.

La succession d'Arthaud ne fut pas aussi méprisée que l'avait été sa personne; elle causa de vifs démêlés entre ses héritiers. Chacun d'eux arma pour soutenir ses droits, et l'Eglise de Vienne fut obligée de mettre garnison dans le château de Malleval, afin de conserver cette terre dont elle avait la propriété. Après bien des contestations et des voies de fait, les parties se concilièrent par l'entremise de leurs parents et de

leurs amis. Les chanoines de Saint-Maurice intervinrent dans cet accommodement, et comme cette guerre les avait engagés dans des frais considérables, on leur laissa en forme d'indemnité la jouissance d'un fief appelé *Tauresh*, et la moitié de celui de *Verna*, avec le château et l'homme, c'est-à-dire les serfs qui l'habitaient, à condition néanmoins que tous les ans on célébrerait dans l'église de Vienne un anniversaire pour Arthaud.

A peine ces troubles étaient-ils apaisés, que Hugues se vit encore arraché aux douceurs d'une vie régulière et méditative, pour être jeté dans le tracas des affaires et le tumulte du monde. En 1153, l'empereur Frédéric *Barberousse* vint tenir sa cour à Worms, pendant les fêtes de la Pentecôte; deux légats du pape l'y avaient accompagné. Hugues crut devoir profiter de cette circonstance pour aller présenter ses hommages à ce prince, et lui demander la confirmation des priviléges et des immunités de son Eglise. Frédéric la lui accorda par les lettres-patentes que voici :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Frédéric, roi des Romains toujours auguste.

« Il n'est rien qui soit plus digne de la magnificence royale que de récompenser le mérite en lui accordant des distinctions, et d'exciter ainsi le zèle de ceux qui sont dévoués au bien de l'Empire. Nous faisons donc savoir à tous nos fidèles sujets, présents et à venir, qu'en considération de l'attachement et de la fidélité inviolable que l'Eglise de Vienne s'est toujours efforcée de montrer pour notre personne et notre empire, nous vous confions, ô vénérable Hugues, archevêque de Vienne, et à vous, Guillaume, doyen de ladite Eglise, et par vous à vos successeurs les

archevêques et doyens, de même qu'à la fidèle assemblée des chanoines, la garde de Vienne avec toutes ses dépendances, savoir : le château de Pipet (*Pupetum*), les canaux, le Palais et tout ce qui peut servir à la dignité de la ville. Aussi bien cette cité, siége de l'Excellence royale, ne peut avoir nul autre maître que nous, et, tandis que nous sommes absent, il faut qu'elle soit gardée par l'archevêque du lieu et par les chanoines de la cathédrale. C'est pourquoi, reconnaissant que ce droit vous appartient, nous défendons à toute personne laïque d'y exercer aucune juridiction; car nous ne souffrirons jamais qu'il s'y établisse aucune puissance tyrannique qui opprime la liberté du clergé. Que si quelqu'un est assez téméraire pour contrevenir à notre présente disposition, nous déclarons qu'il sera mis au ban de l'Empire et condamné à une amende de cent livres d'or pur, applicable moitié à notre fisc, moitié à l'Eglise de Vienne. Et afin que notre présente confirmation soit irrévovocable à perpétuité, nous y avons fait apposer notre Bulle d'or, nous l'avons signée de notre propre main et fait signer par des témoins dignes de foi. Arnold, archevêque de Cologne; Arnold, chancelier, élu archevêque de Mayence; Conrard, évêque d'Augsbourg; Conrard, évêque de Worms; Gunter, évêque de Spire; Fridéric, fils du roi Conrad, duc de Souabe et d'Alsace; Henri, duc de Saxe; Henri, duc de Bavière; Bertond, duc de Brisgaw; Ulric, comte de Lancesberg; Garner, comte de Bade; Garner, comte d'Alsace, et plusieurs autres.

« L'an, de l'Incarnation du Seigneur, onze cent cinquante-trois, la seconde année de notre règne.

« Donné à Worms, le même jour qu'Arnold,

chancelier du Roi, a été élu archevêque de Mayence. Collationné par Arbert (1). »

Frédéric, on le voit, marchait exactement sur les traces de Conrad, et, profitant de ce qu'avait gagné son prédécesseur, n'hésitait point à se dire ouvertement souverain de la ville de Vienne, au préjudice de l'Archevêque et du Chapitre.

Fatigué des continuels soucis que lui donnait la partie temporelle du gouvernement confié à ses soins, Hugues sentit se rallumer dans son cœur l'amour de la retraite et de la vie contemplative. En conséquence, il sollicita et obtint du pape Adrien IV la permission de se démettre de sa dignité, et il se retira à la chartreuse de Portes, dans le Bugey, où il mourut saintement en 1155 (2).

« Sans doute, dit un historien, il se rendit plus célèbre par cet abaissement volontaire, qu'il ne l'avait été par son élévation. Il y a plus de gloire à descendre de sa grandeur, qu'il n'y en a à monter au faîte des honneurs. Il n'y a que force en l'un, et souvent il n'y a que fortune en l'autre. Ce fut à la prière de Hugues que Guillaume, évêque de Viviers, confirma à Elizabeth, Abbesse de Saint-André de Vienne la possession de tout ce que son Abbaye se trouvait avoir dans le diocèse de ce pontife (3). »

Hugues, dit la Chronique de Dorlande, était rigide à lui-même, et traitait durement sa chair. Son corps était d'apparence maigre et chétive, mais son âme était riche et forte en vertus. L'esprit divin habitait

(1) Charvet, pag. 345. — Valbonnais, tom. 1, pag. 137, donne cette charte avec quelques variantes dans les noms propres.

(2) A. Du Boys, *Vie de saint Hugues, év. de Grenoble*, pag. 301.

(3) Chorier, *Hist. gén. de Dauphiné*, pag. 57.

dans son cœur, et semblait se réfléchir sur sa physionomie gracieuse et douce. Il était obligeant et affable pour tous; et, pendant que chacun exaltait son mérite et sa piété, il s'estimait le dernier des hommes. Les hautes dignités auxquelles il parvint ne lui donnèrent pas une meilleure opinion de lui-même, et ne lui purent rien ôter de sa précieuse humilité (1).

Ce pontife avait écrit divers ouvrages de piété, qui n'ont pas été livrés au public.

(1) Dorlandi *Chronicon Cartusiense*, lib. IV, cap. 8. — A. Du Boys, *loc. cit.*, pag. 302.

CHAPITRE VINGT-TROISIÈME.

Nous avons vu que Hugues mourut en 1155 : ce fut au mois de janvier ou bien aux premiers jours du mois suivant, car dès le 11 de ce mois, la même année, il se fit entre l'évêque de Genève Ardutius et le Comte, par l'entremise d'Etienne II, archevêque de Vienne, d'Erad, archevêque de Lyon, et de Pierre de Tarentaise, un traité qui avait pour but de conserver à l'avenir la paix et la liberté de l'Eglise de Genève (1).

J. Spon, dans son Histoire de Genève, décrit ainsi, en lui assignant la date de 1155, un sceau d'Etienne, qu'il donne sous le n° V de la 1re planche : « Ce prélat est assis en action de donner la bénédiction pastorale, et tenant sa crosse de la main gauche. La légende de ce sceau est emportée (2). »

(1) Spon, *Hist. de Genève*, tom. I, pag. 42; tom. II, pag. 9. Edit. in-4°.

(2) Tom. II, pag. 274.

Par une lettre datée de Narni, le 19 août 1156, le pape Adrien chargea Etienne II, archevêque de Vienne, et Héraclius de Montboissier, archevêque de Lyon, d'avertir Eustache de Montboissier, frère de ce dernier, qu'il eût à ne plus inquiéter le monastère de Soucilanges en Auvergne, sans quoi il serait excommunié (1).

Lorsque Frédéric, couronné empereur en 1156, vint, l'année suivante, tenir sa cour à Besançon, Etienne II, en qualité d'archichancelier du royaume de Bourgogne, fut le premier à lui rendre hommage et à lui prêter serment de fidélité. Il fut suivi par Héraclius de Montboissier, Adon de Valence et Geoffroi d'Avignon. Radevic, chanoine de Frisingue, observe que tous les vassaux de l'empereur se fussent rendus auprès de lui, s'il eût fait un plus long séjour dans ses terres de France, et que néanmoins il n'y en eut aucun qui ne l'assurât par lettres de l'obéissance qu'ils devaient à l'Empire. C'était assurément là ce que se proposait Frédéric, lorsqu'il se montrait ainsi en deçà des Alpes; mais les calculs de son habile politique furent déjoués par les évènements, car Frédéric et ses successeurs ayant vécu presque toujours brouillés et souvent en guerre avec les papes, ils n'eurent ni le temps ni la force de s'affermir dans des pays qui ne leur devaient pas rester.

Etienne II, à l'exemple de son devancier, demanda à l'empereur la confirmation des priviléges et immunités de son Eglise; Frédéric la lui accorda sans peine par de nouvelles lettres-patentes, dont voici le dispositif seulement :

(1) D. Bouquet, tom. XV, pag. 674. — *Bullar. Ordin. Cluniac.*, pag. 68.

« En vertu de notre autorité impériale, nous confirmons par ces présentes, en la meilleure forme que faire se peut, les archevêques et l'Eglise de Vienne dans la possession et jouissance des fiefs, seigneuries, et généralement de tous les biens, en quoi qu'ils puissent consister, et en quelques royaumes, comtés ou autres lieux de notre empire qu'ils soient situés, tant ceux que les rois ou empereurs nos prédécesseurs ont volontairement donnés à ladite mère Eglise et métropole dédiée à saint Maurice, que ceux que d'autres princes ou fidèles lui ont offerts pour la rémission de leurs péchés, ou par quelque autre motif de piété, dès le temps de la fondation jusqu'à ce jour.

« Et à vous, notre très cher Etienne, vénérable archevêque, nous vous reconnaissons et conservons intactes les prérogatives octroyées par nos ancêtres, à savoir : que vous soyez toujours archichancelier de notre Sacré-Palais dans le royaume de Bourgogne, et le premier de nos notaires, puis à vos successeurs après vous. Tous les droits régaliens accordés par nos prédécesseurs à l'Eglise de Vienne, le commun palais de ceux qui agitent et défendent des causes tant civilement que criminellement : nous voulons que vous les teniez et possédiez en vertu de notre concession. De plus, nous ordonnons que toutes les fois que vous serez appelé à notre cour, ou que vous devrez faire une expédition avec nous, les citoyens de Vienne et de Romans vous donnent des subsides, sans excuse ni délai, etc.

« Donné à Besançon, l'an de l'Incarnation du Sauveur 1157, le VI des calendes de novembre (27 octobre), indiction V, l'an VI du règne et le III[e] de l'empire de

notre très glorieux seigneur Frédéric, empereur des Romains (1). »

Le 13 mai 1158, sur la requête d'Etienne, le pape Adrien confirma, dans la forme ordinaire de ses prédécesseurs, les donations et concessions faites jusque-là à l'Eglise de Vienne (2).

Après la mort d'Adrien, le pape Alexandre III, qui avait été élu par la majorité, eut un compétiteur dans la personne d'Octavien, qui prit le nom de Victor III. L'empereur Frédéric voulut faire prononcer une sentence en faveur de l'un des deux contendants, et indiqua un concile à Pavie. Eberhard, évêque de Bamberg, qui y assista en personne, nous apprend, dans une lettre qu'il écrivit à Eberhard de Salzbourg, que Silvius d'Arles, Etienne de Vienne, Héraclius de Lyon, et Humbert de Besançon consentirent aux décisions du concile par lettres et par députés (3).

Saint Thomas de Cantorbéry avait été forcé de quitter l'Angleterre, où la haine et la colère de Henri II lui faisaient assez comprendre qu'il n'y avait plus ni sûreté, ni liberté pour lui. Il vint en France dès l'an 1162, et passa par Vienne, en allant trouver le pape pour se plaindre des persécutions faites à son Eglise.

C'était une tradition, dans cette ville, que saint Paul y avait logé, en une maison qui occupait l'endroit où fut ensuite bâti l'hôpital auquel on donna le nom de ce grand Apôtre. L'archevêque de Cantorbéry voulut témoigner de sa piété envers saint Paul et de sa charité

(1) Charvet, pag. 348. — Le Lièvre, pag. 346.

(2) Charvet, pag. 350. — Le Lièvre, pag. 342.

(3) Labbe et Cossart, *Concil.*, tom. x, pag. 1393. — D. Bouquet, tom. XVI, pag. 688.

envers les pauvres (1) : il fit faire un portail qui joignait l'ancienne Maison consulaire, et qui, du temps de l'écrivain Chorier, était le dernier reste de cet antique établissement. « Sa structure (du portail) n'est pas indigne de son auteur, dit ailleurs l'historien que nous avons nommé. Jésus-Christ, la sacrée Vierge, saint Paul, le protecteur de ce lieu, y sont représentés. Mais ces sacrées statues, quoique composées d'une pierre fort solide, ont trouvé des esprits plus durs et plus insensibles, qui les ont traitées avec si peu de respect qu'elles paraissent maintenant sans mains et sans tête. C'est une marque de l'inhumanité de ceux que le prétexte de la religion arma l'an 1563. On y lisait auparavant ces trois inscriptions en vieux caractères gothiques, et maintenant on n'y en voit qu'une partie seulement. Dans les mains de Jésus-Christ :

Venite, pater enim sum misericordie (2).

« Dans celle de sa très sacrée Mère :

Maria, mater misericordie (3).

« Et dans celle de saint Paul :

Hospitalitatem diligite (4).

« Les bordures de ce portail étaient dorées pour lui donner plus d'éclat, et pour en donner en même temps à la libéralité de ce bienfaiteur; et, quoi que cinq cents

(1) Chorier, *Hist. gén. de Dauphiné*, pag. 64.
(2) Venez, car je suis le père de miséricorde.
(3) Marie, mère de miséricorde.
(4) Aimez à pratiquer l'hospitalité.

ans aient fait pour les ternir et pour en effacer la beauté, il lui en reste néanmoins des traits qui la témoignent avantageusement (1). »

En 1161, les habitants de Romans ayant voulu fortifier leur ville et la revêtir de murailles, le dauphin Guigues V, qui, jusqu'alors, s'y était fortement opposé, se rendit aux instances qui lui furent faites par Etienne, archevêque de Vienne, et leur permit de faire tous les ouvrages propres à mettre la ville en état de défense (2).

En 1162, Etienne II figure comme témoin dans la *Bulle d'or* de l'empereur Frédéric en faveur de l'Eglise de Genève. Son nom se trouve également dans une autre charte du même jour, en faveur encore de la même Eglise (3).

L'historien Charvet fait mourir Etienne en 1164. Il faudrait le supposer mort deux ans plus tôt, d'après les manuscrits de Chorier, qui donnaient l'épitaphe suivante comme étant celle d'Etienne II :

Hic Stephani pulcro conduntur membra sepulcro
Quod sibi dum vixit post vitam fædere dixit,
Valde Deo digne vitam ducendo benigne.
Martius hunc quartis testatur obisse kalendis.
Hæc quicunque legis, precibus memorare jacentis.

Anno ab Incarnat. D. M. C L X I I.
NR. ⌘' HV. XR.

Cette épitaphe se trouvait dans l'église Saint-George; les lettres qui composent ces vers étaient autant de

(1) Chorier, *Recherches*, IV, 9.

(2) Valbonnais, *Hist. de Dauphiné*, tom. I, pag. 162. La charte, pag. 180.

(3) Spon, *Hist. de Genève*, tom. II, pag. 27 et 32.

chiffres, dit Chorier, et plusieurs caractères se trouvaient enlacés en un seul (1).

Etienne II fut remplacé sur le siége de Vienne par Guillaume de Clermont, depuis longtemps doyen de la cathédrale. Le nouvel archevêque descendait d'une grande famille du Dauphiné, qui ne s'est pas moins illustrée par les vertus chrétiennes que par les charges civiles et militaires. Elle a donné à l'Eglise onze Saints, depuis l'an 708 jusqu'en 1258 : c'est la maison appelée de nos jours Clermont-Tonnerre (2). Le consentement des évêques de la province, du clergé et du peuple, fut unanime pour l'élection de Guillaume; cependant, il paraît qu'il se passa quelque temps avant qu'il fût ordonné; l'historien Charvet dit avoir vu plusieurs chartes de l'année 1164 qui ne faisaient mention de Guillaume que comme élu à l'archevêché de Vienne (3). Il n'est pas aisé de découvrir quelle fut la cause du retard apporté à sa consécration. Quoi qu'il en soit, l'empereur, qui peut-être avait suscité tous les obstacles, lui donna, en 1166, l'investiture des droits régaliens, et lui confirma, par lettres-patentes, délivrées à Besançon au mois de juillet, ceux dont avaient joui ses prédécesseurs :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Frideric, par la miséricorde divine, empereur, roi des Romains.

« De même qu'entre les autres Eglises et siéges métropolitains du royaume de Bourgogne, l'Eglise de Vienne resplendit de gloire et d'honneur, comme un

(1) *Recherches*, III, 24.
(2) Charvet, pag. 352.
(3) Pag. 353.

[illegible] éclatant, de même elle a mérité d'être dis
[illegible] la Majesté impériale par la grâce d'ı
[illegible] en sorte que son métropolitain occı
[illegible] rang, le principal honneur parmi les aut
[illegible] et que, étant le chef de notre cons
[illegible] chancelier dans le royaume de Bourgogne
premier dans notre cour royale et dans l'adminisl
[illegible] de la république, il soit aussi élevé au-dessus
autres par une dignité plus excellente. Pour ces cau
donc, nous faisons savoir à tous les chrétiens et à t
les fidèles de notre empire, présents et à venir, qu
considération de la foi sincère, de la fidélité dévo
que l'Eglise de Vienne s'est efforcée de montrer j
qu'ici pour notre empire, nous avons accueilli a
notre bienveillance accoutumée, lorsqu'il est ven
notre cour, son nouvel élu, le vénérable Guillaun
savant dans les lois divines et humaines, et, ap
avoir reçu de lui l'hommage et le serment de fidé
[illegible] nous doit, pour les droits de régale ancien
[illegible] dont l'Eglise de Vienne a joui jusq
[illegible] nous lui en avons de rechef donné l'inve
[illegible] par un effet de notre clémence impériale.

[illegible] vénérable Elu, afin que vous v
[illegible] de la plénitude de notre grâ
[illegible] que l'Excellence impériale a grar
[illegible] nous confions à votre fidél
[illegible] archevêques vos successeurs, a
[illegible] des chanoines, Vienne avec tou
[illegible] château de Pipet, le palais (
[illegible] tout ce qui peut servir
[illegible] ville. Il ne conv
[illegible] la capitale du royaume
[illegible] souverain et d'au

seigneur suzerain que nous, et qu'elle soit gouvernée en notre absence par d'autres que les archevêques et les chanoines de la cathédrale. C'est pourquoi, reconnaissant que ce droit vous appartient, nous défendons à toute personne laïque d'y exercer aucune juridiction, car nous ne souffrirons jamais qu'il s'y établisse aucune puissance tyrannique qui opprime la liberté du Clergé, etc. (1) »

A chaque pas que le germanisme faisait en avant, il protestait de son désintéressement et de son bon vouloir envers les libertés de l'Eglise même qu'il cherchait à tenir sous le servage. C'est une politique dont nos temps modernes ont vu plus d'un honteux exemple.

Le reste de ces lettres-patentes est en tout semblable à celles de 1157 qui furent accordées à l'archevêque Etienne. Les témoins étaient Herbert, archevêque de Besançon; Drogon, archevêque de Lyon; Pierre, évêque de Toul; Ardutius, de Genève; Hugues, Abbé de Cluny; Eberchard, trésorier de l'Eglise de Besançon; Matthieu, duc de Lorraine; Albert, comte de Dillingen; Volmar, comte de Sarwerda; le comte Gérard, Ulric de Hurningen, Burchard de Asvel, et plusieurs autres.

Il existe une lettre de l'archevêque Guillaume aux moines de Tournus. Dans cette lettre, il remercie fort cordialement *ses chers frères et amis de l'Eglise de de Tournus* de ce qu'ils se sont employés, de tout leur pouvoir, jusqu'à s'établir caution pour la délivrance des clercs, c'est-à-dire des Chanoines de Viviers, que Humbert de Beaujeu, IIIe du nom, avait fait emprisonner, s'étant rendu maître de leurs effets,

(1) Le Lièvre, pag. 349. — Charvet, pag. 353.

de leurs gens, et même de l'évêque de Viviers. Et comme Raymond, évêque de Viviers, Rai..., Abbé de Cruas, tout le Chapitre ou même le clergé de Viviers, s'étaient engagés à ne pas laisser souffrir de ce cautionnement les moines de l'Eglise de Tournus, l'archevêque de Vienne approuve et autorise leurs conventions, défend sous peine d'excommunication de rien faire contre, et promet, à la prière même et du consentement de l'évêque et du clergé de Viviers, que si quelqu'un n'obéit pas, il tiendra en interdit la cathédrale de cette ville et l'Abbaye de Cruas, jusqu'à ce que soit réparé le dommage que ceux de Tournus en auront pu recevoir (1).

Là finit ce que nous savons de l'épiscopat de Guillaume de Clermont.

En 1172 mourut Yvon, qui fut peut-être le successeur de Robert (2) dans l'Abbaye de Saint-Pierre de Vienne, et qui était inhumé auprès de lui. L'épitaphe qu'on lui fit alors est un témoignage de son esprit, de sa bonté, de sa vertu et de son mérite :

Mente capax plenusque Deo, vitaque serenus,
Yvo carne perit, ethera mente petit,
Flos florum cecidit, mortis gladiusque cecidit;
Plangit eum populus, clericus et laicus.
——— fuisse patrem docet hinc et regula fratrem :
In commune bonus (3) se sibi fecit onus.
Sufficit os cujus vel mens in laudibus hujus :
Non valet hunc titulus quem capit hic tumulus.

(1) Juenin, *Hist. de Tournus*, pag. 134; *ibid.* pag. 172, aux *Preuves*. — D. Bouquet, tom. XVI, pag. 102, en note.

(2) Plus haut, page 62, nous avons parlé de cet Abbé.

(3) Ceci est emprunté à Lucain, qui a dit de Caton : *In commune bonus*. Pharsal. II, 390.

Cui sexti sexto fit vite meta kalendas
Sinibus angelicis hunc, Deus, assotias.

Sex kal. junii obiit, anno ab Incarn. Domini mill° CLXXII, Ind. III (1).

En 1174, le siége de Vienne était occupé par le successeur immédiat de Guillaume de Clermont, par Robert de la Tour-du-Pin, d'une maison illustre déjà dans le Dauphiné, mais qui devint beaucoup plus illustre encore par le mariage de Humbert Ier avec Anne, Dauphine de Viennois, ce qui la rendit souveraine de tout le Dauphiné. On ne sait si l'empereur Frédéric exigea l'hommage, avant de consentir à son ordination, ainsi qu'il fit, ce semble, à l'égard de Guillaume de Clermont, ou s'il donna son consentement, ou bien s'il n'en fut pas question. Ce prince, obstiné à soutenir le schisme, mettait tout en feu dans l'Italie pour soutenir ses antipapes. Ses premiers succès furent anéantis par de fâcheux revers. Après avoir pris Rome, il la perdit et ne la put reprendre, les maladies ayant ruiné son armée sous les murs de cette ville. Il brûla Milan, qui fut bientôt rebâti, et les Milanais, pour fermer aux Allemands l'entrée de l'Italie, fondèrent une ville que, en l'honneur du pape Alexandre III, ils appellèrent Alexandrie. Enfin, en revenant de Rome, il fut battu par les Milanais, et mis si pleinement en déroute que, pour regagner l'Allemagne en sûreté, il crut devoir se déguiser en valet. Ces malheurs cependant lui furent utiles en ce qu'ils le ramenèrent à la raison. Il envoya des ambassadeurs à Alexandre et eut une entrevue avec ce pape ; la paix

(1) Chorier, *Recherches*, III, 21.

se fit, et l'excommunication lancée contre l'empereur fut levée. Ainsi le schisme cessa et le calme fut rétabli ; mais l'autorité de Frédéric en Italie diminua de beaucoup.

Les affaires une fois pacifiées, le pape Alexandre III jugea qu'il était nécessaire d'assembler un concile général pour aviser à la réforme des abus qui s'étaient fortifiés ou introduits dans l'Eglise, à la faveur des troubles. Ce concile fut le troisième dit de Latran, parce qu'il fut tenu dans la basilique de ce nom à Rome, et le onzième des conciles œcuméniques, c'est-à-dire, généraux. Il y assista trois cents deux évêques, du nombre desquels fut Robert, archevêque de Vienne, avec ses suffragants, Robert de Die, Jean de Grenoble, Ardutius de Genève, Lambert de Maurienne et Odon de Valence. Le concile s'ouvrit au commencement de 1179 (1).

Pendant le séjour que Robert fit à Rome, il obtint du pape que l'Abbé de Saint-Pierre de Vienne eût le droit de porter la mitre (2).

En même temps, Rostaing Guichard, autorisé par son père, rendit au Chapitre de Saint-Maurice une petite maison de campagne, une terre où l'on pouvait semer trois setiers de blé, et un pré situés à Chaselle, qu'il tenait en fief du Chapitre. Humbert et Pierre, avec leur sœur Guicharde, enfants de Rostaing, renoncèrent à toutes leurs prétentions sur ces biens, et prêtèrent serment en conséquence sur l'autel de saint Maurice. Le Chapitre leur fit compter six livres

(1) Labbe et Cossart, *Concil.*, tom. x, pag. 1531.
(2) Chorier, *Estat politique du Dauphiné*, tom. I, pag. 284.

par les mains de Bernard de Miribel, Obédiencier de Chaselle (1).

Le pape Alexandre, par une lettre du 5 juin 1175, chargea Robert de Vienne, et Pontius de Clermont, de forcer Guigues, comte de Forez, à exécuter sous peine d'excommunication la transaction qui avait eu lieu entre lui et l'Eglise de Lyon, et que le Souverain Pontife avait confirmée (2).

Au commencement de juillet 1178, l'empereur Frédéric vint dans le royaume de Bourgogne, et se fit sacrer roi d'Arles, à Arles même. Robert de Vienne n'assista pas au sacre, et Geoffroy, chancelier de la Cour impériale, y remplit pour lui les fonctions d'archichancelier de Provence et de Bourgogne. Frédéric s'étant rendu à Lyon, vers la fin du mois d'août, Robert fut du nombre des prélats qui vinrent grossir sa cour (3).

En 1183 mourut saint Hugues, Abbé de Bonnevaux, né à Valence, et neveu de saint Hugues, évêque de Grenoble. Il avait un oncle, nommé Guerin, Abbé de Saint-Just et chanoine de Lyon. Guerin ayant pris chez lui le jeune Hugues, en eut un soin extraordinaire; il en faisait ses délices et le destinait à être son successeur dans son Abbaye et dans ses autres bénéfices. Cependant, le Seigneur, dont les yeux sont toujours ouverts sur les dangers de ses élus, ne voulut pas laisser Hugues en péril de se perdre dans la maison de son oncle, qui lui inspirait plutôt la vanité que l'humilité,

(1) Charvet, pag. 357.

(2) Menestrier, *Hist. Consul. de Lyon*, pr. part., 1, pag. 38. — D. Bouquet, tom. XV, pag. 950.

(3) Chorier, *Hist. gén. de Dauphiné*, pag. 70 et 71.

et l'amour du monde que l'amour de Jésus-Christ. Ce fut pour cela qu'il lui envoya, vers l'an 1138, un Religieux de l'Abbaye du Miroir, de la filiation de Cîteaux, qui, étant venu à Lyon, et s'étant lié d'amitié avec lui, finit par le retirer doucement du milieu du monde. Hugues après avoir vécu quelque temps à l'Abbaye du Miroir, en qualité d'hôte, finit par y subir les épreuves du noviciat. Saint Bernard, apprenant avec quelle ardeur il courait dans le chemin de la croix, lui écrivit une lettre remplie de tendres et pressantes exhortations (1). Il fut redevable encore à l'illustre Abbé de Clairvaux d'une autre faveur, car ce grand saint le guérit d'une maladie par ses prières.

Cependant, Burnon, parent de Hugues et premier Abbé du monastère de Léoncel (2), situé à cinq ou six lieues à l'est de Valence, et de la filiation de Bonnevaux, ayant appris de quelle manière le saint se conduisait au Miroir, supplia instamment l'Abbé de cette maison de le lui envoyer, ce qui fut accordé. Hugues demeura à Léoncel, en qualité de simple Religieux, depuis 1139 jusqu'à 1162, et devint Abbé du monastère. La réputation de sa sainteté s'étant répandue de toutes parts, il fut jugé digne de remplir une place plus élevée.

Pierre, Abbé de Bonnevaux, étant mort en 1171, tous les Religieux voulurent avoir Hugues pour Abbé; mais cette élection, qui fut la joie des moines de Bonnevaux, devint pour ceux de Léoncel le sujet d'une profonde douleur. Hugues augmenta sa vertu à proportion qu'il se vit plus élevé. Dieu voulant glorifier

(1) S. Bernardi *Epist.*
(2) Fondé en 1137. Chorier, *Hist. de Dauphiné*, pag. 51.

son serviteur, l'honora de plusieurs dons extraordinaires : il lui accorda la grâce des miracles, le pouvoir de rendre la santé aux malades et d'opérer d'autres merveilles de ce genre. Ce simple Abbé, tout possédé du désir de se cacher dans l'ombre des forêts et dans la solitude de son monastère, jouissait d'une telle estime, que l'empereur Frédéric pensant à se réconcilier avec le pape Alexandre III, voulut le choisir, en 1177, avec Pontius, évêque de Clermont, pour le députer vers Sa Sainteté, afin qu'il traitât cette affaire, qui fut négociée si heureusement qu'enfin cet empereur schismatique se vit réconcilié à l'Eglise.

L'histoire ne nous apprend rien de plus du bienheureux Hugues, sinon qu'il alla recevoir la récompense de ses travaux le 1[er] avril 1183. Sa mort fut si tranquille et si douce que l'on ne put s'apercevoir du moment où elle arriva, en sorte que tout mort qu'il était, on le croyait encore vivant. Dieu l'honora, après son passage, de plusieurs grands miracles qui portèrent les Abbés de Cîteaux à en faire célébrer la fête par tout l'Ordre. Son corps demeura à Bonnevaux en son entier jusqu'en l'année 1576. Mais alors, les hérétiques étant entrés dans ce monastère et se faisant gloire de disperser et de fouler aux pieds les reliques des Saints, et d'en effacer, s'ils eussent pu, toute mémoire, mirent en pièces ce bienheureux corps et en jetèrent les dépouilles de tous côtés, afin qu'il n'en restât rien, ce que toutefois ils ne purent faire de telle sorte qu'il n'en échappât quelque chose (1).

Jacob Spon décrit ainsi, avec la date de 1184,

(1) Dom Pierre Lenain, *Essai sur l'Hist. de l'Ordre de Cîteaux.* — A. Du Boys, *Vie de saint Hugues, év. de Grenoble*, pag. 305 et suiv.

un sceau de Hugues, Abbé de Bonnevaux : « On voit cet Abbé assis, tenant sa crosse de la main droite, et sa gauche sur son genou. La légende est en entier: *Sigillum Abbatis Bonevallis* (1). »

En 1184, Robert et Hugues, Abbé de Bonnevaux, arrangèrent un différend qui existait entre Ardutius, évêque de Genève, et le comte Guillaume, au sujet de leurs droits et priviléges respectifs (2). Nous voyons encore, vers 1186 ou 87, Robert servir d'arbitre pour une contestation entre Nantelin, successeur d'Ardutius, et le même comte (3).

En 1185, l'archevêque et le Chapitre donnèrent à perpétuité à Etienne de Quairières, à sa femme Pétronille et à leurs enfants le moulin de Rochevaux avec ses dépendances, sous la pension annuelle d'un setier de froment, et il fut stipulé que, dans le cas où, par la suite, quelque accident imprévu détruirait le moulin, la pension se réduirait à deux deniers, sans que ledit Etienne pût détourner l'écluse, de peur que l'eau ne manquât au canal et au vivier que le Chapitre s'était réservés.

Dans le même temps, Berlion de la Tour céda à l'Eglise de Vienne ses droits, légitimes ou non, sur la dîme de Biol. Ces sortes de cessions étaient, comme nous l'avons déjà dit, bien plutôt des rachats que des donations, car il en coûtait toujours à l'Eglise en les acceptant. Plusieurs autres seigneurs avaient aussi des droits sur cette même dîme; Guillaume et Bournon Rivoire, Amédée de la Poipe de Virieu et ses enfants

(1) *Hist. de Genève*, tom. II, pag. 275. Voir la planche II, n° VIII.
(2) *Ibid.*, tom. I, pag. 48; tom. II, pag. 36.
(3) *Ibid.*, tom. II, pag. 46.

en percevaient une partie. Ils y renoncèrent par acte public, étant à la Silve-Bénite, et prêtèrent serment entre les mains de l'archevêque, en présence du Prieur et de quelques Religieux de cette Chartreuse, toutefois après avoir reçu l'argent. Arbert de la Tour en fit autant à Saint-Chef, et Bernard Alaman lui compta cent sols (1).

Peu de temps après, l'archevêque Robert fut mandé en Italie par l'empereur Frédéric, qui se proposait de célébrer à Milan le mariage de son fils Henri avec Constance, fille de Roger, roi de Sicile, et tante de Guillaume II alors régnant. Celui-ci était le dernier rejeton légitime des princes normands établis en Sicile, et Constance son héritière naturelle. Par ce mariage, l'empereur pensait donc que la Sicile, la Pouille et la Calabre seraient un jour sous sa main, et il voulut donner aux noces le plus grand éclat. Ce fut ainsi qu'il manda Robert de Vienne, afin que, par les yeux de ce pontife, ses sujets de Bourgogne fussent témoins de sa gloire. Le mariage fut célébré à Milan, dans l'église de Saint-Ambroise, le 27 janvier 1186. Lorsque la cérémonie fut achevée, l'empereur se fit couronner par l'archevêque de Vienne ; le prince Henri, par le patriarche d'Aquilée, et Constance par un évêque allemand. Mais plus cette affaire souriait à l'ambition de Frédéric, plus elle venait alarmer pour l'indépendance future de l'Italie le pape Urbain III, qui suspendit d'abord de leurs fonctions les trois pontifes consécrateurs. Néanmoins, il paraît que l'interdit ne tarda pas beaucoup à être levé.

Robert était de retour à Vienne lorsque Bernard

(1) Charvet, pag. 358.

de Miribel, chanoine-archidiacre de la cathédrale, donna à l'autel du Saint-Esprit la maison des Degrés, située devant le portail de Saint-Maurice, à condition que le chapelain qui la posséderait serait tenu de fournir l'huile nécessaire à la lampe dudit autel, et d'y célébrer la messe le lundi, le mercredi et le vendredi de chaque semaine, tous les jours de fêtes, pendant le carême et les autres jours de jeûne; qu'aux dites messes, il serait fait mention de lui Bernard, de son oncle Amédée, doyen (sous Etienne Ier), et d'un autre Amédée, prêtre. Le donateur voulait encore que le chapelain eût le droit de se nommer un successeur, de l'avis des quatre prêtres préposés pour faire l'office des morts en ladite église. Cette maison n'existe plus : elle fut, sans doute, abattue, lorsque l'on agrandit la place qui est devant l'église de Saint-Maurice. Chorier assure que, quatre-vingts ans avant lui (1), la plus grande partie de cette place était occupée par des maisons, et que l'Auditoire où s'exerçait la juridiction des cloîtres se trouvait au-devant des degrés. Bernard de Miribel avait déjà cédé par accommodement à l'Eglise de Vienne une maison, sous le cens et servis annuel de dix sols viennois : il lui donna en même temps une terre et deux moulins à Chaumont (2).

En 1186, décéda Guillaume Tivel, Abbé de Saint-Pierre, qui fut inhumé dans les cloîtres de son couvent. Chorier, qui rapporte l'épitaphe de cet Abbé, dit qu'avant lui on n'en trouvera pas qui aient ajouté le nom de leur famille au leur propre (3).

(1) *Recherches*, III, 2.
(2) Charvet, pag. 360.
(3) *Recherches*, III, 21.

Cette même année 1186, la mort surprit à Suze Hugues de Romans, qui se rendait au concile de Guastalla. D'abord évêque de Die, ensuite archevêque de Lyon, c'était un prélat vertueux, et plein de zèle, un homme d'esprit, savant, courageux, qui jouissait de l'estime de tout ce qu'il y avait alors de plus illustre dans l'Eglise. Il remplit d'importantes légations pour le pape Grégoire VII. Né à Romans, d'une des meilleures familles du Dauphiné, Hugues était neveu de Hugues I[er], duc de Bourgogne (1).

En 1188, l'archevêque et le Chapitre donnèrent aux Frères de Limon une grande étendue de fonds en terres et bois, exempts de toute dîme. Notre-Dame-de-Limon se trouvait à une lieue et demie de Vienne, sur le chemin de Lyon. C'était, au XVIII[e] siècle, un Prieuré uni à l'Ordre de la Merci. On ignore s'il fut fondé pour des moines, ou bien pour quelque Ordre militaire. La cession fut faite, à la charge de payer annuellement à l'Eglise de Vienne quelques mesures d'avoine (2).

En 1190, l'archiprêtre Girbert de Vernosc fit quelques acquisitions pour l'église Saint-Maurice, et lui laissait, en décédant (10 septembre 1208), mille sols destinés à son anniversaire.

En 1192, Artaud et Ponce de Roussillon donnèrent au Chapitre de Saint-Maurice de Vienne, à titre d'engagement, la terre de Ville ou Vilette, pour le prix de mille sols, avec promesse de n'y jamais habiter. Ils en firent serment et donnèrent pour ôtages à Vienne Asteric d'Anjou, Joffrei et Pierre de Surieu,

(1) *Biogr. univ.*, tom. XXI, pag. 42.
(2) Charvet, pag. 360.

Ascheric et Guillaume Gagon, Falcon de Corp et Pierre Guichard, et pour cautions, le seigneur Robert, archevêque, Arbert de la Tour et Adémar de Bressieu (1).

C'était, dès l'an 1193, une chose ordinaire de donner un repas à ceux qui avaient été appelés à des funérailles; ce qui se pratique encore à la campagne, observe Chorier. Les prêtres qui y avaient assisté, étaient appelés à ce festin comme les autres. Mais on s'aperçut depuis qu'il y aurait plus de bienséance à leur donner de quoi manger ensemble chez eux et dans leurs cloîtres. On fit passer ceci pour une œuvre de charité, tellement que plusieurs de ceux qui étaient les plus aisés ordonnaient souvent que la même chose se fît après eux à perpétuité, le jour de leur mort. Ils ne s'en fiaient pas à leurs héritiers, et ils donnaient eux-mêmes l'ordre qu'ils jugeaient nécessaire. C'est ce que firent Willelmette de Cuvière (2), Boson le Fèvre, et plusieurs autres avant et après eux.

En 1194 décédait une Abbesse de Saint-André, Julienne, fille d'Amé II, mort en 1153, et sœur d'Humbert II, mort en 1202. S'étant destinée à la vie monastique, elle avait fait profession dans le couvent des Religieuses de Saint-André de Vienne. Ce choix fut glorieux pour la ville et utile à l'abbaye. Quelques années après, les Religieuses lui décernèrent la première dignité du monastère. Lorsque Julienne mourut, son corps fut déposé dans un tombeau de pierre,

(1) Charvet, pag. 361.

(2) Charvet, pag. 771, donne son épitaphe, que voici : *II. calend. Januarii obiit Willelma de Cuveria, quæ dedit nobis mille solidos ad refectionem Clericorum. MCXCIII.* Chorier, *Recherches*, III, 6, se trompe, lorsqu'il écrit Guillaume de Cuvière. — Charvet, pag. 776.

élabouré avec art, dit Chorier. « Ayant été trouvé entre des masures, ces années dernières(1), ses os et ses cendres l'ont perdu. Ils en ont été tirés et ont été simplement enterrés dans une chapelle dédiée à saint Joseph, où la rigueur de la clôture ne permet pas que l'on aille leur rendre le respect dû à la mémoire d'une si grande et si sainte princesse.

« Les richesses de ce temps-là consistaient principalement en bêtes chevalines. Le comte Humbert, son frère, et Agnès, comtesse de Genève, sa sœur, lui avaient donné vingt chevaux ou juments en propre. Elle les laissa à son monastère, en mourant, et ordonna que, du revenu et du profit qui en viendrait, il en serait employé chaque année, le jour de sa mort, vingt sols à la réfection des Religieuses du couvent, ce qui montre que ces animaux étaient comme un fonds assuré d'un revenu constant, et qui n'était pas à négliger. Cette abbaye est célèbre, et les révolutions qu'elle a souffertes ont pu ruiner ses bâtiments, mais elles n'ont point offensé sa dignité. Elle est redevable de ce qu'ils ont commencé à se relever de leurs ruines aux soins de M[me] de Villars, sa pénultième Abbesse; mais elle a l'obligation du parfait état où elle est présentement à Henriette de Villars, sa niepce, qui lui a succédé(2). »

Terric, prince de la maison de Frédéric, avait fondé à Silve-Bénite un couvent de chartreux. L'archevêque Robert, et Humbert III, comte de Savoie, donnèrent chacun de leur chef à la nouvelle Chartreuse le territoire de la ville ruinée d'Ars, sur le bord du lac de

(1) L'auteur écrivait en 1672.
(2) Chorier, *Hist. gén. de Dauphiné*, pag. 78.

Paladru; et Robert, pour mieux en assurer la possession aux Religieux, défendit sévèrement d'y bâtir ni église, ni oratoire. La Chartreuse de Silve-Bénite fut depuis comblée des bienfaits de plusieurs grandes et illustres maisons (1).

Il paraît que Robert, fort avancé en âge et se sentant près de sa fin, voulut se donner un successeur, et qu'il fit choix d'Aynard de Moirenc. L'historien Charvet avait eu en mains une charte de 1194, par laquelle Hugues de Voiron cédait et transportait à perpétuité à l'archevêque Robert et à son Eglise, en présence de Bournon, doyen, et de ses chanoines, une partie du château d'Ornacieu et tout ce qui lui appartenait, à raison de ce fief, notamment soixante-dix sols qui devaient être payés à chaque mutation de seigneur par Pierre Dudin et ses héritiers, et par les seigneurs de Bellegarde, vassaux de Hugues de Voiron, à Ornacieu. Il était dit, dans cette charte, que Pierre Dudin avait déclaré devant Aynard, archevêque de Vienne, Bournon, doyen, et tout le Chapitre, qu'il avait été présent, lorsque les seigneurs de Bellegarde avaient payé les soixante-dix sols. Il est bien évident, par ce titre, qu'Aynard fut ordonné archevêque de Vienne, du vivant de Robert.

Enfin, l'an 1195, Guigues Paran donna à l'église de Saint-Maurice, du consentement du seigneur Aimon, son père, trois églises dont il jouissait. Nous avons dit ailleurs ce que voulait dire ce mot d'*église*. Guigues ratifia, la même année, cette donation; le Chapitre, par reconnaissance, lui promit de donner un canonicat à son fils, et fit compter au père dix livres en pur don. Il

(1) Chorier, *Hist. gén. de Dauphiné*, pag. 68.

accorda encore au fils la jouissance des trois églises, sa vie durant, à condition que, après sa mort, elles seraient reversibles à la manse capitulaire (1).

Robert mourut le 18 juin 1195 (2). On lui éleva un tombeau à Saint-Maurice, dans la chapelle de Saint-Etienne, que Charvet appelle Notre-Dame-de-Pitié. Aynard, ami et successeur de Robert, lui composa, en vers léonins, cette épitaphe, où règne l'exagération à peu près ordinaire aux pièces de ce genre :

Si quia juris eras (3) gladio defensor utroque,
Gratia si linguæ, si littera, relligioque,
Si genus aut mores possunt avertere fata,
Te pastore, fuit, Roberte, Vienna beata,
Felix quod fruitur saltem domus ista sepulto,
Quo vivente, frui gauderet tempore multo.
Sed quia te dignus vir non fuit inclyte mundus,
Deseris hunc, in quo remanet tibi nemo secundus.
Et jam decursi dignum mercede laboris
Junius æthereis mensis te reddidit auris (4).
Quem tibi sola dedit succedere gratia Christi,
Te tuus Aynardus gemit hoc epigrammate tristi (5).

Anno Domini 1195, 15 *kal. jul. obiit Domnus Robertus Archiepiscopus.*

Aynard de Moirenc (6), successeur de Robert, s'appliqua fortement à retirer des mains des laïques

(1) Charvet, pag. 362.

(2) Charvet, qui donne l'épitaphe où on lit que Robert mourut le 15 des calendes de juillet, et où le mois de juin se trouve nommé en toutes lettres, au dixième vers, a écrit, par inadvertance probablement, qu'il décéda le 18 mai. Page 362.

(3) *Gallia christ. vetus*, tom. I, pag. 802, et Le Lièvre, pag. 351 : *Si quid juris erat*

(4) *Gallia christ.*, Le Lièvre et Chorier, *Recherches*, III, 4, lisent : *Horis.*

(5) Ce dernier mot manque dans Le Lièvre.

(6) De l'illustre famille des seigneurs de Moirenc.

les biens qu'ils avaient usurpés sur son Eglise, et, pour en venir à bout, il n'épargna ni les compensations ni les dédommagements.

Dès les premiers temps de son pontificat, il demanda à l'empereur Henri VI des lettres-patentes semblables à celles que Fréderic *Barberousse* avait accordées à ses prédécesseurs, touchant la juridiction et les droits de régale dans Vienne. Il les obtint : elles sont datées de Turin, le 6 des calendes d'août (27 juillet), l'an de l'Incarnation 1196, Indiction XIV, l'an vingt-sept du règne de Henri VI (1).

L'Eglise de Vienne acquit, la même année, neuf séterées de terre aux Côtes, que Guillaume Paner lui vendit pour le prix de quarante livres. Durand Arol, qui tenait ce fonds en fief, payait annuellement une rente de vingt-huit mesures, appelées *meitaers*, de froment ou d'avoine, cinq sols et une poule. L'Eglise de Vienne acquit encore de Milon de Saint-Symphorien, moyennant le prix de dix-neuf livres, la vigne de Saint-Gervais et sept sols de pension imposés sur des jardins situés aux environs. On voit, par ces actes, que l'Eglise employait à ces acquisitions les capitaux des fondations.

En 1197, l'Eglise de Vienne acquit d'Antoine de Montrond la quatrième partie des foires de Pentecôte, et Rostaing de Chalansin lui céda la sixième partie de la dîme de Cullin, pour dix livres.

En 1200, Humbert de Belmont, se repentant des dommages qu'il avait causés à l'Eglise de Vienne, lui céda tous ses droits sur la dîme de Saint-Pierre de Paladru. Guillaume de Paladru et Guigues d'Ondrieu,

(1) Charvet, pag. 363. — Le Lièvre, pag. 454.

coupables de la même faute, firent une réparation semblable, et leur exemple fut suivi par le clerc Albert, mais celui-ci ne se rendit qu'à la dernière heure de sa vie et en présence du saint-viatique.

Au mois d'août 1193, Philippe-Auguste, roi de France, avait épousé en secondes noces Ingeburge, sœur de Knud VI, roi de Danemarck. C'était une jeune princesse douée d'une grande beauté, ayant de nobles sentiments, pieuse, modeste et vertueuse. Pendant la cérémonie du couronnement, Philippe fut pris tout-à-coup pour Ingeburge d'une aversion et d'un dégoût qui se manifestèrent par la pâleur de son visage, le frémissement de tout son corps et une extrême impatience. Depuis ce moment, le roi avait résolu de se séparer d'Ingeburge. La dissolution des mariages, parmi les princes, n'était pas rare à cette époque; mais il n'était pas permis à Philippe de répudier de sa propre autorité une femme, car la puissance royale devait être liée, elle aussi, par ces lois qui sont en même temps humaines et divines. Il fallut donc produire une raison valable aux yeux de l'Eglise. Il n'y en eut qu'une seule dont le roi cherchât à se servir, la parenté aux degrés interdits par les préceptes ecclésiastiques. Une assemblée d'évêques, pour la plupart parents de la famille de Philippe, fut convoquée à Compiègne, au commencement de novembre. Le roi, y fut-il dit, a épousé par précipitation une parente. Ensuite, une table généalogique calculée pour amener le divorce devait prouver cette assertion. Des témoins attestèrent, par des serments terribles, le degré de parenté; l'assemblée était dirigée par l'oncle du roi, l'archevêque de Rheims, dont Ingeburge avait imploré vainement la protection; elle prononça le

divorce. Un interprète annonça cette décision à la reine qui, ne connaissant pas la langue, ne put opposer aucune raison contre cette sentence, mais s'écria en pleurant et gémissant : *France, mal, mal! Rome, Rome!* donnant à entendre, par cette exclamation, qu'elle en appelait au seul juge impartial constitué sur les maisons royales. Et, en effet, Knud, son frère, ne tarda pas à adresser au Saint-Siége des plaintes qui furent écoutées (1).

Après avoir enfermé Ingeburge dans un couvent de femmes à Beaurepaire, qui dépendait de l'abbaye de Cisoing, au diocèse de Tournay, le roi épousa, en 1196, Agnès, fille de Berthold, duc de Méranie. Le pape Célestin III, sur les plaintes réitérées d'Ingeburge et de Knud, roi de Danemarck, envoya en France deux légats qui tinrent à Paris un concile où rien ne fut décidé, parce que Philippe-Auguste avait gagné les évêques. Mais Innocent III, qui succéda à Célestin, voulant absolument éclaircir et décider cette affaire, envoya Pierre, cardinal de Capoue, qui assembla un concile à Dijon, en 1199. La question du divorce y fut discutée et prit une tournure peu favorable aux sentiments de Philippe qui, pour prévenir et l'excommunication dont il se voyait menacé, et la cassation de son troisième mariage, fit déclarer au concile qu'il en appellerait au pape. Le légat aurait pu passer outre, s'il s'en fût tenu à la clause expresse insérée dans ses dépêches : mais, sans déférer formellement à l'appel, il ne jugea pas qu'il fût contre les intentions du Saint-Père de gagner du temps. D'ailleurs, Dijon relevait du domaine du duc de Bourgogne, prince vassal de

(1) Hurter, *Hist. d'Innocent III*, livre II.

la Couronne, et chez qui il ne pouvait pas avoir toute sa liberté. Ainsi, après un raisonnable délai, soit qu'il eût transféré le concile de Dijon à Vienne, qui était une ville de l'Empire, soit qu'il y en eût assemblé un nouveau, ce fut là qu'il publia la sentence d'interdit sur toutes les terres de la domination du roi de France (1). C'était un spectacle bien affligeant aux yeux des fidèles que l'état dans lequel le royaume se trouvait par la privation absolue de tout ce qui nourrit et anime la religion des peuples; il n'y avait ni prières publiques, ni prédications, ni sacrements, ni messes, ni sépulture, si ce n'est pour les croisés : mais telle était la rigueur que l'Eglise se voyait forcée de déployer contre les capricieuses passions des rois et le scandale de l'adultère élevé sur le trône. Si la mesure de répression était violente, c'est qu'elle était légitimée par le libertinage royal comme par l'esprit des temps. Cet interdit dura six mois, au bout desquels un concile fut assemblé, en 1201, à Soissons (2). Le roi de Danemarck y avait des envoyés chargés de discuter la généalogie que Philippe avait produite, et sur laquelle il avait fondé son divorce. Mais cette fois, ne pouvant plus éviter la condamnation, il ne voulut pas que les légats du pape eussent sur lui l'avantage de la prononcer, et leur fit dire de ne pas aller plus loin, qu'il reprenait Ingeburge. Il la reprit, en effet, et la traita extérieurement en époux, sauvant les dehors autant qu'il le jugeait convenable à sa réputation et à son repos.

Au mois de décembre 1199, Aynard assista avec

(1) Labbe et Cossart, *Concil.*, tom. XI, pag. 12.
(2) Labbe et Cossart, tom, XI, pag. 22.

Raynald de Lyon, Guillaume de Rheims et Amédée de Besançon, dix-huit Evêques et divers Abbés à un concile tenu à Dijon (1).

Vers l'an 1200, suivant l'opinion de Chorier, Richard de Sallery, moine chamarier, et prieur de Septême, fut inhumé dans les cloîtres de Saint-André-le-Bas. « Son épitaphe, ajoute le même écrivain, me semble digne d'être lue. Il a été, sans doute, un homme de mérite, puisqu'elle lui donne un nom conforme à celui qui était toute la vanité de ce sophiste grec qui se vantait d'être le médecin des esprits :

Inspector cordis cum judex venerit orbis,
    Reddere pro meritis singula præteritis,
De terræ castris mansurum ducat in astris
    Richardum monachum grammate doctiloquum,
Nam fuit hic blandus summis et rebus amandus,
    Rixis pacificus, tristibus et medicus.
Finis ut optavit quem Christo sanctificavit
    Ut sacra verba sonant mentibus ut resonant.

« Ce ne lui était pas un médiocre avantage d'avoir le secret de ramener la concorde d'où elle avait été chassée, et l'art de guérir les esprits affligés, comme les médecins l'ont de guérir les corps malades (2). »

Le commencement du XIII[e] siècle fut avantageux à l'Eglise de Vienne. Deux ans après le concile, Olivier de Pinet lui donna les biens qu'il possédait à Vitrieu; il en conserva toutefois la jouissance, sa vie durant, sous la redevance d'un quartal de froment, et il fut en même temps associé à tous les biens spirituels et

(1) Dom Bouquet, tom. XVIII, pag. 741; — tom. XIX, pag. 344 et

orier, *Recherches*, I, 10.

temporels de cette Eglise, premier exemple d'affiliation que j'aie trouvé dans l'Eglise de Vienne, dit Charvet. Ce n'était point alors un titre stérile et purement honorifique. Comme l'on vivait encore en commun, ceux que l'on affiliait avaient le droit d'hospitalité ; s'ils étaient étrangers, on les nourrissait pendant leur séjour à Vienne ; s'ils demeuraient dans la ville, ils avaient la rétribution manuelle, les jours de solennités, lorsqu'ils assistaient aux Offices; ils étaient nourris avec la communauté, et quelquefois même on leur accordait la nourriture pendant toute l'année, mais il fallait que cela eût été énoncé dans l'acte (1).

La même année (1202), l'archevêque Aynard et son Chapitre donnèrent l'église de Notre-Dame-de-l'Ile à l'Ordre de Saint-Ruf, dont nous avons parlé plus haut. L'acte était conçu en ces termes :

« Notre sollicitude pastorale devant s'étendre en particulier sur les Eglises immédiatement soumises à notre juridiction et à nos soins, afin qu'elles soient pourvues de personnes dignes et capables de faire le service divin avec la décence requise, nous croyons devoir faire connaître à la postérité, par ces présentes, que l'église de Notre-Dame-de-l'Ile-sous-Vienne, autrefois si célèbre, est aujourd'hui si pauvre et si accablée de dettes par les usurpations des tyrans, par la négligence et la malversation des Frères, qu'elle ne peut plus subsister sans le secours des autres maisons.

« C'est pourquoi, connaissant la ferveur, la sagesse et la bonne conduite de l'Ordre de Saint-Ruf, qui pourra bientôt la rétablir, si on la confie à ses soins, nous Aynard, par la miséricorde divine, archevêque

(1) Charvet, pag. 365.

de Vienne, et le Chapitre de notre Eglise cathédrale, donnons et cédons à vous, ô Falcon, Abbé de Saint-Ruf, et par vous à vos successeurs et à votre Ordre, à perpétuité, l'église de l'Ile avec tous les biens et droits en dépendants, présents et à venir, en quoi qu'ils consistent ou puissent consister, de sorte que vous en jouissiez et disposiez comme d'un bien à vous propre, et que vous ayez une pleine autorité sur toutes les personnes qui y demeureront. Nous confirmons en votre faveur toutes les immunités et priviléges qui ont été accordés à ladite église de l'Ile, dont elle a joui par le passé jusqu'à présent, sous la dépendance du Prieur, car nous voulons et entendons que le Prieur qui sera envoyé par l'Abbé et le Chapitre se présente à nous, pour nous faire hommage et recevoir notre approbation, à moins que quelque raison légitime et canonique n'y mette obstacle. Cependant, ladite soumission n'empêchera point que l'Abbé et son Chapitre ne puissent rappeler et changer ses Prieurs lorsqu'ils le jugeront à propos, pourvu que chaque Prieur nous promette obéissance à nous et à nos successeurs, sans fraude et de la même manière que les Prieurs de l'Ile avaient accoutumé de le faire. Nous vous défendons absolument d'abandonner les anciens usages, sous prétexte des priviléges déjà accordés ou que vous pourriez obtenir sans le consentement de l'Eglise de Vienne, d'introduire des nouveautés et de faire des choses qui soient à charge à notre église cathédrale et aux autres églises de Vienne, car il est juste que chaque église conserve ses droits. Si quelque ecclésiastique du chœur de l'église de Vienne, soit chanoine, soit clerc, atteint de quelque maladie ou forcé par son âge, se retire dans la maison de l'Ile pour s'y reposer quelque

temps, il sera reçu à la disposition du Chapitre et entretenu aux frais de ladite maison, et si cet ecclésiastique veut entrer en religion, il sera reçu au nombre des chanoines de Saint-Ruf. On fera régulièrement l'Office de l'Eglise de Vienne en ladite église de l'Ile, excepté pour les capitules, les versets et les prières : en ceci, on se conformera à l'Office de Saint-Ruf.

« Fait à Vienne, en présence et du consentement de la majeure et plus saine partie de notre chapitre, et ensuite ratifié en notre absence par tout ledit chapitre, dans le cloître de l'Eglise de Vienne, où étaient assemblés Bournon, doyen ; Bournon de Lanz, archidiacre ; Ismidon de Cordon, mistral ; Guiffrei de Fornaches, chantre ; Pierre d'Arènes, sacristain ; Guillaume de la Motte, archidiacre ; Humbert, capiscol ; Dreux de Beauvoir ; Loup ; Barthélemy de Boczosel ; Barthélemy d'Auberive ; Gui de Voiron ; Andric de Paladru ; Barthélemy de Bourgoing ; Guillaume d'Ay ; Pierre de Miribel ; Guillaume de Viriville, et Jean de Saint-Germain.

« Etaient présents à la première concession : Gui d'Erieu, chantre ; Guillaume de Saint-Symphorien ; Dreux de Rivoire, et Simon de Saint-George, pour le chapitre de Saint-Maurice ; et pour l'Ordre de Saint-Ruf étaient, avec l'Abbé : Aynard, prieur d'Annonay ; Arnaud, prieur de ..... ; Dreux, prieur de Pérau ; Bérenger, procureur ; Barthélemy des Fontaines.

« Nous croyons devoir insérer ici que c'est à la demande et sur les instances qui nous ont été faites par Romain ; Guillaume Frene, sacristain ; Guillaume Bernard ; maître (1) Jean ; Joseph de Lyon ; Humbert

(1) Le titre de *Maître* (magister) signifie *Docteur*. C'était un titre que l'on donnait aux évêques mêmes et aux cardinaux. Maître Michel de Corbeil, Doyen de Paris, archevêque de Sens, en 1194.

de Chandieu; Guillaume du Puy; Pierre de Faisin; Robolde; Pierre de Mantaille; Jean de Loyre; Sibond; Arnaud Tranquier; Hugues de Montagnieu; Bernard, tous chanoines de l'Ile, et par tous les Profès de ladite Maison, que nous avons fait la présente donation et cession à l'Ordre de Saint-Ruf.

« L'an du Seigneur 1202, au mois de septembre, sous le pontificat d'Innocent III, Philippe et Othon se disputant le royaume d'Allemagne.

« Donné à Vienne, en plein chapitre, Pierre d'Arènes, notre chancelier, recevant(1). »

Avant la fin de cette année, Aimon de Boczosel, Bérilon, Humbert et Arbert, ses fils, donnèrent à l'Eglise de Vienne quinze setiers de blé et autant de vin, qu'ils percevaient sur la dîme de Saint-Hilaire. Peu de temps après, le même Aimon de Boczosel donna à son fils Aimon, avec l'assentiment de ses autres enfants, Bérilon, chanoine de Saint-Maurice, et Humbert, le château et le mandement (territoire ou district) de Roche. Aussitôt Aimon, le donataire, en fit présent à l'archevêque Aynard et à son chapitre, qui lui donnèrent soixante livres, et, par reconnaissance, laissèrent à Aimon et à ses successeurs ledit château et ledit mandement, à titre de fief, rendable à première réquisition. L'acte fut passé dans la salle haute du palais archiépiscopal, en présence de Bournon de Voiron, doyen; Andric de Paladru, Dreux de Rivoire, Bournon de Bourgoing et Pierre d'Arènes, sacristain, tous chanoines.

L'année suivante, Guillaume de Clermont fit hommage de ses terres, et se déclara vassal de l'Eglise de

(1) Charvet, pag. 365.

Vienne. Voici l'acte public qui fut fait à ce sujet :

« L'an de l'Incarnation 1203, Guillaume de Clermont a donné et cédé à Aynard, archevêque de Vienne, et à son Eglise, tout le droit qu'il avait au château de Clermont et à son mandement, au château de Saint-George (aujourd'hui Saint-Geoire) et à son mandement, ainsi qu'au château de Crespol; et l'archevêque et son Chapitre ayant égard à la piété dudit Guillaume, ont accepté la donation, les recevant de lui et ses successeurs, leurs hommes-liges et leurs vassaux, en sorte néanmoins que ledit Guillaume et ses successeurs jouiront desdits châteaux et mandements, et les tiendront à l'avenir au nom de l'archevêque et de son Eglise. Et ledit Guillaume a prêté serment que toutes les fois qu'il en sera requis, il rendra lesdits châteaux et mandements à l'archevêque et à son Chapitre, de bonne foi et sans délai, afin qu'ils y puissent tenir leurs plaids et faire la guerre à qui bon leur semblera. Tous ceux qui jouiront desdits châteaux feront le même serment. Et, en reconnaissance d'un si grand bienfait, l'archevêque et le Chapitre ont donné audit Guillaume de Clermont cent marcs d'argent.

« Fait et passé au cloître de l'Eglise de Vienne, en présence de Guillaume, Abbé de Saint-Pierre, hors des portes de la ville; d'Algodius, Abbé de Saint-Theudère; de Martin, Abbé de Saint-André, et de .....(1), Abbé de Bonnevaux (2). »

Les chartreux du couvent des Escouges avaient reçu de signalés bienfaits de la noble maison de La Tour; elle leur avait donné notamment des prairies de grande

(1) Amédée.
(2) Charvet, pag. 368.

étendue dans la paroisse de Cerizin ; mais les Religieux de l'abbaye de Bonnevaux leur en contestaient la possession. Ils prétendaient les avoir acquises des seigneurs de Dautesieu, qu'ils soutenaient en avoir été les propriétaires. Ce différend eût été capable de diviser ces deux Ordres, qu'une étroite et sincère amitié devait inséparablement unir. L'archevêque Aynard voulut donc mettre fin à cette affaire. Il ouït les parties : Amédée était Abbé de Bonnevaux, et Aynard Prieur des Escouges. Il les mit bien ensemble, et, par le jugement qu'il prononça, affermit les chartreux dans leur ancienne possession ; mais ce fut de l'avis d'Hélie, Abbé de Hautecombe ; d'Algoud, Abbé de Vaucrescent ; d'Argoud, Abbé de Saint-Theudère ; de Burnon, archidiacre de l'Eglise de Vienne ; de Burnon et Simfroy, seigneurs de Bourgoing ; d'Aymar de Baux, et de Rostaing d'Autevou. Tous ceux-ci étaient chevaliers. La ville de Bourgoing avait ainsi, en ce temps-là, ses seigneurs particuliers ; mais ils étaient vassaux des barons de La Tour, qui depuis la réunirent à leur domaine par droit de fief (1).

Le 19 septembre 1207, mourut Guillaume Dodon, chanoine sous-diacre ; on lui fit l'épitaphe suivante, que Charvet lisait sur le mur mitoyen entre la chapelle de Saint-Théodore et le cloître de la sainte Vierge :

Vir pius et justus, vir cultor summus honesti,
Hac jacet in tumba, venerandus cura modesti,
In quo laudis honos, probitas et gloria Cleri
Floruit et sensus Salomonis et orbita veri,
Perpetuæ laudis sacro diademate dignus.
Vivat in æternum Guillelmus Dodo benignus (2).

(1) Chorier, Hist. gén., pag. 87.
(2) Charvet, pag. 787.

Le 30 septembre de l'an 1208, mourut l'archiprêtre Girbert de Vernosc, qui donna à Dieu et à l'Eglise Saint-Maurice, en vue de la pleine réfection du Chapitre, mille sols pour son anniversaire ; soixante livres pour l'anniversaire de Bonnet, son père ; cinquante livres pour l'anniversaire de son oncle paternel G... ; plus, soixante livres pour la fête de saint Grégoire ; plus, soixante livres pour la fête de saint Jean-Baptiste ; plus, soixante livres pour l'anniversaire de Marie, sa mère, le jour de la fête des apôtres Pierre et Paul. L'épitaphe de Girbert de Vernosc se lisait autrefois entre l'église et le cimetière des pauvres (1).

(1) Elle est rapportée par Charvet, pag. 787.

CHAPITRE VINGT-QUATRIÈME.

Il se trouvait, parmi les solitaires de la Grande-Chartreuse, un Religieux nommé Humbert, que distinguait une éminente piété. Il avait fait profession à la chartreuse de Seillon, près de Bourg en Bresse, d'où il était passé dans la première maison de l'Ordre. Comme sa réputation s'était répandue dans le Dauphiné, le clergé et le peuple de Vienne jetèrent les yeux sur lui, et, l'ayant élu d'un consentement unanime, parvinrent à le tirer de sa retraite pour l'élever sur le siége archiépiscopal de leur Eglise.

Le septième Grand-Maître des Religieux de Saint-Antoine, Falco, avait obtenu du pape Innocent III la faculté de construire pour sa communauté une chapelle indépendante, inutilement réclamée par l'un de ses prédécesseurs. Les Bénédictins avaient protesté

contre cette faveur. Lorsqu'on leur eut communiqué les lettres pontificales adressées à Humbert, archevêque de Vienne, à l'évêque de Genève et à celui de Grenoble, Guillaume, Abbé de Montmajour, qui remplissait alors les fonctions de Prieur de Saint-Antoine, supplia l'archevêque de la province de faire valoir les droits de son monastère auprès du pape. Humbert, avant de trancher la question, voulut examiner sur les lieux mêmes les réclamations des Religieux du Prieuré. Il se transporta donc à Saint-Antoine, où se réunirent alors des personnages considérables par leur rang dans l'Eglise et dans le monde. Voici une partie de la charte qui fut donnée le 27 janvier 1208, et contient les décisions que l'archevêque de Vienne formula, avec beaucoup de ménagement pour les Bénédictins :

« Humbert, par la grâce de Dieu, archevêque de la sainte Eglise de Vienne, à tous ceux à qui arrivera la présente charte, salut dans le Sauveur de tous les hommes.

« Nous voulons que tout le monde sache que..., désirant de pourvoir aux besoins des deux maisons de Saint-Antoine, nous nous sommes rendu ici pour inviter les deux communautés à la paix et à la concorde.

« Guillaume, Abbé de Montmajour qui tenait lui-même le Prieuré de Saint-Antoine, et Falco, maître de la maison de l'Aumône, ayant d'abord juré, en présence des saints Evangiles, d'observer de bonne foi ce que nous règlerions, sous peine de payer, en y manquant, dix mille sous viennois; et donnant, à cet égard, bonne et due caution, Nous, après avoir pris l'avis de plusieurs hommes distingués et discrets,

dont les noms suivent : N., révérend évêque de Béziers (1); Amédée, Abbé de Bonnevaux; Aynard, Prieur de Silve-Bénite; Guillaume, doyen; Ismidon, chantre; P., sacristain de l'Eglise de Vienne; Fr. de Deonay, chanoine de Romans; au nom de notre Seigneur Jésus-Christ, nous ordonnons que les Frères de l'Aumône puissent bâtir une chapelle en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie. Ils garderont, pour le plan et la construction, les règles suivantes : dix toises dans œuvre pour la longueur et quatre de largeur, avec une hauteur proportionnée; s'ils veulent, ils y ajouteront une crypte dans la partie supérieure. On ne l'embellira ni de sculptures ni de peintures; mais l'édifice, au dedans et au dehors, sera simple comme il convient à la modestie des Religieux. On n'y placera qu'une cloche, pas plus élevée que le toit, et assez grosse pour être entendue des membres de la maison de l'Aumône.

« Les Hospitaliers n'enverront point de messager à la quête pour la fabrique de leur chapelle : ils la construiront à leurs frais...

« Dans la nouvelle chapelle, toutes les oblations que feront les fidèles, soit à la messe, soit en d'autres moments du jour, tous les revenus qu'on y percevra, appartiendront au Prieur des Bénédictins.

« Les Hospitaliers se conformeront, pour la manière de chanter l'Office, aux usages de l'Eglise de Vienne, se gardant bien de le faire avec trop d'éclat...

« Nous les invitons à venir encore plus souvent et avec plus de dévotion encore que par le passé, dans

(1) L'évêque de Béziers, en 1208, s'appelait *Ermengald*. Voir la *Gallia. christ.*, tom. VI, pag. 326.

la grande église des Bénédictins, par vénération pour les reliques de saint Antoine.

« Le vendredi-saint, les clercs, les laïcs et tous les Frères assisteront à l'Office dans la grande église, et feront l'adoration de la croix. Ils pourront ensuite, s'ils le veulent, recommencer dans leur chapelle la même cérémonie, et y faire baiser la croix aux infirmes et aux démembrés.

« Le jour de Pâques, les Hospitaliers ne pourront communier que dans la grande église... Ils ne solliciteront jamais un cimetière en propre, car la sépulture appartient de droit aux moines de la grande église.

« Les Prieurs et les maîtres de la maison de l'Aumône doivent promettre, au jour de leur élection, de ne point recourir par fraude à l'autorité supérieure pour obtenir un changement sur ces dispositions.

« Tout étant réglé, nous avons lu la présente charte qui a été approuvée par les deux parties et authentiquée de notre sceau, l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur, mille huit cent huit, le cinq des calendes de février, à la Motte-aux-Bois, dans le cloître-dortoir des moines.

« Etaient présents à cet acte : Guillaume, Prieur de la Sone; Ismidon, Prieur *de Capreriis;* Guillaume de Saint-Evode, Prieur; P. Sacristain de Saint-Antoine; E., Prieur *de Nascop;* P., Prieur de la Motte-Fangeat et procureur; Guillaume de Châteauneuf; Jarente de Deonay; Jean de Saint-Chef; V. de la Sone, moine du Prieuré; Guillaume, cellerier, etc.; ainsi qu'une foule de laïcs et de clercs.

« Moi Aynard, Prieur de Silve-Bénite, ai apposé mon sceau; moi Amédée de Bonnevaux, ai apposé mon sceau; moi, Guillaume, Abbé de Montmajour, ai

apposé mon sceau, et ai ratifié; moi Raymond, Prieur des Escouges, ai apposé mon sceau; moi Falco, Maître des Hospitaliers, ai ratifié et apposé mon sceau; moi Jean *(de Sassenage)*, évêque de Grenoble, ai apposé mon sceau; moi Humbert *(de Miribel)*, évêque de Valence, ai apposé mon sceau; moi Bruno, évêque de Viviers, ai apposé mon sceau; le couvent de Montmajour a ratifié et apposé son sceau (1). »

En 1210, il s'élevait déjà un différend entre le Prieur et les moines, puis le Maître et les Frères, au sujet des dîmes, des oblations, des collectes et d'autres choses encore; mais l'archevêque Humbert, l'évêque de Viviers et celui d'Avignon surent tout arranger à des conditions honorables (2).

En 1209, Humbert II fut présent à un concile tenu dans la ville d'Avignon, où se trouvèrent les archevêques d'Arles, d'Embrun et d'Aix, vingt évêques, beaucoup d'Abbés et de recteurs d'Eglises. On y fit divers règlements, et on renouvela aux évêques l'ordre de prêcher plus souvent, ou de faire prêcher par d'autres, quand ils le jugeraient convenable (3).

En 1209, Berlion de Moirenc confirma par une charte les immunités et priviléges qu'un de ses ancêtres, Geoffroy de Moirenc, avait accordés aux habitants du bourg de ce nom. Humbert, archevêque de Vienne, signa cet acte comme caution, avec Jean, évêque de Grenoble, et le seigneur Berlion s'engageait d'avance à encourir l'excommunication des deux

(1) L'abbé Dassy, *l'Abbaye de Saint-Antoine*, pag 84. Le texte de la charte est en entier, pag. 490-492. — Aymar Falco, *Antonianæ Histor. Compendium*, fol. LV.

(2) Falco, *ibid.*, au verso.

(3) Labbe et Cossart, tom. XI, pag. 41.

évêques, pour sa personne et toute sa terre, s'il tentait de manquer à sa parole (1).

L'empereur Frédéric II, fils de Henri VI, lui octroya la confirmation des priviléges accordés à l'Eglise de Vienne par ses prédécesseurs. Voici le dispositif seulement de cette nouvelle Bulle :

« Par notre royale autorité, nous confirmons, de la meilleure manière que faire se peut, l'Eglise de Vienne et ses Recteurs en la possession du château de Saint-Theudère avec ses dépendances, et de toutes les terres et seigneuries, dans quelque royaume, comté ou autre lieu que ce soit, que nos saints prédécesseurs les rois ou empereurs ont données à l'église métropolitaine de Saint-Maurice, dès les premiers temps jusqu'à nos jours; ou bien que d'autres princes, ou des fidèles lui ont concédées et lui pourront concéder à l'avenir pour le remède de leur âme, pour tout autre pieux sentiment de dévotion, pour toute juste et légitime cause. Ainsi donc, nous défendons à tout juge public, à tout homme revêtu d'un pouvoir judiciaire, à tout individu d'entre nos fidèles sujets, d'exercer aucune juridiction dans le territoire de l'Eglise de Vienne, d'y tenir leurs audiences et d'y juger les causes des particuliers; d'exiger aucune contribution pour les commissaires royaux ou en vue de défrayer nos ambassadeurs sur leur passage; d'imposer la capitation sur les vassaux ou sujets relevant de ladite Eglise, libres ou esclaves; de contraindre les cautions ou d'exiger aucun droit par des voies détournées et injustes, sous quel prétexte que ce soit. Nous défendons à nosdits juges ou autres personnes publiques de lever

(1) Valbonnais, *Hist. de Dauphiné*, tom. 1, pag. 17.

aucun droit de douane, péage, pacage, fouage et corvées sur lesdits vassaux, déclarant que nous exemptons l'Eglise de Vienne de tous ces droits, afin que les serviteurs du Christ qui sont constamment en cette Eglise soient incités à supplier pour nous sans cesse la miséricorde de Dieu. Au reste, si, par la négligence des Recteurs, quelques méchants ont détruit ou usurpé les biens appartenant à ladite Eglise, nous voulons et ordonnons que le tout soit rétabli et restitué en son entier.

« Que si quelqu'un est assez téméraire, ce qu'à Dieu ne plaise, pour contrevenir à notre présente disposition et confirmation, nous déclarons qu'il sera mis au ban de l'Empire et condamné à une amende de cent livres d'or, applicable moitié à notre fisc, moitié à vous, Humbert, et à votre Eglise; et, afin que foi soit ajoutée aux présentes, nous les avons fait rédiger en acte public et sceller de notre Bulle-d'Or, nous les avons signées de notre propre main et fait signer par les témoins suivants : Théoderic, archevêque de Trèves; Amédée, archevêque de Besançon; Désidérius, évêque de Die; Conrad, évêque de Constance; Henri, évêque de Strasbourg; Gualter, élu évêque de Bâle; Gaufrid, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux; Odon, duc de Méranie; Rodolphe, comte de Hapsbourg; Fridéric, comte de Ferretto; Henri de Nistingem (ou Niphenem); Anselme de Fustingen; Rodolphe, avoué de Paperscuvil; Gualter de Cimpfen, échanson; Fridéric d'Escombore, et plusieurs autres.

« Collationné par moi, Conrad, évêque de Spire et de Metz, chancelier de la cour impériale, faisant pour Humbert, archevêque de Vienne et archichancelier du royaume de Bourgogne. Donné à Bâle le IX

des calendes de décembre (23 nov.), l'an de l'Incarnation 1214(1). »

D'autres lettres-patentes, données à Bâle, la même année et le même jour que les précédentes, accordaient à l'archevêque Humbert et au Chapitre le droit d'établir dans la ville de Vienne un péage, en vertu duquel ils pouvaient exiger douze deniers pour chaque charge (*pro singulis chargiis*) des marchands qui passeraient à Vienne, soit par terre, soit par eau (2).

Un rescrit du même empereur permettait de transférer ce péage à Saint-Clair ou en tout autre lieu du Viennois, au cas que la guerre ou la crainte de quelque vexation détournât de la route qui passe par Vienne ou les marchands ou les voituriers. Un autre rescrit encore commettait l'archevêque de Vienne en qualité d'archichancelier du royaume de Bourgogne, pour réprimer la témérité et l'injustice de quelques personnes qui, de leur propre autorité, avaient établi des péages dans le Viennois (3).

En 1215, le pape Innocent III écrivit une lettre qui s'adressait à l'archevêque de Vienne, aux évêques, Abbés et Prieurs de la même province, pour leur apprendre qu'un concile devait se tenir à Saint-Jean-de-Latran, et qu'ils devaient, en attendant, « examiner avec grand soin, par eux-mêmes ou par d'autres personnes sages, tout ce qui semblerait avoir besoin de correction et de réformation, en prendre note fidèle

(1) Le Lièvre, pag. 354. — Charvet, pag. 379. — *Gallia christ. vet.*, tom. I, pag. 802. Il n'y a pas conformité d'écriture dans quelques-uns des noms propres.

(2) Le Lièvre, pag. 358. — Charvet, pag. 381. — Valbonnais, tom. I, pag. 72. La charte, pag. 88.

(3) Charvet, pag. 382.

et venir le soumettre à l'examen du saint concile (1). »
L'Eglise ne cessait donc alors, comme par les siècles passés, de travailler à extirper de son vaste empire les abus et les vices trop prompts à s'élever, et c'est pourquoi elle tenait si souvent de ces conciles où ses chefs, ses guides spirituels délibéraient sur tout ce qui pouvait intéresser le bien moral et même matériel des peuples confiés à ses soins.

Le dauphin Guigues VI, connu sous le nom de Guigues-André, avait épousé Béatrix ou Marie de Claustral, qui lui apporta pour dot le comté de Gap et celui d'Embrun. Mais, soit dégoût, soit dissension domestique, le Dauphin la répudia, et ce fut l'archevèque Humbert II qui voulut rétablir la paix et l'union entre eux. Il fit donc le voyage d'Albon, accompagné d'Eudes Alleman, chanoine, et de Pierre d'Arènes, sacristain de l'Eglise de Vienne, l'un et l'autre savants dans les lois. Il eut la joie de réussir dans son pieux dessein, et l'on dressa en conséquence un traité qui fut signé solennellement à la porte de l'église du comté d'Albon. Cette réconciliation néanmoins ne dura pas longtemps; le mariage fut dissout pour cause de parenté, et Guigues-André épousa Béatrix de Montferrat, dont il eut un fils qui devint son successeur, sous le nom de Guigues VII. Béatrix de Claustral avait été répudiée avec sa dot; mais le 6 avril 1211, après ce divorce, elle n'en donna pas moins à la fille qu'elle avait eue d'André le comté de Forcalquier et tout ce qui en dépendait (2).

En 1215, Humbert amena une réconciliation plus

(1) Labbe et Cossart, tom. XI, pag. 123-4.
(2) Valbonnais, *Hist. de Dauphiné*, tom. I, pag. 248.

importante encore que la première. Le feu de la discorde s'était allumé entre Raynaud de Forez, archevêque de Lyon, et son clergé, que soutenait le peuple (1). Les esprits étaient si aigris, que l'on était à la veille d'une sédition générale. Le zèle d'Humbert redoubla à la vue d'un si grand danger; il courut à Lyon, et, de concert avec Pontius, évêque de Mâcon, soutenu d'ailleurs par l'autorité d'Eudes III, duc de Bourgogne, il vint à bout d'étouffer dans sa naissance un incendie qui menaçait d'être si funeste (2).

Ce fut par cette bonne action qu'il termina sa carrière. De retour à Vienne, il tomba malade, et ne put, comme il le souhaitait, se rendre à Rome pour assister au concile général de Latran, que le pape Innocent III allait tenir contre les Albigeois. Il y envoya un député qui mourut dès la première session. Pour lui, il alla recevoir la récompense de ses vertus et de ses travaux, le 19 novembre 1215. Ses dépouilles mortelles furent déposées dans la chapelle de Saint-André, à la cathédrale, en un tombeau élevé et apparent. On y lisait les vers léonins que voici :

Hic corpus *petra* tegitur, sed spiritus ethra
Presulis Humberti petiit, qui munere certi
Pro quo certavit vivens, dum se maceravit
Carthusiæ, morem sectans cellæque rigorem
Ad nos translatus sic curam pontificatus
Gessit, pastoralis simul ut (3) votique prioris
Formam servaret, nec in alterutro titubaret,

(1) Aymar. Rivall., pag. 429.

(2) Chorier, *Estat politique du Dauphiné*, tom. I, pag. 289. — Paradin, *Hist. de Lyon*, ann. 1215.

(3) Chorier et Le Lièvre : *Stimulum*.

Mundum subpeditans (1), mundi contagia vitans,
Ecclesiam rebus ditans opibusque, diebus
Per quos hic degit patriam sub pace redegit
Mille bis (2) centeno quintoque ter amplius (3) anno
Luce duodena nos deserit ante decembrem (4).

Le clergé et le peuple de Vienne désiraient donner pour successeur à Humbert II un chartreux nommé Guiffrey, qui était venu l'assister dans ses derniers moments (5). Ce Religieux se montra digne du choix que l'on faisait de lui, par la constante humilité avec laquelle il refusa de se charger d'un si pesant fardeau. On fut donc obligé de procéder à une seconde élection, et elle tomba sur Bournon de Voiron, doyen de la cathédrale. Il dressa pour son Eglise de nouveaux statuts qui, cette même année 1215, furent approuvés dans un Chapitre général, et servaient d'additions et de corrections à ceux que l'archevêque Volfère publia au commencement du IXe siècle. La différence des temps et des mœurs obligera toujours à ces sortes de changements. Les dogmes seuls, dans la Religion, sont invariables, parce qu'ils viennent d'en haut.

L'épitaphe de Bournon fut découverte en 1763, et tirée de terre près de l'église de Notre-Dame-de-l'Ile-sous-Vienne. On voit, par cette pièce, qu'il s'était retiré dans ce prieuré, appartenant à l'Ordre de Saint-Ruf, dont il avait été chanoine régulier, et qu'il y

(1) Les mêmes : *Suppeditans*.
(2) Les mêmes : *Is*.
(3) Ce mot manque dans Charvet.
(4) Charvet, pag. 636. — Chorier, *Recherches*, III, 4. — Le Lièvre, pag. 302. — *Gallia christ. vetus*, tom. I, pag. 804.
(5) Chorier, *Estat pol. du Dauphiné*, tom. I.

mourut le 30 janvier 1215 : il n'occupa ainsi le siége de Vienne que deux mois onze jours.

Anno Incarnat. Dominicæ M CC XV.
III. kal. febr. obiit Domnus Burno bonæ
Memoriæ Vienn. Archiepisc. C : S : R :
Pr. quo fiat sicut pro Abbate.
Anima cujus requiescat in pace,
Qui dedit Eccles. S. Mauritii LXX lib :
Pro suo anniversario faciendo.

C'est-à-dire : « L'an de l'Incarnation du Seigneur, douze cent quinze, le 3e des calendes de février (30 janvier), décéda le seigneur Burnon d'heureuse mémoire, archevêque de Vienne, chanoine de Saint-Ruf, pour lequel on fera de même que pour un Abbé. Que son âme repose en paix. Il a donné à l'église de Saint-Maurice soixante-dix livres pour la célébration de son anniversaire (1). »

Le 29 mars 1217, Béatrix, duchesse de Bourgogne, comtesse d'Albon, et André, Dauphin, donnèrent à Dieu et à l'église de Saint-Vallier l'île Marète, Coynaud avec les pâturages, les bois et le moulin qui était sur la rivière de Galaure (2).

Nous trouvons, à l'année suivante, l'épitaphe d'une religieuse femme du nom d'Ermengarde :

Lege data dire persolvit debita morti
Ermenguarda ; sit hec sanctorum juncta cohorti.
Christe, tibi placuit vivens, clausoque laboris
Fine, december eam celestibus intulit horis (3).

Cette Ermenguarde mourut le 14 des calendes de

(1) Charvet, *Supplément*, pag. 10.
(2) Aymar. Rivall., pag. 427.
(3) Probablement *oris*, au *auris*, comme à la page 95.

janvier (19 déc.), l'an de l'Incarnation du Seigneur 1218(1).

En 1217, le dauphin Guigues-André fit hommage à l'archevêque Bournon pour le comté de Vienne et celui d'Albon. Ce comté de Vienne était tombé au pouvoir des Dauphins, comtes d'Albon, par la cession que Berthold, duc de Zeringhen, fit à Guigues V, et peut-être encore par quelque vente ou arrangement pris avec la maison de Vienne-Mâcon. La supériorité de l'archevêque était trop authentique alors pour être contestée. Le Dauphin portait en main un cierge de douze livres, et l'acte qui fut dressé portait la date du 26 juin 1217. Le Roi, ayant succédé aux Dauphins, renouvelait cet hommage tous les ans, le 21 septembre, aux premières vêpres de saint Maurice, par le ministère du Gardier, qui était autrefois le Juge conservateur des droits du Dauphin dans Vienne. Depuis que cette charge fut unie au Bailliage, c'était le Vibaillif qui offrait, au nom de Sa Majesté, le cierge de douze livres (2).

Le 9 juillet 1224, mourut l'Abbé Guillaume, qui avait son tombeau dans l'église Saint-Pierre, avec l'épitaphe suivante :

Stirpe nitens clara, nec morum nobilitate
Degener, eximius meritis, clarus probitate;
Compatiens, humilis, flagrans (3) virtutis odore,
Willelmus jacet hic, Abbatis functus honore,
Quem tulit e medio Deus et super astra locavit,
Associat sanctis sanctumque fuisse probavit (4).

Ann. D. MCCXXIV obiit VII. id. jul.

(1) Chorier, *Recherches*, livre III, chap. 18.
(2) Charvet, pag. 385.
(3) C'est *fragrans* qu'il faudrait lire.
(4) Chorier, *Recherches*, III, 16.

Le laïc Charles, qui mourut le 19 février 1235, donna à Dieu et à Saint-Maurice soixante livres pour une réfection générale et annuelle des Frères; de plus, soixante livres pour l'anniversaire de sa mère, au 23 mars.—Le 28 juin 1239, mourut Colombe, femme de ce pieux laïc : elle donnait également à l'église Saint-Maurice soixante livres pour une réfection générale et annuelle; de plus, soixante livres pour l'anniversaire de son père, le jour de la Saint-Julien; de plus soixante livres pour l'anniversaire de sa mère, le jour de la Saint-Adon (1).

Lorsque les religieux seigneurs à qui nous avons vu prendre le chemin de Bonnevaux, quittèrent ainsi le monde, leurs femmes (car le plus grand nombre d'entre eux étaient mariés) suivirent leur exemple. On fonda pour elles un couvent du même ordre, à Laval-de-Bressieu. Ces saintes dames y portèrent leurs biens, qui furent la première et principale richesse de ce monastère, qui, plus tard, devait être transféré dans la petite ville de la Côte-Saint-André (2). L'annaliste des Antonins rapporte qu'en l'année 1218, le Grand-Maître Falco acheta de l'Abbesse de Laval-de-Bressieu *(Vallis Breyssiaci)* divers cens et revenus, et que le contrat fut autorisé par l'archevêque de Vienne et l'Abbé de Bonnevaux (3). Aymar Falco ne donne pas le nom de l'archevêque de Vienne; c'était assurément Jean de Bournin (*de Burnino*), qui avait succédé à Bournon de Voiron.

En 1221, par une lettre du 2 décembre, le pape

(1) Charvet, pag. 776.
(2) Chorier, *Hist. de Dauphiné*, pag. 32.
(3, A. Falco, fol. LX.

janvier (19 déc.), l'an de l'Incarnation du Seigneur 1218(1).

En 1217, le dauphin Guigues-André fit hommage à l'archevêque Bournon pour le comté de Vienne et celui d'Albon. Ce comté de Vienne était tombé au pouvoir des Dauphins, comtes d'Albon, par la cession que Berthold, duc de Zeringhen, fit à Guigues V, et peut-être encore par quelque vente ou arrangement pris avec la maison de Vienne-Mâcon. La supériorité de l'archevêque était trop authentique alors pour être contestée. Le Dauphin portait en main un cierge de douze livres, et l'acte qui fut dressé portait la date du 26 juin 1217. Le Roi, ayant succédé aux Dauphins, renouvelait cet hommage tous les ans, le 21 septembre, aux premières vêpres de saint Maurice, par le ministère du Gardier, qui était autrefois le Juge conservateur des droits du Dauphin dans Vienne. Depuis que cette charge fut unie au Bailliage, c'était le Vi-baillif qui offrait, au nom de Sa Majesté, le cierge de douze livres (2).

Le 9 juillet 1224, mourut l'Abbé Guillaume, qui avait son tombeau dans l'église Saint-Pierre, avec l'épitaphe suivante :

Stirpe nitens clara, nec morum nobilitate
Degener, eximius meritis, clarus probitate;
Compatiens, humilis, flagrans (3) virtutis odore,
Willelmus jacet hic, Abbatis functus honore,
Quem tulit e medio Deus et super astra locavit,
Associat sanctis sanctumque fuisse probavit (4).

Ann. D. MCCXXIV obiit VII. id. jul.

(1) Chorier, *Recherches*, livre III, chap. 18.
(2) Charvet, pag. 385.
(3) C'est *fragrans* qu'il faudrait lire.
[illegible]rier, *Recherches*, III, 16.

Le laïc Charles, qui mourut le 19 février 1235, donna à Dieu et à Saint-Maurice soixante livres pour une réfection générale et annuelle des Frères; de plus, soixante livres pour l'anniversaire de sa mère, au 23 mars. — Le 28 juin 1239, mourut Colombe, femme de ce pieux laïc : elle donnait également à l'église Saint-Maurice soixante livres pour une réfection générale et annuelle; de plus, soixante livres pour l'anniversaire de son père, le jour de la Saint-Julien; de plus soixante livres pour l'anniversaire de sa mère, le jour de la Saint-Adon (1).

Lorsque les religieux seigneurs à qui nous avons vu prendre le chemin de Bonnevaux, quittèrent ainsi le monde, leurs femmes (car le plus grand nombre d'entre eux étaient mariés) suivirent leur exemple. On fonda pour elles un couvent du même ordre, à Laval-de-Bressieu. Ces saintes dames y portèrent leurs biens, qui furent la première et principale richesse de ce monastère, qui, plus tard, devait être transféré dans la petite ville de la Côte-Saint-André (2). L'annaliste des Antonins rapporte qu'en l'année 1218, le Grand-Maître Falco acheta de l'Abbesse de Laval-de-Bressieu *(Vallis Breyssiaci)* divers cens et revenus, et que le contrat fut autorisé par l'archevêque de Vienne et l'Abbé de Bonnevaux (3). Aymar Falco ne donne pas le nom de l'archevêque de Vienne; c'était assurément Jean de Bournin (*de Burnino*), qui avait succédé à Bournon de Voiron.

En 1221, par une lettre du 2 décembre, le pape

(1) Charvet, pag. 776.
(2) Chorier, *Hist. de Dauphiné*, pag. 32.
(3) A. Falco, fol. LX.

reur, chargé de la dépense ordinaire de la maison, et qui en réglait tout l'intérieur. Il était tenu de payer à trois termes les provisions que, suivant la faculté qu'en avait l'Abbé, il avait prises à crédit pour l'usage de la maison, ce qui s'appelait *jus credentiæ*. Ce bayle avait le tiers des investitures, et, entre autres prérogatives, il jouissait d'une espèce de juridiction dans les terres de l'Abbé, et sur une portion de la ville. Ce fut ce qui donna lieu au conflit qui s'éleva entre cet Officier et le Viguier, en 1228. Il s'agissait des appentis ou avances sur les rues de la ville : l'un et l'autre prétendaient en avoir l'inspection particulière. Le Viguier se l'attribuait non-seulement dans la ville, mais encore hors des portes, dans une certaine étendue. L'archevêque Jean de Bournin, Abbé de Romans, termina le différend (le 22 novembre 1228); il marqua des confins, et assigna à l'un et à l'autre l'espace dans lequel ils devaient se renfermer pour l'exercice de leur juridiction (1).

En 1233, Etienne II étant Grand-Maître des Hospitaliers de Saint-Antoine, l'archevêque Jean se rendit à l'Abbaye, visita et approuva les reliques qu'on y avait, et les fit placer en lieu décent et honorable (2).

L'année suivante, Jean de Bournin eut à remplir une mission pleine de difficultés, et qui touchait aux plus graves intérêts de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Voici de quoi il s'agissait :

Nous avons dit (3) que les Manichéens s'étaient montrés dans quelques provinces de France, entre

(1) Valbonnais, tom. I, pag. 112. La charte, pag. 142.
(2) Aym. Falco, fol. LXJ.
(3) Tom. I, pag. 363, de cette *Histoire*.

réduit en cendres ceux de Sodome et de Gomorrhe, et détruit le monde par les eaux du déluge, pour avoir enseveli sous la mer Pharaon et les Egyptiens. Ils croyaient damnés tous les Pères de l'Ancien Testament, et mettaient saint Jean-Baptiste au nombre des grands démons. Ils disaient même entre eux que ce Christ qui naquit dans la Bethléem terrestre et visible, et fut crucifié à Jérusalem, n'était qu'un faux Christ; que Marie-Magdeleine avait été sa concubine, et que c'était là cette femme surprise en adultère dont il est parlé dans l'Evangile. Pour le Christ, disaient-ils, jamais il ne mangea ni ne but, ni ne revêtit de corps réel, et ne fut jamais en ce monde que spirituellement au corps de saint Paul. Nous avons dit la *Bethléem terrestre et visible*, parce que les hérétiques imaginaient une autre terre invisible, où le bon Christ aurait été mis au monde et crucifié.

« D'autres hérétiques disaient qu'il n'y a qu'un créateur, mais qu'il eut deux fils, le Christ et le Diable.

« Tous ces infidèles, membres de l'Antechrist, premiers-nés de Satan, semence de péché, enfants de crime, à la langue hypocrite, séduisant par des mensonges le cœur des simples, avaient infecté du venin de leur perfidie toute la province de Narbonne. Ils disaient que l'Eglise romaine n'était guère qu'une caverne de voleurs, et cette prostituée dont parle l'*Apocalypse*. Ils annulaient les sacrements de l'Eglise, à ce point qu'ils enseignaient publiquement que l'onde du saint baptême ne diffère point de l'eau des fleuves, et que l'hostie du très saint corps du Christ n'est rien de plus que le pain laïque, insinuant aux oreilles des simples ce blasphème horrible · Que le corps du Christ,

fût-il aussi grand que les Alpes, serait depuis longtemps consommé et réduit à rien par tous ceux qui en ont mangé (1). La confirmation, la confession étaient choses vaines et frivoles; le saint mariage une prostitution, et nul ne pouvait être sauvé dans cet état, en engendrant fils et filles. Niant aussi la résurrection de la chair, ils forgeaient je ne sais quelles fables inouïes, disant que nos âmes sont ces esprits angéliques qui, précipités du ciel pour leur présomptueuse apostasie, laissèrent dans l'air leurs corps glorieux, et que ces âmes, après avoir passé successivement sur la terre par sept corps quelconques, retournent, l'expiation ainsi terminée, reprendre leurs premiers corps.

« Il faut savoir, en outre, que quelques-uns de ces hérétiques s'appelaient *Parfaits* ou *Bons hommes;* les autres s'appelaient les *Croyants*. Les Parfaits portaient un habillement noir (2), feignaient de garder la chasteté, repoussaient avec horreur l'usage des

(1) « Quant à ceux qui ouvrirent la carrière aux réformateurs du XVIe siècle, on reconnaît leur enseignement à leur dénégation de la présence réelle dans l'Eucharistie, » dit le protestant Sismondi. *Hist. des Français*, tom. VI, pag. 255.

L'historien se trompe fort : c'est à l'époque même de Jésus-Christ que remonte la dénégation de la Présence réelle. Quand le Sauveur déclarait que celui qui ne mangerait pas sa chair et ne boirait pas son sang, n'aurait pas la vie en lui; que sa chair est vraiment une nourriture, et son sang vraiment un breuvage, bien des disciples scandalisés se prirent à dire : *Ce langage est dur, qui pourrait l'entendre?* et ils s'éloignèrent à l'instant même de Jésus-Christ. Le Protestant ne fait pas autrement que ces disciples dont l'apôtre saint Jean (chap. VI) nous raconte l'incrédulité. Il dit, lui aussi : *Ce langage est dur;* comme s'il était plus difficile de croire à la Présence réelle qu'aux autres mystères que la Réforme admet avec nous.

(2) « Leurs docteurs ou leurs prêtres se contentaient d'un habit noir, au lieu de la pompe des vêtements du clergé catholique. » Traduction libre de Sismondi.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Ils disaient bien d'autres choses, et n'arrivaient pas à s'accorder entre eux, parce qu'il est impossible que là où il n'y a pas autorité, il y ait harmonie et accord. Voilà donc chez qui les réformateurs du XVI[e] siècle ont été prendre des ancêtres ! Voilà ceux que l'on nous donne pour les defenseurs de l'indépendance de l'esprit humain contre la papauté qui *courbait la pensée !* C'est ainsi le blasphème mêlé à la folie que l'on proclame, dans bien des livres modernes, comme un des beaux et rares efforts de la raison.

Le digne patron de ces réformateurs, le comte de Toulouse, « Raymond VI, avait un harem ; dès son enfance, il recherchait de préférence les concubines de son père (1). » Une croisade fut prêchée, au commencement de ce siècle, contre lui et ceux qu'il protégeait. En même temps, on envoya dans le midi des légats chargés de s'enquérir des attaques faites à la foi catholique et des erreurs de ces nouveaux apôtres qui voulaient chercher à réformer l'Eglise, non pas seulement dans les mœurs, ce qui eût été une entreprise digne de louange, mais encore dans ses immuables enseignements. Les réformateurs oubliaient toutefois de commencer par eux-mêmes, et par ce lubrique Raymond de Toulouse. Les vicissitudes de la croisade, les excès qu'il put y avoir, cela n'est pas de notre sujet. Nous ferons observer seulement que l'esprit général du siècle admettait, dans les erreurs religieuses, la répression par le glaive, et le monde vit la Réforme du XVI[e] siècle, établissant les mêmes principes, traduire en sanglante réalité ses terribles théories. Sans doute, la doctrine de Jésus-Christ n'a pas besoin de

(1) Michelet, tom. II, pag. 409.

l'appui du glaive, et l'on ne peut que gémir quand on rencontre dans l'histoire des époques où cette vérité est mise en oubli ; mais il faut prendre les âges comme ils sont, et ne pas mettre les idées du XIXe siècle à la place de celles du XIIIe. N'arriverons-nous pas aussi devant la postérité avec du sang versé pour des questions bien moindres que celles de la foi?

En 1207, le comte de Toulouse avait été frappé d'excommunication, c'est-à-dire mis hors de l'Eglise. Innocent III écrivit, le 29 mai de la même année, à Aynard, archevêque de Vienne, à Guillaume d'Embrun, à Michel d'Arles et Bérenger de Narbonne, de faire observer très rigoureusement cette sentence d'excommunication (1).

Le successeur d'Aynard sur le siége de Vienne assista, en 1234, à un concile tenu à Béziers (2), et dans lequel on dressa contre les hérétiques vingt-six canons presque semblables au règlement que le comte de Toulouse avait fait publier, le 18 février de la même année. Sur la fin de 1233, Gautier, évêque de Tournay, qui était légat du pape dans le Languedoc, rentra dans son diocèse, et fut remplacé par Jean de Bournin, à qui Grégoire IX, écrivit le 13 janvier 1234, ainsi qu'aux archevêques et évêques de Provence, pour les exhorter à agir avec douceur et modération envers le comte de Toulouse, « qui se montrait fort dévot envers le Saint-Siége et fils spécial de l'Eglise romaine (3). »

(1) D. Bouquet, tom. XIX, pagi 491.

(2) D. Vaissette, *Hist. gén. de Languedoc*, tom. III, pag. 584. — Labbe et Cossart, *Concil.*, tom. XI, pag. 452. Les savants collecteurs mettent ce concile en 1233, mais les auteurs de l'*Hist. de Languedoc* prouvent qu'il fut tenu en 1234.

(3) Labbe et Cossart, *Concil.*, tom. XI, pag. 365. — Dom Vaissette, tom. III, pag. 395. — Dom Bouquet, tom. XX, pag. 766.

Au mois d'octobre 1234, nous voyons Jean de Bournin faire exécuter les dispositions du concile de Béziers (1).

En 1237, le comte de Toulouse pria le pape Grégoire de retirer les Frères Prêcheurs qu'il croyait animés d'une secrète haine contre lui. Le pape écrivit donc, le 3 février de cette année, à Jean de Bournin de destituer ces inquisiteurs, si le comte avait réellement contre eux de justes sujets de suspicion. L'archevêque de Vienne donna alors à Frère Guillaume Arnaud un nouveau collègue, Frère Etienne de Saint-Tiberi, qui, dès la fin de 1237, procéda en qualité d'inquisiteur, *de la volonté et du consentement du comte de Toulouse* (2).

Etienne de Châtillon, évêque de Die, était mort saintement dans son diocèse, après avoir mené une vie exemplaire, et Dieu manifestait sa gloire par un grand nombre de miracles en faveur de ceux qui recouraient à l'intercession de son serviteur. Etienne, originaire de la Bresse, était né à Lyon. Il avait fait profession dans la chartreuse de Portes, en Bugey, à l'âge de vingt-six ans, et le clergé et le peuple de Die l'en avaient tiré pour le placer sur le siége épiscopal de leur ville. Humbert II, archevêque de Vienne, qui avait été aussi chartreux, l'avait sacré lui-même dans son église métropolitaine, assisté de deux autres archevêques.—Les prélats de la province, frappés de l'éclat

(1) Dom Vaissette, tom. III, pag. 383. — *Preuves*, pag. 370. — Charvet (pag. 389) le fait aller à Rome, où il n'alla réellement pas. Voyez Dom Vaissette, tom. III, pag. 407. On a mal compris un passage de Guillaume de Puy-Laurent (Dom Bouquet, tom. XX, pag. 766.)

(2) Dom Vaissette, tom. III, pag. 410.

de ses miracles, s'unirent pour demander au pape Grégoire IX qu'il fût procédé à la canonisation, et Jean de Bournin envoya à Rome un long récit des guérisons surnaturelles opérées par la protection du saint évêque. Cette pièce servit de fondement à la procédure qu'il fallut faire pour arriver à la canonisation, et, comme elle était signée de tous les évêques de la province, l'autorité en devint si grande qu'ils obtinrent du Souverain Pontife ce qu'ils désiraient. On rapporte ces démarches à l'année 1231 (1).

L'année suivante, l'Archevêque et le Chapitre donnèrent un nouveau gouverneur au château de Pipet. Depuis la donation de Rodolphe III et les bulles des empereurs, l'Église de Vienne y tenait garnison ; mais quoiqu'elle eût eu quelques guerres à soutenir, elle avait tant d'éloignement pour les armes, que la forteresse était d'ordinaire assez mal garnie. Le chanoine Arbert de Bocsozel, nommé gouverneur de Pipet, n'y trouva que vingt-deux cuirasses, sept arbalètes de corne, cinq casques, dix chapeaux de fer neufs, et cinq d'usés, deux matelas, deux oreillers, deux leviers de fer, deux marteaux de fer, une pelle de fer et cinq épées. Il ne paraît pas que le Chapitre, ni l'archevêque, tout riche qu'il était, se missent fort en peine de rétablir cet arsenal délabré.

Par son testament, daté du quatre des nones de mars (4 du mois) 1236, le dauphin Guigues-André

(1) Chorier, *Hist. gén. de Dauphiné*, pag. 94. — Charvet, pag. [illegible]. — Le P. Columbi a consacré un article à saint Etienne dans son livre *de Rebus gestis Valentinorum et Diensium episcoporum* (pag. 105 de la 2e édition ; Lyon, 1652, in-4°) ; mais cet article est pauvre en documents.

léguait mille sols à la maison des Cisterciennes des Ayes; dix livres aux Frères Mineurs de Moirenc; cent sols aux Frères Mineurs de Romans; au monastère des Escouges, quinze livres; au monastère de Sainte-Marie de Royans, dix livres; à l'église de Saint-Antoine, soixante sols; à la maison de l'Aumône, au même endroit, soixante sols; à l'église de Marnanz, dix livres; aux Religieuses du Val-de-Bressieu, quinze livres; à l'église de Bonnevaux, dix livres; à l'église de Saint-Donat, cent sols; à l'église de Saint-Vallier, cent sols; à l'hôpital de Pont-Chara, soixante sols et douze séterées de terre; aux deux Recluses de Tullins, pour deux tuniques, à chacune dix sols. Le Dauphin avait établi Béatrix de Montferrat, sa femme, pour régente et tutrice de Guigues, son fils. Il est dit, dans le même testament, qu'il pria souvent avec toutes sortes d'instances Jean de Bournin, archevêque de Vienne, l'archevêque d'Embrun, l'évêque de Grenoble, celui de Gap et celui de Die, de prêter à Béatrix et à son fils l'appui de leurs conseils et de leurs forces (1).

En 1237, Raymond étant Prieur de l'église Saint-Antoine, on ouvrit d'une manière solennelle la châsse qui renfermait le corps de l'illustre patriarche, et Jean de Bournin en retira un bras qu'il mit à part, afin de satisfaire la piété des fidèles en l'exposant à leur vénération. On vit à cette pieuse cérémonie l'évêque, divers autres prélats, et l'illustrissime comtesse de Vienne, accompagnée de beaucoup de nobles personnes. Les ducs de Milan se plurent à déployer leur dévotion et leur libéralité, en ornant d'un magnifique

(1) Valbonnais, tom. I, pag. 61.

et somptueux ouvrage ce bras de saint Antoine qui était renfermé dans l'or et les pierreries.

Le même pontife, animé d'un sentiment particulier d'affection pour l'institut de Saint-Antoine, donna cent livres tournois à la maison de l'Aumône, afin qu'on y célébrât son anniversaire. Le 19 novembre 1246, il vint bénir solennellement le cimetière de l'église. En 1247, il consacra l'autel dédié à sainte Catherine, dans la maison hospitalière. En 1251, le jour de saint Blaise, il dédia en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie l'autel de la chapelle inférieure de l'hôpital (1).

Frédéric II se trouvant à Turin, y reçut les devoirs de Jean, archevêque de Vienne; d'Aimar, archevêque d'Embrun; de Robert, évêque de Gap; de Guillaume de Valence, de Pierre de Grenoble, d'Humbert de Die. L'empereur autorisa de nouveau les priviléges et les droits de tous les prélats, et les renvoya comblés de nouvelles grâces. Les lettres-patentes octroyées en faveur de l'Eglise de Vienne sont datées de Turin, 10 avril 1238, et signées par Aimar, archevêque d'Embrun (2), le même dont le tombeau se trouve aujourd'hui dans l'église Saint-Maurice, et fait pendant à celui de saint Léonien (3). L'inscription qui était gravée à l'entour du sceau de ces lettres-patentes est remarquable, d'un côté par ce vers latin :

Roma, caput mundi, regit orbis fræna rotundi (4).

(1) A. Falco, fol. LXIJ.

(2) Chorier, *Hist. gén. de Dauphiné*, pag. 117. — Charvet, pag. 389.

(3) Il sera parlé de ces deux tombeaux dans la notice sur cette Eglise, au IIIe volume de notre Histoire.

(4) Du Chesne, *Hist. des Cardinaux*, pag. 237.

de l'autre, par ces mots : *Aurea Roma, Fredericus Dei gratia, Romanorum rex semper augustus* (1).

La faculté de battre monnaie avait été accordée aux Dauphins par les Empereurs, dès l'an 1155, comme on l'apprend d'une Bulle de Frédéric I. Cette Bulle fut confirmée en 1238, par Frédéric II, son petit-fils, en faveur du dauphin Guigues VII, et l'archevêque Jean de Bournin la signa comme témoin avec d'autres évêques (2).

Cependant la lutte continuait entre le Saint-Siége et l'Empire : telle était même la gravité de cette lutte que, le 24 mars 1239, Grégoire IX avait excommunié et déposé Frédéric. Le cardinal Jacques, évêque de Préneste, étant venu en France, publia par tout le royaume la sentence d'excommunication, et assembla un concile à Meaux, où il ordonna à quelques évêques de se rendre à Rome avec lui. Il leur promit de leur faire trouver à Vienne des bateaux et tout ce qui serait nécessaire pour faire le voyage par mer, attendu que l'empereur était maître de tous les passages par terre. Vienne, alors cité neutre, appartenait à son archevêque et à son Eglise; le rendez-vous était donc sûr. Toutefois, quand les prélats, après beaucoup de peines et de dépenses, arrivèrent à Vienne, ils n'y trouvèrent pas ce qu'on leur avait fait espérer, et plusieurs d'entre eux, l'archevêque de Tours, celui de Bourges, l'évêque de Chartres, ne voulurent pas s'exposer à une navigation difficile et chanceuse. D'autres, qui appréhendaient plus les dangers de l'âme que ceux du corps, et craignaient plus le Seigneur qu'un homme mortel,

(1) Le Lièvre, pag. 365.
(2) Valbonnais, tom. I, pag. 76. La charte confirmative, pag. 93.

comme s'exprime un historien de saint Louis, n'hésitèrent pas à s'embarquer (1). Ils étaient arrivés en vue du port de Pise, à la station du Livourne actuel, lorsqu'ils furent pris en mer par un fils naturel de Frédéric et retenus prisonniers. Le gallican Charvet renvoie à Jean de Bournin et à saint Louis tout l'honneur de l'insuccès de cette démarche des évêques. *Le judicieux prélat*, qui pensait à peu près comme la cour de France sur les démêlés du pape et de l'empereur, fut cause que les évêques ne trouvèrent à Vienne ni bateaux pour les transporter, ni escorte pour assurer leur marche. Malheureusement pour Charvet, rien ne prouve dans l'histoire que Jean de Bournin ait eu les perfides intentions qu'on lui prête ; et quant à saint Louis, dès qu'il apprit que les évêques français étaient aux mains de Frédéric, il lui écrivit avec une noble fierté qu'il eût à les relâcher, parce que le royaume de France n'était pas encore si faible qu'il voulût, disait-il, se laisser mettre le pied sur la gorge. Il reconnaissait même que les évêques étaient tenus par la foi et l'obéissance d'obéir aux ordres du Saint-Siége (2).

(1) Interim Prælati Franciæ cum legato supradicto iter arripientes per dietas suas ad Viennam civitatem multis diebus elapsis, sed non sine magnis laboribus et expensis, devenerunt. Et tunc inibi comperto defectu navium, hominumque subsidio non reperto, per quos possent de gentibus Imperatoris defendi, transire ultra timuerunt. Unde archiepiscopus Turonensis, et Bituricensis, nec non et Carnotensis episcopus, et multi procuratores periculo se ponere metuentes, redierunt. Alii vero...., animæ magis quam corporis periculum, et Dominum plusquam hominem mortalem metuentes, intrantes mare, sese corporali discrimini tradiderunt. Du Chesne, *Hist. Francorum Script.*, tom. V, pag. 335.

(2) Prælatos regni nostri ad Sedem Apostolicam accedentes, cui tam ex fide quam ex obedientia tenebantur nec ejus poterant recusare mandata, in mari, quod moleste ferimus, capi fecistis, et ipsos sub [illegible] custodia detinetis. *Ibid.*, pag. 336.

Nous voilà un peu loin des belles choses qui réjouissaient notre devancier.

Cette même année 1239, le 18 avril, mourut le laïc Geoffroi Baudoins; il est dit en son épitaphe qu'il fit Jésus-Christ héritier de tous ses biens, qui se montaient à environ deux mille marcs d'argent; donna aux chanoines de Saint-Maurice quatre anniversaires et demi: un pour la Nativité de la bienheureuse Vierge Marie, un autre le jour de sa mort, un autre encore le jour suivant, un autre le troisième jour, un demi le quatrième. De plus, il donna aux servants de quatre autels de l'église seize livres annuelles, à l'œuvre de l'église cent livres et la fenêtre de vitrail des Machabées, à l'œuvre du pont du Rhône cent livres, au seigneur archevêque les vignes de Vallorteis, et pour la fondation de l'église des Frères Mineurs nonante-six livres. Baudoins avait son tombeau dans les cloîtres de Saint-Maurice (1).

Cependant, l'Eglise de Vienne se faisait reconnaître par ses vassaux: en 1241, l'archevêque et trois chanoines députés du Chapitre allèrent à Mantaille recevoir le château, qui leur fut remis par Guichard de Condrieu, chevalier. Ce seigneur fit l'hommage accoutumé, déclarant qu'il tenait ledit château et son mandement de l'archevêque de Vienne et de son Chapitre en fief rendable. L'archevêque et les députés entrant dans le château, firent mettre sur la principale tour la bannière de Saint-Maurice, et elle y resta déployée pendant tout le séjour qu'ils y firent. Tel était le droit du seigneur suzerain, lorsqu'il allait, dans un fief qui relevait de lui, tenir ses assises pour rece-

(1) Charvet, pag. 777.

voir les hommages de ses vassaux, et les reconnaissances qui lui étaient dues. L'acte qui fut dressé de celle-ci était daté du 17 décembre, et signé par Guigues de Colsas, chevalier; Etienne de Montluel; Hugues de Montor; Hugues de Chaunas, et Pierre de Montluel.

Le lendemain, Geoffroi de Moirenc fit hommage entre les mains de l'archevêque pour les châteaux de Ratières et de Châteauneuf-de-Galaure. Quelques jours après, Jacelme de la Tour, Jean d'Arènes, chanoines, et Etienne de Montluel, clerc de l'Eglise de Vienne, entrèrent dans le château de Crepol, qui leur fut remis par Sibond de Clermont, et ils y firent arborer sur la tour la bannière de Saint-Maurice.

L'année suivante (1242), Guigues, fils de Guigues-André, Dauphin, comte de Vienne et d'Albon, majeur de quatorze ans, étant assisté d'Aimar, seigneur d'Annonay; d'Obert, *maréchal;* de Guichard de Condrieu, tous chevaliers, et de plusieurs autres seigneurs, reconnut, en présence du seigneur Jean, archevêque de Vienne, de seigneur Philippe de Savoie, doyen, et de tout le Chapitre assemblé, tenir en fief de l'archevêque et de son Chapitre le comté de Vienne, et tout ce qu'il possédait entre le Rhône et la rivière d'Isère, depuis l'église Saint-Vincent, au-delà de Voreppe, jusqu'aux Bouches du Puy, qui divisent le Viennois d'avec le Velay, et cela sous obligation d'offrir toutes les années, la veille de la fête de Saint-Maurice, un cierge du poids de douze livres. Il fit hommage-lige pour toutes ces choses, le seigneur Jean, archevêque, recevant tant pour lui que pour son Chapitre.

Guigues reconnut encore tenir en fiefs rendables le château de Malleval, celui de Rocheblaine et celui de Saint-Quentin, au-delà de l'Isère, ainsi que feu son

père d'heureuse mémoire l'avait reconnu sous l'archevêque Bournon de Voiron. L'acte fut signé par un grand nombre de témoins : Arbert de Boczosel, Arbert de Faverges, Gui de Montchenu, Anselme de Boissent, chanoines; maître Jean de Villeneuve, Ainard de la Vulpillère, Pierre d'Anjou, Ainard de Rossillon, diacres; Artaud, seigneur de Rossillon, Barthélemy de la Valette, et Guillaume Teisiré, qui assura que depuis douze ans et plus il avait offert le cierge de douze livres pour le seigneur Dauphin.

Le 10 mai suivant, l'archevêque de Vienne, accompagné d'Arbert de Faverges, de Berlie de Coyndoz, réfecturiers, et de plusieurs autres chanoines, clercs et laïcs, se rendit au château de Malleval et somma Guichard de Condrieu de rendre ledit château. Guichard répondit qu'il le lui rendrait volontiers et qu'il ne l'avait reçu de Guigues, Dauphin, son seigneur, qu'à ces conditions. Aussitôt on ouvrit toutes les portes du château; Jean y entra, et fit mettre sa bannière et celle de l'Eglise de Vienne sur la tour, après en avoir fait ôter les autres bannières. Après cette formalité, Jean de Bournin dîna avec sa compagnie dans une maison attenant au château, et, après le dîner, fit hisser sa bannière sur le château de Rocheblaine. Comme la fête de saint Mamert tombait le lendemain, 11 mai, Jean s'arrêta dans le château de Malleval, et célébra la fête dans l'église paroissiale de ce lieu. Ainsi, il occupa le château deux jours de suite. Il est évident par-là que l'Eglise de Vienne était suzeraine des Dauphins, comme les Dauphins étaient suzerains de Guichard de Condrieu. La division des fiefs en arrière-fiefs produisit cette gradation de suzerainetés.

Cette grandeur de l'Eglise de Vienne était bien propre

à lui attirer ceux qui, sous prétexte de se consacrer à Dieu, pouvaient chercher les avantages de ce monde. Aussi, le nombre des clercs incorporés devint-il si considérable, que les revenus de l'Eglise ne pouvaient plus suffire à leur entretien. Pour remédier à ce mal, s'il était possible, il y eut un Chapitre général en présence de l'archevêque, le mardi après l'octave de la Pentecôte, en 1245. On y arrêta que, à dater de la fête de saint Jean-Baptiste, on ne recevrait, de trois ans, aucun clerc dans l'Eglise de Vienne, et, à la prière de Philippe de Savoie, doyen, et élu archevêque de Lyon, la rétribution de la charge de *maréchal* fut augmentée de moitié. A l'imitation des cours souveraines, les grands seigneurs, les églises et les monastères s'étaient donné des maréchaux.

Dans un acte passé du temps de saint Hugues, il est fait mention, parmi les témoins, du *maréchal* de l'évêque : *Petrus de Sancto Andrea, marescallus episcopi.* C'était sans doute celui par qui l'évêque faisait commander ses troupes (1).

L'historien Charvet suppose que Jean de Bournin se dispensa d'assister au concile œcuménique tenu à Lyon, en 1245, par le pape Innocent IV, et prête au pontife Viennois des intentions politiques dont il le loue beaucoup (2); mais, en vérité, les louanges ne sont pas plus méritées que les intentions ne sont prouvées par l'historien gallican. Nous avons déjà observé que son ardeur contre le Saint-Siége, et un excès de tendresse pour les empereurs, lui troublent parfois la vue.

(1) Valbonnais, tom. 1, pag, 40. — Charvet, pag. 391-3.
(2) Pag. 394.

Chorier prétend, au contraire, que l'archevêque de Vienne fut créé cardinal dans ce concile, avec Hugues de Saint-Chef, dont nous parlerons bientôt. « Jean de Bournin, dit-il, y reçut le même honneur, et Sainte-Sabine fut son titre. Il avait témoigné tant de zèle contre les Albigeois, et tempéré ce zèle de tant de sagesse, qu'il avait satisfait à son devoir, sans déchirer la clémence avec les criminels. Enfin, il s'était signalé par tant de bonnes actions envers l'Eglise, et par tant de bons offices envers son chef, qu'il n'y aurait pas eu de justice à lui refuser cet honneur. Ce fut en ce concile que la couleur rouge devint propre aux cardinaux, pour leur être une exhortation sensible de ne refuser point leur sang à la défense des droits de l'Eglise, qui parlât toujours à leurs yeux. C'est pourquoi ce prélat eut soin de faire peindre de rouge l'église du couvent des Frères Mineurs, celle de Saint-Laurent, et la chapelle de son palais, qui sont des ouvrages de sa piété et de sa magnificence (1). » Charvet élève des difficultés contre le cardinalat de Jean de Bournin, que Du Chesne toutefois a placé dans son *Histoire des Cardinaux* (2).

Le Dauphin Guigues XII prétendit qu'il ne devait pas avoir moins d'autorité dans Vienne que l'archevêque de cette ville. En effet, l'hommage de Guigues-André, son père, en 1217, était un pur acte de dévotion, et non de sujétion; mais Jean de Bournin en faisait une des preuves en sa faveur. Après de longues contestations, ils aimèrent mieux laisser le jugement de leurs prétentions réciproques à leurs amis, que d'en

(1) Chorier, *Hist. gén. de Dauphiné*, pag. 122.
(2) Pag. 236.

remettre la décision au sort des armes. Robert, évêque de Gap, et Gratepeille, seigneur de Clairieu, furent les arbitres, en 1247. Leur sentiment fut qu'à l'avenir on devrait établir un juge commun, qui serait nommé par l'archevêque et par le Dauphin conjointement; que les appellations de ses jugements seraient vidées par eux-mêmes, et que s'il arrivait que l'archevêque ou le Dauphin se trouvât absent, il serait nommé, pour en connaître, un auditeur à leur nom, aussi conjointement; mais que si on appelait encore de cet auditeur, l'archevêque seul jugerait de cette seconde appellation, en vertu du Domaine supérieur, qui fut déclaré lui appartenir. Il fut pareillement maintenu dans la possession du droit de régale, et de toutes les prérogatives que lui donnaient les Bulles-d'Or des empereurs, en sorte que l'archevêque et le Dauphin restèrent également satisfaits (1).

Cette même année 1247, Jean de Bournin fit la dédicace de l'église des Hospitaliers de Saint-Antoine, à Vienne. L'année suivante, Gaudemar de Montchenu déclara tenir en fief de l'Eglise de Vienne plusieurs manses et portions de fonds situés sur la paroisse de Saint-Maurice-de-Roiffieu et celle de Saint-Alban d'Ay, sous le cens annuel d'une livre de cire pure, payable à chaque fête de Toussaint, et l'Eglise lui compta quatre livres, monnaie viennoise. Guigues de la Roche fut présent à cette reconnaissance.

En 1248, Jean de Bournin vint assister, avec l'archevêque de Narbonne, celui d'Arles, celui d'Aix et quinze évêques, au concile tenu à Valence et présidé par deux cardinaux légats, Pierre, évêque d'Albane,

(1) Chorier, *Hist. gén. de Dauphiné*, pag. 115.

et Hugues prêtre, du titre de Sainte-Sabine. On y publia vingt-trois canons pour faire exécuter les anciens, touchant le maintien de la foi, de la paix et de la liberté ecclésiastique. Jean de Bournin est nommé le second (1).

Siboud, seigneur de Beauvoir, de Pinet, de Belle-Ville de Montenvers et de la Palu, souffrait impatiemment, de même que Guillaume, son fils, que Bernard, Abbé de Saint-André de Vienne, et son monastère s'attribuassent les droits seigneuriaux de la paroisse de Moidiez. C'était un monastère de la terre de Beauvoir; néanmoins l'Abbé en jouissait. Ils en vinrent aux armes; mais bientôt ils furent contraints, par la honte et par le blâme qu'ils s'étaient attirés, de songer à la paix. L'Abbé y consentit, à condition toutefois que les arbitres seraient choisis dans l'ordre ecclésiastique. Rigaud, Abbé de Bonnevaux; Aimard, Abbé de Saint-Pierre de Vienne, et André, Prieur de Saint-Martin de la même ville, s'étant assemblés aux Ambarres, le 7 novembre 1246, terminèrent cette querelle par leur jugement, après en avoir conféré avec Drodon, Provincial des Frères Mineurs dans la Bourgogne. Ils adjugèrent à l'Abbé la juridiction purement civile c'est-à-dire, la moyenne justice; et la connaissance des crimes capitaux, c'est-à-dire la haute, à Siboud et à Guillaume. Les hérétiques condamnés furent de leur juridiction; mais les adultères et les larcins qui n'excéderaient pas dix sols, furent laissés à la justice de l'Abbé. La confiscation avait lieu en ce temps-là contre les criminels condamnés, car il fut ordonné que leurs biens meubles et immeubles appar-

(1) Labbe et Cossart, *Concil.*, tom. XI, pag. 702.

tiendraient entièrement à Siboud et à Guillaume, à la réserve de ceux qui seraient venus de l'Abbé et de son Eglise. Le Prieur, les Moines, les Clercs, et généralement sa famille et ses domestiques, furent déclarés exempts de leur juridiction et laissés à celle de l'Abbé. Il fut même dit que le territoire de Gemens appartiendrait à l'Abbé, depuis Aiguebelle jusqu'à l'Ecluse-de-l'Abbesse. La rivière qui traverse le territoire avait le nom de *Belle-Eau*, et par elle, le territoire même. La liberté de pêcher fut donnée aux deux parties : les bans des fruits, des vignes et des arbres, ceux des fausses mesures, et divers autres droits, restèrent à l'Abbé seul; les habitants de Moidiez furent affranchis à l'égard de Siboud et de Guillaume, comme seigneur de Beauvoir, de tous droits de guet, de corvée, de tailles, de tolte, de cornage, de vintain, de charrois, de chevauchée et de clôtures. Les violences de Siboud et de son fils avaient causé à l'Abbé des dommages considérables : les arbitres les modérèrent à mille sols; enfin, ils furent déclarés, eux et leurs successeurs en leur personne, feudataires de l'Abbé. Les arbitres ordonnèrent encore que le jour de l'Ascension Siboud et Guillaume offriraient publiquement, chaque année, à saint Maxime, un des patrons de l'église de cette Abbaye, un cierge d'une livre; qu'ils seraient tenus de rendre hommage à chaque Abbé, sous la condition assez particulière que le cheval qui, ce jour-là, aurait été monté par l'Abbé, leur serait donné, ou, à défaut, dix livres viennoises. Berlion de Nérieu, Drodon de Chavel, Jean Richarme et Hugues Liatard, tous quatre chevaliers, assistèrent à cette réconciliation.

Au bout de trente-quatre ans, elle fut en quelque sorte rompue. Il se fit, en 1280, un nouvel accom-

modement entre Drodon, seigneur de Beauvoir; Pierre, Abbé de Saint-André, et Gaudemar d'Ampuis, moine de cette Abbaye et Prieur de Moidier. Le Prieur et les habitants de ce lieu furent maintenus en possession de faire usage de tous les bois du seigneur de Beauvoir pour se chauffer, pour bâtir et pour clore, tant dans la terre de Beauvoir que dans celle de Pinet, le seul bois de Chassent excepté. Ils furent maintenus aussi en la possession des chemins, des eaux et du paquerage dans toute l'étendue de la terre de Beauvoir, principalement au bois même de Chassent. Mais ce ne fut pas une concession gratuite : les habitants qui entretiendraient des bœufs furent chargés de payer chacun à Drodon et à ses successeurs une bannatte d'avoine, toutes les années, à la mesure de Vienne; en général, les uns et les autres furent assujettis à une corvée, dès le commencement du carême jusqu'à la Pentecôte, s'ils n'aimaient mieux payer huit deniers, le choix leur étant laissé libre. Ce traité, comme très important pour ce peuple, fut homologué par Hugues de Serrières, Official de Vienne (1).

En 1247, divers Prieurés, celui de Jallieu, de Crémieu, de la Tour-du-Pin, de Saint-Alban et de Vézeronce furent unis à l'Abbaye de Saint-Chef, par la médiation de Jean de Bournin (2). L'union était une espèce d'extinction ou d'anéantissement du bénéfice uni.

Le Musée lapidaire de Vienne conserve l'inscription tombale de Guigues d'Auries, prêtre et sacristain, qui mourut le 4 des nones de janvier 1249 (2 du mois),

(1) Chorier, *Hist. gén. de Dauphiné*, pag. 124-5.
(2) *Ibid.*, pag. 125.

et donna à l'église de Saint-Maurice vingt-six livres pour que le même jour, à perpétuité, la portion fût doublée aux Frères. Il donna de plus à la Fabrique de la même église vingt-neuf livres pour le salut de son âme. Ce marbre se trouvait dans les petits cloîtres de Saint-Maurice, contre le mur septentrional de l'église (1).

Cette même année, le premier lundi de Carême, l'archevêque Jean présida un Chapitre général au sujet de la métropole. Saint Thibauld avait jeté les fondements de cette église, et quelques-uns de ses successeurs l'avaient continuée à grands frais, mais elle était loin encore d'être achevée. Jean de Bournin, que d'autres œuvres avaient empêché de fournir aux dépenses qu'auraient exigées ce magnifique édifice, demanda que ceux qui avaient publiquement promis d'y contribuer, fussent contraints à tenir leur parole. Plusieurs chanoines ou clercs de cette église se trouvaient dans ce cas, et ce fut contre eux que l'archevêque porta ses plaintes au Chapitre. Sur ses représentations, il leur fut ordonné de payer à la fabrique de l'église, avant la mi-carême, sous peine d'être privés de l'entrée au chœur et de la rétribution, la somme qu'ils avaient promise. Et, afin que l'ouvrage avançât plus vite, on obligea, sous les mêmes peines, ceux qui ne s'étaient engagés à rien, de fournir un contingent comme les autres. On prononça les mêmes peines contre ceux qui ne remettraient pas entre les mains des Réfecturiers le dixième ou le vingtième que le pape demandait alors aux Eglises (2).

(1) Delorme, *Descript. du Musée de Vienne*, pag. 286. — Charvet, p. 772. — *Additions aux Antiquités* de Chorier.

(2) Charvet, pag. 398.

L'empereur Frédéric était mort, le 13 décembre 1250; le pape Innocent IV se trouvait ainsi délivré d'un ennemi terrible. Ce pontife partit de Lyon, le 18 avril 1251, accompagné de plusieurs cardinaux, de beaucoup de nobles personnages et de Philippe de Savoie, élu archevêque de Lyon, qui commandait une nombreuse escorte de gens de guerre, pour défendre Sa Sainteté contre les insultes des partisans de l'empereur. Innocent descendit à Vienne, où il séjourna quelque temps. Là, sur la demande de Jean de Bournin, le jeudi après le dimanche de *Quasimodo,* il consacra de nouveau l'église Cathédrale en l'honneur de saint Maurice, et accorda des indulgences perpétuelles à l'occasion de cette cérémonie.

On avait découvert dans l'église de Saint-Pierre de Vienne les corps de plusieurs Saints, parmi lesquels étaient ceux des saints Naamat, Pantagathus, Æthérius et George, évêques de cette ville. Celui de saint Naamat fut transféré dans l'église de la Vierge, au-delà de la rivière de Gère, où fut par la suite le couvent des Jacobins. Les autres restèrent dans l'église de Saint-Pierre, mais furent placés en un lieu plus convenable. Innocent IV commit deux cardinaux pour assister à cette cérémonie. Lorsqu'il eut quitté la France, il se rappela cette glorieuse translation des restes de nos Saints, et, le 25 août 1251, envoya de Milan un bref dont voici la traduction :

« Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos chers fils l'Abbé et les Religieux du couvent de Saint-Pierre hors la porte de Vienne, salut et bénédiction apostolique.

« Encore que Celui par la libéralité de qui il se fait que les fidèles le servent dignement et fidèle-

[illegible] qui dé-
[illegible] plus de
[illegible] méri-
[illegible] agréa-
[illegible] Jésus-Christ
[illegible] comme par des présents
[illegible] remises de
[illegible] plus
[illegible]

[illegible] nous
[illegible] professeurs
[illegible] Georges et
[illegible] Vienne : le
[illegible] saint Mar-
[illegible] été,
[illegible] Hu-
[illegible]
[illegible] des
[illegible] comme
[illegible] pour les saints,
[illegible] convenable,
[illegible] chaque année en
[illegible] des apôtres
[illegible] conjointe à
[illegible] confessés,
[illegible] au jour
[illegible]

[illegible] septembre,
[illegible]

[illegible]
[illegible] 1250, avant la
[illegible]
[illegible] — [illegible] vi, pag. 126,

Les noms des deux cardinaux, Hugues et Guillaume, se trouvent également dans des indulgences de quarante jours que le même pape donna à Lyon, le 14 et le 10 des calendes d'avril, la septième année de son pontificat, pour la fête de saint Zacharie, pour celle de saint Hisichius, évêque de Vienne, et celle de saint Phocas, évêque de Sinope (1).

Quant à saint Aaron et saint Aquilinus, sous le nom desquels il y avait une chapelle dans l'église de Saint-Pierre de Vienne, Chorier veut qu'ils aient été évêques de cette ville. « Il n'est pas croyable, dit-il, que le Souverain Pontife de l'Eglise universelle les eût mis en ce rang, si cela n'eût passé alors pour un mérite manifeste, et si cette notoriété n'eût été appuyée sur quelques titres et sur quelques documents qui n'ont pu venir jusqu'à nous, non plus que les inscriptions qui étaient sur leurs tombeaux; ou peut-être, si leurs sépulcres étaient sans épitaphes, que quelque marque que l'on trouva avec leurs os fut alors le fondement de cette opinion, et aujourd'hui ces témoignages étant perdus pour nous, et n'ayant plus de paroles, son opinion doit être le fondement de la nôtre (2). »

L'archevêque Jean suivit le pape en Italie et le servit utilement pour ramener à son parti Thomas, comte de Savoie, qui avait toujours été dévoué à Frédéric, tout en ayant épousé Béatrix de Fiesque, nièce d'Innocent IV. Jean de Bournin, que le pape chargea de cette négociation, la conduisit si bien, secondé de l'évêque de Grenoble, que Thomas, abandonnant les

(1) Bolland., IV jun., *loc. cit.*
(2) *Recherches*, III, 20.

intérêts de Conrad, fils et successeur de Frédéric. s'attacha à ceux du Souverain Pontife et rentra dans ses bonnes grâces.

Après un séjour de près de deux années en Italie. Jean de Bournin rentra dans son diocèse, et, le 14 janvier 1253, reçut, au nom de son Eglise, l'hommage de Silvius de Clairieu, seigneur et damoiseau, pour les châteaux de Miribel en Val-Clairieu et de Baternai, qu'il déclara tenir en fiefs rendables. Le dauphin Guigues était alors en différend avec Amédée de Genève, évêque de Die, au sujet de certaines terres dans le Diois. Jean de Bournin, conjointement avec Philippe de Savoie, archevêque de Lyon, concilia les parties, et le traité fut conclu la même année, le 16 octobre (1).

En 1252, était mort Berlion de Lay, chanoine, et anciennement Capiscol de Vienne; il donna au Chapitre de la même Eglise cinq anniversaires : le premier pour lui, au jour de sa mort; le second, pour Ismidon de Cordon; le troisième, pour l'âme de Barthélemy, son frère, et de Ponce, son neveu; le quatrième, ponr l'âme de son père et celle de sa mère; le cinquième, pour le soulagement des âmes de ceux à qui il pouvait avoir causé quelque dommage, et ce dernier service devait être célébré le jour de la fête des Morts.

La pierre obituaire de Berlion de Lay se trouve au Musée de Vienne; elle était placée autrefois contre le mur qui séparait les petits cloîtres de Saint-Maurice d'avec la sacristie commune de cette église (2).

(1) Charvet, pag. 396-7. — *Gallia christ.*, tom. II, pag. 556.

(2) Delorme, *Descript. du Musée de Vienne*, pag. 284. — Chorier, *Recherches*, etc., III, 11, avec de fausses explications relevées par M. Delorme. — Charvet, pag. 790.

Les bourgeois de Saint-Chef ne voulaient pas reconnaître l'Abbé de ce monastère pour leur seigneur féodal. L'Abbé Ainard ne sachant comment les réduire, vint à Vienne, en 1255, et se présenta au Chapitre général qui fut tenu cette année-là, le lendemain de la fête de saint Jean-Baptiste, demandant à l'archevêque et aux chanoines aide et conseil en cette affaire, puisque les hommes et tout ce qu'il possédait à Saint-Chef relevaient d'eux. L'acte fut signé par Sibond, aumônier, et Guillaume, moines de Saint-Chef, comme témoins, avec Albert de Boczosel, Gui de Virieu, Dreux de Beauvoir; Soffrey de Vallin, Jean Chalvet, et George de Broenc, chanoines de l'Eglise de Vienne.

La même année, Roger de Clairieu fit hommage à cette Eglise pour le château de Miribel en Val-Clairieu et celui de Baternai, qu'il déclara tenir en fiefs rendables. Quelque temps après, Nicolas de Hauterive, chanoine réfecturier, au nom du Chapitre, et Barthélemy de la Valette, au nom de l'archevêque, se rendirent au château de Miribel, qui leur fut rendu par Rostaing, chevalier. Avant d'entrer au château, ils firent sortir tous ceux qui s'y trouvaient, et lorsqu'ils y eurent pénétré, on planta sur la tour la bannière de l'Archevêque et celle de Saint-Maurice. Les députés se rendirent ensuite au château de Baternai, qui leur fut rendu par Girard de Baternai, et y mirent de même leurs bannières.

Vers la fin de 1255, Jean de Bournin sacra à Vienne Armand de Polignac, nommé à l'évêché du Puy (1).

Le Saint-Siége avait établi pour les prélatures diffé-

(1) Charvet, pag. 398.

rentes marques de distinction, qui étaient la récompense de vertus ou de services. Néanmoins, la mitre et l'anneau étaient restés assez longtemps en partage aux seuls évêques : on finit par donner ces mêmes insignes aux Abbés. Celui de Saint-Pierre de Vienne aspira à cet honneur, prétendant y avoir droit par l'ancienneté et la réputation de son monastère. L'archevêque Jean appuya sa demande, et ce fut à la recommandation de ce pontife que le pape Alexandre IV lui permit, en 1256, de porter et la mitre et l'anneau. Les Abbés de Saint-Pierre jouirent ensuite de la même prérogative (1).

Albert de Boczosel, que nous avons vu tout-à-l'heure figurer dans un acte, mourut le 8 des calendes de janvier 1257 (25 décembre), et donna à l'église Saint-Maurice deux anniversaires, tant pour lui que pour son frère Berlion, aussi chanoine de la même église. Tous deux exercèrent la mistralie de la ville de Vienne. L'épitaphe d'Albert se voyait dans les cloîtres de Saint-Maurice ; la voici d'après Chorier :

ANNO DNI M°CCLVI ET IIII KL IANVARII OB' ALBERTVS DE BOCSOSELLO CANONIC' ET SVBDIACON' Q' DEDIT CONVENTVI ISTIVS ECCLE II ANIVSARIA p SE ET p BERLIONE FRE SVO CANONICO DICTE ECCLIE AMBO MISTLES FVERVNT HVI' CIVITATIS (2).

En 1257, Amédée, damoiseau et seigneur de Hauterive, assisté de Jean Flaix, chevalier ; de Berlie de

(1) Chorier, pag. 133.
(2) Charvet, pag. 771. — Chorier, dans ses *Recherches*, III, 11, fait mourir Albert en 1256, le 4 des calendes de janvier.

Hauterive, damoiseau; de Boson Bovet, mistral de Châteauneuf, et de plusieurs autres seigneurs, reçut en fief de l'archevêque Jean et du Chapitre de Saint-Maurice le château de Hauterive et celui de Chalmen (plus tard Charmes), avec leurs mandements. Amédée fit tout de suite hommage pour ces châteaux entre les mains de l'archevêque, et prêta serment sur les saints Evangiles de les rendre à première réquisition. Mais il fut convenu que lorsque l'archevêque ou son Chapitre tiendraient ces châteaux pour leur utilité particulière, ils feraient à leurs propres frais toute la dépense voulue. Amédée se soumit, pour lui et pour ses héritiers, à la même condition.

Au commencement de ce siècle, le fils d'un commerçant de l'Ombrie, renonçant à toute la fortune que lui amassait le négoce de son père, entreprit une œuvre éminemment forte et chrétienne, la glorification de la pauvreté par la prédication et la vie la plus dénuée des biens de ce monde. François Moriconi, de la ville d'Assise, s'adjoignit quelques disciples, pour fonder avec eux une armée de pauvres entièrement dévouée au service de Jésus-Christ, qui a proclamé heureux non seulement les pauvres en réalité, mais encore et surtout les pauvres en esprit. Assez d'hommes sacrifient à l'amour de l'or et aux jouissances qu'il procure leurs veilles et leur âme; saint François voulut placer la pauvreté sur un trône, et la saluer dame et maîtresse du monde! Le succès de cette généreuse entreprise fut vraiment prodigieux. Au Chapitre général de 1219, dix ans après la réunion de ses douze premiers disciples, plus de cinq mille Frères Mineurs des différentes provinces vinrent camper dans la vallée

de Spolète (1). Les *Frères Mineurs*, qui étaient, en effet, par le mépris du monde, par le dépouillement et par l'habit, les plus petits et les plus humbles de tous les Religieux de ce siècle, puisaient avec tant d'ardeur à la source de l'Evangile, qu'ils ne se bornaient pas à en observer les préceptes, mais qu'ils en accomplissaient encore les conseils. Le Frère Mineur, aujourd'hui comme à l'époque du glorieux saint François d'Assise, renonce à tous les biens, en sorte qu'il n'y a ni maison, ni église, ni terres, ni bestiaux, ni aucune autre chose dont on puisse dire que cela est sa possession. Le Frère Mineur, sorti souvent d'une famille opulente et honorée dans le monde, a pour tout vêtement une grossière tunique, pour ceinture une corde, pour chaussure les sandales des Sages de la Grèce. Ils vont ainsi à travers les hommes, ces glorieux chevaliers de Jésus-Christ, cachant sous le nom d'un saint le nom qu'ils portèrent dans le siècle, et ne songeant qu'à soulager les misères physiques et morales de leurs frères en douleurs. Que le monde sourie en les voyant passer affublés de la bure du pauvre : peu leur importe le jugement de la foule, car ils savent en qui ils ont mis leur espoir. « *A quoi servent les Religieux?* ont dit tant d'imbéciles. Comment donc? est-ce qu'on ne peut servir l'Etat sans être revêtu d'une charge? et n'est-ce rien encore que le bienfait d'enchaîner les passions et de neutraliser les vices? Si Robespierre, au lieu d'être avocat, eût été capucin, on eût dit aussi de lui en le voyant passer : *Bon Dieu ! à quoi sert cet homme* (2)? »

(1) E. Chavin, *Hist. de saint François d'Assise* (Paris, 1841, in-8°), pag. VI.

(2) De Maistre, *Du Pape*, pag. 307, 8e édit., donnée par F.-Z. Collombet (Lyon, Pélagaud, 1845, in-8°).

François d'Assise ne s'inquiéta guère, assurément, des vaines pensées du monde ; et, tout entier à son œuvre, il ne vécut que pour elle. Il y a trouvé, en compensation de ses souffrances, la gloire du ciel et la gloire même de la terre. Dante le célébrait dans ses vers immortels, et chantait le mariage mystique de François avec la dame Pauvreté (1). Un admirable poète, à qui l'Eglise doit le *Stabat*, et qui fut au nombre des premiers enfants de saint François, célébrait aussi avec une dilection toute spéciale cette compagne qu'il s'était donnée, et que les hommes estiment si peu. Il disait :

Doux amour de la Pauvreté,
Combien nous devons t'aimer !

Pauvre petite Pauvreté,
L'humilité est ta sœur :
Il vous suffit d'une écuelle
Et pour boire et pour manger.

La Pauvreté veut seulement
Du pain, de l'eau, des racines ;
Et s'il lui vient quelque chose du dehors,
C'est d'y joindre un peu de sel.

La Pauvreté marche tranquille ;
Elle n'a aucune inquiétude ;
Elle n'a pas peur que les voleurs
La puissent dépouiller.

La Pauvreté frappe à la porte,
Elle n'a ni sac ni bourse ;
Elle ne porte rien avec elle
Sinon la nourriture qu'on lui donne.

(1) Dante, *Paradiso*, Cant. XI.

[illegible] lit.
[illegible] toit.
[illegible]
[illegible] manger.

[illegible]
[illegible] testament.
[illegible]
[illegible]

[illegible]

Et dans le ciel attend le moment
De redemander son avoir.

Pauvreté, grande monarchie,
Tu as le monde entier sous ton autorité,
Tu tiens la haute seigneurie
Sur tout ce que tu as méprisé.

Pauvreté, haut savoir
De mépriser les richesses!
Autant elle abaisse la volonté,
Autant elle s'élève dans la liberté.

Au vrai pauvre de profession
Le grand royaume est promis;
C'est la parole même du Christ
Qui ne peut jamais tromper.

Pauvreté, haute perfection,
D'autant plus croît ta raison
Que déjà tu as en possession
Le gage de la vie éternelle.

Pauvreté gracieuse,
Toujours abondante et joyeuse,
Qui peut dire que ce soit chose indigne
D'aimer toujours la Pauvreté?

Pauvreté, plus celui qui t'aime
Te goûte, plus il te désire,
Car tu es cette fontaine
Qui ne peut diminuer jamais.

Pauvreté, tu vas criant
Et à haute voix prêchant:
« Mettez de côté les richesses
« Qu'il faudra abandonner.

« Méprisez les richesses,
« Et les honneurs et les grandeurs;
« Oh! dites: où sont les richesses
« De ceux qui sont passés?»

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] tout à fait [illegible] ils

[illegible] si bo[illegible]

[illegible] à tous

[illegible] se [illegible]

[illegible] sur tous le[illegible]

[illegible] gros

[illegible]

[illegible] François s[illegible]

[illegible] dramatique e[illegible]

[illegible] encore

[illegible] Voic[illegible]

[illegible] VIII [illegible] Ur[illegible]

[illegible] Italie [illegible]

[illegible] de l[illegible]

[illegible] des Capucins

[illegible] commen[illegible]

[illegible] à ur[illegible]

[illegible] Vte Chavin [illegible]

[illegible]

peuple nombreux, quelquefois bruyant et agité. La pantomime d'un capucin est le miroir de son discours; ses mouvements suivent ses paroles, phrase par phrase, tandis que l'orateur du Nord détache seulement quelques gestes isolés. Dans un sermon sur la perfection de saint Joseph, le prédicateur indiquait jusqu'au son de voix du petit Jésus, de la Vierge et de saint Joseph, et ses gestes étaient une pantomime continuelle, parfaitement adaptée aux personnages qu'il mettait en scène..... J'avoue qu'il me faut faire quelque effort pour suivre sans distraction, dans les pays du Nord, un prédicateur médiocre, tandis que je suis entraîné par un capucin italien. Quand je n'entends pas ses paroles, le son de sa voix et son rhythme m'apprennent à peu près ce qu'il a dit; quand deux ou trois mots m'ont échappé, le quatrième m'a tout appris; et quand je n'ai rien entendu, j'ai tout vu dans ses gestes.

« Un prédicateur romain, voulant rendre sensible par une image l'endurcissement d'un pécheur qui attend l'instant de sa mort pour se convertir, le comparait à un passager endormi dans un vaisseau. La navigation commence par être heureuse; bientôt la tempête se lève, et le pécheur ne s'éveille qu'au moment d'être englouti par les flots. Le développement de cette image, la peinture de la mer, du ciel d'abord serein, puis noirci par l'orage; le mouvement du vaisseau, le flottement des voiles, des cordages agités par la tempête, etc., employa le tiers du sermon. C'était une allégorie où la langue harmonieuse du moine et le fracas des phrases italiennes étaient à leur véritable place.

« A la fête des Morts, la peinture des feux du Pur-

gatoire, dont une seule goutte contenait
entière du Mongibello, dura plus d'un qu
Ces feux du Purgatoire avaient fait une
sion sur moi que, durant tout le serm
que des fournaises ardentes et de mal
tourmentées dans les flammes.
pays du Nord se serait contenté
fallait une allégorie aux sens de

Les fils de saint François
heure un établissement dar
à un vieil historien des
France que nous laissor ... eg
diocèse de Jean de Br ... n offroi

« Aussitôt que le ... sus du mes
P. Fodéré, que ... fut attaché et s
amené de son vo ... e jusques aux prem
veau Ordre, q
ville furent d ... exemple de ce bon prélat et
tante prière ... re, plusieurs personnes de moy
Religieux ... belles possessions et revenus à ce c
puissent l'avoient rendu très riche; les autres y
accord signalées réparations, nommément un mais
fut r ... richard, mercier, qui fit faire le grand portail
nit l'église, au dessous duquel il voulut estre enterré, t
d à l'entrée de la nef, l'an 1167. Et (que je dev
mettre le premier) ce roy Philippe le Long avoit
couvent en une si particulière affection, et si aym
si fort, que quand il alloit et venoit par ce pays,
logeoit. Occasion de quoy il y donna de bons reven
et le favorisa de grandes immunités et priviléges.
de plus, il y fit édifier une fort belle chapelle, déd
à l'honneur de S. Iaques et S. Philippe, l'an 13
laquelle néantmoins ne fut sacrée que l'an 1335.

autres officines qui paroissoient encore lorsque je visitay la Province expressement, et que je colligeay les premiers mémoires. Et par ainsi, la ville en corps est fondatrice de ce premier Convent, ce que je trouvay dans un vieil martyrologe escrit à la main, à l'antique, en parchemin, qui me fut communiqué par M. de Ponchon, Grand-Prieur de l'Abbaye Saint-Pierre dudict Vienne, homme fort singulier et curieux des choses remarquables. De sçavoir sous quel titre et par qui l'église fut dédiée, il est impossible, d'autant que ce Convent ne demeura que quarante-huit ans en nature, car R. Iean, archevesque de Vienne, en voulut faire bastir un autre à ses frais, plus beau, plus spatieux et plus commode, comme il fit du costé du Royaume, à sçavoir de l'autre part du Rhosne, au bourg S. Colombe, proche et au pied du pont du Rhosne, dans lequel les Religieux entrèrent, et commencèrent à faire le divin service l'an 1260. Convent, certes, que ce bon archevesque rendit si beau et si parfait qu'ils s'en sont faicts peu de semblables en France. Le pourprix que l'on recognoit encore de l'église, des dortoirs et autres ruines qui restent, en font foi.

« Le cloistre n'estoit pas des plus grands, au regard des autres bastiments; mais il estoit fort allégre, porté sur des pilliers de pierre bien eslabourés, et tout à l'entour d'iceluy estoit depincte contre les murailles la vie de S. Françoys fort industrieusement. Et ne se faut esbahir si ce convent estoit si superbement complet, car ce bon archevesque fondateur, parvenu quelque temps après à la dignité de Cardinal, et par conséquent accreu en moyens, voulut monstrer par la somptuosité des édifices l'amour extreme qu'il portoit à cet Ordre. Et à son invitation, ses père et

mère, qui estoyent encore vivants lorsqu'il receut le chappeau, par testament donnèrent tout leur bien à ce convent, et y voulurent estre inhumés. Et pour tesmoignage de la syncère affection que ce bon cardinal fondateur avoit à ce sien convent, combien qu'il mourut à Rome, il voulut que son cœur, duquel estoient procédés tant de bons dessains pour cest Ordre, y fust porté, comme de faict il y fut enterré à costé du grand Autel, de la part de l'Epistre, au devant des siéges de l'Ebdomadier, Diacre et Soubdiacre. En mémoire de quoi les Religieux le firent pourtraire à la muraille, au dessus desdicts siéges, tenant son cœur entre ses mains, comme s'il offroit à Dieu et à S. François, et tout au dessus du mesme endroit, son chappeau de Cardinal fut attaché et suspens à la voute, où il a demeuré jusques aux premiers troubles.

« Du despuis, à l'exemple de ce bon prélat et de sesdicts père et mère, plusieurs personnes de moyens ont donné de belles possessions et revenus à ce convent, et l'avoient rendu très riche; les autres y ont fait des signalées réparations, nommément un maistre Richard, mercier, qui fit faire le grand portail de l'église, au dessous duquel il voulut estre enterré, tout à l'entrée de la nef, l'an 1167. Et (que je devoys mettre le premier) ce roy Philippe le Long avoit ce convent en une si particulière affection, et si aymoit si fort, que quand il alloit et venoit par ce pays, il y logeoit. Occasion de quoy il y donna de bons revenus, et le favorisa de grandes immunités et priviléges. Et de plus, il y fit édifier une fort belle chapelle, dédiée à l'honneur de S. Iaques et S. Philippe, l'an 1320, laquelle néantmoins ne fut sacrée que l'an 1335.

« Mais, pour revenir à la nouvelle construction de ce convent, le bon et Béat Frère Michel de Péruse, disciple de S. François, que Guichard, sieur de Beaujeu, y avoit envoyé despuis Villefranche, vit bien jetter les premiers fondements et le progrès de quelques bastiments, mais il mourut bien tost après. Et d'autant que l'Eglise ni le Cloistre n'estoyent pas encore parachevés, il fut enterré dans un grand cimitière, qui est dans l'enclos du convent, au devant dudict grand portail de l'Eglise (1). »

Ce fut également sous le pontificat de Jean de Bournin que la ville de Romans vit fonder un monastère de Frères Mineurs ; nous laisserons le vieil annaliste de l'Ordre de Saint-François raconter l'origine de cet établissement :

« Emar et Guillaume de Poictiers frères, seigneurs de l'ancienne et très noble maison de S.-Vallier, firent venir trois Religieux de l'Ordre des Frères Mineurs du convent de Moyrand, et deux autres de celui de Vienne, auxquels ils donnèrent un grand pressoir et une vigne y joincte qu'ils avoient dans la ville, non trop loin des murailles, où ils firent édifier pour les Religieux arrivez en ce lieu un petit oratoire et certaines chambres, comme il se voit par le contract de donation, passé par ces deux frères seigneurs de S.-Vallier au profit des Religieux, en date du 12 juin 1252. Et d'autant qu'icelle maison, pressoir et vigne mouvoient de la directe du pape et de messieurs de l'église de S. Barnard, et que les sieurs d'icelle église

(1) Fodéré, *Narration hist. et topographique des Convents de l'Ordre S. François* (Lyon, P. Rigaud, 1619, in-4°), pag. 353. — Le Lièvre, pag. 366 et suiv.

faisoient difficulté d'amortiser les censes et autres droicts qu'ils y avoient pour leur part, les nobles seigneurs de S.-Vallier eurent recours au pape Alexandre IV, duquel ils eurent l'affranchissement et amortisation par un bref du 13 de novembre 1256. Ce que voyant, les sieurs de l'Eglise de S. Barnard, conseigneurs de Romans avec Sa Saincteté, quittèrent aussi et affranchirent pour leur chef toutes les actions (prétentions à perpétuité que leur Chapitre pourroit avoir sur les possessions mentionnées, par contract du 27 mars 1258. Cependant, les Religieux ayant colligé quelques aumosnes pécuniaires de certains autres biens-faicteurs, acheptèrent un autre pressoir avec une petite vigne, le tout d'un costé, jouxte les fonds précédents, et de l'autre part tirant jusques contre les murailles de la ville, de noble Bonet d'Hostun, chanoine de l'église S. Barnard, pour le prix et somme de six vingt quinze livres viennois, ainsi que porte le contract de l'an 1262. Laquelle acquisition fut affranchie et rendue libre de tous droicts et censes par le pape Clément IV, et long temps après confirmée par Boniface VIII, ainsi qu'il appert par leurs brefs, faicts en qualité de seigneurs de Romans.

« Or, ces acquisitions et quelques autres estant faictes, l'on reprit les fondements du convent tout de nouveau, pour lequel construire plusieurs nobles et anciennes familles du pays y contribuèrent de leurs moyens à qui mieux mieux. Premièrement, illustre Jean de Poictiers, héritier des susnommés Emar et Guillaume de Poictier, en leur seigneurie de S.-Vallier, et puissant seigneur Edouard d'Hostun, son cousin, convindrent ensemble et s'accordèrent entre eux deux, de faire l'église, comme ils firent, sçavoir :

Edouard d'Hostun fit faire le chœur, lequel il fit vouter; et, pour marque de ce, on mit ses armes à la clef de la voute dessus le grand autel, qui y paroissent encore de présent. Et Jean de Poictiers, seigneur de S.-Vallier, la nef, laquelle n'estoit que lambrissée, mais fort belle, longue, large et claire, où les armes de la maison de Poictiers estoient en peinture de trois en trois pieds en tous les liteaux qui traversoient le lambris, ainsi qu'un bon ancien bourgeois, père de M. Beau-Séjour, m'a asseuré avoir veu devant la ruine, et lequel avoit de belles et curieuses mémoires de l'antiquité; laquelle église fut du tout parachevée et en fin consacrée le 3 may 1279, sous le vocable de S. François. C'estoit l'un des beaux vaisseaux d'église qui peut estre fust en l'Ordre deça les monts, faict à la forme des églises de Paris, sçavoir, avec de belles chappelles derrière et autant du chœur, et plusieurs dans la nef, de sorte que dans ceste-ci, outre le maistre autel, y avoit vingtrois chappelles, faictes à la dévotion des particuliers, desquelles il y en a encore de présent cinq à l'entour du maistre autel.

« En après; un notable bourgeois de Romans, nommé Bontoux Gibellin, fit faire la sacristie, ainsi qu'il se voit par un contract du prix faict qu'il en donna aux maistres maçons, de l'an 1281, par lequel on cognoit aussi que l'église estoit faicte, d'autant qu'audict contract du prix faict de la sacristie, ladicte église faict l'un des confins. Et l'année suivante 1282, le mesme Gibellin donna le prix faict aux maistres charpentiers pour couvrir ladicte sacristie. Item, ceux de la noble famille de Groslé, de laquelle il y avoit plusieurs illustres maisons en Dauphiné, comme encore de présent est celle de haut et puissant seigneur le comte de Vireville, firent faire le dortoir. D'ailleurs,

plusieurs personnes de moyens se rendoient Religieux en ce convent, qui y apportoient de grands biens, au moyen de quoy ils se faisoient de belles réparations. Entre autres d'iceux nommez, F. Henri Mullet et F. Symon Croissant, lesquels prenant l'habit, donnèrent tous leurs moyens temporels pour faire le cloistre, ce qui se treuve dans un petit parchemin attaché dans une bulle de Nicolas III, du 27 avril 1279. Ce cloistre fut faict bien petit à proportion des autres bastiments, mais fort massif et bien vouté, porté sur de beaux gros pilliers de pierre de taille. Item, un nommé F. André Edouard, à son entrée de Religion, donna deux milles florins dauphinois pour faire la bibliothèque, ainsi qu'il se lit encore dans un escriteau en pierre, qui est plombé en la muraille. Et du depuis, ce bon Père fit encore faire les chaires et siéges du chœur et plusieurs autres réparations. Et outre ce, il estoit d'une vie fort religieuse et exemplaire, et luy mesme, devant que de mourir, avoit fait faire sa tombe et graver sur le milieu de son effigie ces paroles : *Orate pro me, fratres;* et en recognoissance de tant de biens que ce bon Père F. André Edouard avoit faict à ce convent, le R. P. F. Hugues de Colliége, Ministre de la province S. Bonaventure, ordonna aux Religieux de dire certains suffrages pour le repos de son âme. En somme, comme nous avons dit, c'estoit l'un des plus complets convents qui fust deça les monts (1). »

En 1262, le 21 janvier, l'archevêque Jean acheta de Hugues de Vienne, seigneur de Pagny (2), moyen-

(1) Foderé, *Narration hist. et topog. des Conv. de S. François*, pag. 619-622.

(2) Il était de la famille des Comtes de Mâcon, qui gardait dans le comté de Vienne quelques faibles droits. Il est souvent fait mention de ces Comtes de Vienne dans l'*Histoire de Tournus*, par Juenin.

nant la somme de six mille cinq cents livres, le comté de Vienne, avec le palais élevé dans la ville, auprès de l'église de Saint-Pierre-aux-Vignes. Dans l'acte de vente, Hugues s'était réservé l'hommage-lige par lequel le seigneur de la Tour et de Tullins était lié envers lui, ainsi que le droit perpétuel du rachat de ce comté. Aymard du Rivail, qui raconte le fait, prétend que ce fut sous le prétexte de cette vente que Jean de Bournin et ses successeurs exercèrent la juridiction à Vienne (1). Nous avons vu qu'elle remonte plus haut.

Le 25 mai de l'année suivante, mourut Girard de Rossillon, seigneur de Serrière et d'Anjou, sorti d'une des plus nobles maisons de France, qui, ayant été la principale bienfaitrice de la chapelle Notre-Dame à Saint-Maurice, avait laissé à cette chapelle le nom de Rossillon (2). Girard, eut son tombeau dans les cloîtres de Saint-Maurice, avec l'épitaphe suivante, qui rappelle ses dons à cette Eglise :

HIC IACET DNVS GIRARDVS DE ROSSILIONE DNVS SARRERIE ET D'ANIOV QVI OBIIT VIII° KL IVNII ET DEDIT ECCLESIE BEATI MAVRITII LX LIBRAS PRO GENERALI REFECTIONE ET ANNVA PENSIONE ANNO DNI M° CCLXIII (3).

(1) A. Rivall., pag. 435.
(2) Chorier, *Recherches*, III, 9.
(3) Chorier, *ibid.*, III, 11. — Charvet, pag. 779.

CHAPITRE VINGT-CINQUIÈME.

Un personnage d'une autre importance qui mourut cette année 1263, ce fut Hugues de Saint-Cher, cardinal-prêtre, du titre de Sainte-Sabine. Il était né avant la fin du XIIe siècle, dans un bourg du diocèse de Vienne, appelé d'abord Saint-Theudère, ensuite Saint-Chef à cause du chef (*caput*) de saint Theudère que l'on conservait en cet endroit-là. Quant au nom même de Saint-Cher, ce n'est qu'une corruption de celui de Saint-Chef. La famille de Hugues s'appelait [illegible], et était originaire de Bourgoin.

Doué d'un excellent naturel, d'un esprit juste, solide et élevé, Hugues fréquenta de bonne heure les écoles de Paris. Après avoir achevé ses cours de philosophie et de théologie, il s'appliqua, avec l'ardeur qu'il y avait mise, à l'étude du droit civil et du droit canonique. Déjà il en donnait publiquement des leçons à l'Université, et se trouvait en même temps

chargé des affaires du prince Guillaume, fils de Thomas I[er], comte de Savoie, lorsque Dieu l'appela à son service dans l'Ordre des Frères Prêcheurs. Humbert de Romans, un de ses disciples, le consulta sur sa vocation avant d'embrasser le même état, et Hugues, en le confirmant dans son dessein, lui dit : « Vous pouvez me précéder dans cette sainte carrière; bientôt débarrassé de mes affaires et de celles du prince de Savoie, je ne différerai pas de vous suivre. » Il fit ce qu'il avait promis. Le disciple prit l'habit de Religieux au couvent de Saint-Jacques, le 30 novembre 1224, et le maître entra dans le même Ordre le 22 février 1225. Ainsi voué au service des autels, selon ses désirs, il continuait à remplir son esprit de toutes sortes de connaissances, apportant le plus grand soin à sanctifier son travail par les exercices de la vie religieuse. Dès l'année 1227, ses rares qualités le firent placer à la tête de la Province de France. Il la conduisit et l'édifia pendant quatre ans, au bout desquels l'obéissance l'obligea à reprendre ses leçons publiques dans l'Université de Paris. Ce fut sous Roland de Crémone qu'Hugues de Saint-Cher expliqua les livres des *Sentences*, en 1230.

Jusqu'alors, les besoins de son Ordre l'avaient fait passer par divers emplois; ceux de l'Eglise l'engagèrent depuis dans des négociations d'une autre nature et de plus de conséquence. On croit, en effet, qu'il fut l'un des quatre théologiens que le pape Grégoire IX envoya en Orient, l'an 1233, avec la qualité de nonces apostoliques, pour travailler à la réunion de l'Eglise grecque et de l'Eglise latine.

Rendu à lui-même et à ses livres, Hugues ne chercha le repos que dans un nouveau travail. Il avait formé le

dessein de faire les Concordances de la Bible, c'est-à-dire, d'en distribuer tous les mots par ordre alphabétique et de les ranger de telle sorte que, en ayant présente à la mémoire une seule expression de tel ou tel passage des saintes Ecritures, on pût en un instant et sans peine trouver le passage tout entier. Comme il avait sérieusement médité son sujet, il en exposa si bien l'utilité ou la nécessité, que le B. Jourdain de Saxe, alors supérieur général de son Ordre, lui accorda volontiers tous les secours nécessaires pour ce grand labeur. Divers auteurs ecclésiastiques assurent que cinq cents Religieux Dominicains travaillèrent en même temps à la perfection des *Concordances*. Une telle dénomination convient peu, il est vrai, à des tables alphabétiques des mots de la Bible, « mais il est superflu de dire à quel point ces tables abrègent les recherches et facilitent les rapprochements. Les hommes studieux en ont tellement senti l'utilité, qu'il en a été rédigé de semblables pour un grand nombre de livres classiques; à mesure qu'elles se sont multipliées, les documents de tout genre sont devenus plus accessibles et les citations plus exactes. La grammaire, la philologie, l'histoire y ont beaucoup gagné (1). » On ne doit pas s'imaginer pourtant que l'œuvre de Hugues fût aussi parfaite qu'elle l'est aujourd'hui après divers remaniements.

Hugues fut appelé une seconde fois à gouverner la Province de France, et honora cette place par ses vertus éminentes. Au Chapitre général tenu à Bologne en 1238, pour donner un successeur au B. Jourdain de Saxe et un supérieur à tout l'Ordre de Saint-Domi-

(1) Daunou, *Hist litt. de la France*, tom. XIX, pag. 44.

nique, il ne se contenta pas d'avoir fait nommer saint Raymond de Pegnafort à une place qu'il méritait lui-même de remplir, il voulut encore entreprendre le voyage de Barcelone pour déterminer le Général élu à ne pas se refuser aux vœux de ses Frères. Le Seigneur bénit sa démarche. Revenu en France, il se trouva à Paris, lorsque Guillaume d'Auvergne, évêque de cette ville, fit décider qu'un Bénéficier ne pouvait en conscience tenir à la fois deux Bénéfices, si un seul suffisait à son honnête entretien.

En 1240, le zélé Provincial faisait sa visite au couvent de Liége, lorsque le clergé de cette Eglise délibérait sur le projet d'une nouvelle fête pour honorer le saint Sacrement des autels. Ce dessein, proposé par des personnes d'une grande piété, était approuvé par les uns et contredit par les autres. Hugues de Saint-Cher, consulté par l'évêque de Liége et par les chanoines de Saint-Martin, examina soigneusement cette affaire, et répondit ensuite qu'il lui semblait juste et utile à l'Eglise que l'institution du saint Sacrement fût célébrée par une fête spéciale, avec plus de solennité qu'elle ne l'avait été jusqu'alors.

Les visites qu'il continuait de faire régulièrement dans tous les monastères d'une vaste Province; le soin de tout un Ordre qu'il gouverna pendant un an, après la démission volontaire de saint Raymond; ses réponses à plusieurs savants, qui lui écrivaient pour le consulter; les différentes affaires dont il était chargé quelquefois par le pape et souvent par les évêques, ne lui firent jamais négliger la prière, ni l'étude; et tous les moments qu'il ne donnait pas aux besoins de ses Frères, étaient consacrés ou à la méditation des saintes Ecritures, ou à la composition de différents ouvrages.

Un livre intitulé : *Le Miroir des Prêtres*, un ample Commentaire sur les Psaumes, de savantes Notes sur tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, tels étaient les fruits de ses veilles et de son travail; mais l'entreprise la plus utile et qui éternisera sa mémoire, c'est la Concordance de la Bible, dont il fut l'inventeur.

Le 28 mai 1244, Innocent IV, qui avait employé Hugues de Saint-Cher à plusieurs missions délicates, l'éleva à la dignité du cardinalat. Au mois de novembre de la même année, il alla recevoir à Suse le Souverain Pontife, qu'il accompagna à Lyon, et ce fut dans cette ville que Sa Sainteté lui donna le chapeau de cardinal. Il fallut un ordre formel d'Innocent pour vaincre la résistance du modeste Dominicain. Hugues de Saint-Cher, en qui ce pape montra toujours une grande confiance, eut beaucoup de part à tout ce qui fut réglé au concile général tenu à Lyon, en 1245. Après ce concile, pendant le séjour que le pape Innocent IV fit dans cette ville, les Religieux du Mont-Carmel s'adressèrent au Saint-Siége pour demander une explication de leur Règle, qui semblait à plusieurs d'entre eux ou obscure ou trop austère. Le pape chargea de l'explication demandée Hugues de Saint-Cher, qui s'acquitta de la commission avec autant de succès, que de soin et de diligence. « Nous observons, disait longtemps après sainte Thérèse, la Règle de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, sans aucune mitigation, telle que le P. Hugues, cardinal de Sainte-Sabine, l'a ordonnée, et qu'elle a été confirmée par le pape Innocent IV (1). »

(1) *Vie de sainte Thérèse*, par elle-même, chap. VI.

Ce Pontife, se disposant à retourner en Italie, envoya le cardinal de Sainte-Sabine en Allemagne, avec la qualité de légat *a latere*, pour y soutenir par sa présence et la sagesse de ses conseils les intérêts du candidat à l'empire, Guillaume de Hollande, et ceux de la religion. Dans le cours de sa légation, Hugues réforma plusieurs abus trop multipliés, tant parmi les peuples que chez le clergé d'Allemagne.

Comme il était à Liége au mois de décembre 1252, on lui montra un Office composé depuis peu en l'honneur de l'auguste Sacrement de l'autel. Le pieux cardinal, après l'avoir lu et approuvé, voulut donner l'exemple, et se servit de son autorité de légat apostolique pour achever ce qu'il avait autrefois commencé, n'étant encore que Provincial de la Province de France. Il célébra donc la nouvelle fête à Saint-Martin-du-Mont, et là, au milieu d'une grande multitude, prêcha sur l'institution de la divine Eucharistie; puis, ayant dit la messe avec beaucoup de solennité, adressa une lettre à tous les prélats et à tous les fidèles dans l'étendue de sa légation, pour ordonner que la fête du saint Sacrement fût à l'avenir célébrée tous les ans, le jeudi après l'octave de la Pentecôte, et exhorter les peuples à s'y disposer par la confession de leurs péchés et la pratique des bonnes œuvres. Peu d'années après, le pape Urbain IV, étendant cette solennité à toute l'Eglise, la fixa au jour même qui avait été désigné par le légat, et se servit des mêmes raisons qu'Hugues de Saint-Cher avait apportées pour inviter tous les chrétiens à manifester leur reconnaissance envers Jésus-Christ dans le Sacrement de son amour.

Après d'autres travaux en faveur de la religion,

Un livre intitulé : *Le Miroir des Prêtres*, u
Commentaire sur les Psaumes, de savantes
tous les livres de l'Ancien et du Nouveau
tels étaient les fruits de ses veilles et d
mais l'entreprise la plus utile et qui é
moire, c'est la Concordance de la P
l'inventeur.

Le 28 mai 1244, Innocent IV
Hugues de Saint-Cher à plusieu
l'éleva à la dignité du cardinal
bre de la même année, il all   e un a
verain Pontife, qu'il accor   ux qui aide
dans cette ville que Sa Sa   Lyon, Hugues
de cardinal. Il fallut un   ulguer ces indul-
vaincre la résistance du   trouve aux Archives
de Saint-Cher, en q   portant encore, attaché
grande confiance, e   cardinal de Sainte-Sabine.
fut réglé au concil   on voit au centre l'effigie de
Après ce concile,   t tout autour se lisent les mots
cent IV fit dans c
mel s'adressère
explication d   VG : TT : SCE : SABINE : PSRI : CARD :
d'entre eux   *eau de frère Hugues, cardinal prêtre*
gea de l'ex   *Sainte-Sabine* (1).
qui s'acq   t différentes éditions des Ouvrages de Hu-
nous avons en huit volumes (Lyon, 1645,
Les Notes sur la Bible furent imprimées à
1504; à Paris, en 1548, et à Venise en 1600.
rmons avaient été déjà imprimés, en 1479, à

(1) F.-Z. Collombet, *L'Église et le Couvent des Dominicains de Lyon* (, 1843, in-8°), pag. 26.

Hugues de Saint-Cher décéda à Orvieto, le 19 mars 1263. Le pape Urbain IV et tous les prélats qui étaient autour de lui honorèrent les funérailles de ce grand homme, dont les dépouilles mortelles, inhumées d'abord à Orvieto, et trouvées l'année suivante tout entières encore, sans aucune marque de corruption, furent portées à Lyon, pour y être inhumées dans le cimetière ou dans l'église des Jacobins. Cette église, entamée et profanée par la Révolution, puis jetée bas par la Restauration, a fait place aux bâtiments d'une lourde Préfecture.

Le 4 avril 1246, Innocent IV ayant accordé un an et quarante jours d'indulgences à tous ceux qui aideraient à l'achèvement de Saint-Jean de Lyon, Hugues de Saint-Cher fut chargé de promulguer ces indulgences; le bref qui parut alors se trouve aux Archives de la Préfecture du Rhône, portant encore, attaché au parchemin, le sceau du cardinal de Sainte-Sabine. Ce sceau est en cire : on voit au centre l'effigie de l'Official de Lyon, et tout autour se lisent les mots suivants :

S : FRIS : HVG : TT : SCE : SABINE : PSRI : CARD :

C'est-à-dire : *Sceau de frère Hugues, cardinal prêtre du titre de Sainte-Sabine* (1).

On a fait différentes éditions des Ouvrages de Hugues, que nous avons en huit volumes (Lyon, 1645, in-fol.). Les Notes sur la Bible furent imprimées à Bâle, en 1504; à Paris, en 1548, et à Venise en 1600. Ses Sermons avaient été déjà imprimés, en 1479, à

(1) F.-Z. Collombet, *L'Église et le Couvent des Dominicains de Lyon* (Lyon, 1843, in-8°), pag. 26.

Zuvol, dans les Pays-Bas, et le *Miroir des Prêtres*, à Lyon, en 1554 (1).

Il est un homme qu'on ne peut séparer ici de Hugues de Saint-Cher, parce qu'il lui fut uni des liens de l'amitié, qu'il vécut dans le même Ordre religieux et qu'il eut presque la même patrie que lui : nous voulons parler de Humbert de Romans, cinquième Général des Frères Prêcheurs.

Humbert naquit à Romans vers les premières années du XIIIe siècle, de parents nobles, riches et pieux, qui se faisaient une joie d'exercer une officieuse hospitalité envers les serviteurs de Jésus-Christ, spécialement envers les Chartreux, quand l'occasion ou la nécessité les obligeait de passer par la ville de Romans. Les conversations de ces graves cénobites firent naître un jour dans le cœur du jeune Humbert le désir d'embrasser leur Institut et d'imiter leur pénitence. Cependant, Humbert fut envoyé aux écoles de Paris, qui étaient alors composées d'élèves de bien des nations, et que l'histoire nous représente comme travaillées d'une profonde immoralité. A force de vigilance et d'application à la prière et à l'étude, Humbert se préserva de ce torrent des passions qui emportait une jeunesse désordonnée et sans frein. Sans affecter une dévotion morose, mais aussi sans craindre les railleries de ses compagnons d'âge, il entendait souvent la parole de Dieu, allait tous les jours méditer tantôt à l'église de sa paroisse, tantôt à Notre-Dame, où il assistait même quelquefois à l'Office de la nuit. Comme la piété est utile à tout, suivant saint Paul, il n'en fit

(1) Touron, *Hist. des Hommes ill. de l'Ordre de saint Dominique*, tom. I, pag. 200-239.

que de plus grands progrès soit dans les belles-lettres, soit dans les hautes sciences, principalement dans la théologie et le droit-canon. Humbert, n'oubliant pas sa première inclination pour les Chartreux, se croyait appelé à vivre dans leur Ordre; mais de sages conseillers lui représentèrent qu'il pourrait être plus utile à l'Eglise dans l'Ordre de Saint-Dominique; alors il n'hésita plus, et, le jour de saint André 1224, reçut l'habit des Frères Prêcheurs. Bientôt après sa profession religieuse, il fut employé à instruire les fidèles dans les chaires et dans les écoles; il s'acquitta de l'un et l'autre emploi avec grand applaudissement à Lyon, et avec un plus grand succès à Paris. La science des Ecritures, le don de la parole et l'innocence de sa vie le rendirent d'abord célèbre.

Nous ignorons en quelle année le P. Humbert alla exercer le ministère de la prédication dans la Palestine, mais il nous raconte lui-même qu'il avait visité les Lieux Saints, et qu'il pouvait parler savamment des profanations dont les Sarrasins, à la suite même de l'empereur Frédéric, les avaient souillés (1). Cette mission dut être remplie entre 1229 et 1236.

A son retour, on donna au P. Humbert la conduite de la Province Romaine. Lorsque Hugues de Saint-Cher fut créé cardinal, Humbert le remplaça dans le gouvernement de la Frovince de France, et on le continua pendant près de dix ans dans cette charge. Au Chapitre tenu à Bude en 1254, pour le choix d'un Gé-

(1) Vidi ego oculis propriis, qui tractatum istum conscripsi, Capellam in qua se receperant Saraceni, qui ibant cum Frederico imperatore; et dicebatur pro certo quod ibi dormiebant noctu cum mulieribus ante faciem Christi. Humbert, *Lib. de negotio Terræ Sanctæ*, part. I, cap. VII.

néral, les suffrages ne furent point partagés. Le P. Humbert les eut tous, et lui seul en fut surpris.

La première Province que visita le nouveau Général, fut celle de Hongrie. Le roi Béla IV l'accueillit à sa Cour avec distinction, et Humbert fut appelé à recevoir les vœux de la bienheureuse Marguerite de Hongrie, qui prit l'habit de saint Dominique dans un monastère de l'Ordre, bâti depuis peu à Vesprime. Humbert se rendit ensuite en Italie, et là, de concert avec Jean de Parme, Général de l'Ordre de Saint-François, il écrivit, le 2 février 1255, une Lettre adressée à tous les Religieux de l'un et de l'autre Institut. Le but de cette Lettre était d'affermir l'esprit d'union et de charité qui devait régner entre les deux Ordres, comme il avait régné entre leurs illustres fondateurs. Ce que le P. Humbert, par cet écrit plein de force et d'onction, venait de recommander à tous ses Religieux répandus en différents royaumes, il le proposa de nouveau à ceux qui se trouvaient peu de mois après assemblés à Milan, où il tint son second Chapitre général. Le grand nombre de missionnaires qu'il fallait continuellement envoyer en Orient et dans les vastes régions du Nord, était le principal motif de ces fréquentes assemblées et le sujet des sollicitudes d'un supérieur dont le zèle s'étendait à tout. Comme si la Providence l'eût spécialement chargé d'amener la réduction des schismatiques, et la conversion des Juifs, des Sarrasins, des idolâtres, il n'omettait rien pour donner à tous la connaissance de Jésus-Christ, de son Evangile et de la véritable Eglise. Peu content d'avoir fait partir du Chapitre même de Milan plusieurs prédicateurs de la foi pour les missions étrangères, il écrivit une Lettre commune à tous ses Religieux, en quelque partie

du monde qu'ils se trouvassent, et il leur recommandait principalement trois choses. La première, c'était une sérieuse application à l'étude des langues orientales, au grec, à l'hébreu et à l'arabe, dont la connaissance leur était spécialement nécessaire pour communiquer les lumières de l'Evangile aux schismatiques Grecs, aux Juifs, aux Mahométans et aux Gentils (1). La seconde, c'était un entier détachement de toutes les commodités que chacun pouvait trouver dans son pays et parmi ses parents, afin que, en véritables disciples de Jésus-Christ, ils fussent toujours prêts à se rendre sans peine et sans délai partout où la Providence les appellerait pour les intérêts de la religion. Enfin, tous ceux qui se trouvaient déjà dans ces heureuses dispositions, il les exhortait à le lui faire savoir, pour que, distribuant les ouvriers évangéliques suivant les besoins des peuples, il pût procurer à tous les secours spirituels dont ils avaient besoin.

Humbert travailla fortement à éteindre de fâcheux démêlés qui existaient entre les Docteurs séculiers et les Docteurs réguliers de l'Université de Paris. Il engageait les Religieux à demander au ciel la fin de ces troubles, et ce fut là ce qu'il recommanda spécialement par ses lettres, comme par un discours qu'il prononça dans son quatrième Chapitre général, à Florence, au mois de mai 1257. Il eut enfin la con-

(1) Si quis, inspirante Dei gratia, cor suum invenerit secundum voluntatem gubernantis paratum, ad linguam arabicam, hebraicam, græcam, seu aliam barbaram addiscendam....; si et repererit se dispositum ad exeundum castra propriæ nationis, transiturus ad provinciam Terræ Sanctæ, Græciæ, vel alias vicinas infidelibus..., precor et moneo ut statum animi sui circa hoc mihi scribere non omittat. Ap. Martene, *Anecdot.*, tom. IV, pag. 1207.

solation, dans celui qu'il tint, l'année suivante, à Toulouse, de pouvoir annoncer à tous ses Religieux que le Seigneur l'avait regardé en sa miséricorde (1). En partant de Toulouse, Humbert alla visiter le monastère de Prouille. Comme l'on suivait avec beaucoup d'exactitude les maximes, la règle et l'esprit de saint Dominique dans cette première Maison de son Ordre, le pieux Général se contenta de faire quelques règlements au sujet de l'administration du temporel, et d'ordonner que le nombre des Religieuses serait fixé à cent. L'ordonnance est du 11 juin 1258 (2).

La même année, saint Louis donna une grande preuve de sa confiance aux lumières et à la probité du P. Humbert, en l'admettant dans son conseil. Lorsqu'il sortit de Paris, Humbert continua ses visites et ses travaux ordinaires, jusqu'à l'époque du Chapitre qu'il tint, l'année suivante, à Valenciennes. Son zèle pour le progrès des études fut heureusement secondé par le B. Albert-le-Grand, par saint Thomas d'Aquin, et Pierre de Tarentaise (depuis cardinal, et ensuite pape), qui se trouvèrent au même Chapitre, avec plusieurs célèbres docteurs de Paris. Albert-le-Grand ayant été désigné par le Saint-Siége pour l'évêché de Ratisbonne, Humbert l'exhorta à le refuser. Si Albert ne put refuser d'obéir au vicaire de Jésus-Christ, du moins il ne tarda pas à montrer quels étaient ses véritables sentiments; car, trois ans après, comme il réussit à faire agréer sa démission au pape Urbain IV, le saint docteur rentra dans son couvent de Cologne, en même temps que le P. Humbert, par la cession volontaire de

(1) Ap. D. Martene, *Anecdot.*, tom. IV, pag. 1219.
(2) *Ibid.*

sa charge, reprenait son premier état de simple Religieux. Il avait tenu son huitième Chapitre à Barcelone, et le neuvième à Bologne. Ce ne fut qu'à celui de Londres, en 1263, qu'il obtint des Définiteurs la permission de se démettre d'un emploi que la seule obéissance avait pu lui faire accepter, et dont il avait saintement rempli tous les devoirs pendant neuf ans. Urbain IV voulut alors l'élever au patriarchat de Jérusalem, mais il refusa, et resta ferme dans son refus : Humbert avait besoin de retrouver le silence du cloître. Les ouvrages de piété qui sortirent alors de sa plume, nous font connaître quel fut l'emploi de son loisir, pendant les quatorze ans qu'il vécut encore dans le couvent de Valence, en Dauphiné.

On a de lui un Traité sur les trois vœux de Religion, imprimé, en 1508, à Haguenau, et, en 1603, à Venise; un Commentaire sur la Règle de saint Augustin, imprimé à Côme en 1605, à Mons, en 1645, et un autre sur le Prologue des Constitutions des Frères Prêcheurs : — un Traité des sept degrés de la Contemplation ; — une Histoire abrégée de la Vie de saint Dominique ; — une petite Chronique de son Ordre, depuis l'an 1203, jusqu'en 1254 ; — deux cents *Sermons* imprimés à Haguenau et à Venise ; — deux livres pour l'instruction des Prédicateurs, ouvrage imprimé à Vicence, en 1604, et à Barcelone, en 1607, et un autre ouvrage sur la manière de prêcher la croisade contre les Sarrasins.

Suivant le P. Touron, historien des Hommes illustres de l'Ordre de saint Dominique, il y avait dans la Bibliothèque du Vatican un livre du P. Humbert sur ce qui devait être traité au Concile général de Lyon, sous le pontificat de Grégoire X, en 1274.

Humbert avait été chargé de la correction du Bré-

viaire, du Missel et de tous les livres choraux qui étaient à l'usage des Frères Prêcheurs. Il s'acquitta de cet office, vers l'an 1254, avec autant de diligence que d'exactitude, de méthode et de clarté.

Enfin, consumé de travail et de veilles, et plus chargé encore de mérites que d'années, il mourut dans le baiser du Seigneur, le 14 juillet 1277, et fut inhumé dans l'église de Valence (1). On lui fit l'épitaphe suivante :

Hic jacet hortorum fons fertilis, area florum,
Regula doctorum, lux, semita, formaque morum.
Hic fuit Humbertus Romanis nomine dictus,
Constans repertus, nullo discrimine victus.
VII cum binis annis fuit ipse magister
Ordinis, et fratrum rector, lux, gloria patrum.
M CC ni septeni LXX ei
Anni post Christum tumula.... eligit istum
Quem fulgens sidus....

Ces vers, qui se lisaient sur le tombeau d'Humbert à Valence, ne sont pas très clairs, et les deux derniers sont mutilés. On interprète l'antépénultième par *mille ducenteni septeni septuageni* (2).

Clément IV étant monté sur la chaire de saint Pierre, au commencement de l'année 1265, appela auprès de lui Jean de Bournin, dont il connaissait les vertus et les talents. Le pape lui confia le soin de ses intérêts; mais il ne put mettre longtemps à profit l'expérience de ce grand prélat, car Jean mourut en 1266. Ses dépouilles mortelles furent rapportées dans son

(1) Touron, *Hist. des Hommes ill. de l'Ordre de saint Dominique*, tom. I, pag. 320-343.

(2) *Hist. litt. de la France*, tom. XIX, pag. 337.

diocèse et inhumées dans l'église des Frères Mineurs de Romans; ceux de Vienne eurent son cœur. L'épitaphe de ce digne archevêque nous montre de quelles œuvres son pontificat fut rempli, et de quel zèle actif et charitable il se montra toujours animé. Voici la traduction de cette importante pièce :

« L'an de l'incarnation du Seigneur, 1266, le 15 des calendes de mai (17 avril), déposition du seigneur Jean, notre archevêque, qui a fait construire, dans l'enceinte du cloître de la grande église de Saint-Maurice, trois chapelles : la première, en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie; la seconde, en l'honneur de saint Jean; la troisième, en l'honneur de saint Maurice et des saints Machabées; — qui a bâti le château de la Bâtie(1), et a fait autour de ce château l'acquisition de plusieurs fonds; — qui a acheté le château de Mantaille avec plusieurs possessions et revenus adjacents; — qui a construit la maison de Dieu, à Vienne, près du pont du Rhône(2), et, afin que six œuvres de miséricorde s'y fassent à perpétuité en l'honneur de Dieu et pour la sustentation des pauvres, lui a assigné des possessions, des terres et des rentes;

(1) C'est-à-dire seulement *relevé*. Ce château fut démoli en même temps que celui de Pipet, en exécution d'un arrêt du Conseil-d'Etat du 20 janvier 1633, concernant la démolition des forts du Dauphiné.

(2) Cet hôpital, disait Charvet, a subsisté jusqu'à nos temps. C'était une salle très vaste, partagée dans sa longueur par une cloison qui séparait les deux sexes. Il y avait, à l'extrémité de la cloison, à l'orient, un autel solide, en forme de jubé, où l'on montait par cinq ou six degrés; de sorte que les malades pouvaient entendre la messe et, de leur lit, voir le prêtre. Les revenus de cette maison ayant été dans la suite réunis à l'Hôpital de Saint-Paul, où les malades furent transportés, elle ne servit plus que de magasin, et fut incendiée en 1748. *Hist. de l'Eglise de Vienne*, pag. 399-400.—Chorier, *Recherches*, I, 14.

— qui a acheté de Hugues de Pagny, seigneur de Vienne, le comté et le palais supérieur de Vienne(1), au prix de sept mille livres viennoises; — qui a doté cette sainte Eglise de Vienne, son épouse, d'admirables édifices, d'honneurs, de présents et de droits nombreux; — qui a semblablement enrichi l'Eglise de Romans, dans laquelle il repose, et l'a encore élevée; — qui a orné sa maison archiépiscopale de Vienne de nobles constructions et d'autres agrandissements, ainsi qu'une belle chapelle qu'il y a bâtie en l'honneur de la bienheureuse Vierge; — qui a fait à Romans l'acquisition d'une maison pour les archevêques, et y a construit avec somptuosité une chapelle en l'honneur de sainte Catherine, vierge, puis a assigné à ceux qui desserviront ces deux chapelles des revenus tels qu'ils y puissent célébrer à perpétuité, pour le repos de l'âme des archevêques, ses prédécesseurs; — qui a décoré de somptueux édifices la basilique de Sainte-Marie-outre-Gère, et l'ancienne Sainte-Marie de Vienne(2); — qui a construit la maison de Faisins(3), et y a joint des droits et des revenus considérables; — qui a fait lui-même la Révélation des restes de son patron, le glorieux martyr Maurice, à l'endroit où le saint martyr reposait corporellement, et a apporté à l'église cathédrale son menton, qu'il a donné à la même église, avec un vase précieux dans lequel

(1) Le Couvent des Capucins occupait la place où fut ce palais.

(2) Notre-Dame au-delà de la Gère fut ruinée par les Huguenots en 1567; l'Eglise des Dominicains fut bâtie en partie sur les ruines de cet édifice. — L'ancienne Notre-Dame était Notre-Dame de la Vie, ainsi appelée par corruption de la dénomination latine *B. Mariæ Viæ Veteris*, c'est-à-dire *la bienheureuse Marie du Vieux Chemin*.

(3) Il *releva*, suivant Charvet, pag. 400.

ce menton est enfermé ; — qui a de plus affecté à perpétuité au service de ladite église des ornements pontificaux, deux chasubles, vertes et rouges, des chappes et des tapisseries ; — qui a décrété que la fête de la Révélation de saint Maurice et des martyrs, ses compagnons, serait solennellement célébrée dans la susdite église ; — qui a assigné à perpétuité aux servants de cette église une réfection générale, par révérence de la fête et le jour même où elle sera célébrée, les dépenses devant se prendre sur le prieuré de Baugé, aussi bien que la rétribution des trois anniversaires qu'il a fondés pour le repos de son âme ; — qui a fait bâtir deux maisons aux Frères Mineurs, l'une à Vienne, l'autre à Romans, et joint à la première une chapelle de Saint-Dominique, avec un cimetière destiné à la sépulture des pauvres ; — qui a fait bâtir, en grande partie, le pont du Rhône, le pont de Saint-Martin à Vienne, celui de l'Ozon et celui de l'Isère, à Romans ; — qui a personnellement obtenu du pape Innocent IV, d'heureuse mémoire, que, le jeudi de Pâques 1251, il consacrât le temple susdit, ou la grande église, en l'honneur de saint Maurice et de ses compagnons, martyrs, puis l'enrichît de perpétuelles et irrévocables indulgences papales.

« Au reste, il a excellemment prêché la vérité et la pure doctrine ; il recevait avec empressement les Religieux, car il était grand d'humilité, tranquille de mansuétude, fort de patience, affable de bénignité, compatissant de tendresse, inoffensif de miséricorde, intarissable dans la prodigalité de ses aumônes, assidu à soulager les malades ; heureux administrateur des choses temporelles, et sage réparateur des ruines spirituelles.

« Enfin, pour retracer en peu de mots le grand nombre de ses heureuses actions, nous dirons qu'il connut Jésus-Christ d'une foi ferme, et, en le connaissant, l'aima d'un cœur sincère, et, en l'aimant, le désira de toute l'ardeur de ses vœux. A la fin de sa vie, il l'aima tellement que, dédaignant profondément le monde et tout ce qui est dans le monde, il porta uniquement son esprit vers les biens célestes. Nous rendons témoignage à ce que nous avons vu de lui, et nous savons que notre témoignage est véridique. Priez pour lui (1). »

Lorsque la nouvelle de la mort de Jean de Bournin fut arrivée à Vienne, le Chapitre de la cathédrale et les députés de celui de Romans, qui avaient part à l'élection, se réunirent pour donner un successeur à cet archevêque. Les voix se partagèrent, et l'on passa un compromis par lequel le droit de l'élection fut remis à Philippe de Savoie, élu archevêque de Lyon, les uns et les autres s'engageant à accepter celui qu'il nommerait. Philippe désigna Gui d'Auvergne, qui n'était pas encore sous-diacre, et qui possédait sans dispense plusieurs bénéfices incompatibles. Le pape Clément IV refusa donc, pour ce motif, d'approuver l'élection. Alors l'Eglise de Vienne et celle de Romans envoyèrent des députés à Rome pour solliciter l'agrément du Souverain Pontife et lui représenter combien cette élection serait utile et avantageuse au diocèse de Vienne. Clément IV, touché de leurs instances, mais n'osant se fier entièrement à leur récit, fit expédier un bref à Gui d'Auvergne, pour l'exhorter à lever les

(1) Le texte dans Le Lièvre, pag. 371. — *Gallia christ. vetus*, tom. I, pag. 804.

obstacles qui s'opposaient à son installation sur le siége de Vienne. Ce bref était ainsi conçu :

« A notre cher Fils, Gui d'Auvergne, prévôt de Lille.

« L'Eglise de Vienne étant naguère vacante, et nos chers Fils du Chapitre de cette Eglise et de celle de Romans, à qui appartient l'élection de l'archevêque de Vienne, s'étant plusieurs fois assemblés afin de pourvoir à cette Eglise veuve de pasteur, les vœux de tous ceux qui, légitimement appelés, ont voulu et ont pu commodément se présenter, se sont portés d'un accord unanime sur notre cher Fils Philippe, élu évêque de Lyon, doyen de l'Eglise de Vienne, et il a été convenu et promis par tous qu'ils agréeraient pour pasteur celui qu'il jugerait à propos d'élire ou même de demander. Le même Elu jetant les yeux sur vous, et bien que vous soyez encore dans les Ordres moindres, vous nommant en son nom comme en celui des deux Chapitres, vous a demandé pour pasteur de la susdite Eglise, et a publié cette demande d'abord en présence des deux Chapitres, puis ensuite devant le clergé et le peuple.

« Or, nos chers Fils, P. de Marianis (1), G. de Limon, du diocèse de Vienne, et Mallecius Veraceno (2), du diocèse de Romans, chanoines et procureurs solennels des deux Chapitres, ont été envoyés auprès de nous, suppliant humblement et avec instance qu'une pareille demande soit admise de nous, et que vous leur soyez donné pour pasteur. Mais comme nous savions, nous, et qu'il était notoire dans vos parages,

(1) Ailleurs *de Manais*. Charvet lit *de Marranis*.

(2) Ailleurs *Mallenus*. Charvet porte : *Mélèce de Veinceno*, pag. 402.

que vous avez plusieurs Bénéfices ecclésiastiques, parmi lesquels se trouvent des Prébendes dans diverses Eglises, la prévôté de Lille (1), l'archidiaconé de Térouane (2), et l'abbaye commendataire de Saint-Germain, au diocèse de Clermont; comme vous aviez accepté aussi la dignité d'Ecolâtre qui vous avait été conférée autrefois dans l'Eglise de Cologne; comme l'on disait que vous aviez possédé quelque temps une prévôté qui y était annexée, et que vous ne pouviez posséder canoniquement sans une faveur du Siége apostolique, nous nous sommes enquis si l'on vous avait accordé pour tout cela quelque dispense, et on nous en a présenté une du pape Innocent, notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, sous le simple sceau de notre cher Fils l'Official; mais il nous a paru qu'elle ne pouvait s'étendre à tant de Bénéfices, de Personnats et de dignités. C'est pourquoi nous n'avons ni dû ni voulu admettre la demande qui est faite de vous, parce que nous trouvons en vous non pas une indignité personnelle, mais un défaut dans votre état présent. Nous n'avons pas cependant condamné cette demande, et nous n'avons pas voulu donner de réponse, jugeant à propos, pour de bonnes raisons, de tenir cette affaire en suspens.

« Du reste, voulant pourvoir à votre salut, et lever devant vous cet obstacle, nous vous permettons de garder les Bénéfices, Personnats et dignités que vous possédez maintenant, avec les Personnats sus-énoncés, vous déchargeant de l'obligation où vous êtes, faute d'une dispense en forme, de restituer les fruits que

(1) *Præpositura Ecclesiæ Insulensis, Morinensis diocesis.*
(2) *Archidiaconatus Ecclesiæ Morinensis.*

vous en avez retirés jusqu'à ce jour, et nous vous en déchargeons par les présentes, nonobstant la constitution du concile de Latran, ou tout autre, pourvu toutefois que vous les ayez obtenus canoniquement, et que vous ayez satisfait aux charges accoutumées. Mais, afin que vous soyez plus digne, en temps et lieu, de la grâce qui vous est faite, nous ordonnons et enjoignons à votre Sagesse, en vertu de ces lettres apostoliques, de vous faire promouvoir au sous-diaconat, à la prochaine ordination. Que si, tout empêchement canonique cessant, vous différez encore, nous voulons que la présente indulgence soit nulle et avons fortement résolu qu'elle le sera.

« Donné à Viterbe, le 5 des ides d'octobre (le 11 du mois) 1266, l'an II de notre pontificat (1). »

Cinq mois après, Clément IV adressa au cardinal de Sainte-Cécile, son légat en France, un bref par lequel il lui ordonnait de vérifier sur les lieux ce qu'on alléguait contre Gui d'Auvergne, et lui donnait tout pouvoir pour terminer cette affaire. Ce bref était rédigé en ces termes :

« A notre très cher Fils, le cardinal-prêtre du titre de Sainte-Cécile, légat du Siége apostolique.

« L'Eglise de Vienne étant vacante par la mort de Jean, d'heureuse mémoire, archevêque de la même Eglise, nos chers Fils du Chapitre de Vienne désirant pour leur archevêque et pasteur Gui d'Auvergne, prévôt de Lille, et qui alors n'était pas promu aux Ordres sacrés, nous l'ont demandé d'un commun accord,

(1) D. Martene, *Anecdot.*, tom. II, pag. 411. — Justel, *Hist. généalogique de la Maison d'Auvergne* (1645), in-fol.), pag. 49. — *Gallia christ. vetus*, tom. I, pag. 805.

ainsi qu'il nous a apparu par la lettre dudit Chapitre et par l'assertion des procureurs qu'ils nous ont adressés pour appuyer la demande. Quoique cette demande, par la forme et teneur du décret, nous semblât, à nous et à nos Frères, bien digne d'être accueillie, s'il n'y avait pas toutefois d'obstacle canonique, cependant, comme il paraît que l'Elu possède plusieurs Bénéfices, qu'il ne pouvait avoir ni garder sans la grâce du Siége apostolique, nous avons pensé qu'il ne fallait admettre sur-le-champ cette demande, et, quoiqu'il nous ait satisfait ensuite sur ce point, en sorte qu'on ne puisse rien lui opposer qui mette obstacle à son installation, néanmoins, comme vous pouvez mieux savoir, parmi beaucoup d'autres, ce qui convient à cette Eglise qui, en raison de la violence des princes et des grands qui l'environnent, et qui lui sont certainement hostiles, a grand besoin, dit-on, d'un personnage tel que celui-ci, nous nous en remettons à votre discrétion, de l'avis de nos Frères, en sorte que si, après avoir bien examiné ce qui est utile et nécessaire à cette Eglise, vous admettiez, en vertu même de notre autorité, la demande dont il s'agit, si vous croyez qu'il soit expédient de le faire, et que vous admettiez la promotion du prévôt de Lille au siége de Vienne, et, après l'avoir fait successivement passer par les divers Ordres, aux temps prescrits, vous puissiez, au nom de l'Autorité apostolique, le faire sacrer évêque par ceux des suffragants de Vienne que vous choisirez. Que si, par hasard, il est d'autres motifs qui vous engagent à ne pas accueillir cette demande, n'oubliez pas de nous mander aussitôt ce qu'il en est, nous réservant pour cette fois le droit de nommer à cette Eglise, et défendant au Chapitre de procéder à aucune

élection ou postulation. Au reste, en vertu de notre autorité, déclarant nul et vain tout ce qui sera fait contre cette défense, vous confierez, en ce cas, l'administration des biens et des droits archiépiscopaux à des personnes aptes du même Chapitre, jusqu'à ce que nous ayons jugé à propos d'en ordonner autrement.

« Donné à Viterbe, le 3 des ides de mars (13 du mois), l'an III de notre pontificat (1). »

Il existe, à la date du 13 des calendes d'octobre (19 septembre) 1267, une lettre adressée au cardinal de Sainte-Cécile par Clément IV, dans laquelle il satisfait aux doutes du légat; on voit, par cette lettre, que, au moment où l'on s'occupait d'élire un successeur à Jean de Bournin, quelqu'un du chapitre s'était écrié : A quoi bon délibérer sur le choix d'un archevêque, n'avons-nous pas parmi nous l'excellent Guillaume d'Auvergne (2)? Après avoir examiné les choses de près, le cardinal de Sainte-Cécile approuva donc l'élection de Gui d'Auvergne.

Le premier titre dans lequel Charvet ait vu le nom du nouveau prélat, est celui d'une assemblée capitulaire qui se tint le lendemain de la fête de saint Jean-Baptiste, en 1268 (3). Il était survenu un différend entre le Chapitre et le sacristain de l'Eglise de Vienne, au sujet de la grosse cloche : le Chapitre prétendait que le sacristain la devait faire sonner, et le sacristain soutenait le contraire. Les parties convinrent de s'en rap-

(1) Martene, *Anecdot.*, tom. II, pag. 452.—Justel, *loc. cit.*, pag. 50. — *Gallia christ.*, loc. cit., pag. 806.

(2) D. Martene, *Anecdot.*, tom. II, pag. 527.

(3) Elle se célebrait à Vienne, au mois de février. Charvet, pag. 405.

orter au jugement de Gui d'Auvergne; de Hugues, oyen de Vienne; de Hugues, sénéchal de Lyon, et e Guillaume de la Poype, précenteur de l'Eglise de ,yon, qui se trouvaient présents. La question fut ussitôt décidée en faveur du Chapitre, et il fut arrêté lue le sacristain serait obligé de faire sonner la grosse loche toutes les fois que le chef de saint Maurice se-'ait exposé sur le grand autel, le jour de la mort et de 'anniversaire des archevêques de Vienne, des évêques qui fonderaient des anniversaires dans la cathédrale, et enfin, le jour de la mort et de l'anniversaire des Chanoines de ladite Eglise.

C'était l'usage, dans la cathédrale, que les nouveaux incorporés donnassent à leurs confrères un repas de la valeur au moins de quarante sols. Le mauvais état de l'arsenal du château Pipet fit penser que, pour le rétablir sans grever personne, il serait à propos de changer ce repas, vulgairement appelé *bec-jaune,* en une autre dépense plus utile. Il fut donc arrêté dans un Chapitre général, en 1269, le lendemain de la fête de saint Maurice, que les clergeons donneraient un petit haubert, ou cotte de mailles; les clercs ayant stalle, un grand haubert; les chanoines, tout ce qui était nécessaire pour armer un homme de pied en cap, et les prêtres, un petit haubert. Il est à croire que dans l'espace de huit ans, l'arsenal de Pipet se trouva suffisamment pourvu, car, en 1277, ce règlement fut abrogé, et l'on ordonna que les clercs, au lieu de donner le repas accoutumé, passeraient entre les mains du capiscol, ou maître de chœur, la somme de quarante sols, et les chanoines soixante, pour les besoins de l'Eglise.

Cette même année (1269), Humbert Ervise, che-

valier, voulant faire le voyage de la Terre-Sainte, e mettre ses biens à couvert des usurpations des voisins se rendit homme-lige de l'Eglise de Vienne ; il lui donn tous ses biens, sans réserve aucune, les reprit d'elle en fief, et en fit tout de suite hommage. Tel étai l'usage du XIIe, du XIIIe et du XIVe siècle : les souverains ayant peu d'autorité, et quelquefois aussi pillar eux-mêmes leurs vassaux, les absents ne trouvaier de sûreté pour la conservation de leurs biens que sous la protection des Eglises. L'exemple d'Humbert Ervise peut bien faire présumer que la mouvance de beaucoup de terres qui dépendirent ensuite des évêchés et des abbayes n'avait point d'autre origine.

L'avidité du gain engageait quelques clercs à alle desservir les églises de la ville, et ils abandonnaient l service de la cathédrale, dont néanmoins ils recevaien les rétributions, comme s'ils y eussent assisté aux of fices. Un Chapitre tenu en 1270, l'archevêque présent condamna cet abus, et ordonna que l'on priverait de la distribution tous ceux qui iraient dans d'autres églises, excepté dans celle de l'hôpital de Saint-Paul. dont l'administration appartenait au Chapitre.

Peu de temps après, et le quatrième dimanche de Carême, Béatrix, comtesse de Vienne et d'Albon, veuve du Dauphin Guigues VII et tutrice de ses fils, Jean et André, fit hommage à l'Eglise de Vienne pour tout le comté d'Albon (mais non point pour celui de Vienne, dont elle ne possédait que le titre), et pour le château de Saint-Quentin, au-delà de l'Isère, puis aussi pour celui de Malleval, qu'elle déclara tenir en fiefs rendables. Raymond, chantre de l'Eglise de Vienne; Guillaume de Virieu, Pierre de Marjois, Gui de Lignon, Aimar de Baux, tous chanoines de la même

Eglise; Guille d'Hauteville, doyen de Valence; Guicher, prieur de Saint-Robert; Pierre, prieur de Langon, Frère Hugues de Rochefort, de l'Ordre des Prêcheurs, et un grand nombre d'autres ecclésiastiques et seigneurs furent présents à cet hommage.

L'Eglise de Vienne avait accoutumé de donner au chœur des places honoraires à des clercs étrangers, distingués par leur naissance et leur rang, et on leur accordait la distribution, les jours solennels, quand ils assistaient au service. Elle faisait aussi le même honneur aux grands, afin de les engager à la protéger, et quelquefois aussi par reconnaissance. Le nombre de ces sortes de rolles privilégiés devint si grand, que l'Eglise en fut surchargée. Ainsi, l'on pensa à mieux économiser les revenus, et, dans une assemblée capitulaire tenue en 1272, en présence de l'archevêque, on décida que dorénavant la distribution ne serait plus donnée qu'aux incorporés, aux grands châtelains et aux barons.

Dans ce même Chapitre on défendit à tous les incorporés de paraître, soit dans l'enceinte des cloîtres, soit dans la ville, sans avoir l'habit accoutumé, c'est-à-dire la chape. On distinguait alors deux sortes de chapes: les unes étaient ouvertes par devant et sans manches, et on les nommait chapes de chœur, parce qu'elles servaient pour l'Eglise; les autres étaient fermées et avaient de grandes manches; on les appelait simplement chapes, ou manteaux. Les unes et les autres avaient un capuchon. Le manteau long a pris la place de la seconde espèce. La chape rouge était alors la marque distinctive du pape; mais depuis elle a passé aux cardinaux.

En même temps il parut nécessaire à l'archevêque

et au Chapitre de faire une promotion de chanoines La défense de recevoir des incorporés, et la non-résidence, en avaient si fort diminué le nombre que le service divin en souffrait. Pour former un clergé capable de fournir à tous les offices, on créa trente-cinq chanoines, dont nous avons les noms. *Chanoines prêtres :* Pierre de Loras, Albert Coindos, Guillaume de la Balme, Anselme de Falaviers, Albert de Lombars, Hugues de Recoins, Humbert d'Ays, Boson Potrens. *Chanoines diacres :* Guillaume de Rochefort, Pierre de Briort, Falcon d'Orsens, Ponce de Lignon, Anthelme d'Ays, Guillaume de Seyssuel, Girard Coindos, Jean de Sechans, George...... *Chanoines sous-diacres :* Gui de Beauvoir, Simon de Payrins, Aynard de Moirenc, Guigues de Jareis, Sibond de Rivoire, Humbert de Virieu, Pierre de la Borgia, Guigues Remestaing, Aimon de Fabris, Pierre Athenoul, Rodolphe Cros, Pierre Bovard, Guillaume de Beauvoir, Ponce de Payans, Odon de Montchenu, Dreux de Saint-Romain, Hugues de Paladru, Jacques de Chandieu. On leur fit prêter serment qu'ils se feraient incessamment promouvoir aux Ordres sacrés de leurs titres, sous peine d'être privés du droit de suffrage en Chapitre, de n'avoir nulle part à la division des prébendes, de n'être point installés dans le haut-chœur, et de ne recevoir de grâce ni du Chapitre, ni du pape (1). Dans ces sortes de promotions, qui étaient assez fréquentes, à cause de l'attention que l'on mettait à ne point endetter l'Eglise, on proportionnait les nominations à la dignité de ceux qui nommaient, car on ne les faisait pas toujours en commun, afin d'éviter les contesta-

(1) Le statut dans Le Lièvre, pag. 380.

tions. Alors, si l'archevêque nommait à quatre places, le doyen nommait à trois, et chaque chanoine à deux.

En 1273, Silvion de Clairieu fit hommage entre les mains de l'archevêque Gui pour les châteaux et mandements de Miribel et de Baternai. Il fut reçu publiquement dans la galerie de l'église cathédrale, du côté de Fuissin (1).

Le 6 août 1268, était mort Etienne de Montluel, archidiacre de Cantorbéry et de Vienne : il donna à l'église Saint-Maurice trois anniversaires, plus trente livres pour l'œuvre de la même église; vingt-une pour la construction d'une chapelle de Saint-Etienne, et, pour celui qui serait appelé à la desservir, six annuaires et des ornements d'une grande beauté. Etienne avait son tombeau dans le cloître de Saint-Maurice, avec une épitaphe qui rappelait ses donations, et se trouvait suivie des deux vers que voici :

Stillans dulcoris, Jesu bone, gemma nitoris,
Ipsum junge choris sanctorum laude sonoris (2).

Par son testament, en date du mois de mai 1273, Alix de la Tour, veuve d'Albert IV, légua aux Religieuses de Saint-Paul, de l'Ordre de Cîteaux, dans le diocèse de Vienne, cent sols viennois; aux Religieuses de Bressieu-Laval, la même somme; à la maison de Silve-Bénite, six livres viennoises; aux Frères Mineurs de Vienne, cent sols viennois (3).

(1) Charvet, pag. 408.
(2) Guichenon, *Hist. de Bresse et de Bugey*, pag. 274. — Charvet, pag. 786.
(3) Valbonnais, tom. I, pag. 196.

urs mœurs, leur langage, aux costumes, aux mœurs, u langage de l'Occident. La basilique de Saint-Jean it se déployer toutes ses pompes religieuses, et ntendit retentir la foi de Nicée, le *Credo*, en grec et n latin. Saint Thomas d'Aquin, le génie théologique le ces temps-là et des nôtres encore, mourut en chenin ; le génie de la mysticité, saint Bonaventure, expira au couvent de son Ordre à Lyon, en sorte que le deuil de deux immenses pertes pesa sur l'Eglise et sur le concile dans l'espace de quelques mois. L'espoir d'une réunion depuis longtemps désirée, la fin présumée d'un lamentable schisme qui scindait l'Eglise en deux parts, aurait pu tempérer ce grand deuil ; mais le Grec léger et infidèle retourna bientôt à ses erreurs et à sa haine pour la Papauté, se perdant de plus en plus dans les querelles théologiques, y usant sa vie, en attendant que le canon de Mahomet fît taire ce bruit de folles arguties, et leur donnât ce qu'un prince de la famille impériale s'était pris un jour à préférer au joug spirituel du pontife de Rome, le sabre turc.

Nous lisons dans l'historien Charvet que l'archevêque de Vienne se rendit à Lyon, et demeura longtemps auprès du pape, lors même que le concile était fini (1).

En retournant en Italie, Grégoire X opéra l'union de deux évêchés, Die et Valence. Comme il était à Vienne en Dauphiné, il apprit qu'on désirait depuis longtemps cette union ; son attachement spécial pour l'Eglise de Valence où il avait été employé dans sa jeunesse, lui fit expédier cette affaire. Gui de Montlaur et Bertrand, le premier, simple chanoine du Puy-en-

(1) Charvet, pag. 410.

Velay; le second, déjà évêque d'Avignon, avaient partagé les voix pour l'évêché de Valence, après la renonciation de Philippe de Savoie à tous ses grands bénéfices. C'était en 1267; Clément IV avait décidé en faveur de Bertrand, qui mourut en 1274. Gui de Montlaur, cette fois, fut appelé par tous les suffrages à lui succéder. Il se trouvait à Beaucaire, à la suite de Grégoire X, qui confirma l'élection; mais Gui mourut à Tarascon, la même année. Le pape, sollicité de mettre un frein à la violence d'Aimar de Poitiers, comte de Valence, qui molestait les deux évêchés, prit le parti de n'en faire qu'un, ainsi qu'on le lui demandait. Il nomma Amédée de Roussillon, noble dauphinois, qui avait été élevé dès l'enfance dans l'Abbaye de Saint-Claude, où il s'était fait Religieux, et était ensuite devenu Abbé de Savigny, au diocèse de Lyon. Ce fut de là qu'il se vit appelé à l'évêché de Valence : Grégoire X le sacra à Vienne (1). Amédée s'opposa autant qu'il put à son élévation, et versa d'abondantes larmes, en sorte que le pape lui dit, pour le consoler : « Ne craignez point; vous serez le restaurateur de l'Eglise de Valence, qu'on a trop pillée. » Il vécut en Religieux, sans rien changer à son genre de vie.

La Bulle d'union fut donnée à Vienne, le 25 septembre 1275 (2). L'union ne se fit que l'année suivante, par le décès de l'évêque de Die; elle dura jusqu'en 1687, que les deux évêchés furent séparés de nouveau, et que celui de Die fut donné à Armand de

(1) Aymar. Rivall., pag. 437.

(2) Elle se trouve dans le P. Columbi, *De Rebus gestis Valentin. et Diens. Episcop.*, pag. 63-66. — Voir Raynaldi, 1275, xxxv.

Montmorin, qui passa ensuite sur le siége de Vienne.

Humbert, baron de la Tour-du-Pin était, à cette époque, un des plus puissants et des plus nobles seigneurs de la province du Dauphiné. L'archevêque Gui lui témoigna son estime et son affection par un don qu'il lui fit en 1274. La terre de Pisançon était un fief de l'Eglise de Romans; Silvion de Clairieu, seigneur de la Roche-de-Glun, et Lambert, seigneur de Chabeuil, étaient aussi seigneurs de cette terre. Ils s'en étaient partagé le château, les possessions, le domaine et les droits. Bientôt, l'intérêt les divisa, en sorte qu'ils en vinrent aux mains. Ils assiégèrent le château l'un de l'autre, car ils avaient tellement fortifié la portion qu'ils en possédaient, que d'un château ils en avaient fait deux. L'archevêque voulut arrêter le progrès de la lutte; il interposa donc son autorité comme chef de cette Eglise, et, en cette qualité, seigneur supérieur; il leur ordonna de remettre leurs places en ses mains, et la loi du fief rendable les y obligeait en cette occasion, où il s'agissait de les conserver et de les préserver de la ruine dont cette guerre les menaçait: Silvion obéit. La bannière de l'Eglise et du Chapitre de Romans fut hissée sur une des tours, et l'Abbé de Saint-Félix de Valence fut établi dans la place par l'Archevêque pour avoir à la garder. Mais Lambert se piqua de plus en plus de bravoure, et, voulant éviter de tomber dans la lâcheté, se précipita dans la félonie. Bien loin de rendre son château, il assiégea l'autre, où les gens de l'Archevêque et ceux du Chapitre étaient entrés. Il fit tous ses efforts pour le prendre, et le prit. L'Archevêque, justement indigné contre son vassal, le priva de son fief, qu'il déclara tombé en commis, et le donna à Humbert de la Tour. Quelques

jours auparavant, l'Archevêque avait promis de reprendre cette place à ses frais, et le Chapitre avait consenti à ce que, l'ayant recouvrée, il en jouît jusqu'à ce qu'il eût été indemnisé des frais de la guerre. Mais, comme on les voulut fixer à une somme certaine, pour donner à sa possession un terme certain, ils ne purent tomber d'accord, en sorte qu'ils s'en remirent à l'arbitrage d'Albert de Savignieu, Religieux dont le mérite était connu, et à Guillaume de Rossillon, seigneur d'Annonay. Ce fut le conseil des arbitres qui les porta à choisir Humbert : mais la paix n'eût pas encore été possible, si Lambert ne fût mort quelques mois après, et avec lui ses prétentions. Au commencement de sa maladie, il accorda à l'Archevêque, comme Abbé de Romans, ce qu'il avait refusé jusqu'alors. Il lui rendit le château de Chabeuil, pour le garder jusqu'à ce que les juges de sa Cour épiscopale, — c'était la juridiction suprême des comtes de Vienne et d'Albon, — eussent connu des actes de félonie que lui et ses ancêtres avaient, à diverses époques, commis contre l'Eglise de Romans. Lambert ne laissait pas d'enfants; Aynard de Châteauneuf, son parent le plus proche ou le plus cher, devint son héritier, avec Alix de Chabeuil. Aynard et Alix traitèrent de leurs prétentions sur le château et la terre de Pisançon qu'ils cédèrent à Humbert de la Tour.

Devenu maître de tout le château, celui-ci prétendit que l'Archevêque le lui avait donné entièrement et sans réserve. Il ne fut pas inquiété du vivant de Gui, mais, après sa mort, Amédée de Genève, évêque de Valence, et administrateur de l'archevêché de Vienne, par le privilége de son Eglise, se laissa toucher aux plaintes de Silvion de Clairieu, et persuada au Cha-

pitre de Romans que le château avait été enlevé à ce seigneur ; on ne crut pas qu'il y eût de la justice dans ce que Gui d'Auvergne avait fait contre Silvion et Lambert. On voulut forcer Humbert à consentir à l'anéantissement de l'inféodation faite en sa faveur, et à rendre ce qui lui avait été donné : il s'y refusa. Alors, on en vint à une guerre ouverte, dans laquelle les chances de succès furent pour Humbert de la Tour. Les armées des deux partis dévastèrent les campagnes. Aymar de Rossillon, archevêque de Lyon, Robert, évêque de Genève, et quelques autres entreprirent de ramener la paix. Dans une conférence tenue, l'an 1279, entre Anjou et Rossillon, divers moyens d'accommodements furent proposés, mais on ne put rien conclure. Les principaux seigneurs qui furent présents à l'assemblée étaient Terric et Simon de Montbelliard, frères; Humbert, seigneur de Montluel; Guigues de Rossillon, seigneur de Serrières ; Girard de la Palu ; Humbert de Rossoz et Acheran de Surieu, chevaliers ; Pierre, Abbé de Saint-Pierre de Vienne, et Briand de Lagnieu, chanoine de l'Eglise de Lyon, qui fut depuis archevêque de Vienne. Celui-ci avait accompagné l'archevêque Aymar, chargé de défendre les intérêts de Silvion, de l'évêque Amédée et du Chapitre de Romans, tandis qu'Humbert avait confié les siens à Pierre Borgorel et Jacques Chevrier, tous deux versés dans les lois et les affaires. On proposa d'abord une trève de trois mois; elle fut acceptée par les deux parties qui, voyant combien leur démêlé pourrait traîner en longueur, convinrent de s'en rapporter à la décision de Robert, évêque de Genève. Mais, après l'élévation de Guillaume de Valence à l'archevêché de Vienne, cette affaire prit une autre tournure. Hum-

bert ayant épousé l'héritière du Dauphiné, devint si puissant et si redoutable que l'on n'osa plus lui disputer la portion de la terre de Pisançon que Lambert de Chabeuil avait perdue par sa félonie (1).

L'année 1276 fut un temps de trouble et de division pour l'Eglise de Vienne. On y tint Chapitres sur Chapitres pour nommer le gouverneur du château Pipet. Les esprits ne pouvant se concilier, on fit, le premier lundi de Carême, un compromis entre les mains des chanoines Odon Alleman, sacristain, Pierre Bovard, Guillaume Coindos et Barthélemy de Chiguins, avec pouvoir d'élire, le jour même, avant la fin des vêpres, un gouverneur du corps du Chapitre, même l'un d'eux. Le terme prescrit étant expiré sans que les quatre électeurs eussent rien conclu, on fit, le jeudi suivant, un nouveau compromis par lequel l'archevêque Gui d'Auvergne et Geoffroy de Clermont furent autorisés à nommer le gouverneur. On ne sait quel fut le chanoine élu pour remplir la place. Le règlement portait qu'il y aurait toujours dans le château de Pipet une garnison composée de dix écuyers (2), cinq soldats (3) et un portier (4), sous les ordres d'un gouverneur ou châtelain, et que tous, avant d'entrer au château, prêteraient serment entre les mains des Réfecturiers, qui auraient le droit de renvoyer ceux qui leur seraient suspects, et promettraient d'être fidèles à

(1) Chorier, *Hist. gén. de Dauphiné*, pag. 152-3.

(2) *Decem clientes*. *L'Ecuyer* s'appelait encore *Domicellus*. Voir ce mot dans le Glossaire de Du Cange. Voici l'épitaphe d'un *Domicelle* de l'Eglise de Vienne : *Anno Domini M. CC XL, tertio calendas junii, obiit Guigo Toschana, Domicellus, existens in armis in servitio sancti Mauricii, cujus anima requiescat in pace.* Charvet, pag. 779.

(3) Quinque *Gaytas*.

(4) Unum *Janitorem*.

l'Eglise, de faire bonne garde et de recevoir dans le château, en temps de guerre et d'hostilités, les chanoines et les incorporés qui voudraient s'y réfugier. Il ordonnait de plus que le gouvernement de ce château serait désormais annuel, et que lorsqu'on s'assemblerait pour élire un nouveau gouverneur, celui qui serait encore en exercice apporterait et présenterait les clefs au Chapitre, afin qu'on les remît aux Réfecturiers ou bien au successeur du commandant (1).

L'archevêque Gui donna aux Antonins l'hôpital de Saint-Barthélemy, dans la ville de Vienne; cet hôpital fut ensuite érigé en Commanderie de Saint-Antoine (2). Du temps de Chorier (1672), il n'en restait que la chapelle (3).

Le mardi de la première semaine de Carême 1277, Gui d'Auvergne reçut l'hommage de Guillaume de Moirenc pour la terre de Ratières et celle de Châteauneuf-de-Galaure, que ce seigneur déclara tenir en fiefs rendables de l'église de Saint-Maurice.

Gui d'Auvergne mourut au mois de février 1278; le 20 du même mois, le Chapitre de l'Eglise étant assemblé délibéra qu'on procéderait à l'élection d'un archevêque. Le lendemain, le Chapitre fit un décret portant que tous les chanoines absents seraient assignés dans leur domicile, et interpellés de se trouver en Chapitre, au jour déterminé pour l'élection.

Le 11 mai, après d'infructueuses tentatives pour donner un successeur à Gui d'Auvergne, les Capitulants firent un compromis par lequel ils déférèrent

(1) Charvet, pag. 412.
(2) A. Falco, fol. LXV, *verso*.
(3) Chorier, *Hist. gén. de Dauphiné*, pag. 149.

l'élection à quatre chanoines : Humbert de Virieu, archidiacre de la Tour, Girard de Conit, Gui de Beauvoir et Sibond de Rivoire, auxquels ils donnèrent le pouvoir d'élire un archevêque du corps de l'Eglise ou d'ailleurs; même l'un d'eux, pourvu qu'il fût unanimement élu par les trois autres. Le compromis était arrêté, lorsque Lantelme de Chaucens, procureur fondé du Sacristain et du Chapitre de Romans, se présenta au chœur de la cathédrale, où les électeurs étaient assemblés, et forma opposition au compromis, protestant contre tout ce qui serait fait en conséquence, attendu que le Chapitre de Romans n'avait point été appelé à l'élection. Le Chapitre de Vienne lui répondit qu'il ignorait le prétendu droit que l'Eglise de Romans s'arrogeait dans l'élection des archevêques; mais que si elle en faisait constater, on admettrait les députés.

Malgré cette opposition, il fut passé outre, et les quatre chanoines-commissaires, à qui le chapitre avait enjoint de faire l'élection le jour même de l'Ascension, depuis les vêpres jusqu'au soir, à l'extinction de la bougie, *lucente candela*, élurent promptement Raimond de François (*Raimundum Francisci*), précenteur de l'Eglise de Vienne.

Le lendemain de l'Ascension, 12 mai, le Chapitre commit Jacques de Villeneuve, clerc incorporé, pour annoncer à Raimond de François son élection à l'épiscopat, et lui demander son assentiment; celui-ci répondit que son élection le troublait, et qu'il était fort indécis; cependant, après avoir réfléchi quelque temps, il ajouta que, pour l'honneur de l'Eglise de Vienne, et non pour sa gloire propre, il acceptait et approuvait son élection, à condition qu'elle serait pour l'avantage de ladite Eglise, et non autrement.

Dès qu'il eut consenti, on envoya en Italie Ponaüs de Payen et Boson Putrens, chanoines de la cathédrale, pour solliciter du Saint-Siége la confirmation de cette élection, mais les députés de Romans avaient pris le devant. Payen et Putrens se rendirent en toute diligence auprès du pape, qui se trouvait alors au château de Suriano, dans le diocèse d'Orti, et, le 8 juillet 1279, ils s'adressèrent au portier, à qui ils exposèrent le sujet de leur voyage, le priant de les admettre à l'audience du Saint-Père. Le portier, qui était prévenu, leur répondit que le pape n'était pas visible; ils le prièrent de leur faire parler à maître Paul, chapelain du pape, chargé de recevoir les postulations; le portier répondit que cela ne se pouvait pas, mais que, pour la conservation de leur droit, il leur était loisible de faire toutes les protestations qu'ils jugeraient nécessaires. Les députés de l'Eglise de Vienne, pensant bien, sur ces réponses, que le pape avait été prévenu, et qu'inutilement ils feraient un plus long séjour en Italie, demandèrent qu'il fût dressé acte de leur présentation, ainsi que de ce double refus, et se retirèrent.

On voit par-là que l'élection de Raimond de François n'eut pas lieu, l'Eglise de Romans n'y ayant pas été appelée, et que l'Eglise de Vienne commençait l'année au 25 mars, jour de l'Annonciation. Ceci, du reste, est positivement indiqué dans une charte du 26 mars 1303, qui finit ainsi : *Datum Viennæ, VII calend. aprilis MCCCIII, et est sciendum quod data incipit in Annuntiatione dominica, secundum consuetudinem Ecclesiæ Viennensis* (1).

(1) Charvet, *Supplément*, pag. 11.

Charvet rapporte qu'en 1281 le Chapitre avait nommé trois économes, savoir : George de Clermont, doyen, Pierre de la Borgia et Hugues de Recoins, réfecturiers, pour régir le siége pendant la vacance. Il leur fit en même temps prêter serment d'être fidèles dans leur administration, afin qu'elle tournât au profit de l'Eglise, et de conserver scrupuleusement les droits du siége et de la ville ; — de ne percevoir par eux-mêmes ou par autrui aucun des revenus dudit siége échus ou à échoir, pas même les draulées (1), ni aucun présent, sous prétexte de la peine qu'ils pourraient avoir ; — de conserver les droits du Chapitre, des chanoines et des incorporés ; — de ne rien faire par haine, par amitié ou par quelque vue d'intérêt ; — de ne conférer aucun bénéfice sans la participation et l'agrément de la majeure partie du chapitre, excepté les cures ; — de n'entreprendre aucune guerre sans le consentement de la majeure partie du Chapitre. Mais ce même acte capitulaire, ajoute Charvet, montre aussi que Gui d'Auvergne était mort avant cette année 1281, et que l'évêque de Valence avait gouverné l'Eglise de Vienne depuis son décès (2).

Quand le siége de Vienne était vacant, c'était l'évêque de Valence qui en devenait le Vicaire, ainsi que cela se fit, au XI[e] siècle, entre le pontificat de Warmond et celui de Gui de Bourgogne. A cette époque, le diocèse de Vienne fut gouverné par Gontard, ou Guntard, évêque de Valence (3); mais nous ne savons

(1) *Drualias, draulias, druaylias.* — Menues réserves faites dans un bail à ferme. Valbonnais, tom. II, pag. 324.

(2) Charvet, pag. 413.

(3) Voir le tom. I, pag. 426 de cette *Histoire.* L'annaliste Aymar Falco, rappelant un acte de Guntard, s'exprime ainsi : « Extant super

:lle époque remontait ce droit de vicariat, qui t bien être un droit positif, puisque nous le voyons ·aître à deux époques assez éloignées l'une de e.

thenticæ Guntardi, Valentinensis episcopi, atque etiam, ar-copali sede vacante, vicarii Viennensis, litteræ, etc. » *Hist. Compend.*, fol. XLIV, au verso. Faute d'avoir eu ce passage s yeux, nous n'avons pas exposé assez nettement le fait très du Vicariat de Guntard de Valence.

[illegible] VINGT-SIXIÈME.

[illegible] qu'à des brigues ou à des élec-
[illegible] longue vacance du siége, après
[illegible] d'Auvergne. Les esprits se concilièrent
[illegible] derniers jours de 1282, ou bien au com-
[illegible] on élut pour archevêque Guil-
[illegible] ainsi appelé parce qu'il était né
[illegible] L'élection de Guillaume fut
[illegible] par le pape Martin IV, et, au mois
[illegible] même année, le prélat reçut l'hom-
[illegible] de Clermont fit à son Eglise pour les
[illegible] mandements de Clermont, de Saint-George,
[illegible] de Crepol, que ce seigneur déclara
[illegible] de Vienne en fiefs rendables. L'acte
[illegible] Jean de Mayrieu, clerc et notaire de la
[illegible]

[illegible] suivant, Guillaume reçut un hom-
[illegible] fut celui d'Humbert I[er],

Dauphin de Viennois; le Dauphin Guigues VII, de la maison de Bourgogne, branche de celle de France, avait laissé deux fils, Jean et André, puis deux filles, Anne et Catherine. Ce prince, par son testament, avait institué Jean son héritier, lui avait substitué André, et à André ses deux filles successivement, selon l'ordre de leur naissance. Anne avait épousé, en 1273, Humbert de la Tour-du-Pin, qui, jaloux de s'allier à la maison des Dauphins, s'était contenté de six cents marcs d'argent pour la dot de son épouse. André mourut; le Dauphin Jean, son frère, le suivit en 1281, sans avoir été marié. Ainsi, la succession des Dauphins tomba dans la maison de la Tour-du-Pin, Anne étant devenue héritière de leurs états. Ce ne fut cependant pas sans inquiétude ni peine qu'Humbert recueillit cette riche succession. Robert II, duc de Bourgogne, prétendit qu'elle lui appartenait, comme au plus proche parent paternel. Il se ligua avec Amédée, comte de Savoie; Louis de Savoie, seigneur de Vaud; Emeric de Bellecombe, le Doyen de Vienne, Pierre d'Arvillars, Aynard de Beauvoir et Jean, Abbé d'Ambronay. Le Dauphin, voyant cet orage se former contre lui, s'allia avec le comte de Valentinois, Dodon de Beauvoir, Simon de Montbelliard, et chercha surtout à s'assurer de l'Eglise de Vienne.

La puissance des Dauphins portait ombrage à celle de l'Archevêque et du Chapitre; le mal ne fit que s'accroître par l'avènement d'Humbert, et le bruit qui se répandit alors dans la province donna l'alarme à l'Eglise de Vienne et à celle de Lyon tout à la fois: on disait qu'un prince se proposait de relever les droits des derniers rois de Bourgogne, et ce prince ne pouvait être que le nouveau Dauphin. La crainte de se

[illegible] juridiction et leurs droits porta [illegible] pour leur conservation mu- [illegible] à Vienne le 14 février 1281, [illegible] archevêque de Lyon, d'une part, et [illegible] doyen, et le Chapitre de [illegible]: il y fut stipulé qu'en cas de [illegible] entreprise contre leur juridic- [illegible], ils se donneraient réciproquement [illegible], et que le château de la Bâtie, l'une [illegible] de Vienne, serait remis entre les mains [illegible] de Lyon, qui serait maître de la place, [illegible], dans lequel toutefois il com- [illegible] s'il s'y trouvait en personne, et là-dessus [illegible] fit serment de l'y recevoir, lorsqu'il [illegible]. On convint de plus que ce traité du- [illegible] toute la vacance du siége de Vienne, [illegible] archevêque élu de le maintenir ou de l'infir- [illegible]. l'Eglise de Vienne était dans une conti- [illegible] au sujet de son nouveau vassal. Mais [illegible] qu'il ne convenait pas, dans les circons- [illegible], de s'aliéner les esprits ni de les lais- [illegible] sur le parti qu'ils devaient prendre, fit [illegible] communs pour amener les choses au but [illegible]. On conclut donc entre lui et l'Eglise un [illegible] s'engagea à fournir pendant vingt [illegible] archevêque et au Chapitre, en cas de guerre, [illegible] archers et trois cents soldats armés de lan- [illegible], s'ils en voulaient davantage, de les [illegible] leurs dépens: les vingt ans expirés, il n'é- [illegible] au service ordinaire des vassaux. Il [illegible] son hommage, dont acte fut [illegible]:

[illegible] de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Amen.

« Soit notoire à tous ceux qui verront le présent acte, que l'an de l'Incarnation du Seigneur 1283, indiction XI[e], la veille des ides d'août (12 du mois), à savoir le jeudi avant l'Assomption de la bienheureuse Marie, le Chapitre de la sainte Eglise de Vienne s'étant assemblé au son de la cloche, comme c'est la coutume dans ladite Eglise de convoquer le Chapitre, se sont réunis en Chapitre : révérend Père en Jésus-Christ, Guillaume, par la grâce de Dieu, archevêque de l'Eglise même, et le Chapitre, savoir : seigneur Raymond, chantre ; Humbert, capiscol ; Odon, sacristain ; Pierre de Marjays, Guigues Remestaing l'Ancien, Hugues de Châteauneuf, Boson Potrens, Albert de Lombard, Allaman de Condrieu, Guillaume de la Balme, Guillaume de Sayssuel, Girard Coindos, chanoines, citoyens de Vienne, d'une part ; et illustre personne le seigneur Humbert, Dauphin viennois et comte d'Albon, seigneur de la Tour et de Coligny, d'autre part ; lesquels comparaissant par-devant nous, Pierre Bourgarel et Jacques Chevrier, clercs et notaires publics par l'autorité de la très sainte Eglise romaine, comparaissant de plus avec eux les témoins soussignés, le même seigneur comte Dauphin, assisté de Roger, seigneur de Clairieu ; de Guigues de Rossillon, seigneur de Serrière ; d'Aynard de la Tour, seigneur de Vinay, du seigneur Didier de Sassenage, vicaire de Royans ; de Barthélemy, seigneur de Bellegarde ; d'Alleman de Condrieu, de Pierre Flote et Raymond Bertrand, tous chevaliers, et de plusieurs autres seigneurs, ses amis ou ses officiers, a reconnu, tant en son nom propre qu'au nom d'illustre dame Anne, sa femme, fille et héritière de feu seigneur Guigues, comte de Vienne et d'Albon, d'heureuse mémoire, en présence dudit

seigneur Guillaume, archevêque, et de son Chapitre, avoir et tenir en fief dudit seigneur archevêque et du Chapitre de l'Eglise de Vienne, tout le comté de Vienne et d'Albon, et tout ce qu'il possède par lui-même ou par autrui entre le Rhône et l'Isère, en long et en large, depuis l'église de Saint-Vincent, située au-delà de Voreppe jusqu'aux fourches du Puy, qui divisent le diocèse de Vienne d'avec celui du Puy-en-Velay.

« Ledit seigneur Dauphin fait hommage pour toutes ces choses entre les mains du seigneur archevêque Guillaume, recevant pour lui et pour son Chapitre, et a reconnu devoir, chaque année, pour lesdits deux comtés un cierge du poids de douze livres, qu'il doit offrir par lui-même ou par un député à ladite Eglise, la veille de saint Maurice, aux vêpres. Ledit seigneur a encore fait hommage audit archevêque et à son Chapitre pour le château de Malleval, qu'il tenait en fief rendable, spécialement la Maison-Blanche et Roche-Blanche, et pour le château de Saint-Quentin situé au-delà de l'Isère, qu'il tient également de ladite Eglise en fief rendable, ainsi que l'avait déclaré et reconnu le feu Dauphin Guigues, d'heureuse mémoire, père de ladite dame Anne, dans l'hommage qu'il avait fait entre les mains du seigneur archevêque, Jean de Bournin.

« De tout quoi nous avons dressé le présent acte, et, après que lecture en a été faite audit seigneur Humbert, il a promis avec serment de l'exécuter dans tous ses points, d'être bon et fidèle vassal envers l'Eglise de Vienne, et de faire en sorte que l'illustre dame Anne, son épouse, fille et héritière de feu Guigues, Dauphin, comte de Vienne et d'Albon,

d'heureuse mémoire, approuve et ratifie la présente reconnaissance dans son entier; après quoi ledit seigneur Guillaume, archevêque, faisant pour lui et pour son Chapitre, a solennellement donné audit seigneur Humbert l'investiture de tous les fiefs ci-dessus énoncés, sauf le droit d'autrui.

« Fait et passé dans le Chapitre de Vienne, les jour et an que dessus, en présence des barons ci-dessus nommés et des témoins soussignés : André de Grolée, seigneur de Neyrieu, chevalier; Josseran de Saint-Didier, chevalier; Hugues de Peyraud, chanoine de Valence et de Die, Official de Vienne; Jean de Meyrieu; Etienne Cellerier et Guillaume Blayn, clercs de l'Eglise de Vienne, et plusieurs autres personnes dignes de foi, tant clercs que laïcs. Et afin que foi soit ajoutée à ces présentes, ledit seigneur archevêque Guillaume, faisant pour lui et pour son Chapitre, et ledit seigneur Humbert, Dauphin, tant en son nom qu'en celui de dame Anne, son épouse, y ont fait apposer leur sceau, au bas de nos signatures et de nos paraphes, et ledit Chapitre a déclaré qu'il se contentait du sceau de l'Archevêque.

« Moi, Jacques Chevrier, notaire apostolique, requis, ai été présent, ai dressé le présent acte et l'ai signé et paraphé de ma propre main. Moi, Pierre Bourgarel, clerc et notaire apostolique, requis, ai signé et paraphé le présent acte avec Jacques Chevrier, aussi clerc et notaire apostolique (1). »

Tel fut l'hommage que rendit Humbert I[er], et il ne se passa pas longtemps sans que l'Eglise de Vienne eût occasion d'éprouver sa fidélité. Geoffroy de Clermont

(1) Charvet, pag. 416 et 662.

s'était emparé du château de Pipet; l'Archevêque et le Chapitre réclamèrent l'intervention du Dauphin, qui vint avec ses troupes et força Geoffroy à rendre la forteresse usurpée. L'Eglise de Vienne fut si sensible à cet important service, qu'elle promit au Dauphin de l'aider de ses vassaux dans toutes les guerres, de lui ouvrir toutes ses places et d'y recevoir ses troupes, lorsque cela lui serait nécessaire pour se défendre, et qu'il le demanderait.

Depuis la restauration de l'Eglise de Vienne, sous Charlemagne, l'Archevêque n'avait pas cessé de vivre en commun avec son nombreux Clergé. Dès le XII[e] siècle pourtant, cette heureuse concorde avait reçu quelque atteinte, lorsque, en 1285, Guillaume de Valence, on ne sait trop pour quelle raison, proposa dans un Chapitre général, qui se tint le lendemain de la fête de saint Maurice, de séparer la manse archiépiscopale d'avec la manse capitulaire. Le Chapitre y acquiesça aussitôt, ce qui montre qu'il y trouvait son avantage, ou bien que Guillaume avait gagné les esprits. On nomma donc pour faire le partage, et préalablement l'estimation des biens, Hugues de Châteauneuf, Boson Potrens et Jean de Meyrieu.

Cette séparation d'intérêts, qui semblait annoncer celle des esprits, servit au contraire, à unir les membres à leur chef, par des concessions et des déférences réciproques. L'Archevêque eut seul le titre de comte, le droit de faire battre monnaie, la juridiction sur les habitants et le château de la Bâtie. Le Chapitre eut le château Pipet, le molar de Sainte-Blandine et celui de Saint-Just, la maison forte des Canaux, la juridiction du cours de la rivière de Gère entre les deux ponts, celle du district ou quartier de la ville appelé

les Cloîtres de Saint-Maurice, et la troisième partie de la monnaie que l'Archevêque ferait battre. Ce tiers lui avait été attribué par sentence arbitrale rendue par l'archevêque d'Embrun, commissaire du Saint-Siége (1).

On régla dans le même Chapitre plusieurs affaires importantes. Hugues de Châteauneuf et Aymard de Faverges, chanoines, furent nommés commissaires pour vérifier et constater les dommages faits à l'Eglise par le comte de Savoie et le Dauphin. Ces princes étaient souvent en guerre, le Comte prétendant que le Dauphin lui devait hommage pour la Tour-du-Pin, ce qu'Humbert ne voulait pas reconnaître. Tous deux étaient vassaux de l'Eglise, car le comte de Savoie possédait auprès de Vienne des terres considérables, et tous deux étaient fatigués d'avoir pour seigneur suzerain un corps ecclésiastique. Ainsi donc, ils firent à l'envi des tentatives contre les terres de l'Eglise, tantôt amis, tantôt ennemis, et toujours ardents à se surprendre, ou s'étudiant à se tromper. L'Eglise de Vienne, qui avait tout à craindre de ces deux ambitieux, crut devoir renouveler sa confédération avec celle de Lyon, et, dans le Chapitre général dont il s'agit ici, députa le chanoine Jean d'Anthon et Barthélemy de Chignins, pour travailler à ce traité avec Guigues de Lignon, custode de l'Eglise de Lyon, sous le bon plaisir et par le conseil du seigneur archevêque Guillaume, de Geoffroy de Clermont, Doyens; de Gui de Virieu, Chantre; d'Humbert de Sayssuel, Capiscol; d'Odon d'Alleman, Sacristain, et de Guigues Remestaing. Cependant, elle jugea à propos de conférer les châteaux qui lui appartenaient, et que les

(1) Charvet, pag. 727.

guerres avaient ruinés, à des chanoines riches qu'elle dispensa de la résidence, à condition qu'ils feraient rétablir ces forteresses. Le soin du temporel entraînait ainsi la décadence du spirituel.

Cette même année 1286, le Prieuré de Marnans fut annexé à l'Ordre des Antonins. Ce monastère était habité par des moines de la règle de saint Augustin, qui portaient un habit blanc, et avait joui autrefois d'une grande réputation. Marnans, aujourd'hui faible commune de l'arrondissement de Saint-Marcellin, se trouvait à deux lieues et demie de Saint-Antoine. On lit dans Aimar Falco que Pierre Soffrey, mort, en 1202, cinquième Grand-Maître des Antonins, était chanoine régulier de l'Eglise de Marnans, et que, pendant son administration, le Prieur de ce Chapitre régla comme arbitre, la première fois avec Aynard de Châteauneuf, la seconde fois seul, des différends survenus entre les Hospitaliers et les Bénédictins de Saint-Antoine. Le même historien nous a conservé la demande de l'archevêque Guillaume II et celle de son Chapitre, tendant à obtenir l'annexion de ce Prieuré. Voici la lettre de l'Archevêque :

« Au révérend Père en Notre-Seigneur Jésus-Christ, à son seigneur très spécial le légat du Siége apostolique, J. P., prêtre, cardinal de Sainte-Cécile, légat du Siége apostolique, Guillaume, par la grâce de Dieu et sa miséricorde, archevêque de la sainte Eglise de Vienne, prêt en toute vénération et en tout honneur à exécuter en tout son bon vouloir.

« Votre révérende Paternité saura que, naguère me trouvant en visite dans le diocèse de Vienne, j'ai

(1) A. Falco, fol. lvij.

vu avec douleur que la maison de Marnans (*de Marnanco*), du même diocèse, de l'Ordre de saint Augustin, gouvernée d'habitude par un Prieur qui n'appartient nullement à l'Eglise de Vienne, est accablée sous un si grand poids, sous une si grande multitude de dettes qui dorment dans l'abîme des emprunts usuraires, qu'il a fallu de toute nécessité, en face de l'importunité des créanciers, vendre et distraire non-seulement les biens meubles de cette maison, qui se réduisent à rien ou à peu de chose, mais encore les immeubles, en sorte que, à raison de sa pauvreté et de son dénûment extrême, ladite maison, fondée et située au milieu d'un peuple pervers, reste privée de l'office accoutumé, que le culte divin y est presque annulé, que l'aumône de l'hôpital ne s'y fait plus, et que la Religion y est comme effacée et éclipsée. Enfin, sachant que je ne pouvais trouver un remède opportun pour relever cette maison, j'ai assemblé plusieurs fois mon Chapitre, avec diverses et sages personnes, tant religieuses que séculières, à l'aide desquelles j'espérais relever ce Prieuré qui en était à l'extrémité, et nous avons eu quelques conférences sur la réformation de l'établissement. Or, comme il ne s'est trouvé personne qui voulût ou qui pût y pourvoir selon nos désirs, le Prieur et les Frères de ladite maison de Marnans, sur notre conseil et permission spéciale, ont jeté leurs regards vers le Grand-Maître et les Frères de l'hôpital de Saint-Antoine, du diocèse de Valence, qui suivent comme eux, sous un autre habit, la Règle de saint Augustin. Espérant donc, par le moyen de ceux-ci, en tant que leurs voisins, pouvoir être tout-à-fait délivrés et intégralement relevés, plutôt que par d'autres gens religieux du diocèse de Vienne,

ils se sont unis spontanément et de cœur, autant qu'il était en eux, auxdits Maître et Frères, se sont unanimement transférés et soumis, me demandant de confirmer ce qu'ils ont fait en ce point. Donc, après en avoir mûrement délibéré, après avoir pesé avec toute l'attention voulue les raisons et les circonstances qui pouvaient et devaient être considérées en cette affaire, approuvant et ratifiant ce qu'ont fait le Prieur et les Frères de ladite maison de Marnans, j'ai transféré au préalable et uni intégralement ladite maison avec tous ses droits et biens, le Prieur et les Frères, aux susdits Maître, Frères et Ordre de saint Antoine, les droits de l'Eglise de Vienne et de toute autre, ceux de tout archevêque et évêque étant, du reste, réservés.

« Par ces présentes, en toute humilité et dévotion, avec autant d'instance que je puis, je prie donc Votre révérende Paternité de vouloir bien, miséricordieusement et libéralement, de science certaine, confirmer, à ma demande et à celle desdits Maître et Frères, ce qui a été fait jusqu'ici, le munir du patronage d'un écrit de vous, afin que par-là lesdits Maître et Frères soient plus vivement et plus rapidement animés à une prompte restauration de ladite maison.

« Donné au château d'Alixan (*de Alexiano*), au diocèse de Valence, le lundi d'avant la Noël, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1286; avec l'apposition de mon sceau, en preuve et témoignage des choses ci-dessus (1). »

Par un acte du 20 juin 1287, le Chapitre approuva l'annexion faite par l'archevêque; la confirmation apostolique ne tarda pas à sanctionner ce qui venait

(1) A. Falco, fol. lxviij.

d'être consenti. En vertu de cette réunion, le Prieuré de la vallée de Chevrières, celui des Elay, le château des Arsoliers ou de Beaufort, les cellèleries de Miribel et de Chevrières (*cellarius Mirabelli, item et cellarius Capriliarum*) vinrent s'unir aux propriétés des Antonins (1), ce qui fait voir que tout cela composait le domaine de l'Eglise de Marnans.

Le Dauphiné doit aux moines Augustins de Marnans une de ses plus anciennes et de ses plus belles églises. Elle présente dans son ensemble le caractère du genre roman primitif; la date de la construction peut être placée dans les limites de 1090 à 1160 (2).

L'année même qui vit s'opérer la réunion de Marnans à l'Ordre des Antonins, on nomma quatre chanoines : Eudes, sacristain, Pierre de Marjais, Gui de la Balme et Hugues de Montchenu, pour corriger les statuts de l'Eglise de Vienne, et distinguer ceux qui étaient d'obligation d'avec ceux qui n'étaient que de convenance. On fit encore, cette même année, une promotion de quarante-deux chanoines, tous de race noble. Nous savons leurs noms. Les *chanoines prêtres* furent : Guillaume, prévôt de Grasse; Aynard de Colles, Guill. de Marjais, Foulques de Rossillon, Guill. de Montchenu, Joffrey de Ferraus, Eudes de Chaurisac; — les *chanoines diacres :* Guigues Remestaing, Ponce de Lignon, Hugues de Seyssuel, François de Lombard, Lambert de Chandieu, Guill. Coindos, Guill. de Besan, Ant. de Chignins, Guill. de Rivoire, Guigues de Royns; — les *chanoines sous-diacres :* Bertrand

(1) A. Falco, fol. LXVIIJ, au verso, et fol. LXIX.

(2) M. Vital Berthin en a donné la description dans la *Revue de Vienne*, tom. III, pag. 205-207.

de Chabrillan, Alleman d'Auberive, Humbert de Montluel, Guigues Remestaing, le fils du seigneur de Chandieu, Guill. Flotte, Pierre de Montluel, Aynard d'Anthon, Guigues de Beauvoir, Anthelme de Seyssuel, François de Quincieu, Gueulis d'Auriol, Gui de Varas d'Anjou, Hugues de Bressieu, Anthelme de Faverges, Eudes de Montchenu, Guichard de Saint-Symphorien, Matthieu Remestaing, Amédée de Poet, Ponce de Seyssuel, Aynard de Claveyson, Jacques de Peyraud, Guichard de Clérieu, Guigues de Beauvoir et Jean de Villars (1). Le Chapitre dans lequel ils furent nommés se tint le lundi de la quatrième semaine de Carême, et il fut enjoint à tous de se faire promouvoir incessamment aux Ordres de leurs titres, sous les peines portées dans la précédente promotion. Il y a, dans ce fait, une triste preuve du dépérissement de la discipline et du refroidissement de la charité dans le corps ecclésiastique. L'archevêque Guillaume II lutta de toutes ses forces contre cette décadence de l'esprit sacerdotal. Il fallait être noble de père et de mère pour entrer dans le Chapitre de l'Eglise primatiale de Vienne: les idées aristocratiques apportées jusque dans le sanctuaire par de hauts et puissants seigneurs qui ambitionnaient les dignités de l'Eglise, trop souvent peut-être pour l'honneur et le profit qu'elles pouvaient procurer, avaient fait perdre peu à peu au monde chrétien le sens moral, si bien que l'on mit en règle dans beaucoup de Chapitres et d'Abbayes que les ministres de Jésus-Christ, les serviteurs d'un Dieu né dans une étable, les successeurs de ces rudes et éloquents pêcheurs de Galilée qui avaient converti le monde, se-

(1) Charvet, pag. 422.

raient tous marqués au sceau de je ne sais quelle noblesse profane dont l'Evangile devait précisément leur enseigner le mépris. Telle est la force de ce préjugé féodal qu'il tient bon encore dans quelques pays catholiques, et qu'il existe, par exemple, des couvents de filles nobles. Certes, le christianisme est plein d'admiration pour la noblesse de la vertu et de la science, car son principe immortel, c'est de réchauffer au cœur de l'homme tout ce qu'il y a d'élevé et de beau; mais ranger en castes les enfants de Dieu et établir des distinctions qui ruinent la sainte égalité dans la famille de notre Père qui est aux cieux, c'est, à coup sûr, très mal comprendre le christianisme. Chaque siècle porte avec lui, il est vrai, ses idées particulières et ses préjugés, et quand nous disons que les âges par lesquels cette Histoire nous fait passer maintenant s'éloignaient en ceci du véritable esprit de l'Evangile, nous ne le disons pas pour le vain plaisir de flétrir des temps contre lesquels on a déclamé à tort et à travers, de toute façon, dans tous les livres imaginables; nous voudrions frapper selon nos forces ces tendances toujours vivaces du pauvre cœur humain à voir la noblesse là où elle n'est pas infailliblement, à ne pas sentir que si Jésus-Christ appelle dans son Eglise les grands de la terre, il y appelle tout aussi bien les petits; que c'est même par les faibles éléments de ce monde qu'il aime à confondre les forts.

L'archevêque Guillaume, qui n'était pas noble, commença à faire entrer la bourgeoisie dans le Chapitre de son Eglise primatiale. Il s'aperçut que les roturiers cultivaient les études négligées par la noblesse, et qu'ils tâchaient, par la science, de parvenir aux places que les nobles croyaient dues à leur naissance;

il les favorisa et les pourvut de Bénéfices, afin de les mettre en état de faire des progrès dans les lettres. Au XV[e] siècle, Angelo Catho marcha sur ses traces (1).

Ce fondement de l'édifice une fois posé, Guillaume crut devoir convoquer un concile provincial, dont l'autorité pourrait subjuguer les esprits les plus rebelles. Il l'indiqua pour l'année 1289. Guillaume de Sassenage, évêque de Grenoble; Hugues, évêque de Viviers; Jean de Genève, évêque de Valence et de Die; Guillaume, évêque de Genève et le Procureur d'Aymar, évêque de Maurienne, tous suffragants de l'archevêque de Vienne, assistèrent au synode. On y vit aussi Aymon de Montagny, Grand-Maître de l'Ordre de Saint-Antoine; Guillaume, Abbé de Saint-Ruf; Josseran de la Chapelle, Abbé de Saint-Pierre de Vienne; Guillaume de Miribel, Abbé de Saint-André; l'Abbé de Saint-Chef; l'Abbé de Saou au diocèse de Valence, l'Abbé de Cruas au diocèse de Viviers, l'Abbé d'Abondance (2) au diocèse de Genève, puis les députés des sept Eglises cathédrales et de toutes les Collégiales de la province. L'archevêque Guillaume présida ce nombreux Synode. On y publia soixante-dix-huit Canons que nous pouvons regarder comme un précis des anciens Canons et un abrégé de la discipline ecclésiastique, conformément aux maximes reçues dans leur temps. Le préambule dit expressément que tous ne furent pas faits dans ce Concile, mais qu'à

(1) Charvet, pag. 628 et 423.

(2) Abondance, en latin *de Habundantia*, est le nom d'une vallée du Chablais, qui, dès l'an 1108, possédait une célèbre Abbaye, chef d'une congrégation particulière de laquelle dépendaient les Abbayes de Sixt, Filly et Entremont en Savoie, et celles de Grandval et la Colite en Bourgogne.

plusieurs canons d'anciens conciles de la Province, on en ajouta quelques nouveaux. Les collecteurs de conciles n'en parlent pas; cependant, Gui de Poisieu, l'un des successeurs de Guillaume, les mit aux mains de son Clergé, et, par un mandement de l'année 1478, enjoignit à tous les curés de les avoir et d'en faire la lecture à leurs prônes, sous peine d'une amende de vingt-cinq livres. Nous ne rapporterons qu'en substance les canons de ce Concile, afin d'éviter la prolixité et les redites.

I. Le premier ordonne deux messes solennelles, l'une du Saint-Esprit, et l'autre de la sainte Vierge, le jeudi et le mercredi de chaque semaine, pour la paix de la chrétienté et la conversion des ennemis de Jésus-Christ.

II. Le second exhorte les évêques de la province à s'unir et à s'aider mutuellement dans l'administration de leur diocèse.

III. Le troisième regarde le baptistaire, les autels et les ornements; il recommande aux ministres de Dieu une très grande propreté et défend aux clercs de servir à l'autel sans surplis.

IV. Le quatrième concerne l'attention et la décence avec lesquelles il faut consacrer le corps adorable de Jésus-Christ, et conserver les saintes Huiles. Il prive de leurs Bénéfices ou de leurs charges les Curés, les Prieurs, les Supérieurs séculiers et réguliers dont le revenu est au-dessus de neuf livres, et qui n'auront pas un calice d'argent. Par le même canon, il est défendu de célébrer la messe pendant la nuit, excepté la veille de Noël.

V. Le cinquième règle les cérémonies avec lesquelles les prêtres doivent administrer aux malades le saint

Viatique. Le Concile accorde dix jours d'indulgence à ceux qui accompagneront le saint Sacrement.

VI. Le sixième ordonne de baptiser à l'avenir par infusion.

VII. Le septième enjoint aux curés de donner l'extrême-onction aux malades, riches ou pauvres, sans rétribution.

VIII. Le huitième regarde la pénitence publique. On y assujettira les incestueux, ceux qui usent de sortiléges et de maléfices, les mères qui étouffent leurs enfants (*oppressio parvulorum*) et tous les pécheurs publics. Ils doivent se présenter au Pénitencier dans la cathédrale, le jour des Cendres, pour recevoir la pénitence, et le Jeudi saint pour être absouts.

IX. Le neuvième ordonne aux Juifs de porter sur leurs vêtements la figure d'un roue, afin que l'on puisse les distinguer d'avec les Chrétiens. Il exhorte les seigneurs à ne pas leur donner les charges dont ils disposent dans leurs terres.

X. Le dixième veut que, les dimanches et fêtes, on excommunie à la grand'messe, au son des cloches et en éteignant les cierges, tous les hérétiques, sous quelque nom qu'ils se déguisent, et qu'on les recherche avec soin.

XI. L'onzième ordonne la même chose à l'égard des sorciers et des enchanteurs.

XII. Le douzième enjoint aux curés de prêcher au moins une fois le mois contre le parjure, alors fort commun, parce qu'on déférait beaucoup au serment.

XIII. Le treizième exhorte les prélats à avoir beaucoup de patience, d'attention et de charité, lorsqu'ils seront obligés de prononcer des excommunications.

Ensuite, elles devront toujours être précédées de monitions réitérées.

XIV. Le quatorzième a pour but de remédier à quelques abus concernant les excommunications.

XV. Le quinzième renouvelle et confirme un canon du concile de Valence, de l'an 1248, tenu par l'autorité des cardinaux Hugues, prêtre du titre de Sainte-Sabine, et Pierre, évêque d'Albano; ce canon défend de recevoir, élire et nommer à aucune magistrature une personne excommuniée.

XVI - XXII. Depuis le seizième jusqu'au vingt-deuxième inclusivement, il s'agit encore de l'excommunication.

XXIII. Le vingt-troisième veut que les malades se confessent à leur propre pasteur, ou, s'ils désirent se confesser à d'autres, que ce soit avec la permission du curé, par écrit ou par concession faite de vive voix, concession qui n'est accordée que pour un an; et, en cas de contravention, le curé pourra refuser les autres sacrements et la sépulture ecclésiastique.

XXIV. Le vingt-quatrième règle la manière dont se doivent faire les testaments.

XXV. Le vingt-cinquième défend à tout prêtre séculier et régulier d'entendre les confessions sans l'approbation de l'évêque et sans la permission du curé de la paroisse où il voudra confesser.

XXVI. Le vingt-sixième regarde la confession paschale. Il est enjoint aux curés d'avoir un registre (*chartularia*) qui contienne le nombre des maisons de chaque paroisse et celui des personnes qui les composent. Le curé marquera dans ce registre ceux qui se seront confessés pendant le Carême, et, au synode de mai, il fera remettre à l'évêque le rôle de

ceux qui ne se seront pas confessés. Il est enjoint aux Religieux qui, du consentement des curés, auront confessé quelques-uns de leurs paroissiens, de leur en donner un certificat.

XXVII. Le vingt-septième contient les cas réservés dans la Province de Vienne; ils sont au nombre de vingt-neuf.

XXVIII. Le vingt-huitième défend, sous peine d'excommunication, d'enterrer personne dans les cimetières des paroisses, contre la volonté des curés.

XXIX. Le vingt-neuvième regarde encore les enterrements.

XXX. Le trentième excommunie tous ceux qui engageront les particuliers à se faire inhumer hors de leur paroisse. On doit, dit le concile, choisir par reconnaissance sa sépulture au lieu même où l'on a si souvent reçu une nourriture céleste.

XXXI. Le trente-neuvième concerne les enterrements qui se faisaient en d'autres cimetières que ceux des églises paroissiales.

XXXII. Le trente-deuxième règle les droits de sépulture dus aux curés, lorsque les défunts sont inhumés ailleurs.

XXXIII. Le trente-troisième défend aux réguliers et même aux séculiers, soi-disant exempts ou privilégiés, d'enterrer dans leurs églises des excommuniés ou des usuriers publics, et de leur administrer le saint Viatique, quand même ils auraient reçu l'absolution à l'article de la mort. Il est encore enjoint auxdits privilégiés de fermer leurs églises, dans les lieux qui auront été interdits, d'y célébrer les messes sans sonner les cloches et à voix basse.

XXXIV. Le trente-quatrième prononce excommu-

nication contre ceux qui oseront mettre la main sur les clercs, soit séculiers, soit réguliers.

XXXV. Le trente-cinquième défend aux ecclésiastiques toute sorte de trafic, comme d'acheter du blé ou du vin pour le revendre, de prêter à intérêt et sur gages.

XXXVI. Le trente-sixième regarde les testaments des Bénéficiers. Il leur est permis de faire des legs à leurs domestiques, à leurs parents et amis, des effets de leurs Bénéfices, pourvu qu'il reste assez pour faire subsister leurs successeurs.

XXXVII. Le trente-septième traite de l'honnête subsistance des curés.

XXXVIII. Le trente-huitième ordonne la même chose pour les vicaires et prêtres habitués.

XXXIX. Le trente-neuvième concerne la résidence des curés.

XL. Le quarantième interdit la pluralité des Bénéfices, tant aux séculiers qu'aux réguliers.

XLI. Le quarante-unième veut qu'un régulier qui est pourvu d'un Bénéfice demandant résidence, ait avec lui un compagnon de son Ordre. Il lui est défendu de quitter l'habit de son Ordre.

XLII. Le quarante-deuxième concerne les patrons soit laïcs, soit ecclésiastiques, puis les collateurs.

XLIII. Le quarante-troisième interdit les voies de fait pour se maintenir dans la possession d'un Bénéfice.

XLIV. Le quarante-quatrième défend, sous les peines canoniques, à tout ecclésiastique, séculier ou régulier, d'exercer aucun emploi laïc.

XLV. Le quarante-cinquième regarde encore les

testaments des bénéficiers et la succession de ceux qui meurent sans tester.

XLVI. Le quarante-sixième excommunie ceux qui altèrent des lettres ou brefs des papes et de leurs légats, ou qui supposent de ces pièces.

XLVII. Le quarante-septième concerne les billets ou cédules obligatoires.

XLVIII. Le quarante-huitième excommunie ceux qui saisissent ou maltraitent les appariteurs ou messagers chargés des lettres, sentences, mandements et ordonnances des Evêques ou de leurs Officiaux.

XLIX-LXV. Depuis le quarante-neuvième jusqu'au soixante-cinquième inclusivement, il s'agit des immunités des ecclésiastiques et des églises.

LXVI. Dans le soixante-sixième, les Pères reçoivent la constitution faite au concile de Lyon par le pape Grégoire X contre les usuriers publics.

LXVII. Le soixante-septième ordonne que la fête de saint Maurice et celle de saint Apollinaire, évêque de Valence, soient établies dans toute la Province.

LXVIII. Le soixante-huitième et dernier canon ordonne aux Evêques suffragants, aux Abbés, aux Prieurs réguliers et conventuels, aux Archidiacres et aux Archiprêtres de tenir la main à la publication et à l'exécution de ces Canons.

Le texte se trouve dans Charvet, le premier qui l'ait publié.

On crut posséder ces décrets dans leur pureté primitive, mais le contraire se prouve par l'original que découvrit, sous la Restauration, un érudit du Vivarais, M. Flaugergue. Il fit présent de cette pièce, écrite sur parchemin, à M. l'abbé Vernet, sulpicien et supérieur du séminaire de Viviers, qui l'envoya à ses

confrères de Paris. M. le docteur Rœss a recueilli ces renseignements de la bouche même du Supérieur de Viviers et des professeurs de Saint-Sulpice ; il a vu les actes, et une dissertation latine dans laquelle un savant prêtre de cette maison prouve l'authenticité du concile, du texte et des actes. Ce synode provincial est d'ailleurs un des plus précieux monuments de l'Eglise métropolitaine de Vienne (1).

Le quarante-troisième canon, qui défend de recourir aux voies de fait pour se maintenir dans la possession des Bénéfices, ne put arrêter les luttes déjà commencées pour l'obtention du Doyenné même de Vienne. Geoffroy de Clermont et Alleman de Condrieu, tous deux puissants, tous deux des premières maisons du Dauphiné et bien pourvus de parents et d'amis, prétendaient également à cette charge. Les deux rivaux avaient armé pour faire valoir leurs droits, et il avait été versé beaucoup de sang. L'Archevêque et le Chapitre, pénétrés de douleur à la vue des maux qu'amenait l'ambition de ces deux ecclésiastiques, agirent avec tant d'efficacité qu'enfin, l'an 1290, Geoffroy et Alleman accédèrent à un compromis entre les mains de Guillaume de Sassenage, évêque de Grenoble ; de Hugues de Châteauneuf, de Falcon de Montchenu et d'Alleman du Poët, chanoines de Saint-Maurice, qui terminèrent le différend. Ils adjugèrent le Doyenné à Geoffroy de Clermont ; mais comme il fallut dédommager Alleman de Condrieu, ils rétablirent la Sous-Chantrerie, à laquelle on unit l'Abbaye ou la Rectorerie de Saint-Ferréol et les quatre Archidiaconés, ce qui fit un Personnat, auquel devaient

(1) Voir les Vies des Saints de Godescard, édit. augmentée par M. l'abbé D***, tom. XII, pag. 257.

nommer les Archevêques de Vienne, à condition que toujours ils choisiraient un chanoine. Alleman de Condrieu prit possession de sa nouvelle dignité; mais la Chantrerie étant venue à vaquer, le Chapitre la lui conféra, et l'union projetée resta ainsi quelque temps sans être exécutée.

L'année suivante (1291), en l'absence d'Humbert Ier, qui était allé à Murat en Suisse, où se trouvait Rodolphe de Habsbourg, l'Archevêque et le Chapitre firent une ligue offensive et défensive avec la dauphine Anne, qui rendit hommage à l'Eglise de Vienne pour la terre de Hauterive et celle de Chalmen. L'acte est daté du 5 octobre. Le but des contractants était de se fortifier mutuellement afin de pouvoir résister aux entreprises d'Amédée, comte de Savoie, qui, possédant déjà dans le Dauphiné et aux environs de Vienne des terres considérables, tentait toutes sortes de moyens pour étendre sa domination dans cette Province. Comme il nourrissait toujours des prétentions sur quelques terres du Dauphin, on voulut, en 1292, couper court aux hostilités qui venaient trop souvent désoler la campagne, et l'on eut en plein champ, entre Voiron et Moirenc, une conférence où se rendirent les arbitres choisis par les parties belligérantes. L'archevêque Guillaume; Alleman de Condrieu, archidiacre; Hugues de Peyraud et Hugues de Seyssuel, chanoines, s'y trouvèrent pareillement, ce dernier comme député de son Chapitre, pour défendre leurs intérêts et poursuivre la réparation des dommages qu'ils avaient reçus des comtes de Savoie. Ils déclarèrent donc au Dauphin qu'ils s'opposaient au traité dont il s'agissait, à moins qu'ils n'y fussent compris; ils lui défendirent même de passer outre,

si l'on négligeait leurs intérêts. Sur ces protestations et ces menaces, le Dauphin rappela ses agents, le congrès fut rompu.

Cet évènement n'embarrassa pas le comte de Savoie. Il avait dans le Chapitre beaucoup de parents et d'amis; à l'aide de ces affinités et de ces liaisons, il parvint à inspirer à l'Eglise de Vienne une grande peur du Dauphin, qu'il représenta comme tendant à se rendre maître absolu de la ville. Les esprits furent si prompts à s'alarmer, que l'Archevêque et le Chapitre remirent à Amédée de Savoie la garde du Château Pipet, et qu'on y reçut ses troupes. L'Eglise eut lieu bientôt de reconnaître qu'elle s'était confiée à son ennemi, et sur-le-champ elle appela Humbert à son secours. Celui-ci, qui comprenait de quelle importance il était pour lui de ne pas laisser le comte de Savoie prendre racine dans la province, fit avec l'Eglise de Vienne un traité : il s'engagea à la secourir à ses propres frais, à condition cependant que la ville armerait pour l'aider, et il promit avec serment que lorsqu'il aurait pris le château de Pipet, il le remettrait de bonne foi à la personne que l'Archevêque lui désignerait au nom du Chapitre. Amédée sentit bien qu'il ne pouvait garder par la force ce qu'il avait gagné par la ruse. Les comtes de Savoie possédaient alors, outre la terre de Saint-Symphorien-d'Ozon, qui comprenait six paroisses entre Vienne et Lyon, la terre de Septême, presque aux portes de Vienne, et la terre de Saint-Jean-de-Bournay, à deux lieues de cette ville. Le comte Amédée vint donc à Saint-Symphorien-d'Ozon; l'Archevêque alla le trouver, et s'accorda avec lui, tant en son nom qu'en celui du Chapitre. Le comte promit de rendre le château de Pipet.

Nous avons rencontré de saints reclus aux premier siècles de l'Eglise de Vienne. Les reclus, espèce d'er mites qui se condamnaient à une clôture étroite comm l'indique leur nom, furent contemporains des moine que vit la Thébaïde, mais c'est vers l'époque de Gr goire de Tours qu'on les voit mieux encore apparaît dans l'histoire, pour se perpétuer à travers le moyen âge et arriver même assez avant dans les temps mo dernes. L'esprit de pénitence chrétienne ayant d inspirations aussi diverses que sublimes, il y a eu et y aura toujours dans l'Eglise de ces phénomènes pa ticuliers, respectables pour le fidèle, ridicules pou l'homme irréfléchi ou incroyant, qui ne compren rien aux choses de Dieu. Les Reclus sont un fruit d l'Evangile, comme les moines et les cénobites, comm les Ordres religieux (1).

« Ceux qui, pour gagner la victoire à leur part dit Chorier, se dévouaient à la mort le jour d'un bataille, méritaient une louange infinie parmi les n tions qui ignoraient le culte de la vraie Divinité. Qu honneur n'est pas dû à ces héros du Christianism qui, s'ensevelissant eux-mêmes, entraient vivan dans leur sépulcre ! Ils sacrifiaient leur liberté ; sa sortir de la vie, ils cessaient de vivre parmi les hon mes, pour vivre parfaitement avec Dieu. C'étaient d esprits zélés qui ne s'appliquaient qu'à la contemp tion. Plus les merveilles du Créateur leur étaient d venues visibles, moins l'étaient-ils eux-mêmes a yeux des créatures. Leur exercice était une prière une mortification continuelle. On les logeait hors d

(1) Les Reclus pourraient être l'objet d'une intéressante monog phie, et nous espérons en publier une quelque jour.

villes, comme des soldats généreux, en des postes avancés, pour soutenir les premiers efforts des ennemis invisibles, et pour veiller à la garde du peuple qui faisait sa force de leurs vertus.

« Vienne, ayant été si abondante en monastères et en moines dont la sainteté a servi d'exemple à tout le Christianisme, a aussi produit de ces anachorètes qui n'ont pas cédé à la piété des Hospices et des Paternes. Mais le nom en est effacé de la mémoire des hommes, et ne se lit plus que par l'Eglise triomphante, dans le livre de vie. Saint Léonien, qui vivait au temps du fameux archevêque Avitus, a été ou leur auteur dans Vienne, ou certes une de leurs plus grandes lumières. Saint Theudère, que l'Abbaye de Saint-Chef reconnaît pour son patriarche, comme celle de Saint-André saint Léonien, se condamna quelques siècles après à une semblable solitude. Ce sont deux illustres et insignes reclus dans cette ville, qui ne lui permettent pas d'envier aux autres ceux qu'elles ont produits. Ce sont, comme parle Sidonius, des montagnes qu'elle a poussées et envoyées jusqu'au ciel (1).

« Cette recluserie (d'Arpot) n'était pas seule auprès d[illegible]enne ; il y en avait une plus éloignée du bruit et d[illegible]onde : elle était auprès de la terre de Seyssuel. E[illegible]appelait la recluserie de Cuez, nom qui reste en[illegible] aujourd'hui à un territoire considérable, contig[illegible]eyssuel, et qui lui est propre depuis plus de six [illegible]s ans. Guichard de Lyon, donnant une vigne à l'A[illegible]ône-Générale de Vienne, il est dit, dans l'acte de c[illegible]donation, qu'elle est située au lieu qui est

(1) [illegible]xvi, 110.

appelé Coüez. Guy Ier était alors archevêque de Vienne.

« Ces deux recluseries étaient en une extrême vénération : elles sont nommées dans un testament du mois de juillet de l'an 1293, où il y a des legs en faveur du Reclus d'Arpot, de celui de Cuez, et encore de celui de Saint-Germain.

« Cette troisième recluserie était au-dessus des ruines et des masures du temple de Mars, dans le chemin de Beau-Mur. L'archevêque Jérôme de Villars y fit redresser, l'an 1625, une croix que les ennemis de notre créance avaient abattue dès l'an 1567 ; et l'image de l'évêque saint Germain, signalé en ce pays par l'amitié qu'il avait contractée avec saint Sévère, y est représentée en relief (1). »

Un autre genre de reclus, mais de reclus forcés et lamentables à voir, c'étaient les lépreux, si fréquents aux siècles que nous traversons. La lèpre, au sortir des croisades, avait pris aux yeux de l'Eglise et des fidèles un caractère sacré ; cette maladie mystérieuse et inaccessible à la science humaine était en vénération parmi les chrétiens du moyen-âge. Les saints de cette époque manifestaient la plus tendre charité pour ces pauvres malades inguérissables. Notre saint Louis avait pour eux une amitié toute fraternelle. Sainte Marie d'Oignies se consacra à leur service. Sainte Catherine de Sienne fut atteinte de la lèpre, en soignant et en ensevelissant une lépreuse. Saint François d'Assise voulait que ceux de ses enfants qui n'avaient ni études ni talent pour la prédication s'employassent à servir leurs frères, et allassent dans les hôpitaux

(1) Chorier, *Recherches*, I, 3.

rendre aux lépreux les plus vils offices, avec autant d'humilité que d'amour. Lui-même leur donnait l'exemple, et devant eux faisait les lits et pansait les plaies. Il renvoyait les postulants qui ne pouvaient se résoudre à soigner les lépreux, et il embrassait avec tendresse ceux qui s'y soumettaient volontiers, leur disant : O mon frère, aimons et soignons les lépreux; ce sont les *frères chrétiens* par excellence (1).

L'Eglise se déclara toujours l'amie et la protectrice des lépreux, mais sa charité était prudente. Elle prit tout d'abord des moyens pour empècher une contagion funeste. « Qu'on ait une très grande compassion pour les malheureux, qu'on les embrasse avec une charité fraternelle les infortunés qui, par un jugement de Dieu, sont rongés de la lèpre corporelle; mais comme cette maladie est contagieuse, voulant prévenir le danger, disent les Pères de Lavaur (Can. XXI), nous ordonnons que les lépreux soient séquestrés du reste des fidèles, qu'ils n'entrent dans aucun lieu public, églises, marchés, places, hôtelleries; que leur vêtement soit uni, leur barbe et leurs cheveux rasés. Ils auront une sépulture particulière, et porteront toujours un signal auquel on puisse les reconnaître (2). »

Le soin des lépreux était spécialement confié aux évêques, ainsi qu'on le voit par le VI[e] Canon d'un concile tenu à Lyon en 583 (3). Le pape Grégoire II or-

(1) Chavin, *Hist. de saint François*, pag. 20.

(2) Labbe et Cossart, *Concil.*, tom. XI, pag. 1989.

(3) Placuit etiam universo Concilio, ut uniuscujusque civitatis leprosi, qui intra territorium civitatis ipsius aut nascuntur, aut videntur consistere, ab Episcopo Ecclesiæ ipsius sufficientia alimenta et necessaria vestimenta accipiant, ut illis per alias civitates vagandi licentia denegetur. Sirmond, *Concil. ant. Gall.*, tom. I, pag. 378.

donne à saint Boniface de ne pas priver de la sainte Eucharistie les fidèles lépreux (1). Le concile de Worms, en 868, prescrit la même chose (2). On ne voulait pas leur ôter les consolations humaines, et un lépreux n'était pas séparé de sa femme.

Le cérémonial de la séparation des lépreux d'avec la société formait une des plus touchantes liturgies, et présentait quelques variétés, suivant les différentes Eglises. Voici quel était le cérémonial de Vienne, d'après le Rituel publié par Gui de Poisieu :

D'abord le pauvre lépreux devait être amené processionnellement de sa maison à l'église, avec la croix et l'eau bénite, et précéder la croix jusqu'à ce qu'il fût arrivé. Une fois qu'il était à l'église, il devait s'asseoir dans la nef, et entendre la messe. Dès qu'elle était finie, le curé ou recteur de l'église devait s'approcher du lépreux, et, avec les paroissiens, le recommander et le réconforter, en lui disant :

« Mon amy, il plaist à Nostre-Seigneur que tu soyes « infect de ceste maladie, et te fait Notre-Seigneur « une grant grace quant il te veult punir des maux « que tu as fait en ce monde. Pourquoy ayes pacience « en ta maladie, car Nostre-Seigneur pour ta maladie « ne te desprise point, ne te sépare point de sa com- « pagnie, mais se tu as bonne pacience tu seras saulvé, « comme fut le ladre, qui mourut devant l'ostel du « maulvais riche, et fut porté tout droit en paradis. »

Après cela, on bénissait ses vêtements ou le manteau dont il était recouvert, et on prononçait cette prière :

(1) *Epist.* XIII, cap. 10.
(2) Labbe et Cossart, tom. VIII, pag. 952.

« Que le Seigneur Jésus qui voulut être vêtu d'un vêtement sans couture, s'en voir dépouillé avant le supplice de la croix et être regardé comme un lépreux, afin de purifier le genre humain de ses crimes, daigne bénir ce manteau préparé pour son serviteur, en sorte que, la lèpre du corps étant cachée, il trouve le remède de son ame en la miséricorde auprès de Celui qui vit avec le Père et le Saint-Esprit dans les siècles des siècles. Amen. »

On aspergeait d'eau bénite le lépreux; ensuite le prêtre le couvrait du vêtement réservé et disait :

« Voys-tu icy la robe que l'Eglise te baille en toy « deffendant que jamais tu ne portes robe d'aultre « façon, affin que chascun puisse cognoitre que tu es « infect de ceste maladie, et affin que l'on te donne « plus tost l'aumosne pour l'amour de Nostre Sei- « gneur. »

Le prêtre passait à la bénédiction des gants destinés au lépreux, et disait cette prière :

« Seigneur Jésus, qui avez permis que des clous de fer fussent enfoncés dans vos saintes mains étendues sur l'arbre de la croix, afin de laver le genre humain par l'effusion de votre sang, le recevoir dans vos embrassements, et le bénir en le recevant, bénissez aussi, Seigneur, ces gants préparés pour votre humble serviteur, et qu'il soit humblement reçu et béni de vous, qui vivez avec le Père et le Saint-Esprit dans les siècles des siècles. Amen. »

Alors le prêtre remettait les gants au lépreux et disait :

« Voys-tu ici des gans que l'Eglise te baille en toy « deffendant que quand tu iras par les voyes ou aultre « part, que tu ne touches à main nue aulcune chose,

« mais tu ayes mis tes gans, affin que ceulx lesquels « ne sont point infects de ceste maladie ne touchent « aulcune chose après toy, et que par le moyen du « touchement que l'on feroit après toy, l'on ne fust « infect de ta maladie. »

On bénissait après cela les langues de bois destinées au lépreux, et le prêtre disait :

« Seigneur Dieu, qui avez transmis à vos saints Apôtres votre Esprit sous la forme de langues de feu, afin qu'ils comprissent, qu'ils parlassent divers idiômes et proclamassent la bonne nouvelle dans le monde entier, bénissez, Seigneur, ces langues préparées pour votre serviteur, et qui lui seront remises afin qu'il puisse chercher par ce moyen une subsistance pauvre et transitoire, et acquérir par elles la vie éternelle. »

On aspergeait ces langues d'eau bénite, et on les remettait au lépreux, en disant :

« Voys-tu ici la langue que l'Eglise te baille en toy « deffendant que tu ne demandes jamais l'aumosne « se non à cet instrument.

« Et aussi te deffend l'Eglise que jamais tu ne par- « les à personne, se l'on ne te fait parler.

« Item. L'Eglise te commande que quant tu iras « par les voyes, et tu rencontreras une personne « saine, que tu lui faces place.

« Item. Que tu ne converses jamais avec ceulx qui « ne sont point infects de ceste maladie, tant en mai- « son comme en aultre part.

« Item. Que jamais tu n'entres en l'Eglise jusques « à la mort, affin que par la conversation que tu fe- « roys avec les sains qu'ils ne fussent infects de ta « maladie.

« Item. L'on te commande que quant tu seras en « ta maladrerie que devant quarante jours tu n'en « partes point, ou au moins du pourpris (1) d'icelle.

« Item. Je te prie que tu prennes en patience et en « gré ta maladie, et en remercies Nostre Seigneur; « car se ainsy le fais, tu feras ta penitence en ce « monde, et combien que tu soyes séparé de l'Eglise « et de la compagnie des sains, pourtant tu n'es pas « séparé de la grace de Dieu, ne aussi des biens que « l'on fait en nostre mère sainte Eglise. »

Cela dit, le lépreux sortait de l'église à reculons; le prêtre le conduisait, avec la croix, jusqu'à la place des malades, l'engageant toujours à acquérir cette patience qui lui ferait obtenir la vie éternelle.

Si l'habitation du lépreux était neuve, le prêtre la devait bénir.

Il devait bénir aussi et son lit, et son feu, et sa fontaine (2).

On donna le nom de maladrerie aux hôpitaux qui étaient réservés pour les lépreux hors des villes et sur les grands chemins, et l'usage des cliquettes leur devint particulier, afin qu'ils pussent être plus facilement discernés d'avec les autres malades.

Il y avait trois maladreries aux environs de Vienne, en 1290 et 1302. La première se trouvait près de Seyssuel, le long du Rhône; la seconde, sur le Mont-Rosier, et la troisième, hors de la porte de Pipet et de celle de Saint-Marcel. En 1290, Mariette Gardapère légua par son testament trois deniers à chacun des

(1) Ou préau.

(2) Charvet, pag. 752. Les admonitions au lépreux sont en français, et le reste en latin.

lépreux de ces trois maladreries ; et Martin du Mas, en 1302, leur légua douze deniers.

Celui-ci donna son nom au territoire qui était contigu à la maladrerie. « La chapelle voûtée qui en restait encore ayant été souillée de mille profanations, dit Chorier, on jugea enfin plus à propos de la démolir que de souffrir qu'elle fût plus longtemps la retraite du vice et le jouet du libertinage.

« Il y a beaucoup d'apparence, continue le même écrivain, que ces hôpitaux ont été l'ouvrage de la charité des anciens archevêques de cette ville, ou certes de leurs persuasions. Les lépreux ne méritaient pas moins leur protection que tant de misérables qui ne vivaient que par leurs soins, et ce serait faire un outrage à leur sainteté si reconnue, de croire qu'ils la leur aient mieux refusée. En effet, les bons prélats n'ont pas même voulu que leur abord leur fût défendu ; souvent ils n'ont pas fui ces malheureux qu'ils contraignaient de fuir les autres hommes, — charitables également en l'un et en l'autre. Nicolas, moine de Soissons, qui a écrit la vie de saint Geoffroy, évêque d'Amiens (1), remarque aussi combien facilement ils s'assemblaient au-devant du palais de ce bon prélat, pour obtenir eux-mêmes ce qu'ils avaient à lui demander. Ce seul passage, où il fait mention des cliquettes qu'ils étaient obligés de porter, suffira : *Post horas tres aut quatuor*, dit-il, *veniunt ad fores Episcopi, et mire crepitaculis suis perstrepunt* (2). »

(1) Chorier écrit *d'Angers* : c'est une erreur.

(2) Chorier, *Recherches*, v, 6. — Pour la citation du moine Nicolas, voir la Vie de saint *Geoffroy* (ou plutôt Godefroy) dans Surius, au 8 nov., pag. 128.

Le 7 juillet 1296 mourut Pierre de Bovard, archidiacre de Vienne, qui donna sur la maison du Cloître, située près de la maison du Temple, un anniversaire à célébrer au jour de sa mort; et un, pour le service de saint Maurice et pour un cierge à brûler, tant que le chapelain serait à l'autel; une maison située à *Argeniæ*, près de la maison de Clément, prêtre; une vigne sise au-delà du Rhône, près de la vigne des héritiers de Pierre de Bon; — item, à chaque prêtre qui célèbrerait au jour de sa mort, quatre deniers; — item, à chaque chanoine et prêtre qui assisterait à la procession le jour de sa mort, trois deniers; aux clercs du Grand Chœur, deux; à ceux du Petit, un; — item, deux setiers annuels de farine, afin de donner à perpétuité aux pauvres, pour le repos de l'âme du testateur et celle de ses parents, en sorte que chacun de ces pauvres récitât deux *Pater noster* et deux *Ave Maria* pour l'âme dudit seigneur Pierre. Or, ces legs sont établis sur le four du Palais, la cour et la maison situées près de la maison de Martin de Nans *(de Nanxo)* d'une part, et la rue qui mène au Rhône, près du Palais, d'autre part. C'était avec cela que Michel du Palais aurait à faire vingt-six florins et un revenu de deux setiers de farine pour lesdits prêtres, puis, à la fête de saint Jean-Baptiste, payer ce que dessus au desservant dudit autel, qui devrait tenir un cierge à la main, faire des oblations et des aumônes pour la maison, la vigne et les revenus à lui assignés (1).

Le 31 mai de cette même année 1296, Jean, comte de Forez, fit hommage à l'église Saint-Maurice pour

(1) Texte latin dans Charvet, pag. 785.

les terres et châteaux de Malleval, de Roche-Chauve ou Blaine, et de cette partie du comté de Vienne qui s'étendait depuis le Rhône jusqu'aux Fourches du Puy. Il avait épousé Alix, fille du Dauphin Humbert; elle lui avait apporté ces biens en dot. La cérémonie se fit dans la salle capitulaire, et Jean rendit son hommage pour ces terres, châteaux et portion du comté de Vienne, comme mouvant du haut fief de l'Eglise, excepté les fiefs et châteaux d'Annonay, de Serrières et de Peyraud, avec les biens que le seigneur Dauphin et son épouse possédaient au lieu de Champagne, et qu'ils s'étaient expressément réservés. Le comte déclara qu'il possédait et voulait posséder à l'avenir lesdits châteaux et terres en fiefs rendables, ainsi que le seigneur Dauphin, son beau-père, l'avait reconnu en 1283 (1).

Philippe-le-Bel et Edouard Ier, roi d'Angleterre, ayant de graves querelles à vider, cherchaient des alliés dans toutes les Cours. Le roi de France avait réussi à gagner le Dauphin Humbert, naturellement vassal de l'Empereur, et tenta de se concilier aussi l'alliance de l'Eglise de Vienne. Ce fut l'objet d'une mûre délibération, qui aboutit tout simplement à faire garder la neutralité par cette Eglise. Mais elle ne put jouir longtemps de cet état de paix. Après avoir refusé de prendre le parti d'un prince qu'elle avait intérêt à ménager, elle fut obligée d'entrer en guerre contre une Eglise voisine, celle de Lyon. La querelle commença en 1297 entre les habitants de Givors et ceux de Loire. Les deux Eglises armèrent pour sou-

(1) Le texte de l'hommage-lige du comte Jean est dans Charvet, pag. 008.

tenir leurs vassaux ; on se battit en plusieurs rencontres, et de part et d'autre on fit des prisonniers. Alleman de Condrieu, archidiacre de Vienne, fut du nombre, et les Lyonnais ne le relâchèrent que moyennant une grosse rançon. Toutefois, sa captivité eut d'heureux résultats. Comme il était d'un esprit insinuant et vif, il sut, pendant son séjour à Lyon, disposer les esprits à la paix. On choisit pour arbitres les deux Archevêques, Guillaume de Valence pour Vienne, et Henri de Villars pour Lyon. Les Prélats s'abouchèrent entre ces deux villes, et travaillèrent à un accommodement qui fut approuvé des deux parties (1).

Le Dauphin Humbert I[er], tout occupé qu'il était du soin du gouvernement, ne perdait pas de vue les intérêts de la religion. Sa piété et son zèle éclatèrent dans les diverses fondations qu'il fit. Il méditait depuis longtemps celle d'un monastère de filles de l'Ordre des Chartreux, lorsqu'il en exécuta le dessein (1299). Il voulut qu'Anne, son épouse, et Jean, son fils, y eussent part. Ils donnèrent conjointement le territoire de la Bermondières, dans la paroisse de la Balme, pour y établir six Religieux prêtres, et trente Religieuses du même Ordre. Celles-ci devaient être gouvernées par une Prieure, et ceux-là par un Vicaire. Le monastère fut d'abord appelé la Cour-Sainte-Marie, et prit ensuite le nom de Salettes, qui était celui d'un mas situé dans la même paroisse. Par l'acte de fondation, le Dauphin accorda à cette maison plusieurs priviléges. Il l'affranchit de toutes sortes de tributs et de péages par eau et par terre, et la déclara exempte

(1) Charvet, pag. 432.

du droit de sceau dans toutes ses cours. Il voulut que les Religieux, comme ceux qui étaient destinés au service de la maison, ne pussent être traduits en justice par ses Officiers, que pour un crime qui mériterait la mort. Il leur donna le droit de pêche dans le Rhône et dans les rivières des environs, avec la faculté de prendre du bois dans ses forêts pour leur usage. Par une clause expresse, et afin d'ôter tout sujet de dissipation aux personnes qui vivaient dans ce couvent, il fit défense à tous ceux qui conduisaient des bateaux sur le Rhône d'aborder le long des terres qu'il assigna à la maison. Le pape fut supplié d'approuver cet établissement, de même que l'archevêque de Vienne et celui de Lyon. Ceux-ci, pour rendre la fondation encore plus authentique, l'insinuèrent dans leurs greffes et l'autorisèrent de leur sceau (1).

(1) Valbonnais, *Hist. de Dauphiné*, tom. 1, pag. 281.—A. Rivall., pag. 448.

CHAPITRE VINGT-SEPTIÈME.

Le comte de Savoie était d'un caractère qui ne permettait pas à ses voisins de rester longtemps en paix avec lui. Au commencement du XIV[e] siècle, Humbert voyant qu'il ne pouvait éviter d'entrer en guerre avec ce prince, crut devoir s'assurer de l'amitié de l'Eglise de Vienne, dans laquelle son rival avait un grand nombre de parents et d'amis par les maisons de Genève, de Rossillon et de Montluel. Il renouvela donc avec l'Archevêque et le Chapitre le traité qu'il avait fait en 1283 ; mais, tandis que le premier n'était que pour vingt ans, celui-ci devait durer toujours. L'acte fut passé tant au nom d'Humbert qu'au nom du prince Jean, son fils, le lendemain de la Saint Jean-Baptiste, en 1302 (1). Il fut ensuite question de mettre le château de Pipet à couvert des entreprises du comte de

(1) Valbonnais, tom. I, pag. 288; tom. II, pag. 114.

Savoie, ce qui ne faisait pas une médiocre difficulté. Plusieurs chanoines étaient suspects au Dauphin, et il ne pouvait consentir à ce que le gouvernement de ce poste important leur fût confié. Le Chapitre, de son côté, ne pouvait pas se départir du droit naturel qu'il avait de nommer qui bon lui semblerait. Cependant, Humbert fit tant, qu'à la fin son parti l'emporta, et que le Chapitre lui permit, pour cette fois seulement, de nommer les chanoines dont la fidélité lui semblait le plus assurée. Le prince fit choix d'Albert, de Humbert et de Guelis d'Auriol, qui furent établis gouverneurs de Pipet pour quatre ans, quoiqu'il eût été précédemment délibéré que l'on changeait de gouverneur chaque année.

L'archevêque Guillaume survécut peu de temps à ce traité, et mourut en 1305.

Il fut remplacé par Briand de Lagnieu, ou de Lavieu, chanoine de l'Eglise de Lyon (1), et issu d'une illustre famille du Forez, où la maison de Lavieu possédait plusieurs terres sous le titre de vicomté. Comme il sortait des anciens comtes de Forez, et qu'il était parent d'Amédée, comte de Savoie, cette parenté pouvant le porter à favoriser le comte, dont les desseins sur Vienne n'étaient ignorés de personne, Briand devint suspect aux Viennois. Dans la crainte qu'ils ne formassent quelque tentative contre lui, il se retira pour quelque temps au château de la Bâtie, appelé dans les anciens titres le château de Saint-Sévère, parce qu'il se trouvait situé au-dessus de l'église de ce nom, et qu'il dépendait de cette paroisse. Ce fut pendant son séjour dans ce château qu'on lui pré-

(1) Voy. pag. [illegible] de ce volume.

senta les statuts de l'église Saint-Sévère, auxquels il fit quelques changements, afin de maintenir le bon ordre dans cette collégiale.

Briand de Lagnieu était de retour de la Bâtie, après la mort d'Humbert Ier, lorsque Jean, son fils et successeur, fit hommage à l'Eglise de Vienne, entre les mains de l'Archevêque, pour le comté de Vienne et d'Albon. Cet acte, passé en 1308, est assez semblable à celui de 1283. L'Eglise de Vienne n'était plus alors feudataire de l'Empire. Par un traité fait à Vaucouleurs, en 1299, entre l'empereur Albert Ier d'Autriche et Philippe-le-Bel, le premier avait renoncé à tous les droits de l'Empire sur les Provinces qui avaient formé le royaume d'Arles ou de Bourgogne, et le second à ses prétentions sur la Lorraine, l'Alsace et la terre de Fribourg en Suisse (1). Ainsi, le Dauphin étant devenu arrière-vassal de la France, ses Etats avançaient par degrés vers le moment où ils seraient réunis à la Couronne, ce qui eut lieu en ce siècle même.

L'archevêque de Vienne avait ses Officiers, et le Chapitre les siens également. Nous avons vu que lorsqu'on partagea les biens de l'Eglise, sous le pontificat de Guillaume de Valence, la juridiction était restée en commun. Cependant la propension naturelle qu'ont tous les hommes à étendre leurs droits et leur puissance faisait naître souvent des contestations entre les Officiers de l'Archevêque et ceux du Chapitre. Ces différends firent sentir la nécessité de partager la juridiction, de même qu'on avait partagé les biens. Pour dresser le partage on nomma Odon

(1) Sainte-Marthe, *Trésor des Chartes*. — Le P. Daniel, *Hist. de Fr.*, tom. v, pag. 83.

Alleman, Mistral de Vienne, Aymon de Faverges et Anselme de Seyssuel, chanoines de la cathédrale. La transaction qu'ils dressèrent fut approuvée par les deux parties, et publiée solennellement dans une assemblée capitulaire, en 1309. Nous donnons en entier l'acte de partage :

« Au nom de Dieu. Ainsi soit-il.

« L'an de l'Incarnation 1309, le mardi après la quinzaine de la Nativité de saint Jean-Baptiste, indiction VII, la quatrième année du pontificat de Clément V, en vertu du présent acte soit notoire à tous que, des difficultés et des contestations s'étant élevées entre R. P. en Jésus-Christ le seigneur Briand, par la miséricorde divine, archevêque de Vienne, d'une part, et vénérables et discrètes personnes les seigneurs Doyen et Chapitre de l'Eglise de Vienne d'autre part, au sujet des libertés, immunités, franchises, juridiction, usages et louables coutumes dont lesdits seigneurs Doyen et Chapitre se disaient en possession, de temps immémorial, tant dans ladite Eglise que dans l'enceinte du Cloître et dans la ville de Vienne, à raison des limites du Cloître, des Offices qui sont en ladite Eglise, et au sujet de quelques points dont il sera parlé ci-après, les susdites parties auraient fait un compromis entre les mains de vénérables et discrètes personnes les sieurs Odon Alleman, Mistral de Vienne, Aymon de Faverges et Anselme de Seyssuel, chanoines de ladite Eglise, auxquels ils auraient donné plein pouvoir de régler et terminer en dernier ressort, comme arbitres arbitrateurs et amiables compositeurs, tous les points et articles contestés ; lequel plein pouvoir aurait été délivré en bonne forme auxdits

arbitres, en sorte que, le mardi susdit, lesdits seigneurs Briand, Archevêque, le Chapitre et les arbitres se seraient capitulairement assemblés au son de la cloche, en la manière accoutumée, en la présence de maître Michel François, chanoine de Valence et de Die, Official de Vienne; d'Etienne de l'Œuvre, clerc de Vienne, notaire apostolique, et de Hugues Bochard, clerc d'Erieu, au diocèse de Lyon, notaire apostolique, devant lesquels lesdits arbitres arbitrateurs et amiables compositeurs ont publié par la bouche du sieur Mistral le règlement qu'ils ont dressé d'un commun accord, en suite du plein pouvoir à eux donné, dont la forme et teneur sont mot pour mot comme il suit :

« Au nom du Seigneur. Ainsi soit-il.

« Comme ainsi soit que différend aurait été mû « entre le Révérendissime seigneur Briand, par la « grâce de Dieu, Archevêque de la sainte Eglise de « Vienne, d'une part; et vénérables personnes les « seigneurs Guillaume de Clermont, Doyen, et le « Chapitre de ladite Eglise, d'autre part, au sujet des « immunités, libertés, franchises, juridiction, usages « et louables coutumes dont ledit Chapitre se dit en « possession, de temps immémorial, tant dans l'Eglise « que dans le cloître et la ville de Vienne, ce qui « aurait souvent donné lieu à des contestations et « inimitiés entre les Officiers et les domestiques des- « dites parties; c'est pourquoi, de leur propre gré « et mouvement, ils ont donné plein pouvoir à nous « Odon Alleman, Mistral de Vienne, Aymon de « Faverges et Anselme de Seyssuel, tous chanoines de « ladite Eglise, pour régler et terminer les différends

« et contestations dont il s'agit, dire et faire géné-
« ralement tout ce que nous ou l'un de nous jugerons
« être utile et nécessaire, avec promesse de la part
« desdites parties d'approuver et ratifier tout ce qui
« aura été dit et arrêté par nous, comme arbitres
« arbitrateurs, amiables compositeurs et amis com-
« muns. Pour ce est-il qu'en vertu dudit plein pou-
« voir que nous avons librement accepté, après en
« avoir mûrement conféré entre nous et avec les an-
« ciens dudit Chapitre experts et entendus en ces
« sortes de matières, voulant et souhaitant établir
« une paix sincère et une solide union entre les
« parties, nous avons fait le règlement suivant, dont
« nous ordonnons l'exécution en son entier et à per-
« pétuité, nous réservant le pouvoir d'expliquer,
« interpréter et corriger ledit règlement dans toutes
« ses parties, toutes et quantes fois et de telle ma-
« nière que jugerons à propos.

« En premier lieu, nous disons et ordonnons que
« l'Archevêque confèrera dorénavant la Mistralie, la
« Chancellerie, la Sacristie, les Archidiaconés, excepté
« celui qui est uni au Doyenné (1), et la Sous-Chan-
« trerie, pendant qu'elle sera unie aux Archidiaconés;
« mais si cette union venait à cesser, le Chapitre con-
« fèrera la Sous-Chantrerie, et l'Archevêque l'Abbaye
« de Saint-Ferréol. Toutes ces places sont des Offices
« dans l'Eglise de Vienne, excepté la Sous-Chanter-
« rie, et l'Archevêque ne peut les retenir sous sa
« main, ni les conférer qu'à des Chanoines ayant voix
« en Chapitre.

(1) C'était l'Archidiaconé d'outre-Rhône qui était uni au Doyenné. On ignore l'époque de l'union.

« L'Archevêque, l'Official et le Mistral de Vienne,
« le Juge et le Courrier de l'Archevêque n'ont aucune
« juridiction sur les Chanoines et les Clercs de l'Eglise
« de Saint-Maurice, ni sur leur famille. Nous appe-
« lons *famille* de l'Eglise les quatre Marguiliers, non
« compris les deux que le Sacristain doit tenir. Ces
« quatre Marguiliers, le Sacristain doit les présenter
« au Doyen, au Précenteur et au Réfecturier, pour
« qu'ils soient examinés et approuvés; et nous enten-
« dons que chacun d'eux perçoive dans les distribu-
« tions quotidiennes quatre deniers bonne monnaie,
« et qu'ils soient à l'Eglise la nuit. Pour cela, ils
« seront tenus d'y entrer le soir, au signal de la trom-
« pette du château de Pipet, et n'en sortiront que le
« matin, au même signal. Ils auront des armes pour
« s'armer et défendre, savoir : chacun une lance,
« une arbalète, une cuirasse, un coutelas et un bou-
« clier. Deux desdits six Marguiliers seront destinés
« pour servir au grand Autel, et les quatre autres
« serviront semaine par semaine alternativement, en
« sorte que deux gardent les portes de l'église aux
« Matines; alors ils ouvriront deux portes seulement,
« qu'ils garderont avec soin, et ne laisseront entrer
« que les Chanoines, les Clercs de ladite église et les
« personnes qui leur seront bien connues. Ils ouvri-
« ront lesdites portes lorsque les personnes susdites
« viendront aux Matines et demanderont à entrer;
« ensuite, ils fermeront, agissant ainsi jusqu'à ce que
« la trompette du château de Pipet ait sonné (*pour*
« *faire commencer les Matines*).

« Par les *familiers du Chapitre*, nous entendons le
« Portier du Chapitre, le Maître de l'œuvre, le Sa-

« cristain, le Bouteiller, le Maître d'Hôtel et le Cui-
« sinier.

« Par les *familiers des Chanoines*, nous entendons les personnes qui mangent assidument chez eux, ou qu'ils tiennent à gages sans fraudes, celui ou ceux dont les Chanoines ont besoin suivant leur état, ceux qui sont nécessaires auxdits Chanoines pour la garde des châteaux de leurs Seigneuries, et pour y exercer la justice, comme les Châtelains, Prévôts et Juges.

« A l'égard des Clercs de ladite Eglise, nous entendons que si quelqu'un d'eux, ou des domestiques des Chanoines ou desdits Clercs venait à commettre, la nuit, quelque délit grave, qui méritât punition, il pourrait être pris et détenu par le Courrier et par les Officiers du Mistral, jusqu'au jour seulement, et qu'alors ils seront rendus à heure compétente aux Doyen et Chapitre qui les puniront suivant leur état et l'exigence des cas. Si c'est un Clerc qui ne se défende point, le Courrier ou ses bedeaux l'arrêteront avec respect, sans le battre ni mutiler. Si l'on trouvait un des susdits Clercs ou domestiques en flagrant délit pendant le jour, le Courrier pourrait le faire arrêter et conduire aux Doyen et Chapitre dans le district du Cloître.

« L'Archevêque, le Mistral ou la Cour séculière e l'Official n'ont aucune juridiction dans le Cloître dont voici les limites. Depuis la maison des Canau immédiatement jusqu'à la porte de Caramentran (1 depuis la porte de Caramentran jusqu'à la por

(1) C'était la porte qui conduisait à l'Archevêché, et que plus tar on appelait vulgairement la porte de la *Bobbe*.

« située entre la maison de Clermont et la maison de « l'Abbaye de Saint-Ferréol (1). Depuis cette porte « jusqu'à celle qui est vis-à-vis la place qui se trouve « au-devant de l'église Saint-Ferréol, et de là jusqu'au » Rhône, en suivant le bord du fleuve jusqu'à la « clôture qui est au-delà de la maison de Roche-« Chenal (2). Depuis la clôture de la maison de Ro-« che-Chenal, en remontant par derrière la maison « de Beauvoir, jusqu'à la porte qui joint la maison « de Murianne, appelée communément la porte de « *Reminiscere*, et depuis cette porte en suivant l'église « de Saint-Maurice, le palais archiépiscopal et le ci-« metière de l'Hôtel-Dieu jusqu'à la tour supérieure « de la maison des Canaux. Le Cloître ainsi décrit et « les portes appartiennent aux Doyen et Chapitre, qui « doivent en avoir les clefs. Tout ce qui est renfermé « dans l'enceinte dudit Cloître doit jouir des immu-« nités et priviléges y attachés; et l'Archevêque, le « Mistral ou leurs Officiers, ni aucune autre per-« sonne ne peuvent en aucun temps les violer. Le « palais archiépiscopal, quoiqu'il soit situé dans l'en-« ceinte du Cloître, n'est point compris dans le rè-« glement ci-dessus, parce que toute la juridiction « en appartient à l'Archevêque seul, à moins qu'il ne « veuille la commettre à quelqu'un.

« *Item*. Tous ceux qui demeurent dans l'enceinte « du Cloître, excepté les Chanoines et les Clercs avec « leurs domestiques, seront justiciables de l'Arche-« vêque, du Mistral et du Courrier, lorsqu'ils com-

(1) La porte du Banc des Cloitres.

(2) Le rivage du Rhône était hors du Cloître, et dépendait de la juridiction de l'Archevêque et de son Mistral.

... du Cloître.
... Hôtel-Dieu
... les portes
... les pr-

... district du
...
... mais
... seront
... la maison
... anoine
... pourra
... maison
...
...
...
...

...
...
...
... ne.
... dira
... ques
... dans l'église
...
... Officiers
... ecenne
... immunités du
... faisant
... anoines et Clercs.
... demeurant hors de
... déclarons qu'il ne

« pourrait y avoir ni prétendre aucun droit d'asile « ou franchise.

« *Item*. Un Chanoine peut, sans formalité, faire « arrêter un forain dans la ville de Vienne pour les « droits de l'Eglise, s'il n'est pas Officier ou domes- « tique de l'Archevêque, du Mistral, d'un Chanoine « ou d'un Citoyen de ladite ville, et le faire conduire « en sa propre maison ou en une autre qui soit située « dans le Cloître, et non ailleurs, pourvu toutefois « qu'il ne soit pas venu en ville pour commercer ou « pour comparaître à l'auditoire de l'Official ou du « Mistral, et que ce ne soit pas un jour de foire. Un « Chanoine peut encore faire arrêter un forain, s'il « a injurié de fait ou de parole quelqu'un des Cha- « noines, à moins qu'il n'eût un sauf-conduit de « l'Archevêque ou du Mistral, auquel cas il ne peut « le faire arrêter.

« *Item*. Un Chanoine peut, sans forme de procès, « ordonner à l'Appariteur de faire une saisie sur son « débiteur pour une créance qui lui est propre et per- « sonnelle, et, en cas de refus de la part de l'Appariteur, « faire lui-même ladite saisie dans Vienne, et la dé- « noncer aussitôt à la Cour séculière, afin qu'elle l'ap- « prouve et ratifie. Le Chanoine peut faire la même « chose, si le débiteur est fugitif, ou si les effets dudit « débiteur périclitent ou craignent d'être soustraits.

« *Item*. Les Chanoines peuvent avoir des mesures « pour leur usage particulier, pourvu qu'elles soient « marquées au sceau de la Cour séculière, lequel « sceau ne pourra leur être refusé. Ils peuvent de « même avoir pour leur usage particulier des poids « et toutes sortes de mesures, pourvu qu'elles soient « conformes à celles de la Cour séculière.

« *Item.* Les Chanoines ne doivent rien payer pour « les sceaux de l'Officialité, lorsqu'il s'agit de leurs « propres affaires ou de celles de l'Eglise.

« *Item.* Les Clercs ne payeront rien pour ledit sceau, « seulement lorsqu'il s'agira des affaires de l'Eglise. « Mais si un Chanoine ou Clerc obtenait une sen- « tence d'excommunication contre quelqu'un, ils « doivent rendre les lettres d'excommunication en « cas d'absolution, et pour lors l'Official est en « droit de se faire payer le sceau.

« *Item.* Les crieurs publics doivent crier gratis le « vin des Chanoines, ou les choses qu'ils auront « perdues.

« *Item.* L'Archevêque et le Mistral, ou tous les « deux ensemble, ne pourront établir aucun nouvel « ordre, ni faire des ordonnances dans la ville de « Vienne, ni y introduire aucune coutume qui soit « préjudiciable au droit desdits Chanoines, ou de « ladite Eglise, sans le consentement du Doyen et du « Chapitre, ou de la majeure et plus saine partie de « celui-ci.

« *Item.* Si les Chanoines avaient commencé à vendre « un tonneau de vin de la tenue de dix sommes, « quatre jours avant l'ouverture du ban de l'Ar- « chevêque, ils peuvent achever de vendre le reste « dudit tonneau, pendant le ban-vin. Que si un « Clerc, ou un Officier de ladite Eglise, ou quel- « qu'un des Chanoines osait vendre du vin publi- « quement ou furtivement après le ban de l'Archevê- « que, le tonneau que le vendeur aurait mis en vente « sera saisi et confisqué, moitié au profit du Doyen « et du Chapitre, moitié au profit de l'Archevêque,

« pour avoir attenté de vendre pendant le ban-vin qui « appartient en entier à l'Archevêque.

« *Item.* Le Mistral et ses successeurs pourront tenir « leurs audiences en une maison située dans le district « du cloître ; ils peuvent saisir et arrêter les parties « plaidantes devant eux ou devant leur auditoire, ou « bien les renvoyer, le tout en vertu de leur charge « de Mistral.

« *Item.* Si le Courrier ou les Officiers du Mistral « conduisaient un prisonnier, ils doivent faire mar« cher quelqu'un devant eux, pour prier les Cha« noines qui se trouveront sur leur chemin de se « retirer, afin qu'ils ne forment aucun obstacle à ce « qu'il soit pris. Que si lesdits Courriers et Officiers « ont négligé cette précaution, et qu'ils rencontrent un « Chanoine sur chemin, alors, à cause du respect « qui lui est dû, ils relâcheront aussitôt le prison« nier, à moins que ledit prisonnier n'ait fait ou con« seillé contre l'Archevêque, le Mistral, l'Eglise, la « Ville et les Chanoines, quelque crime qui mérite « la mort, qu'il ne soit hérétique ou sodomite, qu'il « n'ait frappé grièvement un Chanoine ou tué un « Clerc, ou un des Officiers des Chanoines, de l'Ar« chevêque, du Mistral ou de la Cour séculière. « Cependant si le Chanoine qui se trouvera sur le « chemin du prisonnier ne voulait pas, après en avoir « été averti, se retirer, et qu'il pût cependant le « faire commodément et honnêtement, alors on ne « relâchera point le prisonnier.

« *Item.* Celui qui aura été arrêté dans l'auditoire du « Mistral par le Courrier et par ses Officiers, pourra « être conduit au Palais archiépiscopal pour y être « mis en prison, sans que nul Chanoine le puisse

« délivrer lorsqu'il sera conduit par le Cloître, pourvu « néanmoins qu'on ne le fasse point passer par le « cimetière de Saint-Maurice, et qu'on ait rempli les « préalables ci-dessus énoncés à l'égard des Cha- « noines, à défaut de quoi lesdits Officiers seront « punis par le Mistral. Si quelque malfaiteur se ré- « fugiait dans le Cloître, huit jours après il doit en « être chassé à la réquisition de l'Archevêque ou du « Mistral, et conduit sous bonne garde hors dudit « Cloître pour se retirer où bon lui semblera.

« *Item.* Lorsqu'un malfaiteur se réfugiera dans le « Cloître, après qu'il y aura séjourné huit jours, les « Réfecturiers, à la réquisition du Mistral, du Juge « ou du Courrier, doivent l'en expulser sous bonne « garde; et si lesdits Réfecturiers le jugent à propos, « ils peuvent implorer le secours desdits Mistral, « Juge et Courrier, qui seront tenus de leur donner « main-forte, afin que le criminel soit conduit sous « bonne garde en lieu de sûreté.

« *Item.* Si quelqu'un de ladite Eglise prétend que « le Chapitre, le Doyen ou l'un des Chanoines lui « sont redevables et obligés en manière quelconque, « il ne doit point, sous prétexte de ladite dette ou « obligation, cesser de faire, soit par lui-même, soit « par une personne capable, la semaine dont il est « chargé. »

« Lecture ayant été faite de tout ce que dessus auxdites parties, le Chapitre assemblé, lesdites parties et Chapitre ont promis et promettent en présence de nous, Official et Notaire susdits, d'observer et exécuter le contenu aux présentes, acceptant, approuvant et ratifiant tout ce qui a été dit, fait et arrêté par les susdits Arbitres.

« En foi de quoi Nous Briand, Archevêque, le Chapitre et les Arbitres, certifions que lecture des présentes a été faite par-devant Nous, et y avons fait apposer nos sceaux; et pour en constater la validité, Nous Official susdit déclarons avoir été présent, avec lesdits Notaires, à la lecture et publication qui en ont été faites, et y avons fait apposer le sceau de notre Cour, après les signatures desdits Notaires; nous Guillaume Romestaing, Réfecturier et garde-sceau du Chapitre, avons fait apposer le sceau dudit Chapitre.

« Fait et passé les jour, an et indiction que dessus.

« Moi Etienne de l'OEuvre, Notaire impérial, ai été présent à la publication des présentes avec le sieur Official et Hugues Bochard, Notaire apostolique; je les ai réduites en acte public de ma propre main, et les ai signées avec ledit Hugues Bochard.

« Fait et passé les jour, an et indiction que dessus, dans le Chapitre de Saint-Maurice.

« Moi Hugues Bochard, Clerc, Notaire apostolique, ai été présent à la publication des présentes faites devant les parties, le sieur Official et autres personnes ci-dessus énoncées, et à l'acte public qui en a été dressé par Etienne de l'OEuvre, Clerc, Notaire apostolique, et ai signé ledit acte avec ledit Etienne. Hugues Bochard. »

Cette transaction ou sentence arbitrale fut toujours observée depuis le premier moment où elle avait été publiée, et, avant leur installation, les Archevêques de Vienne promettaient avec serment de l'exécuter en tous ses points, pourvu que ce qu'elle renferme ne fût en rien contraire au droit, à l'office divin, aux bonnes mœurs, à l'autorité du Siége apostolique. Au

reste, l'Eglise de Vienne regardait cette pièce non point comme le titre primitif et constitutif de sa juridiction et de ses immunités, mais comme un acte authentique qui les approuvait, et comme la reconnaissance d'un droit acquis et possédé longtemps auparavant.

Le 5 juin 1305, Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux, qui avait été proclamé pape dans la ville de Pérouse, fut couronné à Lyon, le 14 novembre de la même année, sous le nom de Clément V. Ce pontife, par une bulle datée de Poitiers, le 12 août 1308, convoqua un Concile œcuménique à Vienne pour l'année 1311. A mesure que le terme approchait, ceux qui persécutaient l'Eglise de Vienne dans ses biens, craignant qu'elle n'en portât plainte au Concile, et qu'il ne sévît contre eux, cherchèrent à se raccommoder avec elle. Le dauphin Jean fut le premier; ses Officiers entreprenaient depuis longtemps dans sa terre d'Auberive, sur la juridiction de Saint-Clair, et avaient usurpé un territoire dépendant de cette seigneurie qui appartenait à l'Eglise de Vienne. Elle en avait souvent fait ses plaintes au Dauphin, qui avait toujours dissimulé de telles injustices; mais enfin il prit le chemin de Vienne, en 1310, et, pour voir les choses par lui-lui-même, descendit à Chaunas, paroisse dépendant de la terre d'Auberive. Les deux terres furent de nouveau limitées, et la bonne intelligence rétablie. Jean contracta, en même temps, avec l'Archevêque et son Eglise, un traité d'alliance qui fut conclu et signé le 21 mars. Par ce traité, Jean s'obligea à secourir de toutes ses forces et en toute occasion l'Archevêque et son Eglise, soit pour attaquer ou pour défendre, soit pour assiéger ou pour élever de nouvelles fortifications, et à leur entretenir à ses frais cent bons soldats

bien armés. L'Archevêque et le Chapitre lui promirent, de leur côté, d'unir leurs forces aux siennes contre ses ennemis, surtout contre Agnès de Clermont, veuve de Humbert de Boczosel, seigneur de Maubec, et ses enfants, s'ils lui faisaient la guerre, puis contre Amédée, comte de Savoie. Le Dauphin s'engagea de plus à ne faire, sans leur participation, ni paix ni trève avec ses ennemis.

Ce traité fut, sans doute, pour le comte de Savoie, qui n'avait pas moins de sujet que les autres de redouter le Concile général, un nouveau motif de venir rendre hommage à l'Eglise de Vienne pour les seigneuries de Saint-Symphorien, de la Côte-Saint-André, de Septême, ainsi que de plusieurs autres grandes terres qu'il possédait dans le comté de Vienne, et dans lesquelles il était venu, l'année précédente, se faire reconnaître. Il rendit cet hommage le 11 juillet, entre les mains de l'archevêque Briand (1).

(1) Charvet, pag. 446. — Valbonnais, tom. I, pag. 269; tom. II, pag, 146.

CHAPITRE VINGT-NEUVIÈME.

Le Concile de Vienne, qui était le XV[e] concile œcuménique, devait s'ouvrir le 1[er] octobre 1311, mais le pape Clément V n'arriva que ce jour-là à Vienne. Ainsi, la première session fut reculée jusqu'au 16 du même mois. Il s'y trouva plus de trois cents Évêques, sans compter les Cardinaux, le Patriarche d'Alexandrie et celui d'Antioche, les Abbés et les Prieurs. Cette imposante assemblée se rendit à l'église Saint-Maurice, et, après avoir imploré l'assistance de l'Esprit-Saint, passa dans une salle de l'Archevêché, à laquelle resta depuis le nom de *Clémentine* (1). Le

(2) A l'époque de Chorier (*Recherches*, III, 12), *les Clémentines* avaient déjà bien changé de condition, dit-il. On voyait encore, du temps de Charvet, la grande porte qui y conduisait : elle s'appelait la *Porte papale*. Elle se trouvait dans une maison capitulaire, mais était murée. Le Palais archiépiscopal ayant été ruiné par les Calvinistes, le clergé fit rebâtir, en 1716, la partie nommée *les Clémentines* ; il y tenait ses assemblées et y gardait ses titres. Charvet, pag. 447.

Pape fit un discours sur ces paroles du Psalmiste : *Les œuvres du Seigneur sont grandes dans l'assemblée des justes* (1), et exposa les trois sujets de la convocation du Concile, l'affaire des Templiers, les secours à donner à la Terre-Sainte, enfin la réformation des mœurs et de la discipline, matière éternelle des soins de l'Eglise, l'homme se laissant aller si vite au courant de ses passions et le mal gagnant toujours avec une rapidité si terrible.

La suppression des Templiers a donné au Concile de Vienne une grande célébrité, et il n'en pouvait être autrement, car cet Ordre avait fait du bruit dans le monde par ses vertus et par sa bravoure. Les Templiers avaient commencé en l'année 1118, à Jérusalem. Huit gentilshommes, parmi lesquels figuraient Hugues des Payens et Geoffroy de Saint-Omer, les seuls dont on sache les noms, s'étaient voués à Dieu, entre les mains du Patriarche de Jérusalem, par les trois vœux de Religion, auxquels fut ajouté un quatrième engagement, celui de pourvoir à la sûreté des routes pour favoriser les pélerins de Terre-Sainte : ce qui en fit un Ordre militaire. Beaudouin II, roi de Jérusalem, les logea près du Temple de Salomon, d'où leur vint le nom de *Templiers*, ou Chevaliers de la Milice du Temple. Les Chanoines de cette Eglise leur donnèrent un emplacement pour bâtir. Les Templiers ne vécurent d'abord que d'aumônes, mais peu à peu ils reçurent quelques biens du roi, du patriarche, des prélats et des grands. Leur nombre ne s'accrut pas jusqu'en 1128. Il se tint alors à Troyes en Champagne un Concile où se trouva saint Bernard, et où

(1) *Ps.* CX.

se présentèrent six des Chevaliers du Temple, Hugues des Payens à leur tête. Ils étaient engagés par les seigneurs de Jérusalem pour engager les Français à aller au secours de la Terre-Sainte. Ils parlèrent de leur genre de vie, demandèrent une Règle, et saint Bernard fut chargé de l'écrire. L'illustre Abbé de Clairvaux la dressa conformément à l'institut de ces Religieux militaires, qui pouvaient plus aisément réciter certain nombre de fois le *Pater*, que lire l'Office ; du moins, la Règle citée par le P. Mabillon, et divisée en soixante-douze articles, le fait-elle entendre. Le pape Honorius II leur donna l'habit et le manteau blanc, auxquels Eugène III ajouta, l'an 1146, une croix rouge.

Cet Ordre prit une rapide et considérable extension; il fit admirer de sincères et profondes vertus, et sa valeur guerrière sut rendre à la religion et à la Terre-Sainte des services qu'il serait souverainement injuste de ne pas reconnaître. Tant qu'ils restèrent humbles et pauvres, ils furent donc aussi admirables qu'utiles; mais quand les richesses vinrent les trouver, ils s'enivrèrent et s'enorgueillirent. Ils oublièrent qu'ils étaient Religieux, et se souvinrent beaucoup trop qu'ils étaient Militaires. Guillaume, évêque de Tyr, après avoir parlé de leurs richesses qui égalaient celles des Rois, ajoute que, de son temps, ils portaient l'arrogance jusqu'à secouer l'obéissance qu'ils devaient au Patriarche de Jérusalem, leur premier père, qu'ils refusaient la dîme aux Eglises et les troublaient dans leur légitime possession (1). Innocent III lui-même,

(1) Guill. Tyr. XII, 8, apud Bongars *Gesta Dei per Francos*.

qui avait accordé aux Templiers de si nombreux priviléges, se plaignait, en 1218, dans une bulle adressée au Grand-Maître Théodard de Berciaco, de ce que ses Chevaliers foulaient aux pieds le respect dû au Siége apostolique, et avaient mérité déjà par leur indiscipline de perdre les faveurs qu'ils tenaient de sa libéralité (1). En 1244, l'empereur Frédéric II, dans une lettre à Richard, comte de Cornouaille, faisant le triste récit de la bataille de Gaza, si désastreuse pour les Chrétiens, imputait à la mauvaise conduite des Chevaliers du Temple la funeste issue de cette journée. Bien plus, il les accusait de mollesse orientale, leur reprochait de recevoir dans le secret de leurs maisons les princes musulmans, et là de permettre qu'ils exerçassent leur culte superstitieux, invoquant le nom du Prophète et se livrant à toutes les voluptés du siècle (2).

Malgré les griefs que l'on pouvait avoir eus contre les Templiers pour divers motifs, on était loin cependant de soupçonner les accusations redoutables qui vinrent à peser sur eux, et qui furent une des causes de leur chute. Elle ne fût pas arrivée de sitôt probablement, et n'eût pas été si terrible, sans un prince violent et extrême comme celui qui régnait alors en France. Philippe-le-Bel avait eu de graves démêlés

(1) Dupuy, *Hist. de la Condamnation des Templiers* (Bruxelles, 1751), pag. 141.

(2) Lettre de Frédéric II dans Dupuy, pag. 152. — Fréd. Hurter, dans son *Tableau des Institutions chrét. au moyen-âge* (tom. III, pag. 143 de la trad. fr.), tout en cherchant à atténuer les griefs de l'opinion publique, ne nie pas que la décadence des Templiers ne datât de loin. — Fr. Nicolaï, *Essai sur les accusations intentées aux Templiers* (Amst., 1783, in-12), pag. 5-6.

avec le pape Boniface VIII, et avait lassé la patience de son peuple par une continuelle altération des monnaies, en sorte qu'il apparaît dans l'histoire sous les traits d'un faux monnayeur, flétrissure que n'a pu effacer ce qu'il déploya d'intelligence et d'activité dans son gouvernement. On raconte que les Templiers se prononcèrent pour Boniface VIII contre Philippe, qu'ils l'aidèrent même de leur trésor, ce qui avait déjà blessé au cœur l'irritable monarque. Il arriva, en outre, que dans une émeute (1305) au sujet d'un édit sur les monnaies, deux hommes qui avaient été de l'Ordre, et qui en portaient l'habit, se trouvèrent au nombre des séditieux. Philippe-le-Bel fut assiégé trois jours au palais du Temple, où il n'était allé que pour peu de temps, et il eut assez de peine à en défendre l'entrée (1). Quand il fallut faire le procès aux émeutiers, on lui représenta les Chevaliers du Temple comme n'étant point étrangers à la révolte; toutefois, les preuves manquaient; le crime des deux Templiers était une affaire personnelle, et le roi apprit qu'on les avait chassés de l'Ordre. Un prétexte plus grave lui fut bientôt fourni par une aventure fort extraordinaire :

Squin de Florian, bourgeois de Béziers, et un Templier apostat furent jetés ensemble pour leurs crimes dans la prison d'un château royal du territoire de Toulouse. Comme ils s'attendaient chaque jour à être punis de mort, ils se confessèrent l'un à l'autre. Le Templier avoua donc à son compagnon d'infortune des choses hideuses, qu'il disait avoir faites depuis

(1) *Hist. de l'Abolition de l'Ordre des Templiers* (Paris, 1779, in-12), pag. 11-15.

son entrée dans l'Ordre; il s'accusait d'être tombé dans bien des erreurs contre la foi, d'avoir commis d'autres forfaits souvent réitérés, et qu'il détailla. Dès le lendemain, Squin de Florian fit appeler le premier Officier royal d'un autre château, et lui déclara qu'il avait à révéler au Roi un secret d'une telle importance qu'il en tirerait plus d'avantage que de la conquête d'un royaume. « Faites-moi conduire enchaîné jusqu'en sa présence, ajouta-t-il, car je ne révèlerai mon secret à personne qu'à lui, dût-il m'en coûter la vie. » L'Officier n'ayant pu engager ce prisonnier à lui confier ce mystère, en écrivit au Roi, qui lui ordonna de l'amener à Paris sous bonne escorte. Squin fut présenté au Roi, et le Roi lui promit la vie, la liberté et bonne récompense, s'il disait la vérité. Le prisonnier lui raconta exactement la confession du Templier apostat, et là-dessus Philippe-le-Bel fit prendre quelques Templiers, avec ordre d'informer sur ces articles, qui se trouvèrent être vrais (1).

Telle est la narration d'Amauri Auger de Béziers, Prieur de Sainte-Marie d'Aspiran, au diocèse d'Elne en Roussillon.

Quoi qu'il en soit de ce récit, comme il s'agissait d'un Ordre religieux, contre lequel on ne pouvait procéder sans l'intervention de l'autorité spirituelle, le Roi en parla au Pape. Il le fit par lui-même, à Lyon, lorsque Clément y fut couronné en 1305, et aborda de nouveau cette affaire à Poitiers, pendant leur entrevue de 1307. Cependant, le bruit des accusations revint aux oreilles du Grand-Maître et des Principaux

(1) Ap. Baluz., *Vitæ Pap. Avenion.*, tom. I, pag. 99. — *Hist. de l'Eglise Gall.*, tom. XII, pag. 453.

de l'Ordre. Ils adressèrent leurs plaintes au Pape, et le prièrent de rendre justice à leur Corps, en faisant dresser des procédures dans les formes, se soumettant d'avance à toutes sortes de peines, s'ils étaient trouvés coupables. Il ne fallut rien moins que ces démarches des Templiers eux-mêmes pour décider Clément V à aller en avant, car ce qu'il avait ouï dire contre eux lui semblait aussi incroyable qu'impossible, comme il s'exprimait dans une lettre à Philippe-le-Bel (1). Ce n'était pas le Pape seul qui n'avait ainsi qu'une foi rétive au sujet des accusations soulevées contre les Templiers; Edouard, roi d'Angleterre, écrivant à Philippe de France, témoignait la même incrédulité que le Pape (2). Il n'y avait pas si longtemps d'ailleurs que Philippe, dans un acte qui contenait de nombreux priviléges en faveur des Templiers, avait exposé en termes très flatteurs les motifs de sa munificence (3). Clément V, qui connaissait le roi de France, pouvait bien croire qu'il s'agissait principalement pour lui de se créer des ressources, de trouver de l'argent, plutôt que de servir la Religion. Et comme Philippe, de son côté, appréhendait l'irrésolution du Pape, la lenteur des procédures, et la puissance des Templiers, il recourut à un expédient dont le ministre d'Aranda se servit en Espagne, au XVIII[e] siècle, contre les Jésuites (4), s'applaudissant

(1) Lettre du 24 août 1307, dans Baluze, *Vitæ Pap. Aven.*, tom. II, pag. 75.

(2) Rymer, *Fœdera et Acta publica*, tom. I, part. 4, pag. 94.

(3) Au mois d'octobre 1304. Voir Raynouard, *Monumens hist. relatifs à la condamnation des Chevaliers du Temple* (Paris, 1813, in-8°), pag. 11.

(4) Voir notre *Histoire critique et générale de la Suppression des Jésuites*, tom. II, pag. 13-16.

d'être original, et n'étant que plagiaire. Philippe-le-Bel fit porter à tous les Baillifs et Sénéchaux du royaume des lettres secrètes, avec ordre, sous peine de mort, de ne les ouvrir qu'à un jour indiqué, et d'exécuter sur-le-champ ce qu'elles prescrivaient, c'est-à-dire de se mettre en armes, de saisir tous les Templiers de leur district, et de les transporter sous bonne escorte dans des forts. Au même jour donc et à la même heure, le 13 octobre 1307, les volontés de Philippe furent accomplies, les Templiers arrêtés et tous leurs biens mis sous le séquestre. On arrêta également le Grand-Maître, Jacques de Molay. Le roi s'empara du Temple, y prit logement, et y déposa son trésor avec les chartes du royaume (1).

Il fit aussitôt procéder à l'interrogatoire des Templiers; en quelques jours, on entendit jusqu'à cent quarante Chevaliers qui firent des aveux très graves. Les dépositions se réduisaient en substance à des impiétés étranges et à d'abominables impuretés.

On accusait les Templiers de renier Jésus-Christ, à leur réception dans l'Ordre, et de cracher sur la croix. Presque tous, jusqu'au Grand-Maître, avouèrent ce premier crime; il s'en trouva plusieurs qui déclarèrent ensuite qu'on leur avait extorqué l'aveu par la prison et les tortures.

On les accusait de se livrer entre eux aux plus grands désordres, à des libertés infames; quelques-uns avouèrent ces horreurs.

On les accusait d'adorer, dans leurs Chapitres généraux, une espèce d'idole dorée et argentée; quelques-uns convinrent l'avoir vue et adorée, ajoutant

(1) Sexta Vita Clementis, ap. Baluz., pag. 100. — Du Puy, pag. 8.

faites contre eux montraient assez qu'on n'avait pas pu user de trop de diligence pour prévenir leurs mauvais desseins. Le roi se plaignit à son tour que Sa Sainteté parût si indifférente à seconder une poursuite qui semblait fort juste, et montrât tant d'ardeur à suspendre les pouvoirs des évêques. Il représenta que tolérer les méchants, c'est en quelque sorte autoriser leurs crimes; que le Seigneur ne déteste rien tant que les tièdes; qu'après tout, le roi de France se donnait non point pour délateur de l'Ordre des Templiers, mais pour vengeur et défenseur de la foi de l'Eglise, ministère dont il devait rendre compte à Dieu (1). On voit si Philippe-le-Bel était délicat et zélé pour la gloire de l'Eglise! Il fléchit néanmoins, remit les Chevaliers aux mains des Cardinaux-Commissaires, déclara que les biens meubles et immeubles étaient gardés par des personnes probes pour être employés au secours de la Terre-Sainte, qu'il en serait rendu compte fidèle. Le roi fit plus : il envoya à Poitiers, où résidait le pape, soixante-douze des principaux Templiers, déjà interrogés à Paris, afin que Clément V apprît de leur bouche la justice de son procédé. Il fut étrangement surpris d'entendre des aveux conformes à ceux qui avaient été faits dans les informations ordonnées par le roi. Dès lors, sur ces dépositions aussi précises qu'elles étaient libres, Clément V ne vit plus dans les Templiers qu'une horrible plaie qui affligeait l'Eglise, et leva la défense qu'il avait fait signifier aux Ordinaires et aux Inquisiteurs de France. Sa Bulle *Regnans in cœlis*, en date du 5 juillet 1308, contenait l'exposé des différentes mesures à prendre

(1) Du Puy, *loc. cit.*; pag. 11.

dans les poursuites qui seraient dirigées contre les Templiers (1).

Dès lors commença non-seulement en France, mais encore dans une partie de l'Europe, cette grande enquête qui produisit les aveux les plus étranges et les plus tristes. Si l'on ne veut pas tout admettre, il est impossible aussi de tout nier, en présence des documents historiques et des instructions détaillées qui sont venues jusqu'à nous. Le Gouvernement a fait publier, ces dernières années, l'interrogatoire que le Grand-Maître et deux cent trente et un Chevaliers ou Frères Servants subirent à Paris pardevant les Commissaires pontificaux. « Cet interrogatoire, dit l'éditeur, fut conduit lentement, et avec beaucoup de ménagement et de douceur, par de hauts dignitaires ecclésiastiques, un archevêque, plusieurs évêques, etc. Les dépositions obtenues ainsi méritent plus de confiance que les aveux, d'ailleurs très brefs, uniformes et peu instructifs, que les inquisiteurs et les gens du roi avaient arrachés par la torture, immédiatement après l'arrestation (2). » Ce ne fut pas seulement en France que se produisirent les aveux défavorables aux Templiers. En Angleterre, en Irlande, en Espagne, en Toscane, en Lombardie, en Allemagne, ils furent saisis, interrogés, et un certain nombre de Chevaliers vinrent confirmer les dépositions des Chevaliers français. Il faut reconnaître cependant que les enquêtes ne se montrèrent pas partout défavorables à l'Ordre (3).

(1) Du Puy, pag. 243-249.

(2) Michelet, *Procès des Templiers* (dans les Documents inédits sur l'Histoire de France); Paris, 1841, in-4°, pag. iij.

(3) Voir, aux Pièces justificatives, dans Pierre Du Puy, les procès faits aux Templiers, hors de France.

Les procès-verbaux des interrogatoires faits dans les diverses parties de la Chrétienté furent apportés au concile de Vienne. Clément V les avait demandés aux prélats, afin que les Pères fussent en état de porter un jugement fondé et sûr. Au commencement de décembre 1311, le pape assembla les cardinaux et les prélats, à qui on lut les actes dressés contre les Chevaliers du Temple. Chacun des Pères étant requis en particulier par le pape de dire son avis, ils convinrent qu'il devait écouter les accusés dans leur défense. Ce fut l'avis de tous les évêques d'Italie, excepté d'un seul, et de tous ceux d'Espagne, d'Allemagne, de Danemarck, d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande. Ceux de France en jugèrent autrement, hormis l'archevêque de Rheims, celui de Sens et celui de Rouen.

« Le premier parti était incontestablement le plus juste, mais il présentait de grandes difficultés. D'abord, les Chevaliers avaient déclaré que, étant prisonniers, ils ne pouvaient ni ne voulaient constituer des mandataires (1). Ensuite, une difficulté plus grande encore, c'était de citer au concile l'Ordre tout entier, car, dans plusieurs provinces, il avait été absout. D'un autre côté, cette citation aurait été menaçante pour l'indépendance de l'assemblée. Déjà en 1310, à Mayence, dans un concile tenu par l'archevêque Aychspalter, sur les ordres du pape, pour examiner les accusations intentées aux Templiers, vingt Chevaliers s'étaient tout-à-coup précipités dans la salle des délibérations, et avaient forcé les Pères de les absoudre (2). Un incident survenu au concile de Vienne fait présumer

(1) Du Puy, *loc. cit.*, pag. 330.
(2) *Ibid.*, pag. 356.

public auquel assistèrent Philippe-le-Bel, ses trois fils, Charles de Valois, son frère, environné d'un cortége imposant, et en présence d'une foule immense que la curiosité avait attirée, il publia la bulle d'abolition. Soigneux d'observer les formes juridiques, Clément V déclarait que, avec l'approbation du saint concile, il supprimait l'Ordre du Temple *par voie de provision*, c'est-à-dire, par précaution, par voie de règlement apostolique, et non point par voie de condamnation judiciaire, de sentence définitive, attendu que le procès n'avait point été fait à l'Ordre suivant les règles du droit; mais il ajoutait que cette suppression était irréfragable, et que personne, à l'avenir, ne devait être assez osé pour embrasser cet Ordre, en porter l'habit, et se qualifier du nom de Templier (1). »

Il fut souvent question des biens que possédaient les Chevaliers du Temple. Quelques-uns voulaient que l'on créât un nouvel Ordre; le Pape fit observer que les biens des Templiers leur ayant été donnés en faveur de la Terre-Sainte, il était juste de leur laisser cette destination, et de les transporter pour le même usage aux Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, depuis Chevaliers de Rhodes, et enfin de Malte. Les circonstances étaient favorables; on ne parlait, dans tout le monde chrétien, qu'avec admiration des Hospitaliers, qui venaient, par un glorieux exploit, de consommer le 15 août 1310 la conquête de Rhodes, entreprise sur les Turcs dès l'année 1308. Philippe-le-Bel consentit à ce transport par une lettre à Clément V, en date du 14 août 1312 (2), et, la même

(1) M. l'abbé Christophe, ouvrage mentionné pag. 279.
(2) Ap. Du Puy, pag. 450.

[illegible] es Cheva-
[illegible] les Tem-
[illegible] Le Pape
[illegible] dans le
[illegible] le Portugal,
[illegible] les Templiers
[illegible] tentatives des
[illegible] ces biens y
[illegible] estimation.
[illegible] Templiers, les disposi-
[illegible] de douceur et de sé-
[illegible] décision qui concernait
[illegible] de l'Ordre; le *sort des autres*
[illegible] à la sagesse des Conciles pro-
[illegible] les Pères tracèrent *quelques*
[illegible] l'arbitraire. La clémence fut
[illegible] en faveur des Chevaliers qui, après
[illegible] crime, en manifesteraient *le repentir.*
[illegible] leur accorder, sur les biens de l'Ordre,
[illegible] honorable subvention destinée à *soutenir et à*
[illegible] leur existence désormais brisée et flétrie.
Mais pour ceux qui n'opposeraient aux charitables
exhortations qu'une impénitence [illegible] ou *que la*
rechute plongerait de nouveau [illegible] désordre, on
statua que les peines de droit leur seraient rigoureu-
sement appliquées [illegible] Elles [illegible] trop, et
c'est ici que le sort des [illegible] sympa-
thies de la postérité [illegible] *au Concile*
de Vienne l'[illegible] érection
des échafauds pour [illegible]
c'était la législation du temps [illegible]

[illegible] Balus., [illegible]

permettant sans restriction aux tribunaux d'infliger la peine capitale à des hommes qu'il était presque impossible de regarder comme coupables individuellement, il ne fit point assez pour l'humanité. En France surtout, où l'opinion publique était en général contre les Templiers, que de victimes innocentes ne durent pas être immolées à la prévention ou à la haine ! Cependant, la justice oblige de dire que les faits déplorables de ce genre appartiennent à une époque antérieure au concile de Vienne et furent provoqués par le pouvoir séculier. C'est à l'année 1310 et à 1311 que l'on doit rapporter les grandes exécutions, et surtout celle de cinquante-neuf Chevaliers, brûlés en dehors de la porte Saint-Antoine, à Paris, exécution qui frappa le peuple d'étonnement et de consternation (1). Or, soit que ces terribles exemples eussent amené un grand nombre de prisonniers à rétracter leurs erreurs, soit plutôt que la douceur présidât aux conseils des évêques, les exécutions furent moins nombreuses, après le Concile de Vienne, et moins éclatantes. Parmi celles qui eurent lieu à cette époque, l'exécution du Grand-Maître, Jacques de Molay, et de Guy, Dauphin d'Auvergne, fut sans contredit la plus malheureuse ; mais, il faut l'avouer aussi, l'Eglise n'y eut aucune part. Le pape s'était réservé à lui-même de décider du sort de cet illustre prisonnier, ainsi que de celui des principaux de l'Ordre. Ces derniers étaient Hugues de Peyraud, Visiteur de France, Geoffroy de Goneville, Visiteur d'Aquitaine, et Guy, Dauphin d'Auvergne, Visiteur de Normandie. En effet, dans le but de statuer sur ce qui les concernait, les cardinaux

(1) Baluz., *loc. cit.*, pag. 72 et 104. — Du Puy, pag. 45.

Pierre de la Chapelle, Landolfe Braucaccio et Pierre Colonna, assistés de l'archevêque de Sens, Philippe de Marigny, et de quelques autres prélats, s'étaient rendus à Paris. Les quatre grands dignitaires parurent d'abord devant ces représentants du Siége apostolique et y reconnurent de nouveau comme vrai tout ce qu'ils avaient déclaré dans leurs précédents interrogatoires. Mais lorsqu'il s'agit de leur notifier la sentence qui les condamnait à une prison perpétuelle, alors, au grand étonnement des juges et des spectateurs de cette lugubre scène, le Grand-Maître et le Visiteur de Normandie se levèrent et prononcèrent à haute voix une rétractation complète de tous les aveux qu'ils avaient faits. Sur-le-champ, sans passer outre, les Cardinaux-Commissaires remirent les prisonniers entre les mains du Prévôt de Paris, et renvoyèrent au lendemain la décision de cette étrange affaire. Mais, pendant que les juges délibéraient, le roi qui venait d'apprendre ce qui s'était passé, sans s'inquiéter du pape ni de ses représentants, ordonna le supplice des deux Templiers. En vertu d'un arrêt émané de la Cour, les deux victimes furent traînées et livrées aux flammes dans une petite île de la Seine située entre le jardin du Roi et l'église des Augustins, et qui est aujourd'hui le terre-plein du Pont-Neuf. Les assistants les entendirent avec stupeur protester, jusqu'au dernier soupir, et de leur innocence et de celle de l'Ordre tout entier (1).

« Les Templiers avaient duré cent quatre-vingt-

(1) *Continuat. Nangiac.*, ap. d'Achery, tom. III. Le Continuateur de Guillaume de Nangis était alors à Paris, et ne dit rien de certaines circonstances merveilleuses, ni des discours et sommations qui embellissent le récit de plusieurs historiens venus après lui.

quatorze ans. Jamais l'Eglise n'avait vu dans son sein un Ordre plus riche, plus noble, plus puissant. Sa chute a retenti et retentira encore longtemps dans l'histoire. L'illustration des membres qui la composaient ; leur gloire, leurs souffrances, leur catastrophe nous intéressent même, bien que le temps ait mis cinq siècles entre eux et nous, et que le souvenir des Chevaliers ne se rattache à aucun monument de leur grandeur passée (1). »

Bien des écrivains ont trouvé dans la suppression des Templiers un motif d'invectives contre le pape Clément V; des catholiques même n'ont pas été, sur ce point, exempts de tout reproche. Un protestant, de nos jours, s'est déclaré sans hésitation en faveur du Pape. Cet historien, qui n'est pas suspect de partialité pour l'Eglise romaine, et qui de plus est loin de blâmer la doctrine secrète des Templiers, car il dit que, vue du bon côté, c'était le Protestantisme et le Rationalisme en particulier, mais que le *Templarisme* succomba parce qu'il était venu trop tôt, — cet historien se livre aux réflexions suivantes :

« L'Ordre était aboli par l'Eglise universelle. Les

(1) Ce passage est extrait d'une *Histoire* inédite *de la Papauté au XIV[e] siècle*, par M. l'abbé Christophe, vicaire de Saint-Pierre à Lyon. L'auteur a bien voulu mettre sous nos yeux le chapitre qu'il consacre à la suppression des Templiers.

Les Templiers avaient une maison à Vaulx, dans le territoire Viennois, et en d'autres endroits du Dauphiné (1). Il existait à Saint-Romain-en-Gal une Commanderie (2). Il y avait, dans l'église du Prieuré de Saint-Martin, de l'Ordre de Saint-Ruf, une inscription commémorative du Concile de Vienne, et qui est rapportée par Chorier (3).

(1) A. Rivall., pag. 450.
(2) Chorier, *Recherches*, II, 13.
(3) *Recherches*, V, 15.

défenseurs de l'Ordre considèrent cette décision comme très injuste et arbitraire ; mais, en y regardant de plus près, on voit s'évanouir l'injustice envers l'Ordre. Lorsque Clément dit que la sentence définitive ne pouvait pas être donnée de droit d'après les actes, cela montre qu'il n'avait procédé ni voulu procéder injustement : un juge injuste ne confesse pas si hautement son injustice. Clément donne à entendre qu'il ne résultait pas des actes d'information que tout l'Ordre fût corrompu, beaucoup de membres ne sachant rien des mystères, n'étant que membres et non pas chefs, mais que tout l'Ordre pouvait se corrompre, et que lui, Pape, y voulait obvier et l'abolir... Pour prévenir le scandale du peuple chrétien, la culpabilité de l'Ordre fut donc couverte d'un voile, et l'abolition en fut remise à la sagesse du Pape. Qui jamais eût douté de la culpabilité de l'Ordre, qui surtout l'eût jamais combattue, si Clément eût exposé au monde les actes du procès et porté un jugement conforme dans sa bulle d'abolition ? Mais comme les historiens subséquents n'entendirent parler de ces hérésies que comme d'un bruit, leur jugement demeura incertain... Que si l'on découvre de l'arbitraire dans la conduite de Philippe envers l'Ordre, il n'en est pas de même de Clément, non plus que des informations en général, depuis que le Pape en eut pris la direction. Si Philippe et Clément avaient voulu se mettre au-dessus des formes, ils auraient arrêté les membres, aboli l'Ordre, sans informer de sa culpabilité. Mais quatre années entières sont employées à des informations qui, eu égard à l'époque, notamment sous la direction du Pape, doivent être appelées extrêmement douces. Afin de prévenir toutes les accusations d'arbitraire,

Clément convoque un concile général pour y abolir l'Ordre; la marche de l'affaire fut donc non pas arbitraire, mais conforme à la justice, à la loi et à l'usage de l'Eglise d'alors (1). »

Outre l'affaire des Templiers, le concile de Vienne termina encore celle des poursuites dirigées contre la mémoire de Boniface VIII, pendant plusieurs années, et dont le roi s'était désisté au commencement de 1311. Comme le Concile n'avait été résolu d'abord que pour cela, Clément V, malgré le désistement du Roi, ne laissa pas de mettre encore cette affaire en délibération dans l'assemblée des prélats, en présence du roi même. Trois savants cardinaux, Richard de Sienne, Jean de Namur et Gentil de Montefiore, se chargèrent de justifier la mémoire de Boniface du crime d'hérésie, par des preuves tirées de la théologie, du droit civil et du droit canon. Les autres accusations furent réfutées par le cardinal Gaetan. Le concile œcuménique déclara que Boniface avait été pape catholique et indubitable. Mais, comme de la déclaration du Concile il s'ensuivait que la conduite des Colonna et de Philippe-le-Bel envers Boniface avait été criminelle et schismatique, le pape Clément V, pour contenter le roi, fit un décret portant qu'on ne pourrait jamais attaquer ce prince ni ses successeurs sur ce qui avait été fait au sujet de Boniface (2).

Le 21 mars 1313, Clément promulgua les constitutions approuvées par le concile de Vienne, mais la mort l'empêcha de les publier authentiquement. Ce

(1) Wilke, *Hist. des Templiers* (en allemand), tom. II, pag. 39, dans l'abbé Rohrbacher, *Hist. univ. de l'Eglise catholique*, tom. XIX, pag. 544.

(2) *Hist. de l'Eglise gall.*, tom. XII, pag. 515.

ne fut qu'en 1317 que Jean XXII, son successeur, rendit publics et autorisa, par une bulle adressée aux Universités, le recueil et les constitutions promulguées dans le Concile de Vienne, partie avant et partie après. On l'appelle le volume des *Clémentines.* Pour dresser ces constitutions avec plus de maturité, Clément V avait demandé aux évêques des mémoires sur les abus à corriger. Plusieurs en apportèrent au Concile, comme des conseils sur les objets que l'on y devait traiter. Les deux seuls mémoires qui nous restent sont de deux évêques de France. On ignore le nom du premier, mais on distingue dans son travail un homme de zèle et de science. Le second mémoire était de Guillaume Duranti, évêque de Mende, neveu d'un autre Duranti qui fut alors très célèbre, et qui est l'auteur du *Rational des Offices divins.* C'est un traité dans les formes que le mémoire de Duranti, un traité ample et fondé sur de fortes preuves. L'auteur y parle avec ardeur et conviction du rétablissement des mœurs et de l'ancienne discipline, sans accuser jamais les papes, les évêques et le clergé d'aucune prévarication dans la foi (1).

Le Concile prit connaissance des divisions survenues entre les Frères Mineurs et condamna les erreurs attribuées à l'un d'eux, Pierre-Jean d'Olive, dont plusieurs Minorites révéraient la mémoire. Le Concile condamna en même temps les Bégards et Béguines, qui professaient de graves erreurs sur la perfection, sur l'impeccabilité et quelques autres points.

Le Concile de Vienne fit plusieurs règlements parmi

(1) *Hist. de l'Eglise gall.*, tom. XII, pag. 517 et suiv. — Guill. Dur. *De Modo gen. Concil. celebr.* (Lugd., 1531, in-4°), part. 3, fol. 52.

lesquels il en est de curieux. Le règlement sur les Hôpitaux est remarquable, parce qu'il a donné lieu aux administrations laïques. Le Concile se plaignait de ce que les biens et les droits des Hôpitaux étaient quelquefois négligés par leurs directeurs, au point qu'ils laissaient dépérir les bâtiments sans les retirer des mains qui les avaient usurpés, et que les directeurs abusaient, à leur profit, des revenus destinés aux pauvres lépreux, à qui ils refusaient l'hospitalité. Là-dessus, le saint Concile régla deux choses : la première, que ces abus seraient réformés par ceux de qui dépendait la fondation, faute de quoi il enjoignait aux Ordinaires d'y aviser par les voies de droit; la seconde, que nul Hôpital ne serait à l'avenir donné comme bénéfice à des clercs séculiers, sous peine de nullité, à moins qu'il n'en fût ainsi disposé par le titre de fondation; et que, hors ce cas, le soin des Hôpitaux serait mis entre les mains de personnes sages, intelligentes, sensibles aux misères des pauvres, capables de se comporter en vrais tuteurs, obligées, au reste, de prêter serment, de faire leur inventaire et de rendre des comptes annuels aux Ordinaires.

Les règlements sur le clergé consistaient en particulier dans la défense d'exercer des métiers, de vaquer à des commerces peu convenables aux clercs même mariés, et de porter des habits de couleur ou indécents. On réglait l'âge nécessaire pour les Ordres : dix-huit ans pour le sous-diaconat, vingt pour le diaconat, vingt-cinq pour la prêtrise.

Un autre règlement concerne un abus dont on se plaignit au Concile, par rapport aux coupables condamnés à mort. Les canons avaient pourvu à ce que le sacrement de la Pénitence et celui de l'Eucharistie

leur fussent administrés, si ces infortunés le désiraient; cependant, plusieurs juges laïcs leur refusaient cette consolation, alléguant l'usage contraire. Le Concile proscrivit cet abus. Il conjura les juges et les seigneurs, par les entrailles de la miséricorde divine, de renoncer à cette inhumaine coutume. De plus, il enjoignit aux Ordinaires d'avertir les juges qu'il ne fallait pas refuser les sacrements aux condamnés, et, au besoin, d'employer les censures contre ceux qui ne se rendraient pas à ces avertissements.

Urbain IV avait établi, en 1264, la fête du Saint-Sacrement; mais, soit qu'elle n'eût pas encore été universellement reçue dans toutes les Eglises, soit qu'elle eût été négligée ou peu célébrée, le Concile et Clément V confirmèrent la bulle du pape Urbain.

Comme le Concile de Vienne finissait au temps de la Fête-Dieu, Clément V en voulut faire lui-même la cérémonie. Il porta le Saint-Sacrement en procession, sous un riche dais soutenu par quatre princes souverains, et suivi de tous les prélats qui avaient assisté au Concile. Ainsi, le plus grand honneur extérieur qui ait jamais été rendu à l'Humanité sainte de Jésus-Christ, lui a été rendu au Concile de Vienne (1).

Suivant le P. Menestrier (2), la ville de Vienne commença alors à porter dans ses armoiries un grand orme surmonté d'une Hostie et d'un Calice, en mémoire de ce que la fête du Saint-Sacrement y avait été promulguée. On lisait autour de ces armoiries : *Vienna civitas sancta*.

(1) P. Du Puy, *Hist. des Templiers*, pag. 445. Là se trouve la Bulle de Clément V. — Maupertuy, pag. 252.

(2) *Méthode du Blazon*, pag. 290.

Le Concile, animé par l'espérance d'une croisade en faveur de la Terre-Sainte, ordonna la levée des décimes pour six ans ; mais le brillant appareil d'une expédition si désirée s'évanouit par la mort de quelques-uns des princes appelés à y figurer, et par la discorde qui se mit entre les autres, de sorte que le clergé paya les décimes, et que la Syrie resta toujours aux mains des Sarrasins.

Enfin, pour la gloire de la religion et des sciences, le Concile écouta les sollicitations que le célèbre Raymond Lulle (1), Religieux du Tiers-Ordre de saint François, faisait depuis longtemps au sujet des langues savantes. On assure même qu'il alla de Paris, où il était alors, au Concile de Vienne, et qu'il y proposa les quatre articles déjà demandés par lui jusqu'à l'importunité aux princes et aux papes précédents, surtout à Nicolas IV, et qui consistaient : — à établir dans toute la chrétienté des écoles pour y enseigner les langues orientales, afin d'en rendre l'usage facile à des missionnaires qui ne craindraient pas de mourir pour la conversion des infidèles ; — à réunir en un seul corps tous les Ordres militaires, pour la conquête de la Terre-Sainte ; — à condamner enfin les écrits d'Averroës, que Raymond Lulle prétendait être pernicieux au point de conduire à l'impiété. Il obtint une partie de ce qu'il demandait. Le Concile ordonna qu'on enseignerait publiquement les langues orientales ; qu'on établirait deux maîtres pour l'hébreu, deux pour l'arabe, autant pour le chaldéen, et cela à Bologne, à Paris, à Salamanque, à Oxford, et dans les

(1) Raymond Lulle fut lapidé pour la foi à Bougie, en Afrique, le 29 juin 1315.

lieux où résiderait la Cour pontificale, le tout aux dépens du pape et des prélats, excepté à Paris, où Philippe-le-Bel fit cet établissement à ses frais en faveur de Raymond Lulle, qui l'en avait souvent pressé (1).

Le Concile œcuménique de Vienne dura sept mois environ, depuis le 16 octobre 1311 jusqu'au 7 mai 1312. Le pape Clément et le roi Philippe-le-Bel survécurent peu à cette assemblée. Clément V mourut à Roquemaure, le 20 avril 1314.

La paix que ce Concile avait procurée à l'Eglise de Vienne se prolongea deux années encore depuis la dissolution de l'auguste assemblée; mais il y eut cependant nécessité de prendre les armes. Quoique les habitants de Condrieu, sujets de l'Eglise de Lyon, fussent séparés par le Rhône d'avec ceux de Saint-Clair, qui relevaient de l'Eglise de Vienne, une haine secrète leur fit passer le fleuve et exercer de grands ravages sur la paroisse de Saint-Clair. Comme le succès des premières expéditions les avait engagés à y revenir, l'Eglise de Vienne porta ses plaintes à Pierre de Savoie, archevêque de Lyon, qui fut bien loin de désapprouver les hostilités. Il ne resta d'autre parti à prendre à l'Eglise de Vienne que de repousser la force par la force; on leva des troupes et l'on demanda du secours au Dauphin, qui se montra fidèle à ses traités. L'armée que l'on venait d'organiser entra sur les terres de Condrieu, et, par divers avantages qu'elle obtint sur ses ennemis, les força de se renfermer dans leurs murailles, où ils ne tardèrent pas à manquer de tout. Alors, ils implorèrent l'assistance de l'Eglise de Lyon,

(1) *Hist. de l'Eglise gall.*; tom. XII, pag. 445-550. — La bulle dans P. Du Puy, pag. 446.

qui leur envoya des forces assez considérables pour qu'ils pussent tenir contre celles de Vienne.

L'archevêque Briand de Lagneu et son Chapitre, voyant que cette guerre traînait en longueur, et qu'ils n'étaient à eux seuls, ni assez forts pour y mettre fin, ni assez riches pour les soutenir, jugèrent à propos d'assembler les principaux habitants de Vienne, auxquels ils proposèrent de s'unir à l'Eglise, afin de repousser à frais communs un ennemi que ses avantages négligés attireraient bientôt aux portes de la Ville. Le danger était trop évident pour qu'il fût dissimulé, et l'intérêt commun fit dresser un traité d'union auquel accéda le Dauphin. On nomma ensuite des commissaires chargés de pourvoir à la subsistance des troupes, et on leur donna puissance absolue. L'Archevêque choisit pour cette administration Sibond de Clermont, Mistral, et Jean de Revel, Chevalier; le Chapitre nomma Aymond de Faverges, Capiscol, et Guigues de Romestaing, Réfecturier, et chaque paroisse de la Ville leur adjoignit un député pour veiller à ses intérêts. Ainsi, la guerre fut continuée pendant près de deux ans; mais, comme de part et d'autre on n'avait ni la science ni les moyens de la pousser d'une manière décisive, on en sentit bientôt tout le poids. Les deux partis donc, également fatigués des maux qu'ils se causaient, épuisés d'ailleurs par les dépenses qu'il fallait faire, pensèrent à se réconcilier, et, par un traité conclu vers la fin de 1316, terminèrent une querelle, qui, de jour en jour, leur devenait trop onéreuse.

Pendant le cours de cette guerre, l'archevêque Briand avait accommodé quelques différends survenus entre lui et Hugues de Beauvoir, au sujet des limites

du territoire de Vienne et des terres de Beauvoir et de Pinet. On nomma de chaque côté des arbitres qui se transportèrent sur les lieux et réglèrent les parties.

Le 27 novembre 1321, mourut Guelif de Lauriol (*Guelifius de Auriolo*), Chanoine et Capiscol de l'Eglise de Vienne, qui donna un anniversaire acquis moitié de Jacquemet Paléat, moitié de Louis de Jarrin et de son frère, sur leurs biens. Il donna de plus sa vigne *de Miralo* et sa maison située derrière la maison de Dieu, à la charge d'un demi-anniversaire pour le service d'un autel, en faveur de son âme, dans la chapelle de Saint-Jean au Cloître. Il donna encore à tous ceux qui célébreraient la messe (*pour lui*) dans l'église de Saint-Maurice, le lendemain des Rameaux, quatre deniers (1).

Le 5 mars 1323, trépassa maître Martin de Chanut, prêtre, qui donna cinq deniers à tous ceux qui célébreraient la messe dans l'église de Saint-Maurice, au jour de son décès; un denier, à ceux qui se trouveraient à la procession des Morts, et cinq deniers à ceux qui seraient à l'office de midi. Il hypothéqua sur sa maison, située près de la porte du monastère des Religieuses de Saint-André de Vienne, l'anniversaire qu'il voulait qui se fît à perpétuité pour le repos de son âme, de celle de ses proches et de ses bienfaiteurs (2).

Sur le marbre qui contenait cette épitaphe, se trouvait encore celle de maître Jacques de Chanut, prêtre de Vienne, mort le 31 juillet 1312. Il avait donné la moitié de sa livre à ceux qui, au jour de son décès,

(1) Charvet, pag. 778.
(2) Charvet, pag. 776.

assisteraient à la procession des Morts, et le reste à ceux qui se trouveraient à la messe que devraient faire célébrer à perpétuité les possesseurs de ses biens (1).

Briand de Lagnieu décéda quelque temps après. Nous voyons que Michel de François, chanoine de Valence et de Die, était Official de Vienne, au 27 novembre 1317, le Siége alors vacant. Briand de Lagnieu était donc mort au mois d'octobre, ou au commencement de novembre de la même année (2).

Il fut remplacé par Simon d'Archiac, d'une illustre maison de Saintonge, sortie de la famille de Lusignan. Le père de Simon s'appelait Aymard, et sa mère était fille d'Aymery, vicomte de Rochechouart. Ayant été pourvu d'un canonicat dans l'église cathédrale de Saintes, il en fut fait Doyen par la suite. Philippe-le-Long, qui connaissait sa grande habileté dans les affaires, l'envoya à Rome, en 1318, vers le pape Jean XXII, avec Guillaume de Brosse, évêque de Meaux, Henri de Sully, Bouthilier de France, et Jean de Cherchemont, doyen de Poitiers. Il y demeura neuf mois, et, pendant ce séjour, gagna si pleinement les bonnes grâces du pape, que, une fois de retour en France, il se vit élever sur le siége de Vienne, le 12 septembre 1319, par la protection de Jean XXII et du roi Philippe (3). La vacance du Siége fut donc passablement longue.

Le dauphin Jean, qui mourut en l'année 1318, avait

(1) Charvet, pag. 786.

(2) Charvet, *Supplément*, pag. 15. — Chorier, *État politique du Dauphiné* (tom. I, pag. 301), le fait mourir au château de Mantaille, en décembre 1318; il se trompe, au moins pour l'année.

(3) Du Chesne, *Hist. des Cardinaux français*, pag. 446. *Preuves*, pag. 301.

établi les Religieux de Saint-Augustin dans la ville de Crémieu, dépendante alors de la Baronnie de la Tour. Il leur éleva un monastère, qu'il fonda richement et qui n'était destiné que pour dix Religieux. Un des successeurs de Jean, le dauphin Humbert, agrandit le couvent, et y ajouta trente Religieux (7 février 1337), avec des revenus suffisants (1).

Le 19 décembre 1320, Simon d'Archiac fut honoré de la pourpre romaine, et créé cardinal du titre de Saint-Prisque. Avant de le revêtir de cette dignité, le pape avait fait deux réunions en faveur de la manse archiépiscopale de Vienne. La première, datée du 20 août 1320 (2), fut celle de l'Abbaye de Saint-Chef. Aimé, son dernier Abbé, étant mort, les Religieux ne purent s'accorder pour la nomination de son successeur ; la discipline religieuse alla donc se perdant au monastère, et les seigneurs voisins l'opprimaient aisément (3). Le pape commit l'archevêque d'Aix pour faire cette réunion. Les dispositions de la bulle accordaient à deux moines claustraux de Saint-Chef et à deux autres moines des Prieurés dépendants de cette Abbaye, un droit de suffrage semblable à celui des chanoines de la cathédrale dans l'élection des archevêques de Vienne (4). La seconde réunion, en date du 9 décembre de la même année, fut celle de la Mis-

(1) Chorier, *Hist. gén. de Dauphiné*, pag. 250 et 278.

(2) C'est la date que donne Charvet, à la page 109. Il se trompe, lorsqu'il donne plus loin (pag. 454) la date du 6 septembre.

(3) Quia in Sancto Theuderio, sub Abbatibus disciplina monachalis corruebat, et a vicinis potentibus cœnobium opprimebatur, ipsum Joannes vigesimus secundus, Avenione, decimo tertio calendas septembres, potestati Archiepiscopi Viennensis perpetuo subjecit. A. Rivall., pag. 453.

(4) Charvet, pag. 109.

tralie de Vienne et de la Viguerie de Romans (1). Cette réunion était l'extinction de graves abus et de désordres sans nombre, car ces deux offices n'étant dès-lors exercés que par commission, ceux qui en étaient pourvus devinrent révocables, parce qu'ils ne possédèrent plus leur emploi à titre onéreux, comme auparavant.

L'archevêque Simon d'Archiac mourut vers la fin de 1320, ou au commencement de 1321; on sait, du moins, que le 21 avril de cette dernière année, il était remplacé sur le siége de Vienne par Guillaume de Laudun que le pape ne laissa guère résider dans son diocèse, et fit passer ensuite par l'archevêché de Toulouse.

Guillaume était né, vers l'an 1270, au diocèse d'Usez, de l'ancienne et noble famille des seigneurs de Laudun (2). Après avoir fait ses premières études à Avignon, il y prit, à l'âge de dix-huit ans, l'habit de saint Dominique. Ses rapides progrès dans la piété et dans les sciences firent bientôt reluire son mérite, qui lui valut la confiance de Clément V, de Jean XXII, de Benoît XII et de Clément VI. Ce savant Religieux avait déjà rempli avec honneur les divers emplois de sa Province, et enseigné la théologie avec réputation, tant à Montpellier qu'à Avignon et à Paris, lorsqu'il prit le bonnet de Docteur dans l'Université de cette dernière ville. Jean XXII, pour se l'attacher, le créa Maître du Sacré-Palais en 1317, et le mit au nombre des Commissaires chargés d'examiner les questions

(1) La Bulle de réunion est dans Valbonnais, tom. I, pag. 138.

(2) Le P. Touron, *Hist. des Hommes ill. de l'Ordre de saint Dominique*, tom. II, pag. 318.

relatives à la Règle de saint François, les erreurs attribuées à quelques faux spirituels, et des propositions extraites de Pierre-Jean d'Olive. Ce fut après cet examen et la condamnation de la doctrine erronée des Fratricelles, que Guillaume fut mis à la tête de l'Eglise de Vienne.

L'année même de son élévation, le jeudi après la fête de saint Maurice, il reçut dans la salle capitulaire de son Eglise l'hommage de Lambert de Condrieu, damoiseau, pour une vigne appelée Montillier et située au territoire de Saint-Clair (1).

Toujours la Terre-Sainte fixait la sollicitude du pape. Il dépêcha donc, en 1323, auprès de Charles-le-Bel l'archevêque de Vienne, et sans doute que la science, la réputation du légat eussent amené le roi à entrer dans les intentions du Souverain Pontife, sans les troubles qui vinrent agiter le royaume de France. Ce contre-temps obligea Guillaume de prolonger son séjour à Paris, afin de renouveler ses instances aussitôt que le calme serait revenu. Son attachement à la doctrine de saint Thomas lui fit mettre à profit le temps qu'il passa dans la capitale, et c'est à lui qu'on doit en partie le décret rendu, le jeudi avant le carême de 1325, par Etienne Borret, évêque de Paris, pour révoquer ou expliquer en faveur du Docteur Angélique celui qu'un de ses prédécesseurs avait donné en 1277.

Pendant l'absence de l'Archevêque, Guillaume de Clermont, doyen de l'Eglise de Vienne, reçut l'hommage de Guillaume Allemand, seigneur de Valbonnais, pour le château de Meruel. L'acte qui en fut dressé, en présence des seigneurs Jean Berenger, seigneur de

(1) Charvet, pag. 456.

Morges, Pierre d'Avalon, Pierre Claret et Jean d'Auriés, était daté du 31 janvier 1325.

Ce ne fut qu'à la fin du mois de février suivant que Guillaume, après avoir inutilement attendu une paix qu'il voyait tous les jours s'éloigner, et avoir été rendre compte au pape de sa légation, fut enfin rendu à son Eglise; mais à peine eut-il le temps d'y faire un court séjour, et de lire, dans une assemblée capitulaire du 6 mars, deux lettres par lesquelles Charles-le-Bel demandait à être associé à la seigneurie de Sainte-Colombe, parce qu'il présentait cette association comme le seul moyen de conserver l'union entre les sujets de l'Eglise de Vienne et de celle de Lyon, quoiqu'un associé de ce genre ressemblât beaucoup trop à un maître. Jean XXII se hâta de rappeler Guillaume et le chargea d'aller avec Hugues, évêque d'Orange, négocier un accommodement entre le roi de France et celui d'Angleterre, car ce n'était que par la paix qu'il était permis d'espérer quelque chose pour une Croisade. Les deux légats réussirent dans leur mission, et les deux souverains les engagèrent à rester à Paris jusqu'à ce que le traité qui venait d'être conclu fût entièrement exécuté. Guillaume et Hugues ne laissèrent pas d'en écrire au pape, qui leur adressa la lettre suivante :

« Jean..... à Guillaume, archevêque de Vienne, et à Hugues, évêque d'Orange, nonces apostoliques, salut.

« Nous avons reçu avec une singulière satisfaction les lettres par lesquelles vous nous apprenez, très chers Frères, que la paix si ardemment désirée vient d'être conclue entre nos très chers et illustres fils Charles, roi de France et de Navarre, et Edouard, roi d'An-

gleterre. Cela s'est fait, sans doute, par un merveilleux effet de la grâce du Saint-Esprit qui a voulu donner à son Eglise un si grand sujet de joie dans la solennité du jour même de Pentecôte. Aussi n'avons-nous pas différé, dans un esprit d'humilité, nos justes actions de grâces à Celui qui fait sentir comme il lui plaît sa divine inspiration pour unir, selon son bon plaisir, les cœurs les plus divisés, et les réconcilier par sa miséricorde. Et comme les deux souverains, ainsi que vous le marquez dans les mêmes lettres, trouvent bon que vous vous arrêtiez sur les lieux jusqu'après la cérémonie de l'hommage que doit faire le roi d'Angleterre *(pour le comté de Ponthieu et le duché de Guyenne)*, nous approuvons et nous voulons que vous vous conformiez en cela à leurs désirs, etc.

« Donné à Avignon, le 4 des nones de juin, la IX[e] année de notre pontificat, » c'est-à-dire, le 2 juin 1325.

Cependant, la paix qui avait été ménagée par les deux légats ne dura pas longtemps. Il les employa de rechef à des négociations semblables; l'archevêque de Vienne parut à la Cour de France pour la quatrième fois et passa même en Angleterre. Après avoir pris beaucoup de soins inutiles, il se rendit auprès du pape, au commencement de 1327, et de là rentra dans son diocèse, où il ne fit guère qu'apparaître, car Jean XXII l'envoya occuper le siége de Toulouse, à la place de Jean Raymond de Comminges, qui avait été créé cardinal évêque de Porto.

Guillaume reçut pour successeur Bertrand de la Chapelle, qui fut élu le 1[er] avril 1328, et installé le 12 juin. L'épiscopat de Bertrand fut extrêmement agité, et sa grandeur temporelle, de quelque côté

qu'il pût se tourner, lui offrit de fâcheuses affaires. Le Dauphin Guigues VIII ayant su élever son autorité à un très haut degré, celle de l'Eglise de Vienne n'en souffrait que davantage. Un danger plus grave encore, c'était la puissance des rois de France qui s'étendait jusqu'aux portes de Vienne. Philippe-le-Bel avait transigé avec l'Archevêque et le Chapitre de Lyon pour la souveraineté de cette dernière ville; il avait de plus échangé avec Albert, lorsqu'il n'était pas encore couronné empereur, ses droits sur la Lorraine et l'Alsace contre ceux de ce prince sur les provinces du royaume de Bourgogne. Il était donc bien difficile à Bertrand de la Chapelle de se maintenir entre deux puissances, dont la plus faible était plus forte que lui.

Ce fut assurément pour montrer sa ferme intention de faire face aux envahissements de redoutables voisins, qu'il prit dans ses actes le titre de comte de Vienne; ce titre, qui lui appartenait très légitimement, ne laissa pas d'être regardé comme une nouveauté. Les Dauphins le portaient aussi, et avaient dans Vienne une juridiction qui tous les jours y prenait plus d'empire, à mesure que leur puissance s'affermissait au dehors. La maison des comtes de Mâcon et de Vienne existait encore; elle prétendait avoir des droits légitimes sur le comté de Vienne, quoique Hugues de Pagny les eût vendus en 1262 à l'archevêque Jean de Bournin (1). Ces prétentions se fondaient sur ce que Rodolphe, qui occupa le trône impérial, en 1273, après quatorze ans d'interrègne, n'avait point confirmé cette vente, ni investi l'Archevêque de Vienne. Toutefois, les simples droits de la maison de Mâcon-Vienne

(1) Voyez pag. 166-167 de ce tom. II.

ns pouvaient guère porter ombrage aux droits ni à la puissance des Archevêques, et les Dauphins étaient beaucoup plus redoutables.

La première année de son épiscopat, Bertrand de la Chapelle, dans un Chapitre qui se tint le lendemain de la fête de saint Maurice, représenta aux Chanoines la nécessité de faire une promotion, afin que le service divin pût être célébré avec la décence et la dignité convenables. Tous les Capitulants étaient nobles, et il fut arrêté que chaque Chanoine du haut-chœur résidant, pourrait, dès ce jour-là jusqu'à la Toussaint, créer un Chanoine, quand même il serait en bas âge, pourvu qu'il fût de race noble de père et de mère. On accorda la même prérogative aux Chanoines absents pour cause légitime, à condition qu'ils nommeraient dans la ville un procureur qui ferait leur présentation devant le notaire du Chapitre, en présence du Réfecturier. Il fut encore statué que nul des nouveaux Chanoines ne pourrait, avant l'espace de cinq ans révolus, prendre place dans le haut-chœur, avoir au Chapitre voix délibérative, prétendre à la division des Prébendes, ni se faire promouvoir aux Ordres sans l'agrément du Chapitre, et, *comme l'Eglise de Vienne avait besoin de personnes lettrées*, disent les actes capitulaires, on leur enjoignit d'étudier dans les Universités pendant les cinq ans d'attente. Après ces sages mesures, on procéda à l'élection, qui fut de vingt-cinq Chanoines. L'Archevêque nomma Hugues et Pierre de Lavieu de Riverie, l'un prêtre et l'autre clerc. Cependant, il arriva que, depuis cette promotion jusqu'en 1333, qui était le terme des cinq ans, plusieurs des anciens et des nouveaux Chanoines étant morts, ou ayant quitté, le Chapitre se vit obligé

d'y suppléer par une nouvelle création qui fut en tout de quarante-cinq Chanoines, dont nous avons les noms. *Chanoines prêtres :* Hugues de Lavieu, Pierre Moyroud, Guigues Rolland, Jean de Maloc, Amédée de Briançon de Vars, Humbert de Bletteret. *Chanoines diacres :* Pierre de Lavieu de Riverie, Aymard de Boursieu, Jean de Valence, Guyot Copier, Allemand de Beausemblant, Humbert de Besantz, Guichard Allemand, Jean Baudet, Guigues Romestaing, Guigues de Lantz. *Chanoines sous-diacres :* Louis de Clermont, Boniface d'Aoste, Aynard de Faverges, Pierre de Chandieu, Didier Arthaud de Châte, Hugonet de Lombard, Pierre de Vetule, Pierre Romestaing, Godefroy de Rostaing, Humbert de Faverges, Henri de la Balme, Arthaud de Paladru, Ponce Chopars de Rochebaron, Jean de Virieu, Boniface de Lombard, Arthaud Allemand, Heliecon de Salsac, Aynard de Maubec, Henri de Châtillon, Joffrei de Clermont, Gilles de Montchenu, Odon de Tournon, Gui de Paladru, Matthieu de la Balme, Pierre Mitte, Boniface de Seyssuel, Gui de Torchefelon, Guigues de Damaisin, Hugues de Bressieu (1).

« L'an susdit 1328, le lendemain de Toussaincts est survenu au Chapitre Geoffroy de Clairmont, lequel rendit et recognut l'hommage audit Chapitre, ledit Archevesque present, comme à ses seigneurs anterieurs à tous autres, à cause des fiefs, des chasteaux, terres et mandemens de Clairmont, de S. George en Valdeine, de Crepol ou Crepe, de Vaulserre et de Virieu. Le mesme hommage fit à l'instant Jean de Montfalcon, à cause de ce qu'il possédoit au mande-

(1) Charvet, pag. 463.

ment d'Ornacieu iusques à Larra, qu'il recognut tenir du fief de l'Eglise de Vienne.

« Un nommé Aymé, de la maison de Clairmont, donna en ce temps à l'Eglise de Vienne les dismes qu'il possedoit ez paroisses de Virieu, de Seissieu et de Toirin, avec certains mollins et fondations de remembrances pour le salut de son âme. Il avoit obtenu ce privilege du S. Siege de posseder dismes, à cause du voyage de la Terre Saincte faict par ses ayeuls. Où est à remarquer la piété de l'ancienne noblesse, qui estoit reluisante en toute splendeur de vertus chrestiennes.

« Plus, le 13 septembre 1333, Aynard de Clairmont, fils dudit Geoffroy, fit la mesme recognoissance d'hommage audit Archevesque et Chapitre, que feu son pere avoit faict, à cause des mesmes chasteaux, terres et mandemens (1). »

Charvet pense que ce Geoffroy de Clermont était le même que celui dont il rapporte l'épitaphe, et qui donna à l'Eglise de Vienne deux cents sols, la dîme de Cuirieu, pour que, chaque année, à la fête de la Toussaint, il y eût distribution générale au clergé de Saint-Maurice; — l'église de Serizim et celle de Chantillim, avec les oblations, les sépultures, le tiers des dîmes, deux parts de la dîme de Saisieu, deux parts des dîmes de Serizim et de Chantillim qu'il avait acquises de Sifred, afin que l'Eglise de Vienne reçût une distribution générale à la fête des Morts. Il donna de plus un gage (*gageriam*) de neuf livres et dix sols sur la dîme de Toirin, une vigne au-delà du Rhône, et cinq cents sols destinés au rachat des moulins, afin que, au jour anniversaire de son décès, il

(1) Le Lièvre, pag. 385.

y eût distribution générale dans l'Eglise de Vienne (1).

Peu de temps après, la guerre se ralluma entre l'Eglise de Vienne et celle de Lyon. Une armée d'environ dix mille hommes sortit de Vienne et alla assiéger Condrieu, s'en rendit maître, ruina le château, pilla la ville et ravagea les alentours. Philippe de Valois avait succédé cette même année (1328) à Charles-le-Bel, qui était mort au mois de février. N'ignorant point le refus qu'avait fait le Chapitre de Vienne de partager avec son prédécesseur la seigneurie de Sainte-Colombe, il en eut un égal ressentiment et profita de cette occasion pour le satisfaire. Il ordonna au bailli de Mâcon, Philippe de Chauvirey de venger l'injure faite aux habitants de Condrieu, et le bailli s'en acquitta avec toute la fidélité que pouvait désirer le monarque offensé. Chauvirey lève des troupes, passe le Rhône, assiége le bourg et le château de Saint-Clair. La garnison se défendit d'abord avec énergie, mais le gouverneur ayant été tué dans un assaut avec les plus braves, le reste ne pensa plus qu'à une capitulation. La malheureuse garnison fut taillée en pièces, le bourg brûlé avec l'église et le château détruit. On honorait dans ce bourg une partie de la dépouille mortelle de saint Clair, sa tête enfermée en un reliquaire d'argent. Le bailli de Mâcon ne l'oublia pas dans le butin qu'il emporta; mais la précieuse relique fut réclamée, et un arrêt du parlement de Paris condamna le vainqueur à la rendre.

Philippe de Valois ne borna point sa vengeance à la prise de Saint-Clair; il fit saisir au-delà du Rhône et dans tout son royaume les biens des Viennois, et il fut

(1) Charvet, pag. 791.

défendu aux sujets du prince et à ceux de l'Eglise de Lyon d'avoir aucun commerce avec eux. Ces troubles durèrent jusqu'au jour où Philippe revenant d'Avignon et passant par Vienne, le Dauphin Guigues se porta plege et caution pour les habitants de cette ville, obtint à cette condition la main-levée des défenses et le rétablissement du commerce.

Ce fut probablement en ce temps-là, et à cette occasion, que le roi créa une rente de dix francs en faveur du monastère des Dames Bénédictines de Sainte-Colombe, rente payable chaque année, le jour de Saint-André, et instituée dans le but d'obtenir des prières pour la prospérité de la maison royale, comme pour le maintien de la paix (1).

Bernard de la Chapelle profita d'un moment de calme pour ériger (1330) en église paroissiale l'oratoire de Saint-George, contigu à l'église de Saint-Pierre. C'était Saint-Alban de Navou, près Notre-Dame de-l'Ile, qui servait auparavant de paroisse; mais comme il se trouvait entièrement ruiné, l'Archevêque jugea à propos de transférer le titre à une autre église, et d'unir les revenus à l'hôpital de Notre-Dame de Fuissin, que le Chapitre de Vienne avait fondé (2).

Philippe de Valois renouvela bientôt auprès de Bertrand de la Chapelle la demande du roi son prédécesseur (3). Ce n'était plus l'association qu'il voulait; c'était l'entière cession du droit de juridiction sur

(1) Cette fondation était de l'an 1332; elle fut confirmée par Charles VII en 1434, et par Louis XI en 1478. Cochard, *Sainte-Colombe-lès-Vienne* (article extrait de l'Almanach de Lyon pour l'an 1813), pag. 10.

(2) Charvet, pag. 465.

(3) Charvet, *ibid.* — Valbonnais, tom. I, pag. 302.

Sainte-Colombe. L'Archevêque consentit à tout ce que le monarque exigea; il n'y mit d'autre condition que l'approbation du pape. Le Chapitre forma opposition à ce traité. Le Dauphin Humbert II se joignit au Chapitre, et envoya à Avignon trois de ses principaux officiers pour empêcher le pape de ratifier le traité (1); Philippe députa également deux seigneurs de sa Cour, pour faire valoir ses droits. Philippe de Gilier et le sénéchal de Beaucaire reçurent en même temps du prince l'ordre de se rendre auprès du Dauphin, pour l'inviter à ne plus mettre d'obstacles à son projet, mais ils ne purent le faire changer de sentiment. Le pape Jean XXII, pressé de toutes parts, prit enfin une détermination, et ordonna, par une bulle du 13 février 1334, que les parties lui feraient la remise des titres sur lesquels elles fondaient leurs prétentions réciproques. Le roi, au lieu de suivre cette procédure, incorpora, par lettres-patentes du 19 mars suivant, le bourg de Sainte-Colombe à son royaume, Guy Chevrier fut chargé d'en procurer l'exécution, et de faire procéder à l'estimation de la valeur des revenus de ce faubourg. Ceux de Châteauneuf et de Sainte-Marie en Mâconnais furent affectés, jusqu'à due concurrence, à l'acquittement de cette estimation (2). Philippe de la Pierre, sénéchal de Beaucaire, eut commission de se joindre à Gui Chevrier, et d'employer tous ses efforts pour parvenir, par voies amiables, à opérer cette réunion. Ils firent d'abord signifier leurs pouvoirs au Chapitre de Vienne et offrirent de

(1) On trouve leurs noms et l'état de leurs frais dans le compte-rendu au Dauphin par Jean de Poncy, son secrétaire. Voir *l'Hist. de Dauph.*, par Valbonnais, tom. II, pag. 272.

(2) Chorier, *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 282.

remplacer les revenus de Sainte-Colombe par ceux de Châteauneuf et de Sainte-Marie. Le Chapitre répondit qu'il ne pouvait consentir l'incorporation sollicitée; qu'elle était un trouble à son droit et à sa possession immémoriale. L'Archevêque fit alors publier dans Vienne la défense expresse aux habitants de prendre les armes, quelque commandement qui leur en fût fait, et d'empêcher que les commissaires du roi, s'ils se présentaient, ne se missent en possession de Sainte-Colombe. Le Mistral Siboud de Clermont forma opposition à cette défense, et le Chapitre, de concert avec quelques-uns des principaux habitants appela le Dauphin et lui confia la garde de Vienne. L'Archevêque dénonça au pape cette entreprise contre son autorité, et obtint de lui une bulle contre le Dauphin et ses partisans.

Les commissaires du roi s'inquiétèrent peu des démarches du Chapitre et du Dauphin; ils remplirent leur commission, s'emparèrent de Sainte-Colombe et l'unirent au Lyonnais. Jean de la Garde en fut établi gouverneur, sous le titre de Viguier, et dès-lors on commença à fortifier ce petit bourg; on le ceignit de murs, on fit construire à l'entrée du pont qui communiquait avec la ville de Vienne une tour carrée garnie de quatre tourelles, environnée de créneaux et de meurtrières; tout auprès on éleva la maison du Viguier et l'auditoire où il rendait justice.

Philippe de Valois chercha à consoler de ce démembrement les Viennois, en les exemptant du droit de rêve, pour le transport des fruits de leurs fonds de Sainte-Colombe à Vienne, et cette exemption leur fut confirmée en 1369 par le Dauphin Charles. Il envoya même de nouveaux députés au dauphin Humbert

pour se plaindre de son opposition à l'occupation de Sainte-Colombe. Celui-ci leur répondit, le 24 mars 1335, avec beaucoup de modération (1), et, s'étant rendu à Paris, en 1337, il n'épargna rien pour reconquérir les bonnes grâces du roi. Tout se concilia au moyen de la cession qu'il fit à ce souverain de ce qu'il possédait en maisons et terres dans ce bourg, notamment de sa *maison rouge*. Philippe devint ainsi paisible possesseur de Sainte-Colombe.

Ce monarque sut tellement gagner l'affection du Dauphin que celui-ci, n'ayant point d'enfants, jeta les yeux sur un des fils de ce prince pour lui donner ses Etats. Dans le traité qui intervint à ce sujet, au mois d'avril 1343, Humbert, en cédant le Dauphiné dont il conservait l'usufruit, consentit que le roi en choisît dans le corps de la noblesse de la province les châtelains ou gouverneurs, qui jureraient de ne rendre que de son aveu les places qui leur seraient confiées; et que dans le cas où le Dauphin voudrait les changer, ceux qu'il mettrait à leur place feraient le même serment dans les mains du Viguier de Sainte-Colombe.

Philippe de Valois vint à Sainte-Colombe sur la fin de 1343, établit sa demeure au couvent des Cordeliers ; il y séjourna quelque temps, sans doute pour être plus à portée d'arranger avec le Dauphin les conditions du transport définitif du Dauphiné à la cou-

(1) Les députés du roi étaient Guillaume de Villers et Philippe de Prie, sénéchal de Beaucaire. On lit dans les remontrances qu'ils firent au Dauphin, et qui sont rapportées par Valbonnais (tom. II, pag. 267), que Sainte-Colombe est notoirement au royaume de France, « et bien y apparut, est-il dit, quant li conciles feu à Vienne, quar li roys Philippe li biaus y usa de son droit royal, si comme savent tuit cil qui furent avec li. »

ronne de France. Ce fut, en effet, par lettres-patentes du mois d'août de cette même année, lettres datées de Sainte-Colombe, que le prince promit, pour lui et pour ses successeurs, que celui à qui le Dauphiné appartiendrait, serait appelé *Dauphin de Viennois* (1), porterait les armes de Dauphiné écartelées avec celles de France, et que le Dauphiné ne serait réuni au Royaume qu'autant que le serait l'Empire. Cependant, la dernière main ne fut mise à cet important traité que quelques années plus tard, et la cérémonie de l'investiture de cette belle province ne fut effectuée qu'au mois de juillet 1349, dans l'église des Frères Prêcheurs de Lyon. Le serment que prêtèrent les châtelains et les nobles du Dauphiné, en exécution du traité d'avril 1343, par-devant les commissaires du roi, fut reçu par Jean de la Garde, Viguier de Sainte-Colombe, d'abord dans l'église des Cordeliers de ce bourg, ensuite dans la salle du Chapitre de l'Abbaye de Saint-Pierre de Vienne. Ce fut encore en la présence de ce même Viguier que les membres du conseil delphinal nouvellement pourvus jurèrent, dans les mains de Henri de Villars, archevêque de Lyon, de remplir fidèlement les devoirs de leur place (2).

Vers 1336, Bertrand de la Chapelle se disposa à la visite de son diocèse. A peine fut-il sorti de Vienne qu'il se vit arrêté par Guillaume de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, et enfermé dans le château de Clérieu. Guillaume était frère d'Aymard de Poitiers, comte de Valentinois, qui depuis longtemps était brouillé

(1) *Statut Delphinal*, fol. 89.

(2) Valbonnais, tom. II, pag. 461 et suiv. — Cochard, *Sainte-Colombe-lès-Vienne*, pag. 10-14.

avec Guillaume de Roussillon, évêque de Valence. Leur querelle avait mis les armes à la main de tous leurs parents et amis, et l'archevêque de Vienne soutenait son suffragant. Guillaume de Poitiers crut donc faire un grand coup d'arrêter Bertrand de la Chapelle et de se rendre maître de sa personne; mais il en advint tout autrement qu'il n'avait pensé. Le Dauphin, dont il était vassal, lui ordonna de rendre la liberté à son prisonnier, en lui faisant toutes les satisfactions requises en pareils cas, et le pape l'excommunia avec tous ses complices. Benoît XII écrivit en même temps au roi de France et à plusieurs princes afin de les exhorter à agir efficacement pour la délivrance de l'Archevêque. Guillaume de Poitiers fut contraint de relâcher Bertrand de la Chapelle, et le pape ne le voulut point absoudre qu'il n'eût fait au pontife la satisfaction que Sa Sainteté prescrivit elle-même. Bertrand, revêtu de ses habits pontificaux, s'assit sur son trône, environné de son clergé et d'une foule de fidèles. Alors, le seigneur de Saint-Vallier portant une torche, vint s'agenouiller devant lui, et, après avoir demandé pardon en termes très humbles, reçut la pénitence canonique qui lui fut imposée, et fut condamné à une amende de mille livres. L'Archevêque employa cette somme à l'acquisition de plusieurs fonds de terre, puis de quelques pensions dont il fonda, en 1338, deux autels à la chapelle de Saint-Jean située dans le petit cloître de son église cathédrale, et en pourvut Jean de Coste et Jean de Serre, incorporés dans cette Eglise. L'acte de fondation était daté du château de la Bâtie, où Bertrand faisait presque toujours sa résidence depuis les troubles qui l'avaient obligé de sortir de Vienne. En mé-

moire de cet évènement, le Chapitre de Saint-Maurice fit élever dans le petit cloître deux figures de bronze au naturel, dont l'une représentait l'Archevêque, et l'autre Guillaume de Poitiers à ses pieds. Les Calvinistes les renversèrent et les firent fondre en 1567.

Bertrand de la Chapelle, en sortant de prison, ne fit que changer de supplice. Pendant qu'il avait été détenu, Siboud de Clermont, Mistral du Chapitre et gouverneur du château de Pipet, voulant étendre la juridiction des Chanoines aux dépens de celle de l'Archevêque, avait insulté Guigues de Roussillon, Courrier du prélat, et en même temps lieutenant dans le comté de Vienne pour le Dauphin; puis, sous prétexte de veiller à la sûreté de la ville, avait assemblé quelques gens de guerre. L'insulte faite à Guigues regardait également Bertrand et Humbert. Ils s'unirent donc par un traité qu'ils firent le 21 juillet 1337, et, le 23, présentèrent au Chapitre une requête par laquelle ils demandèrent que Siboud fût révoqué de son office de Mistral. Le Chapitre était gouverné par son Doyen, Guillaume de Clermont, et comme le Dauphin ne pensait intérieurement qu'à envahir la juridiction de l'Archevêque et du Chapitre, le Chapitre de même aurait bien voulu absorber les juridictions qui contrebalançaient la sienne dans la ville. A travers cette confusion de desseins et d'entreprises, l'Archevêque seul garda des sentiments d'équité et de modération. Le Chapitre ainsi disposé trouva que Siboud avait fait son devoir et qu'il n'était pas juste de rémunérer ses services par une destitution déshonorante.

Le refus du Chapitre de satisfaire à la requête, fit prendre à Bertrand et à Humbert le parti de se rendre

à Vienne. Humbert manda l'arrière-ban des lieux circonvoisins, et, employant la force où la raison n'avait point de crédit, ôta à Siboud de Clermont la garde des portes et les clefs de la ville, qui furent données à Guigues de Roussillon.

Le 25 du mois de juillet (1337), ce prince, ardent à poursuivre ses avantages, échangea la maison de Saint-Gervais et quelques rentes en argent contre le Prieuré de Saint-Just que possédait Humbert Rivoire, et qu'il céda au Dauphin. L'acte fut confirmé le dernier du mois par le Prieur et les Religieux de Saint-Vallier, puis, le même jour, Rivoire prit possession de la maison de Saint-Gervais, et Humbert du Prieuré de Saint-Just. Rien ne convenait mieux aux vues ambitieuses du Dauphin que d'être maître de ce poste qui commandait la ville, et si l'on n'eût point d'abord pénétré ses intentions, l'empressement qu'il mit à le fortifier les aurait fait connaître, mais personne n'en douta!. L'Archevêque et le Chapitre s'opposèrent conjointement aux constructions qu'il avait ordonnées et qui se commençaient. Le Dauphin, prétendant n'user en cela que de ses droits comme comte de Vienne et comme seigneur d'une partie du terrain sur lequel était assis le Prieuré de Saint-Just, fit signifier le 2 août, par son Procureur-général, à Guillaume de Clermont, un acte extra-judiciaire par lequel il l'interpellait de ne point porter l'Archevêque à s'opposer aux fortifications qu'il faisait faire à Saint-Just, et lui défendait d'agir contre lui Dauphin, parce qu'il était son homme lige, à cause de la terre de Virieu (1).

Pour corroborer son titre de comte de Vienne,

(1) Charvet, pag. 469. — Valbonnais, tom. II, pag. 240 et suiv.

Humbert jugea à propos d'acheter de Guillaume de Vienne les droits de sa maison, moyennant la somme de six mille florins d'or. L'acte fut passé à Crémieu, au couvent des Augustins, le neuf de novembre suivant. Peu de temps après, ce qui est singulier, le même Guillaume lui vendit encore la moitié de ce comté possédée par l'Archevêque pour le même prix de six mille florins d'or, qu'il promit de restituer dans le cas où le Dauphin ne pourrait s'en mettre en possession au terme indiqué. Il donna pour caution Hugues de Genève, Aynard de Roussillon et Amblard de Beaumont. Comme il ne paraît pas que cette cession ait été suivie d'aucune investiture, il serait difficile de montrer en quoi elle l'emportait sur celle de Hugues de Pagny faite à l'archevêque Jean de Bournin; mais, à défaut d'un droit solide qu'il ne pouvait acquérir, le Dauphin se contenta d'un droit apparent pour le faire valoir ensuite quand et comme il pourrait. Muni de ces nouveaux titres, il se rendit à Avignon auprès du pape Benoît XII, afin de le prévenir en sa faveur. Le Dauphin toutefois ne put rien obtenir. A son retour (1338), il trouva les choses bien changées. Le Doyen Guillaume de Clermont était mort, et Humbert de Clermont lui avait succédé dans cette charge. Celui-ci était aussi porté pour le Dauphin, que son prédécesseur en était ennemi, de sorte qu'il avait totalement aliéné les esprits des Chanoines au parti de l'Archevêque, qu'il leur rendit facilement suspect à cause de ses liaisons avec le roi de France. Humbert voulut se porter pour médiateur entre les deux partis, et envoya Agout des Baux, le commandeur de Saint-Paul et Nicolas Constans à Vienne pour offrir son entremise. Lui-même vint à Saint-Alban, afin d'être plus à portée

d'avoir une entrevue avec l'Archevêque. Mais le prélat, qui ne pouvait voir dans ce prince qu'un ennemi tantôt couvert, tantôt déclaré, et toujours dangereux, fut alarmé à son arrivée et se retira à Vienne. Le Dauphin l'y suivit. Là, dans une hôtellerie, quelques seigneurs de sa suite, au nombre desquels était Trissolet, fils de Louis de Poitiers, et parent de celui qui avait tenu en prison Bernard de la Chapelle, furent insultés par des gens de l'Archevêque et traînés en prison, à l'aide du peuple qui se souleva contre eux. Le Dauphin, épouvanté de cette émeute, se sauva dans le château de Pipet, qui était à la garde du Chapitre, et manda à ses Baillis de lui amener ses troupes. Cependant, le peuple assiégea la maison des Canaux, où il n'y avait que neuf hommes de garnison, força le cloître des Chanoines, en jeta les portes au Rhône, et exerça sa fureur contre tout ce qu'il rencontra. Lorsque furent arrivées les milices du Dauphin, les choses prirent bientôt une autre face. Le prince fit d'abord lancer quelques grosses pierres sur la ville, pour avertir le peuple de rentrer en lui-même; il se mit ensuite à la tête de ses troupes et s'avança pour apaiser le tumulte, envoyant dire à l'Archevêque qu'il n'avait rien à craindre et était en sûreté dans son palais. Bertrand ne put se le persuader; il lui sembla plus sage de prendre la fuite et de se retirer, comme il fit, à Avignon, où il porta ses plaintes au pape contre les violences du Dauphin. Quels que fussent les ordres donnés par le Dauphin, et peut-être sous main fit-il agir ses soldats, les troupes attaquèrent l'Archevêché, prirent et brûlèrent la tour, forcèrent la maison, et tous les gens du prélat furent tués, mis en fuite ou faits prisonniers.

Par l'évasion de Bertrand, le Dauphin resta maître

de Vienne, et imposa aux habitants telles conditions qu'il voulut, se réservant à lui seul le commandement dans la ville, dont il se fit remettre les clefs. Il créa deux offices, l'un de Gardien, qu'il donna à Amédée de Roussillon, et l'autre de Prévôt, dont il revêtit Aynard de Bellecombe. Il fit aussi bâtir à l'entrée du pont une tour pour l'opposer à celle que Philippe de Valois avait élevée à Sainte-Colombe. En vain le Bailli de Mâcon essaya-t-il d'interrompre l'ouvrage par des protestations, on n'y eut point d'égard. L'acte par lequel les habitants se soumirent et reconnurent Humbert pour leur comte, est daté du 22 août (1338), et signé par douze cents personnes. Le vingt-sept du même mois, le Chapitre lui céda de plein gré toute sa juridiction dans la ville, et toutes ses forteresses, à la réserve de Pipet et du Mont-Salomon. Le Chapitre ne pouvait rien faire qui lui fût plus préjudiciable, mais il était gouverné par son Doyen et par Siboud de Clermont, que le Dauphin établit son Vicaire au comté de Vienne, et Gardien de la maison des Canaux, sa vie durant. En reconnaissance d'une cession si importante, Humbert assigna à l'Eglise de Vienne une rente de sept cents livres viennoises, et accorda quelques autres conditions stipulées dans le traité.

Pour s'assurer de l'amitié du Chapitre par une liaison plus étroite, le Dauphin demanda une place de Chanoine. Elle lui fut accordée par délibération capitulaire du 29 août. Il prêta serment entre les mains du Doyen de garder les statuts de l'Eglise et d'en maintenir les droits, comme aussi de porter l'aumusse ou de la faire porter par un de ses écuyers, toutes les fois qu'il voudrait assister à l'Office canonial, après quoi il fut solennellement installé dans le haut-chœur avec le

surplis et l'aumusse. Tous ces actes avaient besoin d'être confirmés par l'autorité du Souverain Pontife; on envoya donc à Avignon un député qui revint bientôt avec l'approbation que l'on attendait.

Dès que Bertrand de la Chapelle apprit tout ce qui s'était passé, il s'en plaignit vivement au pape, lui représentant que rien n'avait dû se faire sans son consentement, et que, comme il n'avait été appelé ni consulté, les actes étaient nuls de droit. Benoît XII envoya sur les lieux Bertrand de Maussang, chanoine de Montpellier, qui, après avoir tout examiné avec soin, en dressa un procès-verbal que, à son retour, il remit aux mains du pape. Sur la lecture qui en fut faite en sa présence, Benoît XII n'hésita point à révoquer son approbation, ainsi que la commission qu'il avait donnée au Dauphin pour la garde de Vienne et de la maison des Canaux, qu'il rendit à l'Archevêque et au Chapitre. La bulle est datée d'Avignon, 20 novembre 1340 (1).

Le Dauphin devait être bien persuadé de son droit, ou étrangement ambitieux pour usurper ainsi, contre toute justice et par la violence, la juridiction archiépiscopale, puisqu'il ne savait à qui passerait cette puissance qu'il s'efforçait d'agrandir par toutes sortes de moyens. Le prince André, son fils, était mort dès le mois d'octobre 1335, et Humbert se voyait sans postérité ni grande espérance d'en avoir (2). Cette considération seule aurait dû modérer l'inquiétude ambitieuse de son esprit, tandis que, au contraire, il alla

(1) Charvet, pag. 473. — Valbonnais, tom. I, pag. 315 et suiv.; — tom. II, pag. 363 et suiv.

(2) Valbonnais, tom. II, pag. 293.

jugement d
des cours
de cet
fois mait
de justic
les fiefs
en veni
la Chapell
sans épargne
se réfugia a
Humbert, se
Enfin, aprè
disposèren
s'oblige
réparer l
de seize mill

Dauphin.
épuisé ses
suffisaient
cession qu'il
lui fournit
conditions
stipulé que
mille florins.
septembre 1344, le
la seigneurie de Ro-
de Vienne et
ressort supé-
Saint-Siège, que leurs Offi-
et qu'il y aurait
Jacquemart une
Humbert fit hom-

nage à Clément VI pour la moitié de Romans qui lui avait été inféodée.

Telle fut l'issue des entreprises du Dauphin Humbert II sur la juridiction de l'archevêque Bertrand et de son Chapitre. Si ce prince n'eût été d'une humeur turbulente, d'un esprit avide de projets et de nouveautés, s'il se fût appliqué à maintenir une paix solide et ferme, ou à ne guerroyer que pour de légitimes causes, il eût plus étendu son autorité qu'il ne le fit par l'anéantissement de celle de l'Eglise de Vienne.

En 1346, Humbert commanda l'armée des Croisés que le pape Clément VI fit partir pour l'Orient. De retour en France, et dégoûté du monde, Humbert prit la résolution de se dessaisir réellement de ses Etats entre les mains de Charles, petit-fils de Philippe de Valois, et depuis Charles V. Cette grande cérémonie se fit à Lyon, le 16 juillet 1349, chez les Frères Prêcheurs de cette ville, au couvent de Notre-Dame de Confort, et le lendemain, sur le conseil de Jean Birel, Général des Chartreux, Humbert revêtit l'habit de saint Dominique. A la fête de Noel de l'année suivante, le pape lui conféra les Ordres sacrés, le créa Patriarche d'Alexandrie, et lui donna l'administration perpétuelle de l'archevêché de Rheims. Humbert mourut le 22 mai 1355, à Clermont, d'où ses restes furent portés au couvent des Jacobins de Paris (1).

Humbert avait fait un assez grand nombre de fondations pieuses, et dans son dernier testament (2) il y eut des legs pour diverses églises et divers monastères. Il donna notamment quatre mille florins au monas-

(1) Valbonnais, tom. I, pag. 352.
(2) *Ibid.*, tom. II, pag. 618.

tère de Saint-Just-en-Royans; deux mille à l'église des Frères Augustins de Crémieu; huit cents florins à l'église des Frères Carmélites de Beauvoir-en-Royans; dix mille florins, pour le couvent des Salettes(1), à Marie de Viennois, veuve d'Aymaret de Poitiers, qui déjà, en 1334, était Prieure de ce couvent. Le Dauphin, dans des lettres-patentes où il faisait don aux Salettes d'un droit de vintain sur la terre de Quirieu, appelait Marie de Viennois sa tante, *amitam nostram* (2). Ce fut encore dans la vue de lui donner des marques de son affection qu'il voulut augmenter le nombre des Religieuses de ce monastère, et qu'il fit un fonds pour leur entretien. Il est fait mention d'elle en une lettre que Henri de Villars, archevêque de Lyon, écrivit au Dauphin pendant son expédition d'outre-mer. L'archevêque lui donna des nouvelles de sa famille en ces termes : *Domina mater vestra et Domina de Arlaco et de Saletis plena corporum sospitate fruuntur* (3).

Béatrix de Hongrie, mère de Humbert II, prit l'habit de Religieuse dans le monastère de Saint-Just qu'elle avait fondé. Quoique Humbert fût entré dans l'Ordre de saint Dominique, il ne s'était pas enfermé dans le cloître, et ce fut à Beauvoir que, le 25 octobre 1349, il passa un acte par lequel laissant à sa mère tout l'honneur et tous les avantages de fondatrice, il en prit sur lui toute la charge et tous les devoirs (4). Il dota le nouveau couvent de la maison forte de Saint-Just, de toutes ses dépendances, et de plusieurs droits

(1) Voyez à la page 243 de ce volume, l'origine des Salettes.
(2) Valbonnais, tom. I, pag. 170 et 200.
(3) *Ibid.*, pag. 201. Charte de 1343.
(4) *Ibid.*, pag. 170.

qu'il lui assigna sur diverses terres, du nombre même de celles qu'il s'était réservées. Enfin, il lui donna assez de biens pour l'entretien de trente-deux Religieuses professes de l'Ordre de Cîteaux, puis de sept prêtres du même Ordre, et soumit les uns et les autres à la direction et à la visitation de l'Abbé de Bonnevaux.

La première Abbesse fut Marguerite de Morestel, la fondatrice ayant refusé de prendre part au gouvernement, afin de se garder tout entier le mérite de sa piété. L'Archidiacre et Beaumont furent commis pour assigner le fonds nécessaire à cette œuvre et à l'entretien des unes et des autres; quand ils se furent acquittés de leur mission, ils remirent le fonds par la tradition de leur procédure à Jean Morel, moine de Bonnevaux, député par l'Abbé. Presque en même temps, Humbert fit couper les arbres de la forêt de Clais, par le ministère du châtelain de Beauvoir dans le Royans. Tout le bois en ayant été vendu, le prix fut un présent que Humbert fit au couvent; il joignit à cette libéralité le droit de prendre du bois à l'avenir dans la même forêt pour le chauffage des Religieuses (1).

Aussitôt après l'abdication d'Humbert, le nouveau Dauphin Charles alla prendre possession de ses Etats, et recevoir le serment de fidélité de ses vassaux. Ce prince visita l'Eglise de Vienne, et lui fit hommage, dans la salle capitulaire, pour le comté de Vienne et celui d'Albon, ainsi que pour la terre de Saint-Quentin sur l'Isère. La terre de Hauterive et celle de Charmes étaient entrées autrefois dans la même reconnaissance,

(1) Chorier, *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 350. — L'acte dans Valbonnais, tom. II, pag. 611, n. CCLXXX.

mais elles en furent tirées sur la demande que le prince en fit, et il substitua en leur place tout ce qu'il possédait entre l'Isère, Saint-Quentin, Beauvoir-en-Royans et les montagnes.

L'archevêque Bertrand de la Chapelle mourut vers l'an 1353, suivant Charvet (1); on ne sait pour quel raison le siége de Vienne resta vacant pendant près de deux ans.

(1) Pag. 479. — Voir aux *Additions et Corrections* une pièce de l'an 1342, relative à l'épiscopat de Bertrand.

CHAPITRE TRENTIÈME.

Le 23 mai 1355, Pierre de Grace remplaça Bertrand de la Chapelle sur le siége de Vienne. Tout ce que l'on sait de son épiscopat, c'est qu'il pria Pierre Bertrandi, cardinal d'Ostie, qui était allé à Rome couronner l'empereur Charles IV, de solliciter auprès de ce prince la confirmation des droits et des priviléges de son Eglise (1). Quant à l'époque de la mort de Pierre de Grace, elle est aussi inconnue que l'histoire de son pontificat. Seulement, d'après un acte du mois de mars 1369, par lequel Louis de Villars, évêque et comte de Valence, en qualité d'administrateur de l'archevêché de Vienne, convient d'arbitres avec Aynard de Clermont, seigneur de Danthérieu, pour régler les limites des terres de Saint-Chef et de

(1) Charvet, pag. 479.

Danthérieu, on voit que le siége de Vienne était alors vacant (1).

En 1359, Sibund de Clairmont, Chanoine et Mistral de l'Eglise de Vienne, et seigneur de Virieu, donna à cette Eglise le lieu et pourpris de Macabrey, situé vers la porte de Lyon, à la charge qu'il resterait inaliénable. Le nom de Macabrey venait, par corruption, suivant Le Lièvre, d'un bedeau ou bâtonnier de l'Eglise, d'un honorable citoyen de Vienne, Marcus Aprilis, « sur lequel tènement de mollins, artifices et belle prairie est fondé l'obit dudit Sibond (*sic*) fondateur, et l'aumône annuelle de treize robes et solliers à treize pauvres dudit territoire appelé Arpoud (2). » Antérieurement, un Chapelain de Saint-Georges, nommé Duran, avait donné le quart des mêmes moulins à l'Abbaye de Saint-Pierre (3). Mais le plus ancien monument connu qui fasse mention des moulins d'Arpou, est une pierre obituaire du Musée de Vienne. Le nom du donateur manque; il mourut en 1213, et disposa de la moitié des moulins d'Arpou (4).

Cependant, l'empereur Charles IV allant en Italie, à la prière du Souverain Pontife, pour remettre sous l'obéissance du Saint-Siége plusieurs villes et plusieurs seigneurs qui s'y étaient soustraits, passa par Vienne au commencement de 1368. Soit que Pierre de Grace vécût encore, soit que l'évêque de Valence, administrateur de l'archevêché de Vienne, parlât au nom de cette Eglise, on profita de la présence de ce prince pour faire renouveler les droits et priviléges dont on jouissait.

(1) Charvet, pag. 480.
(2) Le Lièvre, pag. 439-440.
(3) Chorier, *Recherches*, III, 21.
(4) Delorme, *Descript. du Musée de Vienne*, pag. 297.

Enfin, l'année suivante, Humbert III de Montchenu ou de Montchal *(de Monte Calvo)* vint occuper le siége de Vienne. Il sortait d'une ancienne et illustre maison du Forez, selon Charvet. Mais, d'après Chorier, il descendait d'une branche de la maison de la Tour-du-Pin (1). Quoi qu'il en soit, Humbert III gouvernait en paix son diocèse, lorsque, vers l'an 1372, il s'éleva des contestations entre Guillaume de Virieu, Doyen de Vienne, le Chapitre et Anselme de Chanérieu, Capiscol, au sujet des places des Clergeons, le Chapitre et le Doyen prétendant également avoir seuls le droit d'y nommer. L'affaire fut portée à Avignon, et le pape, ne voulant pas prononcer là-dessus, conseilla aux parties de s'arranger à l'amiable. Ils passèrent donc un compromis et prirent pour arbitres le cardinal Robert de Genève, Guillaume de Boczosel, Prieur de Saint-Antoine de Rome, Nicolas de Viguins, Prévôt de Genève, et Guy de Prangins, Prévôt de Lausanne. Ces arbitres examinèrent avec soin le droit des parties; la cause fut juridiquement jugée *pro tribunali,* et le Capiscol eut l'avantage. La sentence, datée d'Avignon, le 11 juillet 1374, porte que tous les Clergeons nommés par le Capiscol et rejetés par le Chapitre, seront rétablis, et que ceux qui avaient été admis par le Chapitre seront congédiés.

Le pape Innocent VI méditait un armement contre les Turcs. En 1362, il imposa une taxe sur toutes les Eglises, et celles de Vienne durent y être soumises comme les autres. Baudric Roux, Doyen de Langres, fut le Receveur général pour le diocèse de Vienne et celui de Lyon, et le régalement qu'il en fit sur les

(1) Charvet, pag. 481.

Corps ainsi que sur les particuliers Bénéficiers donna lieu à beaucoup de réclamations plus ou moins fondées. Celle de Pierre Chatard, chanoine de l'église métropolitaine de Vienne, et Recteur de celle de Saint-SévèreCollégiée,qu'on avait taxée, à quatre-vingts gros, présenta cela de singulier qu'elle fut basée sur des dépenses auxquelles le pape ne pouvait le soustraire, quoiqu'elles tinssent plutôt du ridicule que du pieux et de l'honnête, comme dit Chorier. C'était un dîner solennel, qu'il donnait chaque année, le premier vendredi après Pâques, aux Collégiés de l'église cathédrale, et une procession sur le Rhône. Le sujet du dîner était la fête, ou, pour mieux dire, la réjouissance publique des Noircis, qui, dans la langue vulgaire, étaient appelés les *Machurés* et les *Charbonnés ;* et celle de la promenade sur le Rhône était la fête des Merveilles. Cette inutile dépense arrivait à quinze florins d'or, et, quoique superflue, elle fut bien loin d'être retranchée, et fit obtenir à Chatard ce qu'il demandait, l'exemption de la taxe (1).

En 1365, l'Empereur passa par le Dauphiné pour aller voir le pape à Avignon. Le roi Charles V fit ce voyage avec lui, et le comte Amé de Savoie les accompagna. Leur piété les conduisit au monastère de Saint-Antoine, pour y révérer les reliques du grand Anachorète. L'Empereur s'étant arrêté à Anneyron,paroisse qui faisait partie du comté d'Albon, y confirma, le 10 juin, les privilèges de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, comme l'avait fait en ce même lieu, au 25 octobre 1158,l'empereur Frédéric (2).

(1) Chorier, *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 357.
(2) Chorier, *ibid.*, pag. 359.

Charles IV confirma le 11 avril 1362, par une bulle datée de Vienne, toutes les donations et les priviléges des empereurs, faisant le dénombrement exact de tous les domaines et de tous les droits de l'Eglise romaine, parce que la longue absence des papes et des empereurs y avait apporté une grande confusion, et avait donné lieu à des usurpations nombreuses (1).

Cependant, l'Eglise eut à repousser d'autres ennemis de sa foi que ceux contre lesquels on avait prêché une lointaine croisade. Les Vaudois, les Cathares *(purs)*, les Begards et les Lollards avaient inondé les provinces méridionales de la France, le Dauphiné, la Savoie et les vallées du Piémont. Le pape Grégoire XI écrivit au roi de France Charles V une lettre dans laquelle il lui disait : « Nous avons appris qu'en quelques lieux de votre royaume des personnes de l'un et de l'autre sexe, de la secte des Bégards, autrement nommés Turlupins, sèment diverses hérésies, et que vous avez commencé à les faire poursuivre par les inquisiteurs... Nous avons aussi appris que dans le Dauphiné Viennois et dans les lieux voisins, il y a une grande multitude de Vaudois (2), et que quelques-uns de vos officiers, loin de soutenir les inquisiteurs comme ils devraient, leur mettent des obstacles, leur assignant des lieux mal sûrs pour agir contre les hérétiques, ne leur permettant pas de procéder sans le juge séculier, ou les obligeant à leur montrer leurs procédures. Ils délivrent ceux que

(1) Raynaldi, *Annal.*, 1368, 5-7. — L'abbé Fleury, tom. xx, pag. 242.

(2) Audivimus relatibus fide dignis quod in partibus Dalfinatus Viennensis et aliis locis vicinis eisdem, est quorumdam hæreticorum qui vocantur Waldenses maxima multitudo, etc.

les inquisiteurs ont emprisonnés comme hérétiques ou suspects; ils refusent de prêter le serment ordonné par le droit de purger le pays d'hérétiques. » Le pape exhorte donc le roi à remédier à ces désordres : la lettre est datée du 27 mars 1373. On voit que dès-lors certaines restrictions étaient apportées à l'exercice de l'inquisition.

Quant aux Turlupins, ils se nommaient la société des pauvres, disaient qu'on ne doit avoir honte de rien de ce qui est naturel, et par conséquent se trouve être l'ouvrage de Dieu. Ils découvraient donc leur nudité, et se mêlaient indifféremment comme les bêtes, ne distinguant pas d'avec l'institution divine le désordre introduit par le péché. Charles V arrêta le cours de cette secte par les châtiments. A Paris, on brûla leurs habits et leurs livres dans le marché aux pourceaux, hors la porte Saint-Honoré. On brûla deux des premiers qui avaient professé cette secte, Jeanne d'Aubanton et un homme dont on ne dit pas le nom (1).

Comme le Dauphiné appartenait alors au roi de France, le pape lui envoya, en qualité de nonce, Antoine, évêque de Massa, en Toscane, accompagné de François Borille, Frère Mineur, docteur en théologie, inquisiteur à Vienne et dans les provinces voisines. Ils étaient chargés de plusieurs lettres datées du 7 mai 1375. Dans la première, qui était adressée au roi, le pape disait : « Nous avons appris que quelques nobles de Dauphiné favorisent les hérétiques qui y sont en grand nombre, et ne permettent pas à l'inquisiteur de procéder contre eux; le Gouverneur même de

(1) Raynaldi, 1373, 19-21.—Fleury, *Hist. eccl.*, tom. xx, pag. 267. — Du Cange, voc. TURLUP.

la province (1) étant requis de prêter main-forte, le néglige, ce qui fait que le mal augmente. C'est pourquoi je prie Votre Majesté d'y pourvoir promptement, et non-seulement d'écrire, mais encore d'envoyer sur les lieux des hommes zélés et courageux pour exécuter vos ordres. »

Le pape écrivit en même temps à l'évêque de Paris Aimeri de Magnac, auquel il disait : « Ces jours-ci, comme vous étiez avec nous, nous vous racontâmes ce que nous avions appris de la quantité d'hérétiques qui demeurent en Dauphiné et de la protection que leur donne le gouverneur de la Province, et vous savez que nous vous avons chargé d'en faire le rapport au roi de France de notre part. Maintenant donc vous lui présenterez notre lettre, et vous le solliciterez d'y avoir égard; autrement, nous serions contraint de procéder contre le gouverneur et les nobles, fauteurs des hérétiques. »

Le même jour, 7 mai, le pape écrivit à Amédée, comte de Savoie, à peu près dans les mêmes termes qu'au roi, à quelques nobles en particulier, et au gouverneur de Dauphiné (2). Il écrivit aussi en commun à l'Archevêque d'Arles, à celui de Vienne, de Tarentaise, d'Embrun, et à leurs suffragants (3), pour leur recommander le nonce et l'inquisiteur, leur ordonner de faire publier, chacun dans leur diocèse, l'excommunication prononcée contre les Patarins et hérétiques semblables.

Les inquisiteurs prirent tant d'hérétiques dans ces

(1) François de Boville.
(2) Wading, *Annal.*, 1375, 14-18.
(3) Raynaldi, 1375, 26.

provinces, qu'il fallut bâtir de nouvelles prisons à Embrun, à Vienne, à Avignon, et pourvoir à la subsistance des prisonniers, des inquisiteurs même et de leurs officiers. Pour fournir à ces dépenses, le pape ordonna que dans la province d'Arles, dans celles d'Aix, d'Embrun, de Vienne et de Tarentaise, on lèverait une fois quatre mille florins d'or, et huit cents florins par an, pendant cinq années, à prendre sur les restitutions de biens mal acquis et sur les legs incertains.

Pendant que l'on cherchait ainsi à empêcher l'erreur de s'élever contre la foi apostolique, l'empereur Charles IV fit à Paris un voyage dont les suites devinrent funestes à l'Eglise de Vienne. L'empereur, à la prière du roi, déclara le dauphin (depuis Charles VI) son Vicaire général et perpétuel dans le royaume de Vienne et d'Arles; et ce Vicariat fut regardé dans le Conseil de France comme une révocation de tous ceux que d'autres princes avaient eus auparavant, et surtout de la commission de Frédéric I[er] à l'Archevêque et à l'Eglise de Vienne, touchant le gouvernement de cette Ville et le maniement des droits royaux, en l'absence des Empereurs. En effet, Charles de Boville, gouverneur de Dauphiné, reçut l'ordre, quelque temps après, de se rendre maître de Vienne, ce qu'il fit le jour de Noël de l'an 1378. Le petit nombre de ceux qui eurent la hardiesse de s'opposer à lui pour les intérêts de l'Archevêque, inséparables de ceux de la Ville même, n'ayant servi qu'à l'irriter, et à porter le feu dans quelques maisons qui furent réduites en cendres, ce procédé jeta Vienne dans une telle cons-

(1) Fleury, *Hist. eccl.*, tom. xx, pag. 280. — Wading, 1375, 22.

ternation que ses habitants, irrésolus sur ce qu'ils avaient à faire en cette conjoncture, abandonnèrent entièrement les choses au hasard, comme s'ils n'y eussent pas été intéressés. Ils restèrent cinq ans sans Consuls ni Echevins, n'ayant pas osé procéder à des nominations de l'autorité de ce nouveau Vicaire de l'Empire, que la peur d'offenser leurs premiers maîtres et leur conscience ne leur permettait pas de reconnaître si tôt ni si facilement. Néanmoins, ils ne laissèrent pas de députer au roi Jocerand Laurens, pour se plaindre par sa bouche de l'injure qu'ils croyaient leur avoir été faite; mais ce député n'eut d'autre satisfaction que d'apporter au Gouverneur de Dauphiné un ordre du roi qui lui enjoignait d'aller à Paris rendre compte de cette action. L'ordre, comme le montra bien l'évènement, ne fut qu'une défaite, car il ne fut suivi d'aucune exécution, tellement que Vienne demeura dans cet état jusqu'en l'année 1401, qu'elle fut rendue, avec tout ce qui dépendait de la régale, à l'Archevêque Thibaud de Rougemont, qu'un arrêt du parlement de Paris vint réintégrer en la possession en laquelle ses prédécesseurs avaient été sans trouble pendant quatre cents ans.

Jusqu'à l'époque de l'arrêt, la ville de Vienne fut obligée à beaucoup de choses qui détruisaient son ancienne politique, et qu'elle ne pouvait néanmoins refuser sans se ruiner elle-même. Elle fut contrainte, chaque année, de jurer, par la bouche de ses Echevins fidélité au Dauphin, en cette qualité de Vicaire de l'Empire. L'entrée dans le Dauphiné de certaines troupes du duc d'Anjou ayant été évitée pour de l'argent, Vienne contribua, comme les autres villes, à

cette dépense, car le Gouverneur de la Province ne voulut pas prêter l'oreille à ses raisons (1).

Les Frères Prêcheurs furent établis à Vienne, en 1383, par une bulle que le pape Clément VII octroya à la prière du peuple viennois, car les Dominicains n'eurent pas ici de fondateur particulier. L'église de Notre-Dame-d'outre-Gère fut unie au couvent que l'on permit à la ville de bâtir pour loger les Frères Prêcheurs. Leur nombre était porté à treize, le Prieur compris, « et c'est ce qui n'est pas sans quelque mystère, prétend Chorier, les uns et les autres ayant, sans doute, fait réflexion à celui des Apôtres avec J.-C., leur chef et leur Dieu. »

L'Abbé de Saint-Pierre fut commis par le pape pour l'exécution de cette bulle, à laquelle tant l'Abbé de Saint-André, que le Recteur et les Collégiés de Saint-Sévère voulurent s'opposer pour la conservation de leurs droits. Mais ce différend se termina peu de temps après, d'abord par une transaction faite avec l'Abbé et le monastère de Saint-André, le 13 du mois de juin, et ensuite par une autre transaction avec le Recteur de Saint-Sévère, le 21 octobre 1385. Les Frères Prêcheurs s'obligèrent, par la première, à donner, chaque année, le jour de la fête de Saint André, une obole d'or à cet Abbé, pour preuve de sa supériorité sur l'Eglise qu'il leur cédait; à fournir un prédicateur, quatre fois l'année, à l'église de Saint-André; à recevoir dans leur église cet Abbé et ses Religieux, le jour des Rameaux, au temps des Rogations et à la fête de l'Assomption, jours auxquels ils étaient accoutumés d'y aller en procession, et encore à leur fournir tout ce

(1) Chorier, *Recherches*, Dissertation III, pag. XXIX.

qui leur serait nécessaire pour célébrer l'Office divin. Depuis lors, en reconnaissance de ce que cet Abbé s'était porté si facilement à ce traité, le même pape unit, par une bulle de l'an 1387, le Prieuré du Pont-de-Beauvoisin au monastère de Saint-Pierre.

Quant au Recteur de l'église de Saint-Sévère, on le contenta en lui promettant de faire unir à perpétuité à sa Rectorerie l'Archiprêtrise de Saint-Vallier, qui avait alors une juridiction fort étendue. Les Frères Prêcheurs promirent aussi, d'une manière authentique, au Collége de Saint-Sévère de lui donner de bonne foi la quatrième partie de tous les droits de sépulture qu'ils retireraient des héritiers de ceux de la paroisse de Saint-Sévère qui voudraient être enterrés dans leurs cloîtres, dans leur église ou dans leur cimetière. Ils avaient promis le tiers des mêmes droits de sépulture au monastère de Saint-André, concernant les paroissiens de Saint-Pierre-entre-Juifs, et renoncé pour cela à ce qui avait été ordonné en leur faveur au Concile de Vienne. L'opposition des Collégiés de Saint-Sévère était fondée sur ce qu'ils avaient coutume de faire, chaque année, une célèbre procession le jour de la Fête-Dieu, et de passer à travers cette église, son Recteur se joignant à eux et assistant après cela à une grand'messe dans l'église de Saint-Sévère. Les Frères Prêcheurs refusèrent de s'assujettir à cette ancienne coutume, qui les mettait, en quelque sorte, dans la dépendance de ce Chapitre, et voulurent ainsi éviter une servitude qui ne regardait cependant que l'honneur du Maître souverain de toutes choses. Cette procession se faisait avec beaucoup de pompe. Avant qu'on entrât de l'église Saint-Sévère dans celle de Notre-Dame, on s'arrêtait devant une maison voi-

sine. Là, on dressait un reposoir, et le Saint-Sacrement, étant exposé, recevait les adorations de ceux qui l'accompagnaient.

Le Monastère des Religieux de saint Dominique n'était séparé de l'église Saint-Sévère que par la rue qui allait du Pont-de-Gère à la Porte de Lyon. Quoiqu'il eût été maltraité par les guerres civiles religieuses, il s'était relevé peu à peu, et, au temps de Chorier, il en restait une salle qui pouvait compter parmi les plus belles et les plus spacieuses. Son église avait toujours porté le nom de *Notre-Dame-d'Outre-Gère*. Elle fut ruinée en 1567, de manière qu'à peine eut-elle ensuite la moitié de sa grandeur primitive. En l'année 1659 notamment, elle était coupée presque par le milieu, et un parterre en occupait une partie (1).

Guillaume Albi, qui avait fondé, dans l'église des Jacobins, une chapelle en l'honneur saint Thomas d'Aquin, mourut en 1386; on lui fit l'épitaphe suivante qui, du temps de Chorier (1658), se trouvait derrière l'autel de la même Eglise :

Anno Domini MCCCLXXXVI die
octava mens. sept. obiit
Guillelmus Albi civis sanctæ
Civitatis Viennensis qui de bonis
suis ad honorem beati Thomæ
de Aquino fundavit istam
Capellam..... (2).

En 1385, le pape Clément VII fixait son attention sur l'Eglise de Vienne et ordonnait de sages et utiles

(1) Chorier, *Recherches*, *etc.*, livre 1, chap. 7.
(2) Chorier, *ibid.*

réformes. On s'efforça principalement d'abolir certaines fêtes assez peu dignes de la majesté du Catholicisme. — Voici en quoi consistait l'une de ces fêtes :

Le 15 décembre, veille de saint Adon, les plus jeunes clercs, qu'on appelait *Novices*, s'assemblaient après Complies dans la Sacristie ou bien au Chapitre, pour choisir entre eux un Evêque des Innocents. L'élection faite, ils l'introduisaient dans le chœur, avec la chape et la mitre, en chantant le *Te Deum;* le faisaient asseoir sur le trône archiépiscopal, du côté droit auprès du sanctuaire, et prenaient les places de ceux du haut-chœur, qui descendaient aux basses stalles. Le lendemain, après dîner, le jeune évêque était conduit en procession par toute la ville. L'Archevêque de Vienne était obligé de donner à l'Evêque des Innocents trois florins monnaie de Saint-Maurice, avec une mesure de vin et deux ânées de bois; il recevait aussi une charge de bois de chaque Chanoine.

Le jour de saint Etienne, les diacres du bas-chœur faisaient l'Office. Ils étaient remplacés, le jour de saint Jean l'Evangéliste, par les prêtres, auxquels succédaient le même jour, les clercs et les novices. On faisait, après les Vêpres, une procession dans laquelle tous ceux du haut-chœur allaient immédiatement après la croix; venait ensuite le bas-chœur, et l'Evêque des Innocents fermait la marche, assisté de deux jeunes clercs en chape et en mitre, l'un portant l'encensoir, et l'autre le livre des Oraisons. Au retour, l'Evêque donnait la bénédiction, de même que le jour des Innocents; et il officiait partout, excepté à la messe. Les jeunes clercs s'emparaient des grandes stalles, et messieurs du haut-chœur, placés

au-dessous, faisaient les fonctions de novices, comme serait d'apporter des chandelles, des livres, la table du Bref, etc.

Ces fêtes se célébraient, au commencement, avec assez de simplicité, et il ne s'y passait rien qui fût contre la bienséance et la modestie. Mais dans la suite il s'y mêla beaucoup d'abus, principalement aux fêtes de la Circoncision et de l'Epiphanie. Outre les bouffonneries et les extravagances qui se faisaient ces jours-là, on prenait de force un homme, on le mettait sur un gril destiné à ce ridicule usage, et on le portait ainsi dans les rues, en chantant des couplets obscènes et satiriques, ou personne, pas même les ecclésiastiques, n'était épargné. Que si celui qu'on avait ainsi enlevé, refusait de servir de jouet à la population, il était injurié, battu, et contraint de payer une somme, pour se racheter de cette vexation. La licence était portée si loin, ce jour-là, qu'on ne se faisait aucun scrupule d'entrer dans les maisons et d'y prendre ce que l'on trouvait à son gré.

Tous ces désordres furent réprimés par des Statuts que l'on renouvela en 1385, en conséquence d'une Bulle donnée par le pape Clément VII, pour la réformation de l'Eglise de Vienne. Dans l'article XL, on rappelle les excès qui se commettaient pendant la Fête des Fous, et on les défend sous peine d'excommunication encourue *ipso facto* (1), dont personne ne pourra être relevé qu'après une réparation suffisante de l'injure et du dommage. « N'empêchons néan-

(1) *Par le fait même* de la contravention, sans qu'il soit besoin que l'autorité porte sa sentence. Nous donnons cette explication pour les personnes laïques peu au courant de la discipline et du langage de l'Eglise.

moins, dit le Statut, qu'aux fêtes de saint Étienne, de saint Jean l'Evangéliste et des Innocents, les diacres du bas-chœur, les prêtres et les jeunes clercs ne montent dans les hautes stalles avec l'aumusse et n'officient solennellement, comme cela s'est pratiqué jusqu'ici, en conservant toutefois la décence et la modestie qu'il convient d'avoir dans la maison de Dieu. » Les jeunes clercs furent donc maintenus dans leur possession d'élire un Evêque et d'officier avec lui, le jour des Innocents. Mais, en 1670, ou environ, l'Archevêque de Vienne et le Chapitre jugèrent de concert qu'il fallait abolir cette coutume, moins propre à édifier qu'à faire rire les spectateurs.

Dans certains Chapitres de cathédrales de France, on élisait, à la pluralité des voix, un Abbé, que de vieux titres appellent *Abbas Stultorum* (Abbé des Fous). C'était apparemment une sorte d'imitation d'un ancien Officier de la cour des rois de France, connu sous le nom de Roi des Ribauds. Les folies que cet Abbé avait à réformer n'étaient que certaines ridiculités grossières, qui peuvent quelquefois arriver par distraction ou inadvertance, comme si un chanoine paraissait au chœur avec un habit pour un autre, ou s'il oubliait de se vêtir entièrement avant d'entrer à l'Office, et ainsi des autres indécences.

A l'imitation des autres Eglises, celle de Vienne élisait un *Abbé des Fous*. Si c'était un chapelain ou un prêtre, il lui suffisait d'avoir la moitié des suffrages; pour un clerc, il les fallait tous. Cet Abbé avait de grands priviléges, et une juridiction très étendue; mais on ne sait plus ni en quoi tout cela consistait, ni même à quelle époque cette dignité fut supprimée.

Outre la Fête des Fous, Vienne avait une solennité

qu'on appelait le jour des *Merveilles*. Le dimanche dans l'octave de l'Ascension, tout le clergé en surplis et en chapes se promenait sur le Rhône dans des bateaux ornés de verdure et de fleurs, pour représenter les anciens chrétiens de Vienne qui, à pareil jour, d'après une ancienne tradition, cherchèrent avec soin et recueillement, respectueusement les sacrées reliques d'une infinité de martyrs qu'on avait brûlés et jetés dans le fleuve (1). La promenade en bateaux fut ensuite abolie, et l'on se bornait à faire, ce jour-là, une procession qui était toujours nommée la *Fête des Merveilles*. Cette procession se rendait à Saint-Romain-en-Gal, car ce fut là, suivant la tradition, que les cendres des martyrs se rejoignirent (2).

Le 1er de mai, il se célébrait à Vienne une autre fête, dont on ignore l'origine, et qui avait assez de rapport avec les Lupercales du paganisme. Quatre hommes nus et le corps noirci sortaient de grand matin du palais archiépiscopal, et couraient les rues jusqu'après l'heure du dîner, qu'ils rentraient à l'Archevêché, où devaient se rendre les meuniers et les boulangers de la Ville, tous à cheval et bien armés. Ceux-ci, en arrivant, mettaient pied à terre, et attendaient un roi que l'Archevêque avait droit de choisir. Le monarque sortait de la salle de l'Archevêché, et, lorsqu'il était au bas de l'escalier, les quatre noircis venaient respectueusement lui baiser les pieds. Il montait à cheval avec tout son cortége; les noircis marchaient en tête; on défilait gravement un à un vers l'Hôtel-Dieu, appelé l'Hôpital-de-Saint-

(1) Voir le tom. I, pag. 23, de cette *Histoire*.
(2) Chorier. *Recherches*, II, 18.

Paul. Quand on était auprès de la porte, qui devait se trouver fermée, un des gardes du roi venait heurter à la porte, et demandait saint Paul. Quelqu'un de la maison répondait : *Il dit ses Heures*. Le garde frappait une seconde fois ; on répliquait : *Il monte à cheval*. Au troisième coup, on ouvrait la porte, en disant : *Véas-le ci tout prest* (voyez-le ici tout prêt), et saint Paul paraissait à cheval, vêtu en ermite, portant en bandoulière un baril de vin, un pain, un jambon, et devant lui une *coupe* (1) pleine de cendres, pour jeter dans les yeux de ceux qu'il rencontrerait sur son chemin. Le Recteur de l'Hôtel-Dieu remettait saint Paul entre les mains du Roi, qui jurait sur les saints Evangiles de le conduire et ramener sain et sauf, en lui donnant pour veiller à sa sûreté deux soldats ou gardes-du-corps, dont le Roi se rendait caution par un acte que son greffier délivrait au Recteur. On craignait apparemment que ceux qui seraient insultés par l'ermite ne lui fissent payer bien cher ses insolences. De l'Hôtel-Dieu, on se transportait à l'Abbaye des Dames de Saint-André, où l'Abbesse fournissait une Reine, qui était parée et ajustée, comme le Roi, d'une manière grotesque, et cette cour ridicule faisait le tour de la Ville, tout le peuple se ruant après, avec des clameurs et des huées épouvantables. Ce qu'il y avait de plus singulier, c'est que les quatre noircis étaient nommés par l'Archevêque de Vienne, par le Chapitre de Saint-Maurice, par l'Abbé de Saint-Pierre et par celui de Saint-André.

Cette ridicule et scandaleuse cavalcade ne fut abolie qu'au commencement du XVII[e] siècle, et l'on n'en

(1) C'était une mesure du Dauphiné.

doit pas être surpris, rien n'étant plus difficile que de supprimer tout ce que la multitude regarde comme des réjouissances publiques (1).

C'était Guillaume de Virieu, Doyen de l'Eglise de Vienne, qui avait porté aux oreilles du pape Clément VII de justes plaintes sur le déplorable état de cette illustre Métropole. Après quelques conférences, Clément VII chargea le Doyen de Lyon et Guillaume du Lac, Prévôt de Genève, de travailler sur les lieux à la réformation et de régler les différends survenus entre le Chapitre et le Clergé. La bulle qui nommait les commissaires était datée d'Avignon, 15 mai 1385. Le Doyen de Lyon, qui se trouvait occupé à d'autres affaires, ne pouvant accepter la commission dont on l'investissait, Guillaume du Lac se rendit seul à Vienne, le 14 juillet de la même année. Afin de se conduire sans reproche et de donner à sa décision une autorité à laquelle personne n'osât résister, il choisit dans tous les grades de l'Eglise ce qu'il y trouva de plus sage pour l'aider dans son travail. Il s'associa donc le Doyen, le Précenteur, l'Archidiacre, le Chantre, pour le Chapitre; cinq prêtres, un chevalier, le maître de chœur et un clerc incorporé à qui tous les autres donnèrent pouvoir de traiter et de transiger avec le Commissaire apostolique ainsi qu'ils jugeraient à propos. Toutes ces personnes réunies ayant mûrement examiné les choses, ne trouvèrent pas de meilleur moyen de rétablir la paix et l'union que d'user du pouvoir que donnait le statut fondamental de l'Eglise, c'est-à-dire,

(1) Nous puisons les détails de ces diverses fêtes dans les *Mémoires d'Histoire*, *de Critique et de Littérature*, par l'abbé d'Artigny, tom. IV, pag. 301-310.

de réduire à cent personnes tout ce qui composait le Chapitre et le Collége. Il fut donc arrêté qu'il n'y aurait plus que vingt Chanoines et quarante Chapelains, dont dix seraient pour le service du grand Autel, savoir : quatre Quaterniers et six Coadjuteurs, quatre Diacres et quatre Sous-Diacres du bas-chœur, dix-huit Clercs et douze Clergeons, et de plus deux Chevaliers ou Avocats de l'Eglise. Afin d'exécuter cette réduction avec toute la douceur possible, il fut ordonné que les places de ceux qui viendraient à quitter ou à décéder, ne seraient point remplies que l'on ne fût revenu au nombre de cent. Ainsi, on retrancha de l'ancien nombre quarante Chanoines, soixante Chapelains, seize Diacres, seize Sous-Diacres, vingt-deux Clercs, huit Clergeons et quatre Chevaliers. Les trois Archiprêtres étaient déjà dans les lieux de leur départ tement, et leurs titres devinrent depuis de simples commissions. Comme cette réduction changeait toute la face de l'Eglise, il fallut faire de nouvelles dispositions et de nouveaux Statuts, qui furent heureusement achevés et publiés dans un Chapitre général tenu le 6 septembre de 1385.

Cette même année, les Consuls et Syndics intentèrent un procès au Chapitre, à propos du péage qu'il exigeait dans la Ville. Ils obtinrent sentence du Juge qui le réduisit presque à rien. Le Chapitre en appela ; mais les troubles qui désolaient la Province, et la prévention furieuse où l'on était contre le clergé, l'empêchèrent de poursuivre. Ce ne fut que quatre ans après, lorsque Charles VI, qui avait succédé en 1378 à Charles V, son père, se trouva dans la ville d'Avignon, que le Chapitre lui présenta deux Chanoines avec des Mémoires sur cette affaire. Le prince écouta

favorablement leurs plaintes, et leur accorda des lettres-patentes adressées à Enguerrand de Heudin, gouverneur du Dauphiné, et au Juge majeur de Vienne, par lesquelles il commettait ce dernier et lui enjoignait de revoir sommairement le procès, d'entendre les parties et de dire droit, nonobstant le laps de temps, le style du palais et toutes choses à ce contraires. Les lettres étaient datées d'Avignon, 8 novembre 1389, scellées du sceau royal, à défaut du grand sceau du Dauphiné. Les ordres du roi furent exécutés, et, l'année suivante, noble Antoine Tholosani, Juge majeur du Viennois, terre de la Tour et de la Cour impériale de Vienne, s'étant fait représenter le procès, rétablit le Chapitre dans ses droits et possession, par sentence définitive du 22 mai 1390.

Avant de se rendre à Avignon, Charles VI avait passé par le Dauphiné et fait, selon l'usage du temps, son entrée dans Vienne. Enguerrand de Heudin lui ayant représenté quelle importance avait pour la sûreté de ses Etats cette ville dont les murs étaient tombés en ruines, Charles ordonna de les rebâtir. Les citoyens assemblés peu de temps après se conformèrent aux ordres du prince; mais ce ne fut pas sans difficulté que l'on convint des sommes nécessaires pour cette réparation. Lorsqu'on eut unanimement reconnu que l'Archevêque ne devait rien payer, le Corps de Ville prétendit que le clergé supporterait un tiers de la dépense. Le clergé refusa de s'y soumettre, et recourut au Pape, qui chargea Isimbard, Abbé de Saint-André, de faire modérer cette exorbitante contribution. On s'assembla de nouveau, et, après quelques contestations, l'Archevêque, le Gouverneur, les députés du Clergé et le Corps de Ville convinrent que le clergé

ne paierait que le cinquième des frais. L'imposition fut fixée à six mille florins d'or, et les Commissaires choisis pour faire la levée et l'emploi de cette somme furent, de la part du Clergé, Barthélemy de Brolie, prêtre incorporé de Saint-Maurice, qui avait assisté à la réforme de 1385, et Henri Allemand. On ne se borna pas à reconstruire les murs de Vienne; l'enceinte de la Ville fut agrandie et renferma l'Abbaye de Saint-Pierre (1).

Dans un acte capitulaire du 27 octobre 1389, on voit que Jean Desbordes (*de Bordiis*), Doyen, qui avait succédé à Guillaume de Virieu, fut député avec Leuraton de Barletin, chancelier, pour accompagner et suivre le roi de France, Dauphin de Viennois et Vicaire de l'Empire, qui se rendait à Avignon. Le Chapitre accorda au Doyen deux francs d'or par jour pour les frais de son voyage, et un franc d'or au Chancelier. Jean Desbordes se démit de son canonicat, du Doyenné et de la chapelle d'Usez, en faveur de Matthieu Costaing, qui en fut pourvu par le Pape. Costaing fut admis au serment accoutumé, et installé le 19 avril 1396, au son des cloches et au chant du *Te Deum, cum baudis et cantu* (2).

En 1156, le croisé Berthold de Calabre bâtit pour lui et ses compagnons, sur les hauteurs du Carmel, non loin de la grotte du prophète Elie, quelques cabanes, qui bientôt devinrent un monastère. Comme, depuis bien des années, des solitaires avaient habité cette montagne afin d'y perpétuer le souvenir d'Elie et d'Elisée, les Carmes se crurent autorisés à recon-

(1) Charvet, pag. 487.
(2) Charvet, *Supplément*, pag. 21.

naître pour leur fondateur le Prophète lui-même. A la prière de leur second Abbé, le patriarche de Jérusalem, Albert, leur imposa une règle sévère (1209); les conquêtes des Sarrasins firent perdre aux Carmes et leur monastère et leur vie d'anachorètes. Ils furent compris, en 1245, dans les Ordres mendiants, et lorsque Eugène IV adoucit et développa leur règle, ils furent divisés en *Conventuels* ou *Chaussés*, en *Observants* ou *Déchaussés* (1).

Il s'établit de ces Religieux à Vienne, au XIV[e] siècle. Le 3 octobre de « l'an 1394, fut fondee l'eglise et convent Nostre Dame des Carmes dans la ville de Vienne, par noble Pierre de Rivail, lequel donna sa propre maison, lieu et appartenances pour bastir partie d'icelle Eglise et monastere, avec certaines conventions et fondations de messes et prieres mentionnez en ladicte donation, faicte à la personne de R. P. maistre Rostain Ferrand, Provincial de l'Ordre des Carmes en la Province de Provence. Où est faict mention que le consentement estoit requis de Messieurs de l'Eglise Metropole de Vienne pour construire ledict convent et eglise, comme estants seigneurs directes de ladicte maison, et encores du R. P. General de tout l'Ordre (2). »

Voici l'inscription qui se lisait sur une pierre élevée au milieu du chœur de cette église, détruite à la Révolution :

HIC IACET NOBILIS ET POTENS PETRVS RIVALII DOMINVS LOCI DEI QVI FVNDAVIT HVNC CONVENTVM DIE III OCTOBRIS ANNO MCCCXCIIII.

GENEROSVS ET ADMODVM COLENDVS VIR GVILLELMVS

(1) Chorier, *Recherches*, I, 7.
(2) Le Lièvre, pag. 395. — A. Rivall., pag. 500.

RIVALII SVPRA DICTI PIAE MEMORIAE PETRI RIVALII SVCCESSOR DOMNVS LOCI DEI BLANIACI SONAE ET ARGENTINAE GALLIAE REGIS NOBILIS CVBICVLARIVS QVOTIDIANVS HVNC TVMVLVM BELLORVM CIVILIVM TVMVLTV FVNDITVS EVERSVM PECVLIARIBVS IMPENSIS INSTAVRAVIT ATQVE IN PRISTINVM STATVM ERIGI CVRAVIT HOC ANNO MDLXXXVIII (1).

On voit que le tombeau de Pierre du Rivail, fondateur du couvent en 1394, ayant été renversé pendant les guerres civiles, fut restauré en 1588 par les soins d'un membre de la famille du défunt, Guillaume du Rivail, seigneur de Lieu-Dieu, de Blanieu, de la Sône et d'Argentaine, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi.

Au XVIᵉ siècle, Guy du Rivail, auditeur du cardinal Nicolas de Fiesque, et frère de l'historien Aymar, légua, par son testament, quelques rentes aux Carmes de Vienne, en mémoire de son grand-oncle (2).

« Depuis (la fondation par Pierre du Rivail), un noble et devot citoyen de Vienne, nommé Pierre de Laporte, seigneur de Ternay, esmeu de devotion et pieté grande, considerant que le chœur de ladicte Eglise n'estoit encores commencé, et le Convent fort estroit, fit donation d'une sienne maison grande et spacieuse, et edifia le chœur tout voulté ainsi qu'il se comporte, avec l'amplification du monastère et dortoir. Ledict lieu estoit en ce temps une signalée hostelerie, appelée le Logis de la Pierre, d'où est

(1) Chorier, *Recherches*, IV, 14.
(2) A. de Terrebasse, Préface d'Aymar du Rivail, pag. IV.

venu que les premiers Religieux se nommoient les Frères Carmes de Nostre Dame de la Pierre. Ledict de la Porte décéda le 22 septembre, l'an 1480, inhumé dans ledict chœur soubs une grande pierre.

« Un sien frere nommé Ioannin de la Porte, citoyen de Vienne, tost expres achepta un plassage où il fit bastir les Cloistres bien élabourez et depeints, apparoissans encores ses armes en iceux depuis l'embrasement des Eglises de Vienne faict par les Heretiques l'an 1567. Et decedant ledict Ioannin fut inhumé en iceux Cloistres, soubs une grande et notable pierre, l'an 1482, le neufvieme juillet. Le premier desdicts de la Porte a fondé une messe quotidianne, et le second un obit ou anniversaire pour le salut de leurs ames (1). »

A côté du grand autel, reposait Magdeleine de Loras, décédée le 2 août 1639. Pierre de Boissat lui fit l'épitaphe suivante :

HIC IACET NOBILISSIMA MAGDALENA DE LORAS NOBILISSIMI NERII DE CHAPPONAY PROPRÆTORIS QVONDAM VIENNENSIS VIDVA FORMA INDOLE INGENIO PRÆPOTENS HEROINA ET MAGNVM APVD ALLOBROGES TVM PVDICITIÆ TVM PIETATIS MIRACVLVM MORITVR ANNO DOMINI 1639 II AVGVST

Quidni, diva, rosis mollique tegere sepulcro ?
Nec longum terræ, nec grave pondus eras (2).

L'archevêque Humbert de Montchenu décéda dans la première moitié d'août 1395. Le 14 de ce même mois, le Chapitre saisit la juridiction, nomma des

(1) Le Lièvre, pag. 396.
(2) Chorier, *Recherches*, IV, 14.

Vicaires généraux et donna à trois Chanoines la garde du château de Seyssuel, de celui de la Bâtie et de celui de Mantaille.

Le 17 de septembre 1395, Thibaud II de Rougemont, élu archevêque depuis le 28 juillet (1), ayant reçu ses bulles du pape Benoît XIII, passa procuration à Jean de Albozio, à Pierre Chalamelli, chanoine de Mâcon, et à Pierre de Champillon, curé de Bourg-en-Bresse, pour prendre possession en son nom de l'archevêché de Vienne, l'un d'eux faisant pour les autres. Le 23 septembre 1395, les Procureurs fondés présentèrent leur procuration au Chapitre, qui leur remit la juridiction et les châteaux. Thibaud, quelques jours avant son installation, se rendit à son château de Seyssuel, où les députés du Chapitre lui présentèrent la formule du serment qu'il devait faire suivant la coutume; il fit son entrée solennelle dans la ville de Vienne, le 8 décembre 1395, après avoir prêté serment chez le Recteur de Saint-Sévère, où il s'arrêta et se revêtit de ses habits pontificaux (2).

En 1398, Thibaud de Rougemont ayant eu à se plaindre de quelques entreprises faites à son préjudice par les officiers du roi, qui l'avaient, disait-il, privé de sa juridiction temporelle, ainsi que de tous les droits utiles et honorifiques dont il avait joui comme ses prédécesseurs dans Vienne, lança un interdit ou excommunication générale sur les habitants de Sainte-Colombe; il en menaça le Gouverneur lui-même. Kerados de Quesnes, bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon, dont l'autorité s'étendait

(1) Il avait donc été élu avant la mort d'Humbert de Montchenu.
(2) Charvet, *Suppl.*, pag. 15-16.

jusque-là, enjoignit à l'Archevêque de lever l'interdit, et, sur son refus, le condamna en trois mille livres d'amende. Hugues Falatier, chevalier, détenteur de quelques joyaux appartenant au prélat, et qui lui avaient été remis pour garantie d'un prêt, fut contraint d'en faire la représentation; mais le roi, par ses lettres-patentes du 7 août 1399, ayant évoqué par-devant lui tous les différends qui existaient entre ses officiers et l'archevêque, et ce dernier ayant levé l'excommunication, le monarque, en son conseil tenu à Paris, hôtel de Saint-Paul, le 14 octobre 1400, rendit un arrêt par lequel l'Archevêque et son Chapitre furent rétablis pour leur juridiction temporelle, droits utiles et honorifiques. En vertu de cet arrêt, on les remit en possession du château de Pipet et de la maison forte des Canaux (1). La garnison que le Gouverneur avait mise dans le château de Mantaille, qui appartenait à l'Archevêque, ayant refusé de l'évacuer, ce prélat, en un seul jour, sortit de Vienne avec des troupes, attaqua le château, le prit, et eut encore le temps de revenir dans la Ville, où il rentra à la clarté des flambeaux (2).

Cet acte de vigueur aurait dû faire comprendre à tous les vassaux de Thibaud de Rougemont quel sort ils se préparaient en se révoltant contre lui; mais il ne fit aucune impression sur Jean de Torchefelon et Jean de Urre, qui refusèrent de lui rendre l'hommage qu'ils lui devaient pour le château de Montcara, comme étant un fief de son Abbaye de Saint-Chef. Thibaud n'hésita point à les y contraindre par la force des

(1) Cochard, *Sainte-Colombe*, pag. 15.
(2) Charvet, pag, 489.

armes. Il se mit en campagne et alla attaquer le château où ces deux seigneurs s'étaient renfermés. Le siége fut poussé avec tant de vivacité que les assiégés se virent obligés de capituler. Voici l'acte de reddition, le premier acte de cette espèce que Charvet eût trouvé en langue française dans les Archives de l'Eglise de Vienne :

« L'an mil quatre cent deux, le 17e jour d'avril, Jehan de Torchefelon et Jean de Urre rendent et baillent franchement et quittement la maison fort de Moncara à très Révérend Père en Dieu messire Thiebaut de Rougemont, archevêque et comte de Vienne et Abbé de Saint-Cher, pour faire de ladite maison fort tout à sa propre volonté et plaisir, pour icen que ledit Monsieur de Vienne, Abbé dessus dit, à la requête de tous les chevaliers et écuyers qui estoient pour lors en sa compagnie, étant pour lors en ladite maison, leur donne licence de eux en aller ségurement et de les faire conduire jusques à lieu ségur avec toutes leurs montures, harnois et deferre, et tout ce qu'ils diront par leur serment qui sera à eux, et parmi eux; aussi lesdits Jehan de Torchefelon et Jehan de Urre pour eux et en nom d'eux et de tous les autres compagnons étant pour lors en ladite fort maison, promettent et jurent par la foi et serment de leurs corps et de tous les autres ci-desoubs contenus de non soi jamais armer ne estre contre ledit Monsieur de Vienne et Abbé dessusdit, ne contre son Eglise et sa terre; et pour tenir ceste chose ferme et stable, ledit Jehan de Torchefelon et tous les autres en tant comme il touche à eux pour leurs parties, et nobles et puissants seigneurs messire Jehan de Rougemont, chevalier, seigneur de Fontenai; messire Gui de Rougemont, chevalier, sei-

gneur de Royffei ; messire Jehan de Tellay, chevalier ; messire Antoine, seigneur de Grolé, chevalier ; Jehan de Thoranse, seigneur de Corpe, et Etienne Raton, escuer, pour la partie dudit Monsieur de Vienne, ont promis de tenir fermes et stables les choses dessus-dites, en tant comme il touche ledit Monsieur de Vienne.

« Donné dans ladite maison de Moncara, l'an et jour dessus dits, présents nobles hommes Philippe du Guey et Prim de Molant, escuers, et plusieurs autres. Jehan de Torchefelon, Jehan de Urre, Giraut de Ruffieu, Pierre Rigaut, Jehan Cheyn, Jehan de Bruyn, Jehan d'Ayne, R. Bastart de Mortel, Jehan du Liége, autrement dit Quifille, Jehan de Charmer, Pierre de La Fontaine, Jehan Rogué, Jehan Croislant anglais, Rotger, Jehan de Lannoy, le bâtard de Virieu, Philippe Palet, Jehan de Malines. »

Ce traité fut presque aussitôt violé que signé. Les Torchefelons et leurs alliés, ne se croyant pas tenus aux engagements que la force leur avait arrachés, se remirent tout de suite en campagne. Ils attaquèrent le château de Saint-Chef, qu'ils prirent et ruinèrent. S'approchant ensuite de Vienne, ils traitèrent de même celui de Seyssuel et ravagèrent tous les environs. Cependant, les troupes de l'Archevêque brûlèrent la tour de Mornas, et firent des dégats à la Tour-du-Pin, à Quirieu et en plusieurs autres endroits. Mais comme elles n'auraient point été assez fortes pour se mesurer avec leurs ennemis, l'Archevêque les voulut soutenir, le 2 mai, avec les excommunications dont il frappa les Torchefelons et leurs adhérents. La guerre

(1) Charvet, pag. 489.

s'alluma à tel point que Geoffroy-le-Meingre de Boucicault (1), alors gouverneur du Dauphiné, trouva qu'il était de son devoir d'interposer son autorité pour faire cesser une querelle qui désolait la campagne et se jouait de la vie des hommes, de la misère du peuple. Il partit donc de la Côte-Saint-André, lieu de sa résidence, et vint avec un peu de monde pour entrer dans Vienne. Mais Thibaud en fit fermer les portes, et devant celle où se présenta le Gouverneur, il y eut une action assez vive. Les Officiers du roi l'ayant favorisé dans cette occasion, le prélat fut si outré qu'on les excommunia tous.

L'année suivante (1403), les Torchefelons, animés par le succès de la campagne précédente, enlevèrent à l'Archevêque le château de Mantaille et le brûlèrent. Les troupes ecclésiastiques prirent leur revanche par la défaite de Guionnet de Torchefelon qu'elles surprirent, et par la prise même du château de Torchefelon qu'elles incendièrent. Le roi fut bientôt informé de la hardiesse que l'Archevêque avait eue d'excommunier ses Officiers. Par son ordre, le Conseil Delphinal, sur la réquisition du Procureur fiscal, déclara l'excommunication nulle et de nul effet. De son côté, le pape, en faveur de qui le roi venait de révoquer la soustraction d'obédience prononcée dans l'assemblée du clergé de Paris en 1399, envoya à Vienne le cardinal de Pampelune, dont le jugement confirma celui du Conseil Delphinal, et condamna de plus l'Archevêque aux dépens. Ce ne fut pas tout encore : il se vit obligé de se rendre à la Cour, pour justifier sa con-

(1) Frère du célèbre maréchal Jean-le-Meingre IIe du nom, dit Boucicault. Voir, sur Geoffroy, le livre d'Aymar du Rivail, pag. 500.

duite. L'affaire étant en voie réglée de justice, il alla jusqu'à dire, par un acte du 23 décembre 1404, que la terre de son Eglise n'était sujette ni au Roi, ni à son Dauphiné. Cette liberté inconsidérée détruisit en un moment toutes ses espérances, et il en conçut tant de chagrins qu'il renonça à son Archevêché. Celui de Besançon était alors vacant par la mort de Girard d'Athies; Thibaud en fut pourvu, et gouverna cette Eglise jusqu'en l'année 1429, qu'il mourut à Rome, le 16 septembre. On l'inhuma dans la chapelle Saint-Thomas, à la basilique de Saint-Pierre.

Aux titres d'Archevêques et Comtes de Vienne, et d'Abbés de Saint-Chef et de Romans, que prenaient ses prédécesseurs, Thibaud de Rougemont ajouta ceux de Primat et de Vice-Gérant du Souverain Pontife dans la Province Viennoise et dans sept autres Provinces. Il aimait ses devoirs et avait un grand zèle pour la religion. Celui qu'il montra pour relever et soutenir la grandeur temporelle de son siége ne fut point assez réglé. On lui dut en grande partie l'établissement des Dominicains et des Carmes à Vienne; il seconda, dans toutes les occasions, la piété et la libéralité des fidèles.

Ce fut Thibaud de Rougemont qui conféra et unit à l'Abbaye de Saint-Pierre de Vienne le Prieuré de Serre, et en expédia les lettres-patentes à Guy de Rossillon, Abbé dudit monastère, avec les qualités sus énoncées (1).

Après la démission de Thibaud de Rougemont, Jean II de Nant, archidiacre de Caux, au diocèse de Rouen, fut placé sur le siége de Vienne. Il sortait d'une

(1) Le Lièvre, pag. 394.

noble maison du Comté de Bourgogne; et ce qui ne permet pas de douter qu'il n'eût pris naissance dans ce pays-là, c'est qu'il voulut être inhumé dans l'église de l'Abbaye de Bellevaux, au diocèse de Besançon, où était le mausolée de sa famille.

Jean fit son entrée dans Vienne, le 5 juillet 1405. Le clergé et le peuple le reçurent avec des marques de joie d'autant plus grandes, que désirant ardemment de recouvrer la paix et la tranquillité que ses prédécesseurs leur avait fait perdre, ils espéraient que celui-ci réunirait les esprits et ferait cesser les troubles dont la ville était agitée depuis plusieurs années. La faveur dont il jouissait à la Cour de Charles VI l'avait déjà débarrassé d'un fardeau bien lourd. Thibaud de Rougemont ayant contracté des dettes considérables, Jean de Nant craignait avec raison qu'on ne l'en rendît responsable, sous prétexte que les dépenses nécessaires pour soutenir les droits du siége de Vienne en avaient été la cause. Il sollicita donc et obtint des lettres-patentes, datées du 23 mai, par lesquelles le roi déclara qu'il ne serait point tenu des obligations de son prédécesseur, qui, par deux arrêts du Conseil, en date du 18 et du 22 décembre 1304, avait été condamné à faire abattre à ses frais et dépens les barricades qu'il avait fait élever devant la porte de Saint-Martin; à restituer les tailles extraordinaires qu'il avait exigées des habitants, s'ils ne voulaient y être contraints par saisie; à lever les excommunications fulminées contre les Officiers du Dauphin; à rendre les clefs de la ville au gardien, et enfin à payer deux mille livres d'amende envers le roi.

Aussitôt donc qu'il fut arrivé à Vienne, Jean de Nant travailla à s'accommoder avec le Gouvernement

de la Provincc et avec le Conseil Delphinal ; puis, comme il marchait de bonne foi, il fut en état d'envoyer à Grenoble, le 13 du mois d'août suivant, un député auquel il donna plein pouvoir de traiter et de transiger sur tous les points contestés ; on signa un traité, le 18 du même mois. La clause la plus remarquable de cet acte concernait la juridiction temporelle de Vienne, déclarée commune entre l'Archevêque et le Dauphin, qui prit dès-lors le titre de seigneur et comte de Vienne. En exécution de ce traité, le 11 d'octobre suivant, Simon de Gressant, Vicaire-Général et Official de l'Archevêque, donna juridiquement l'absolution à tous ceux qui avaient été excommuniés par Thibaud de Rougemont (1).

Le 23 octobre 1405 mourait dans sa ville épiscopale un ancien Doyen de l'Eglise de Vienne, Antoine de Lovier ou Louvier, évêque de Maguelonne. Après avoir été exposé pendant trois jours dans la chapelle des Augustins, il fut transporté à Vienne, où on l'inhuma. En entrant dans les petits Cloîtres (2) de Saint-Maurice par la porte qui conduisait au palais archiépiscopal, on trouvait trois chapelles de suite. La première était celle de *Maguelonne*, que Chorier décrit ainsi :

« Elle a été premièrement dédiée à l'honneur des Machabées, de ces généreux martyrs de l'ancienne Loi ; elle le fut depuis à saint Maurice, et même elle garde encore le nom de *Saint-Maurice-le-Vieux*, quoiqu'elle ne soit connue présentement que sous celui

(1) Charvet, pag. 494-5.

(2) Ils furent démolis vers 1816. Et comme les murs de ces cloîtres servaient de contre-forts à l'Eglise, cette opération lui a été extrêmement nuisible.

de *Maguelonne*. On voit deux tombeaux à son entrée : au-dessus de l'un était peinte une reine vêtue des habits royaux, et ayant le sceptre à la main ; mais, par le peu de soin que l'on a eu de conserver cette peinture, qui méritait si justement de l'être (*conservée*), elle est tellement effacée qu'il n'y reste pas un trait entier. Une inscription qui était à ses pieds ne l'est pas moins, et le temps ne l'a pas mieux épargnée. Il est certain qu'une reine de Bourgogne a eu son tombeau en ce lieu ; mais il lui fut usurpé déjà, dès l'an 1206, par un sous-diacre de cette Eglise, dont le corps y fut enseveli, comme si c'eût été une nécessité de traiter si indignement cette princesse. L'épitaphe de ce sous-diacre est gravée sur ce tombeau, mais son nom n'y est plus lisible, l'injure du temps ayant vengé celle qu'il avait faite à cette reine.

« Au dessus de la porte est peint à genoux Antoine de Louvier, évêque de Maguelonne. Revel, qui est un petit bourg auprès de Vienne, lui donna la naissance, et son mérite cet évêché, qui est aujourd'hui transféré à Montpellier (1). Il était Chanoine de l'Eglise de Vienne déjà l'an 1385 (2) ; ses armes, qui sont d'azur à deux loups marchants, y paraissent aussi et sont une marque combien cette chapelle lui est redevable. Elle est armée en dedans, de tous côtés, d'une peinture fort ancienne, et qui montre assez qu'elle n'est pas l'ouvrage d'un mauvais peintre ; le paradis,

(1) Il le fut en 1533.

(2) Son habileté dans le droit-canon l'avait élevé à la dignité de Doyen de l'Eglise de Vienne ; le pape Clément VII le fit son trésorier, et le nomma, par bulle du 18 octobre 1389, évêque de Maguelonne. Il eut l'honneur de recevoir à Montpellier, cette même année, le roi Charles VI.

le purgatoire et l'enfer y sont représentés, et ce n'est pas sans beaucoup d'art et d'invention. L'histoire du martyre de saint Maurice, et tout ce qu'en disent les légendes, y remplissent aussi toute la muraille d'un côté, y étant peinte de la main du même ouvrier. Au dessous est représentée une procession avec l'ordre qui y était alors observé, et avec les ornements que le clergé avait accoutumé d'y porter ; entre autres, tous les chanoines, et, comme l'on parle, les Dignités y ont la chassuble et l'aumusse dessus. Aujourd'hui ils marchent en surplis, et ont perdu l'usage de l'aumusse, quoiqu'ils aient résolu souvent entre eux de le rétablir. Le Précenteur, le Chantre, le Capiscol et le Maître du Chœur y ont de longs bâtons pour la marque de leur dignité. Ils avaient le nom de *bourdons*.

« Cet évêque de Maguelonne, qui a obscurci, par la grandeur de ses bienfaits, la mémoire de ceux que cette chapelle avait reçus de plusieurs autres, est enseveli sous une arcade pratiquée dans la muraille, au côté droit de l'autel. Est-ce ingratitude ou stupidité, que l'on se soit avisé depuis quelques années d'en tirer la pierre qui était sur son tombeau, et d'en faire une armoire ?... Cette pierre qu'on a placée depuis peu au-devant de l'autel, couvrait, sous cette arcade, la sépulture de ce prélat. Sa statue de marbre, vêtue pontificalement, était couchée et étendue dessus. Les forcenés du siècle dernier (*les Protestants*) lui firent tous les outrages que leur brutalité leur inspira. Ils la brisèrent tellement qu'il n'en reste plus qu'une partie, du moins est-ce la plus noble, parce que c'est la tête, et presque la moitié du corps. Mais elle est séparée de cette pierre à laquelle elle était atta-

chée, comme elle le devrait et le pourrait être encore facilement. L'épitaphe de ce prélat ne parle que de ses bienfaits envers cette chapelle :

HIC IACET REVERENDVS IN XRO DNVS ANTONI' DE LOVERIO EPVS MAGALONESIS CVI' AIA IN PACE REQVIESCAT AMEN. Q; FVIT MAIOR BENEFACTOR ET PRINCIPALIS FVNDATOR HVIVS CAPELLÆ QVI OBIIT DIE XXIII MENS. OCTOBRIS ANNO DNI MILLIO CCCC° QNTO (1).

Le 22 avril 1390, Antoine de Lovier avait fondé douze obits dans l'Eglise de Vienne (un pour chaque mois), qui se célébraient à la chapelle de Maguelonne, et douze places de conserviteurs, y compris le Recteur (2).

(1) Chorier, *Recherches*, III, 7. — Charvet, pag. 493 et 788.
(2) Le Lièvre, pag. 400.

CHAPITRE TRENTE-UNIÈME.

La discipline ecclésiastique avait souffert des désordres précédents : il aurait donc été fort désirable et fort utile que le nouveau pontife n'eût pas occasion de sortir sitôt de son diocèse. L'estime et la vénération qu'il s'était acquises rendaient sa présence nécessaire pour contenir les Officiers du Dauphin et les siens propres dans les bornes légitimes de leurs fonctions. Mais il crut devoir se rendre au Concile qui allait se réunir à Pise, le 25 mars 1409, avec le dessein de remédier au schisme dont l'Eglise universelle était affligée.

Lorsque Jean de Nant revint d'Italie, il vit avec chagrin que l'on s'était porté à des entreprises et à des changements qui blessaient son autorité et ses intérêts tout à la fois. Après avoir essayé de la modération pour remettre les choses dans leur premier état, il fut obligé d'en venir à des moyens plus effi-

caces ; mais il s'aliéna tellement l'affection des Viennois qu'il faillit périr dans une émeute populaire. Il s'arma alors du glaive spirituel, excommunia les séditieux et mit la ville en interdit, ne faisant pas attention que les esprits étaient trop échauffés pour s'effrayer des censures ecclésiastiques. Loin de se soumettre, les habitants de Vienne en appelèrent au Concile général indiqué à Constance ; le siége se poursuivit, et le prélat fut obligé de se rendre. Ceci arrivait en 1414. Des arbitres choisis de part et d'autre trouvèrent cependant moyen de calmer les esprits et de ménager un accommodement en vertu duquel le peuple de Vienne fut réconcilié dans le mois d'avril 1417. Ces différends ne furent donc point portés à Constance.

L'empereur Sigismond étant venu en France, ne manqua pas de se rendre à Vienne, où il conservait encore une ombre de souveraineté ; il fit son entrée le 2 août 1415. Les Viennois le reçurent avec les plus grands honneurs et lui présentèrent trois cents florins d'or. Il confirma les priviléges de la Ville, ainsi que ceux de l'Eglise de Vienne, spécialement le péage qu'elle exigeait dans la cité. Ce prince en fit expédier la Bulle à Chambéry, le 4 février 1416 (2). Si des troubles affreux n'eussent alors occupé tous les esprits, il est douteux que le Roi et le Dauphin eussent vu d'un œil tranquille l'Empereur agir en maître dans

(1) Chorier, *Hist. abrégée de Dauph.*, tom. II, pag. 35.

(2) Chorier, *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 409. — Charvet se trompe, en ne datant la bulle que du 3 février.—Nous donnons dans l'Appendice le texte de la pièce, d'après la copie qui existe aux Archives de Vienne ; on observera qu'elle est datée de Lyon, et non pas de Chambéry, comme dans Chorier et Charvet.

un pays dont ils se regardaient comme les véritables souverains, car, bien que la ville de Vienne se reconnût pour dépendante de l'Empire, la noblesse n'était attachée qu'au Roi de France. Et, en effet, quelque temps après que Sigismond eut été de retour à Constance, il écrivit à l'Archevêque de Vienne, qu'il traitait, dans sa lettre, de *prince et de l'un des plus nobles membres de l'Empire entre les princes*, d'avertir les vassaux de l'Empire qui ne lui avaient point encore fait hommage, qu'ils eussent à se rendre dans la ville de Constance, à la fête de Pentecôte, pour satisfaire à ce devoir. Le pontife s'acquitta de la commission, mais personne ne s'ébranla pour obéir (1).

Trois ans après, Vienne vit arriver son Dauphin. Ce prince, qui fut depuis le roi Charles VII, pensa que, pour se mettre plus en état de tenir contre l'orage dont il se voyait menacé, il était nécessaire qu'il visitât celles des provinces du Royaume qui n'avaient point encore épousé le parti de la reine Isabeau de Bavière, du nouveau Duc de Bourgogne et des Anglais, et de s'assurer la fidélité de ces provinces dans la guerre que l'on commençait à lui faire. Lorsqu'il fut à Vienne, comme il appréhendait les desseins du Duc de Savoie et du prince d'Orange sur eette Ville, il demanda à l'Eglise de Vienne la garde du château de Pipet, l'espace de quatre ans. Le Chapitre y consentit, à condition qu'il y mettrait pour Gouverneur un gentilhomme de la province qui serait agréable à l'Eglise et qu'il s'engagerait à rendre le château au bout de quatre ans. Le Dauphin accepta la proposition, et donna tout de suite le gouvernement

(1) Chorier, *Hist. abr.*, pag. 38.

du château à Aymar de Beauvoir, seigneur de la Palu, qui lui était aussi affectionné qu'à l'Eglise de Vienne. L'Archevêque, de son côté, voulant donner au Prince des marques éclatantes de son attachement, ordonna, par lettres du 13 juin 1420, à son châtelain de Saint-Chef, à celui de la Bâtie, de Mantaille, de Seyssuel, de maintenir soigneusement le bon ordre dans ses terres, et de n'y recevoir aucun ennemi du Dauphin.

Le terme de quatre ans accordé pour la garde du château de Pipet se trouvant expiré, le Dauphin, qui venait de monter sur le trône de France, presque abattu par les Anglais et par les factions des Grands du royaume, jugea à propos de garder encore deux ans le château. Il en fit expédier les lettres-patentes, le 14 fevrier 1423. Le Chapitre en étant informé, lui députa un de ses Chanoines muni d'une procuration en bonne forme, pour lui demander la restitution de ce château. On ignore et les motifs du Chapitre dans un temps si critique, et le succès de la députation. Cette même année, Jean de Nant, à qui ses anciennes querelles avec les habitants de Vienne ne pouvaient que rendre peu agréable son siége pontifical, passa à l'évêché de Paris, dont il prit possession le 28 septembre 1423, et mourut le 7 octobre 1426 (1). Ses restes mortels furent transférés à l'Abbaye de Bellevaux (2), comme déjà nous l'avons dit.

Jean III de Norry fut élu pour remplir le siége que Jean de Nant avait abandonné. Il était fils de Pierre

(1) *Gallia christ.*, tom. VII, col. 146. — Il y a erreur dans l'épitaphe même de Jean de Nant et dans Charvet, qui font mourir ce pontife le 17 octobre 1427.

(2) Charvet, pag. 498.

de Norry et de Jeanne de Montboissier, et sa maison était aussi ancienne dans l'Auvergne qu'illustre par ses alliances (1). On croit que Jean avait été maître des Requêtes, trésorier de l'Eglise de Cambrai et chanoine de Sens. Charles VI l'aimait et le protégeait particulièrement; il avait baptisé le fils aîné de ce prince, Louis, duc de Guyenne et Dauphin, et, en 1415, il s'était trouvé concurrent de Henri de Savoisi à l'archevêché de Sens (2). Le prélat fit sa première entrée dans Vienne, le 10 octobre 1423. Randon de Joyeuse, Chambellan du Roi et Gouverneur du Dauphiné, Amédée de Talaru, archevêque de Lyon, Jean Joguet, abbé de Saint-Antoine, Humbert de Grolée, Bailli de Mâcon et Sénéchal du Lyonnais, et plusieurs autres personnes de distinction vinrent, par leur présence, ajouter de l'éclat à cette solennelle entrée du nouveau pontife.

« L'an 1427, au mois d'aoust, durant le siege du mesme Archevesque (3), Amedee, Cardinal de Saluce, fonda en l'Eglise de Vienne la chapelle de S. Michel, où est à present la Sacristie, y ordonnant quelque office et procession le jour de la feste; et puis au grand autel une remembrance pour le salut de son ame, ayant legué à ladite Eglise quatre escus annuels à prendre sur le domaine de son chasteau et peage de Septeme. Ils se payent encores aujourd'huy pour l'observation du susdit service, et sont recognus avec autres quatre escus à ladite Eglise, par feu madame de Grain-

(1) Chorier, *Etat polit. du Dauph.*, tom. I, pag. 316.

(2) *Gallia christ.*, tom. I. pag. 646.

(3) Le Lièvre veut dire Jean de Nant; mais il se trompe, comme on le voit d'après ce qui précède.

gnant, et depuis par le seigneur de S. Chamont, seigneur dudit Septeme : le fief duquel chasteau et jurisdiction releve de ladite grande Eglise de Vienne, ainsi qu'il appert par les titres et la propre infeudation de ladite terre de Septeme, en la personne d'un Guillaume de Beauvoir; et depuis ledit fief recognu par un Comte de Savoye, nommé Amedee. A l'instant de cette fondation, R. P. Messire Pierre de Saluce, frère du susdit Cardinal Amedee de Saluce, et evesque de Mendes, fonda un autre obit en ladite Eglise de Vienne pour le salut de son ame : pour lequel observer, il donna à ladite Eglise six florins de Roy de pension annuelle assignee dessus le mesme chasteau et peage de Septeme (2). »

Jean de Norry ne fut pas plus heureux que son prédécesseur sur le siége de Vienne. Il se conduisit avec une hauteur qui mécontenta les Viennois : on lui fit comprendre qu'il prenait un mauvais chemin. Il avait d'abord obligé la Ville à lui donner vingt-cinq marcs d'argent qui lui étaient nécessaires pour conduire au Roi un petit corps de troupes qu'il avait levé; peu de temps après, il voulut essayer la réforme des mœurs et de la discipline, que les derniers troubles avaient considérablement affaiblies; mais la dureté de son zèle, ainsi que la rigueur avec laquelle ses Officiers exigeaient ses droits dans Vienne, révolta les habitants : ils prirent les armes, et l'attaquèrent dans son palais. Jean de Norry, surpris de se voir exposé à la fureur du peuple, se défendit par des excommunications dont les agresseurs ne furent que légèrement ébranlés; cependant, lorsqu'ils eurent jeté leur pre-

(1) Le Lièvre, pag. 401.

mier feu, ils se retirèrent, et prirent ensuite le parti de porter leurs plaintes à l'Empereur et au Concile général assemblé à Bâle. La première session de ce Concile se tint le 14 décembre 1431 ; Benoît, Chantre de l'Eglise de Saint-Paul de Lyon, fut commis pour connaître ce différend. Il vint donc à Vienne, mais il n'eut guère que la peine de lever l'interdit, car, une sœur de l'Archevêque, Anne de Norry, Dame de Castres et du Châtel, avait su, par sa douceur insinuante, préparer les voies à la réconciliation. Elle usa de son ascendant sur l'esprit de son frère pour le faire consentir à ce que la Ville doublât l'impôt qu'elle levait sur les vins étrangers, et qu'on nommait le *commun du vin*. Les Viennois, pénétrés de reconnaissance pour ce service, firent présent de vingt-cinq florins à Anne de Norry. L'année suivante, ayant obtenu du Roi, par son intermédiaire, la suppression d'un nouvel impôt appelé *la Rêve* (1), pour laquelle il y avait déjà un bureau à Sainte-Colombe, ils lui firent encore présent de dix écus (2).

On doit placer vers ce même temps l'hommage qui fut rendu à l'Eglise de Vienne, au nom du Dauphin, par Raoul de Gaucourt, Gouverneur de Dauphiné. Ce seigneur, après avoir pris Colombier et battu Louis de Châlons, prince d'Orange, passa par Vienne en 1430, et l'Archevêque lui demanda de rendre cet hommage. Gaucourt s'y refusa ; l'Archevêque porta ses plaintes au Roi, et le Gouverneur eut ordre de s'acquitter de ce devoir (3).

(1) Voir aux *Additions et Corrections*.
(2) Charvet, pag. 500.
(3) Chorier, *Hist. abr. du Dauph.*, tom. II, pag. 48.

Les divisions s'étaient renouvelées entre la ville de Vienne et Jean de Norry. L'Official de l'Archevêché, Humbert Rolland, avait fulminé des censures contre les citoyens ds Vienne, sans excepter même ceux qui avaient porté leur habitation dans le Dauphiné, dont Vienne ne faisait pas encore partie. Le Procureur fiscal du Conseil Delphinal s'en plaignit comme d'un abus attentatoire à l'autorité du Roi-Dauphin, en sorte que l'Archevêque reconnut sa faute et les fâcheuses suites qui en pouvaient résulter. Il ne put que consentir à ce qui lui fut proposé par Guillaume Juvénal des Ursins, lieutenant de Gaucourt, et par les Députés du Conseil : c'était une conférence qu'ils eurent dans l'église Saint-Bernard de Romans, le 11 décembre 1437. L'Archevêque s'y était fait accompagner de quelques personnes de qualité, entre autres de Jean de Torchefelon. Les censures fulminées contre ceux qui s'étaient retirés dans le Dauphiné furent annulées, et on cassa d'autre part tout ce qui avait été fait injustement au préjudice de la juridiction ecclésiastique (1).

Nous ne savons plus rien de Jean de Norry, sinon qu'il vécut jusqu'en l'année 1438. Il fut inhumé dans son église Cathédrale, où il s'était fait élever un tombeau de marbre, à la chapelle Saint-Sévère. Ce monument était d'un très beau marbre, et subsista jusqu'en 1598, que le Chapitre le fit démolir pour bâtir la tribune qui sépare la nef d'avec le chœur (2). Jérôme de Villars, qui se trouvait alors à Paris, témoigna, à son retour, un sensible déplaisir de cette destruction

(1) Chorier, *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 431.
(2) Charvet, pag. 501.

du tombeau d'un de ses prédécesseurs, et, suivant Chorier, prononça les paroles suivantes : « Le marbre tiré de ce tombeau sera à la postérité un orateur excellent qui, de cette tribune, déclamera toujours contre la barbarie et l'ignorance de ceux qui ont procédé si peu judicieusement (1). » Il fonda par son testament douze obits qui devaient être célébrés dans la chapelle de Saint-Jean-du-Cloître, le 15 de chaque mois. Le 2 juillet 1448, Anne de Norry, sa sœur, en fonda quatre autres, dans la même chapelle, pour chaque vendredi des Quatre-Temps (2). Elle mourut à Vienne et voulut être inhumée auprès de son frère (3).

Si les fidèles de Vienne purent être scandalisés de la division qui régna malheureusement entre le troupeau et quelques-uns de ses pasteurs; s'ils furent affligés de ces conflits déplorables, qui ne tenaient pas moins du désordre général des temps que du caractère trop vif de certains prélats, Dieu se réservait, pour l'édification de tous, et amena dans la ville de Vienne une femme dont les vertus et la charité brillèrent alors d'un éclat si pur. Nous voulons parler de la Bienheureuse Philippe de Champ de Milan.

Elle était née, vers 1401, à Changy, près de Crozet, en Forez. Jean de Champ de Milan, son père, et Jeanne de Vernay, sa mère, étaient de race noble, mais se distinguaient plus encore par leur foi et leur piété que par leur naissance. Philippe n'était qu'au berceau lorsqu'elle perdit son père. Il lui restait pour

(1) *Recherches*, III, 3.
(2) Le Lièvre, pag. 402.
(3) Charvet, *loc. cit.*

garder ses premières années, une mère chrétienne et dévouée, qui ne négligea rien pour façonner à la vertu la jeune enfant. Dans cette fâcheuse circonstance, Jeanne de Champ de Milan, qui peut-être avait peu de fortune, se retira avec sa fille auprès de la châtelaine de Changy, qui était sœur de Jean de Norry, et veuve du sieur d'Espinace. Quant à Philippe, elle avait aimé, dès ses plus tendres années, à se former un petit sanctuaire où elle priait Dieu en secret et méditait sur les mystères de la religion. Si, par intervalles, de jeunes compagnes, nobles comme elle, la priaient de leur faire entendre sa voix, qui était suave et harmonieuse, Philippe se prêtait quelques moments à leurs désirs, et alléguant bientôt la gravité et le grand nombre de ses occupations, revenait aux travaux ordinaires de la maison ou bien aux charmes de ses entretiens avec Dieu. Rien ne lui plaisait tant que de parler du Seigneur Jésus et du salut éternel des hommes, ce qui faisait qu'elle ne manquait aucune occasion d'entendre la parole des orateurs chrétiens.

Elle n'avait que quinze ans, lorsque sa mère lui fut enlevée par la mort. Toutefois, comme de précieuses leçons avaient été déposées dans son cœur pieux et docile, elles portèrent leur fruit, Dieu protégeant son humble servante qu'il destinait à de si grandes choses. L'amour du travail, la prière et la retraite préservèrent de plus en plus Philippe des atteintes du siècle, et telles étaient ses dispositions pour la vie mortifiée et pénitente, que, à l'âge de vingt ans, elle éleva entre elle et le monde une barrière invincible, en faisant vœu de virginité aux mains du Prieur de la Rochette. Elle avait été recherchée en mariage par quelques

jeunes seigneurs qui étaient épris de sa beauté et touchés de sa vertu. Lorsqu'elle se fut ainsi consacrée à Dieu tout entière, ils cherchèrent à flétrir par des calomnies les qualités mêmes et le mérite éminent qui avaient inspiré des vœux et des demandes inutiles. La dame de l'Espinace étant décédée, Philippe, qui ne pouvait oublier les soins religieux et tendres dont elle avait été l'objet, se rendit à Vienne, et demanda à entrer dans la maison d'Anne de Norry, dame du Chastel, sœur de la dame de l'Espinace, et demeurant avec l'Archevêque, son frère.

Transplantée sur une terre qu'avait arrosée le sang des martyrs et qui était si féconde en saints, la Bienheureuse Philippe sentit son ardeur s'accroître encore à la pensée des grands exemples qu'ils avaient laissés. On la vit bientôt, redoublant ses austérités, ajouter à sa haire et à son cilice de petites cordes dont elle se liait les bras et les jambes; elle ne coucha plus dès lors que sur une table ou sur le plancher de sa chambre, afin de dérober au sommeil un temps qu'elle donnait à la prière. Elle était assidue aux Offices du jour et de la nuit dans la Cathédrale, et, se rappelant que sa mère avait eu une grande dévotion à Notre-Dame-du-Puy, elle fit quelques pélerinages au même autel, de même qu'à Saint-Claude, en Franche-Comté, et à Saint-Antoine de Viennois. Elle se plaisait aussi à venir entendre à Lyon les plus remarquables prédicateurs de la parole de Dieu (1).

La Bienheureuse Philippe témoignait une profonde pitié pour toutes les misères de ce monde. Elle avait

(1) Bolland., *Acta SS.* die xv oct., pag. 97 (volume récemment publié par les RR. PP. Jésuites de Bruxelles).

une charité profonde envers les indigents, surtout envers ceux qui étaient engagés dans quelque dette, ou ceux que la vieillesse, la maladie et des défauts corporels empêchaient de gagner leur vie. S'il en était qui eussent recours à sa bonté, elle savait les accueillir, les consoler et les conduire à sa noble maîtresse, pour qu'elle les allât recommander à l'Archevêque, son frère. Parfois encore Philippe descendait aux prisons, pour y distribuer quelques secours et y porter quelque douce parole; elle visitait les maisons destinées à recevoir soit les pauvres, soit les malades, et se dirigeait de préférence vers ce qu'elle voyait de plus souffreteux et de plus misérable (1).

Le Jubilé de l'an 1450 attira cette pieuse femme à Rome. Bien des pélerins défaillant en route excitèrent sa commisération. Comme elle avait accoutumé de se retirer à quelque oratoire, si elle en rencontrait, pour y réciter ses prières quotidiennes, elle trouva une fois un pauvre mendiant qui rendait l'âme dans une chapelle, et, s'oubliant elle-même, se mit à lui prodiguer les soins les plus tendres jusqu'au moment qu'on la vint avertir qu'il fallait se mettre en route.

Peu de temps après son retour, la peste ayant éclaté à Vienne, elle en fut attaquée et mourut le 15 octobre 1451. La ville presque entière assista aux funérailles de cette sainte femme. Le clergé de la cathédrale, si souvent témoin de sa ferveur, inhuma sa dépouille mortelle devant la chapelle de Notre-Dame, dans le petit Cloître. Bientôt, sa tombe devint célèbre par les miracles dont il plut à la sagesse et à la puissance de Dieu d'entourer les précieux restes de sa fidèle ser-

(1) *Acta SS.*, ibid., pag. 93.

vante. On en compta jusqu'à cinquante-sept, dont le récit figure dans les *Actes des Saints,* recueillis par les Bollandistes (1). On eut soin d'en dresser des procès-verbaux. La pierre qui couvrait la tombe de la B. Philippe de Champ de Milan était environnée d'un treillis de fer. Les Calvinistes, au XVI[e] siècle, l'arrachèrent, ouvrirent le tombeau, et dissipèrent les cendres et les ossements d'une vierge chrétienne qui était coupable d'avoir constamment aimé et servi les pauvres de la ville où elle reposait.

Matthieu Tardyt et François Boucher, prêtres de l'église Saint-Maurice, animés d'une tendre dévotion envers la B. Philippe, fondèrent une messe annuelle avec un *Salve Regina*, qui se devaient dire dans la chapelle de Notre-Dame, le 14 octobre, après le son de la grosse cloche (2). La ville de Vienne eut recours à l'intercession de la B. Philippe, dans la peste de 1629. En reconnaissance des merveilleux effets d'une protection sensible, Vienne fit élever l'autel qu'on voyait au XVIII[e] siècle sur le tombeau de la Bienheureuse (3).

Les Bollandistes rapportent une hymne contemporaine d'une ancienne Vie de la B. Philippe, et adressée à cette sainte femme. On ignore, du reste, si c'est l'œuvre de l'Eglise, ou la simple expression de la piété d'un particulier.

Ave, gemma castitatis,
Flos et decus puellarum;
Ave, splendor nobilium,
Philippa, Viennensium;

(1) *Acta SS.*, ibid., pag. 97.
(2) Le Lièvre, pag. 403.
(3) Charvet, pag. 503.

Urbis almæ fortitudo,
Sors et propugnaculum,
Tu quæ comes es virginum,
Regis summi sponsa Christi,
Sume preces servulorum,
Tela frange adversantium,
Pestis tolle virus (1)
Et da salutis solatium.

A la même époque, une noble et religieuse dame, Isabeau d'Harcourt, fit diverses fondations dans l'église Saint-Maurice; on en consigna le souvenir sur une pierre polie qui fut mise dans le revêtement du sanctuaire, au côté gauche du grand autel. Voici l'inscription telle que nous la donne Chorier:

LAN DE NRE SEIG. MCCCCXXXIX. ET LE XII IOVR DV MOIS DE FEVRIER TRES NOBLE ET TRS PVISSANTE DAME, DAME ISABEAV DE HARCOVRT RELAIXEE DE FEV BONNE MEMOIRE MONS. HVMBERT IADIS SEIGNEVR ET BARON DES TRES ET BARONNIES DE TOYRE ET DE VILLARS DAME DE BARONNIES DE ROVSSILLON ET DE RIVRIES A FONDE' EN CEST EGLISE DE MONS. SAINCT MAVRIS POVR LE SALVT DE SON AME XIII MESSES DE LA NONCIATION NOSTRE DAME AVEC VESPRES ET COMPLIES SOLEMNEMENT CHANTEES LE XIIII IOVR DE CHACVNG MOIS DE L'AN AVEQ; LA SONNERIE DE LA GROSSE CLOCHE APPELE' POVRTE IOYE. A VN DES MODIERS BODOYANS, ET A DONNE' LADTE DAME ET FAIT DELIVRER AV DOYEN ET CHAPE DE LADTE EGLISE LAN ET LE IOVR QVE DESSVS LA SOMME DE IIIICCCC ESCVS BONS ET VIEVX. A LXIIII AV MARC. ITEM A DONNE' LADTE DAME POVR UNE MESSE DE MORT TOVS LES ANS SOLEMNEL-

(1) Il doit manquer un mot à cette ligne.

LEMT CHANTEE LE III. IOVR DE NOVEMBRE POVR FEV MONR. HVMBERT IADIS SON MARY POVR ELLE ET POVR CEVX DE ROVSSILLON CHANTE'E ET CELEBRE'E AV GRAND AVTEL APRES LADITE MESSE LES STATIONS DEVANT LA CHAPELLE DE ROVSSILLON AVECQ ; LA SONNERIE ACOVSTVMEE POVR GRANDS SEIGNEVRS OV DAMES C'EST A SCAVOIR VN NOBLE IOYA·ET PESANT XIII MARCS D'ARGENT OV IL A PLVRS RELIQVES CEST A SCAVOIR DE LA COLOMNE OV NOSTRE SEIGR FVT BATTV EN L'HOSTEL DE PILATE ET DES RELIQVES DE NOSTRE DAME PRIEZ POVR LADITE DAME AVE MARIA (1).

Charvet assure qu'Isabeau d'Harcourt fut inhumée à Saint-Maurice : il se trompe ; elle reçut la sépulture dons la chapelle du Haut-Don, à Saint-Jean de Lyon, le 7 juin 1443 (2).

En 1440, le jour de Saint-Michel, décéda Etienne Avril, quaternier de Saint-Maurice, qui avait fait élever et avait doté la chapelle de Saint-Claude. La pierre obituaire d'Avril se trouve au Musée de Vienne, mais trop fruste pour qu'on la puisse lire dans son entier. Elle était placée dans une chapelle qui se trouvait à main gauche, en sortant de Saint-Maurice par la porte latérale, au midi, et fut démolie en 1827. A travers les lignes qui sont incomplètes, on voit qu'il est question de l'Archevêque Geoffroy Vassalli (*G.*

(1) Chorier, *Recherches*, III, 2. — Charvet, pag. 504 et 774. — Le Lièvre, pag. 405.

(2) Cochard, note sur l'endroit cité de Chorier, pag. 197. Les armes d'Isabeau d'Harcourt furent placées au dessus de cette inscription, dans deux écussons nus. Elle portait de Bourgogne l'ancienne], c'est-à-dire, cotticé d'argent et de gueules.

Vasselli Archieps) ; il fit diverses fondations, soit en faveur des pauvres, dans le cimetière desquels était la chapelle dont il s'agit, soit en faveur d'autres personnes. Cette chapelle est, sans doute, la même que celle dont parle Chorier, dans ses *Recherches* (III, 6), et qui, située dans le cimetière des pauvres, était, suivant lui, placée sous l'invocation de saint Jean.

Quant aux quaterniers, parmi lesquels figurait Etienne Avril, c'étaient quatre prêtres du nombre des collégiés de l'Eglise cathédrale de Vienne, qui portaient aussi le nom de grands chapelains, et qui faisaient partie du grand chœur. Ils avaient encore d'autres prérogatives, comme d'être appelés au Chapitre, lorsqu'il s'agissait de faire des règlements relatifs à la discipline (1).

Geoffroy Vassalli, ou de Vassalieu (2), était monté sur le siége de Vienne en l'année 1439. Il tirait son origine d'une famille noble d'Angoulême, et avait été Président au Parlement de Paris. Il était Conseiller d'Etat ordinaire, lorsqu'il fut élu. On ne sait pourquoi il différa plus d'un an de faire son entrée dans Vienne, puisque ce ne fut que le 20 octobre 1440 qu'il s'acquitta de cette cérémonie. Le même jour, à la prière des Consuls et des Syndics (3), il confirma les priviléges de la Ville.

C'est assurément de la même circonstance que date un serment de fidélité et d'obédience prêté, en 1440, à l'Archevêque Geoffroy et au Chapitre de l'Eglise de

(1) Delorme, *Descript. du Musée de Vienne*, pag. 299.

(2) D'azur au lion d'argent, couronné, lampassé, armé et viloné de gueules. Charvet, pag. 504.

(3) Leurs noms se trouvent dans Le Lièvre, pag. 406.

Vienne par François de Martel, Abbé de Saint-André-le-Bas (1).

Geoffroy Vassalli essuya bien des traverses de la part des Officiers du Roi-Dauphin, au sujet de la juridiction temporelle. Du reste, l'histoire de sa vie n'est pas venue jusqu'à nous; on sait seulement qu'il mourut à Tours, le 16 octobre 1446. Jean Garnier, Chanoine de Sainte-Radegonde de Poitiers, de Saint-Victor de Lyon, et Recteur de l'Hôpital du pont du Rhône à Vienne, Jean de Bar, prêtre de l'Eglise de cette même ville, furent les exécuteurs de son testament, par lequel il constitua les pauvres ses héritiers. Ces deux prêtres arrivèrent à Vienne, le 28 novembre, et, après avoir fait, avec les députés du Chapitre, l'inventaire et la vente des meubles du prélat, en distribuèrent le prix aux pauvres. Le Chapitre mit tout de suite la juridiction sous sa main, et gouverna le siége jusqu'à la nomination d'un nouvel Archevêque (2).

Nous avons deux inscriptions concernant Geoffroy Vassalli. La première, placée près de la chapelle du Saint-Sépulcre, était ainsi conçue :

REVER. DVS IN XPODNVS G. VASSALI OLIM HVIVS S. TÆ ECCLIÆ ARCHIEPISCOPVS DEDIT DTÆ ECCLIÆ VIc FLOR' MONETÆ PER DOMINOS ET COLLEGIV RECEPTOS PRO QVIB' TENETR IN PERPETVV QVALIBET OCTAVA DIE CVIVSLIBET MENSIS CELEBRARE IN ALTARI. S.TÆ CRVCIS MISSAM DE MORTVIS IN NOTA IN QVA OMNES INTERESSENTES DEBENT HABERE LIBRAM INTEGRAM ET CAPELLAN' QVI CELEBRABIT DICTAM MISSAM FACIET STATIO-

(1) Charvet, pag. 671.

(2) Charvet, pag. 505.

NEM HIC VT MORIS EST DICENDO *DE PROFVNDIS* ET ORATIONEM *DEVS QVI INTER APOSTOLICOS* QVI OBIIT XVI OCTOBRIS ANO DNI M. CCCC XLVI AIA EI' REQ'ESCAT IN PACE AMEN (1).

Cette inscription semble prouver que Geoffroy Vassalli fut inhumé à Vienne, dit Charvet, et il se se fonde sur ce qu'il est écrit : *Le chapelain qui célébrera ladite messe, fera une station ici, comme c'est la coutume, en récitant un* De Profundis. Suivant l'usage de Saint-Maurice, le grand prêtre, dans les stations que l'on faisait après le service, ne disait le *De Profundis* que lorsque le fondateur était enterré dans cette Eglise. Alors, il allait réciter le psaume auprès du sépulcre. Geoffroy était donc inhumé dans son Eglise, ou tout au moins on y avait apporté son cœur (2).

L'autre inscription relative à G. Vassalli se trouvait dans la chapelle de l'Archevêché, et présentait en quelques mots l'éloge de ses vertus, spécialement de sa charité pour les pauvres. La chapelle était élevée sur un terrain rapporté, qui formait terrasse au levant du palais archiépiscopal. C'était l'ouvrage de Bertrand de la Chapelle ; il la consacra à la sainte Vierge, à qui il confia ainsi la protection de ce palais. Elle était voûtée et d'une si belle symétrie, dit Chorier, qu'il n'y avait rien à désirer. Les successeurs de Bertrand l'embellirent encore, et tous les Archevêques de Vienne y étaient peints jusqu'à l'an 1450,

(1) Chorier, *Recherches*, III, 3. — Charvet, pag. 639.
(2) Charvet, pag. 506.

presque tous avec leurs armes et leur éloge, ce qui ne nous donnerait pas une médiocre lumière dans l'histoire de leur vie, ajoute Chorier, si des hommes brutaux et cruels ne s'étaient montrés plus ennemis de cette peinture, que le temps qui l'est de toutes les meilleures choses. Il n'y restait de lisible, en 1658, que cet éloge de G. Vassalli :

PRÆSUL IN VIENNENSI VRBE GAVFRIDVS VASSALLI AB ENGOLISMO TRAHENS ORTVM DE NOBILI DOMO REGIS FRANCORVM CONSILIARIVS ET PRVDENS MORVM VIR PIVS HVMILIS MAGNIFICVS ET LIBERALIS PLENVS CARITATE ERGA PAVPERES ET PIETATE VRBS TVRONENSIS HABET CORPVS VT DEPOSITVM ANIMA FIDELIS PACE FVLGEAT IN COELIS AMEN. ANNO MCCCCXLVI. XVI OCTOBRIS CVI DEBITVM SOLVIT (1).

Geoffroy Vassalli fut remplacé par Jean IV de Poitiers, fils de Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, et de Simone de Méry, morte en odeur de sainteté. Charles était cousin de Louis de Poitiers, dernier Comte de Die et de Valence, qui, se voyant sans enfants, fit son dernier testament en 1419, et donna ses Etats à Charles VII, sous condition que ce prince compterait à ses exécuteurs testamentaires cinquante mille écus d'or, et poursuivrait le procès qu'il avait intenté au seigneur de Saint-Vallier.

On croit que Jean de Poitiers avait été évêque de Valence et de Die, et Gouverneur du Comtat Venaissin pour le pape, avant de monter sur le siége

(1) Chorier, *Recherches*, III, 12. — Charvet, pag. 639.

Vienne (1). Il ne fit son entrée solennelle dans cette ville que le 15 août 1448, et fut installé le même jour.

Ce ne fut pas un avantage pour Jean et pour son Eglise que le Dauphin Louis, fils aîné de Charles VII (et ensuite Louis XI), résidât alors dans le Dauphiné. Mécontent de la Cour, où son esprit impérieux et intrigant se trouvait à la gêne, il s'était retiré dans cette Province, et y exerçait une autorité souveraine. Dès qu'il y fut arrivé, l'Eglise de Vienne lui envoya des députés pour le complimenter, et lui demander la confirmation de ses droits. Cette déférence lui plut, et, le 24 juin 1446, il fit expédier des lettres-patentes par lesquelles il accordait la demande de l'Eglise. Cette condescendance ne diminua en rien le projet qu'il avait d'assujettir aux subsides tous les héritages allodiaux qui, par leur nature, en étaient exempts. Il employa d'abord la douceur; bientôt arrivèrent les menaces. Ses intentions furent nettement révélées, en 1448, par trois ordonnances qu'il fit publier à Vienne. La première regardait la conservation et la perception de ses droits dans cette ville; la seconde défendait aux citoyens de se rendre appelants, par-devant l'Official, des sentences du Juge ordinaire et du Vibailli du Viennois; la troisième leur enjoignait de lui prêter serment de fidélité. Les deux dernières détruisaient absolument l'autorité souveraine dont les Archevêques de Vienne avaient joui constamment

(1) Le P. Hilarion de Coste, *Éloge des Dauphins de France* (Paris, 1643), pag. 49. — Voir la *Gallia christ.*, tom. III, pag. 1118; — Chorier, *Etat polit. du Dauph.*, tom. I, pag. 320; — Charvet, pag. 508. Ces écrivains ne sont pas d'accord sur les dates.

depuis la donation de Rodolphe *le Fainéant*. Aussi Jean de Poitiers, le premier avec qui le Dauphin entra en négociation, parce que son exemple était de la plus grande conséquence, résista-t-il pendant quelque temps, et ne put-il d'abord se résoudre à mettre en question un droit aussi constant que le sien. Mais réfléchissant que, s'il ne prenait le parti d'abandonner quelque chose, il risquait de perdre tout, il consentit à ce que le Dauphin désirait de lui. On nomma des commissaires de part et d'autre; Aymar de Poisieu, surnommé Capdorat, à cause de ses cheveux blonds, Grand-Maître d'Hôtel du Dauphin, et quelques autres représentèrent les intérêts du prince; Jean de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, Guillaume de Poitiers, seigneur de Barry, furent chargés de ceux de l'Archevêque. Les conférences traînèrent en longueur, parce que chaque parti, attentif à se ménager l'avantage, craignait de se trop avancer. Enfin, le 31 octobre 1449, on dressa le fameux partage, par lequel l'Archevêque cédait au Dauphin la moitié de la juridiction temporelle dans la Ville et le Comté de Vienne. Ils y établirent leurs Juges et leurs Officiers avec une égale autorité, que depuis ils exercèrent alternativement; mais le ressort supérieur fut réservé au Dauphin, et toutes les appellations à son Vibailli, au lieu qu'auparavant elles étaient portées par-devant l'Official.

Le 2 mars 1450, Louis approuva et ratifia ce traité. Comme l'on en ignorait les conditions, l'Eglise de Vienne ne fut point sans inquiétude. Elle craignit pour sa juridiction du Cloître, et nomma des députés à qui elle donna les instructions et les pouvoirs nécessaires pour en solliciter la confirmation auprès du Dauphin. Ils allèrent trouver ce prince, qui était

alors à Morestel. Louis les reçut avec bonté, et, après avoir examiné leurs demandes dans son conseil, fit expédier les lettres suivantes par lesquelles il maintint l'Eglise de Vienne dans sa juridiction :

« Louis, fils aîné du roi de France, Dauphin de Viennois, Comte de Valentinois et Diois, au Gouverneur et aux gens tenant notre Conseil à Grenoble, au Bailli du Bas-Dauphiné et à nos autres Officiers ou Lieutenants, salut.

« Nous avons reçu les très humbles supplications de nos amés le Doyen et Chapitre de l'Eglise de Vienne, contenant qu'il aurait été fait autrefois une transaction (1) entre l'Archevêque, le Doyen et le Chapitre, qui étaient pour lors, au sujet de la juridiction temporelle de la ville de Vienne et concernant les libertés, exemptions et immunités de l'Eglise de Vienne, la juridiction, les limites et la police du Cloître appartenant à ladite Eglise, laquelle transaction aurait été inviolablement jurée et observée par tous les Archevêques et leurs Officiers, tout récemment encore par l'Archevêque Jean de Poitiers, le jour de son installation, et depuis lors jusqu'au traité de partage fait entre Nous et ledit Archevêque; mais comme les suppliants ignorent le contenu audit traité, et qu'ils craignent que nos Officiers n'entreprennent sur leurs droits et juridiction, ils nous ont humblement supplié d'approuver la susdite transaction, et en ordonner l'exécution en tous ses chefs, attendu que par le traité de partage dont a été question, nous avons succédé en partie et avons été mis au lieu et place de l'Archevêque.

(1) C'est la transaction faite entre Briand de Lagneu et le Chapitre, en 1309.

Châteauneuf-de-Galaure, dans un Prieuré de l'Ordre de Cluny, les Cordeliers de Charières (1).

Cependant, Antoine de Poisieu trouvait son Eglise divisée au sujet des Statuts qui avaient été faits en 1385. Plusieurs articles n'étaient point exécutés, et chacun se donnait la liberté d'en interpréter quelques-uns selon son sens particulier ou ses intérêts. Antoine fit les plus grands efforts pour réunir les esprits et les ramener à une exacte et uniforme observation de ces Statuts, mais on ne voulut ni reconnaître son autorité, ni déférer à ses avis. Il fallut que le pape Calixte III, informé de ces désordres et de cette rébellion, envoyât à Vienne le cardinal François Alain, son légat en France. Les décisions de ce cardinal devaient avoir d'autant plus de poids que, ayant pris beaucoup de part à l'élection de Calixte III, à qui la plupart des Cardinaux voulaient préférer le cardinal Bessarion, Grec de nation, il possédait la confiance entière du Souverain Pontife. Il arriva à Vienne le 18 février 1457, et, par son autorité à laquelle personne n'osa résister, sut en peu de temps remettre les choses dans l'ordre. Il prescrivit la pleine exécution des Statuts que l'on avait négligés, et fit ensuite un Règlement daté de Lyon, le 8 mars 1457.

Ces Règlements sont relatifs à l'exercice extérieur du culte, à la liturgie, aux Offices de chœur, à la bonne tenue des membres du Chapitre. On ordonne de sonner les cloches plus longtemps et à de plus forts intervalles, pour les Matines, pour la Grand'Messe et les Vêpres, afin que chacun puisse mieux être averti

(1) *Almanach gén. et hist. de la Province de Dauphiné pour l'année* 1787, pag. 118.

prêtèrent serment de fidélité au Dauphin, et tous furent dédommagés sans qu'il en coûtat beaucoup à ce prince. Il confirma les libertés et franchises des Citoyens, les déclara *exempts de taille, subside, gabelle, truage, et de toute autre imposition*. L'Eglise de Vienne conserva sa juridiction, en reconnaissant celle du Dauphin.

Le 8 octobre suivant, Louis commit Aymar de Poisieu-Capdorat pour examiner la valeur de la portion du Comté que l'Archevêque lui avait remise, afin de lui rendre l'équivalent en terres, ce qui fut exécuté en 1453; mais Jean de Poitiers n'eut pas la satisfaction de le voir : il survécut peu à tous ces évènements, et, s'il est le même que celui qui gouverna l'Eglise de Valence, il passa à une meilleure vie en 1451.

Antoine de Poisieu, Abbé de Saint-Pierre, fut élu pour remplacer Jean de Poitiers. Il était de la branche de Poisieu, seigneur du Passage en Dauphiné (1), et la maison tout entière était fort avant dans les bonnes graces du dauphin Louis. Ainsi, la faveur de ce prince eut une grande part à son élection, qui se fit le 22 janvier 1453; mais il eût été plus difficile de trouver un sujet qui fût plus digne par ses vertus et ses qualités d'être élevé sur le siége de Vienne. Le 23 février suivant, il ratifia par procureur le traité de partage que son prédécesseur avait fait. Le Dauphin, par lettres-patentes du 20 mars, donna à l'Archevêque les terres et les châteaux de Revel en Viennois, d'Azieu et Genas, avec leurs dépendances.

En 1454, Jean de Montchenu fondait, près de

(1) Armes. De Gueules à deux Chevrons d'argent surmontés d'un Fasce en Divise de même.

Etats, par zèle religieux, selon Chorier; mais leur fuite dépeupla divers endroits du Dauphiné. Ils se retirèrent dans les villes qui reconnaissaient l'Eglise, et n'en furent bannis que lorsqu'elle y eut perdu tout droit de souveraineté. Cremieu resta vide, et ce fut un grave préjudice pour le Dauphin, qui dès-lors songea à repeupler cette ville. Les Juifs y étaient assujettis à un tribut d'un demi-marc d'argent. Le Dauphin se trouvant donc en cette ville, et voyant qu'elle avait besoin d'habitants, promit solennellement à qui voudrait s'y fixer la franchise et l'exemption de toutes tailles, de tous dons, de tous subsides pendant vingt ans, et Pons de Loras lui ayant rendu de très utiles services, il lui donna la juridiction de Brens, près de Crémieu (1).

Le Dauphin, que le roi son père pressait depuis longtemps de se rendre auprès de lui, craignant que, après des ordres inutilement réitérés, on ne mît la force en usage pour le contraindre à obéir, se rendit à Vienne afin de s'assurer de la fidélité de cette ville, et y transféra le siége supérieur du Bailliage de Viennois et de la terre de la Tour, qui était auparavant à Bourgoin. Ce fut alors qu'Antoine de Poisieu ratifia en personne le traité de partage, et fit hommage au prince pour les terres de Revel et d'Azieu, comme aussi pour toute la temporalité de son Archevêché. Le Dauphin, après cela, fit travailler aux fortifications du Mont-Salomon, afin de mettre Vienne en état de défense; mais les ouvrages commencés ne purent être finis. Charles VII, résolu de soumettre un fils rebelle, faisait marcher des troupes vers le

(1) Chorier, *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 444. — Voir aussi pag. 453.

Dauphiné, sous le commandement d'Antoine de Chabannes, et s'avançait lui-même vers cette province par le Bourbonnais. Dès que Chabannes fut arrivé à Lyon où il ne s'arrêta pas, il fit publier de la part du Roi une défense d'obéir au Dauphin, et prit toutes ses mesures pour l'arrêter; mais ce prince échappa à sa vigilance, et, vers la fin du mois d'août, passant par la Franche-Comté, se sauva dans le Brabant, qui appartenait au Duc de Bourgogne.

Le Roi étant arrivé à Vienne y fit assembler les Etats de la Province qui résolurent de n'obéir qu'à lui seul, et prêtèrent un nouveau serment de fidélité. En même temps, Chabannes s'empara du château de Pipet, et y mit garnison. Cet acte de force et d'autorité était bien fait pour alarmer l'Eglise de Vienne à qui le château appartenait; mais le Roi la rassura au moyen de la déclaration suivante :

« Charles, par la grace de Dieu, Roy de France, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut.

« Sçavoir faisons que comme puis aucuns iours en ça, en procedant par nous à mettre en seureté le pays du Daulphiné, duquel nostre tres cher et tres aymé fils Louys Dauphin de Viennois s'est puis naguere departy, sans le sceu des prelats, nobles et autres Estats dudit pays, avons mis et estably au Chastel de Pipet, estant en ceste ville de Vienne et appartenant à nos chers et bien aimez les Doyen et Chapitre dudit lieu, un Capitaine et certain nombre de gens de guerre pour aucun temps. Nous qui desirons et voulons garder les droits de l'Eglise, avons dict et declaré, disons et declarons par ces presentes, que noz vouloir et intentions n'ont point esté, ne sont, de pour ce y acquerir aucun droict, ne aucunement prejudicier en ce audit

Doyen et Chapitre de Vienne, ne aux droicts et prerogatives d'eux, ne de ladite Eglise. Et voulons que ce soit sans prejudice d'iceux.

« Donné audit Vienne, le 3e iour de novembre, l'an de grace 1456, et de nostre regne le 35e, par le Roy, l'evesque de Viviers, le Comte de Diois, le sire de Montferrant, Maistre Pierre de Nole, et autres plusieurs presens, de la Loere, avec le grand seel royal en cire jaulne (1). »

Cette même année, Pierre Hazard, notaire, établit les Dominicains de Paternoz, dans la paroisse de Paleysin, qu'ils desservaient encore au moment de la Révolution de 1789 (2).

Le Dauphin était resté hors du royaume jusqu'à la mort de Charles VII, arrivée le 22 juillet 1461. Une fois monté sur le trône, Louis XI satisfit son humeur vindicative en ôtant de leurs places les principaux seigneurs et un grand nombre d'autres individus. Le mécontentement éclata et se produisit sous le nom de guerre du *bien public*. Louis XI, cherchant du secours à l'extérieur, députa vers le Duc de Milan Antoine de Poisieu, avec Pierre de Beaucourt et Pierre Golard, Présidents au Parlement de Paris. L'Archevêque de Vienne partit pour l'Italie le 17 janvier 1465, et, le même jour, nomma son Official et son Vicaire général pour régir le diocèse en son absence, Jean Bathonact, Docteur ès-Droits. Nous n'avons pas les détails de cette ambassade; nous savons seulement qu'elle n'aboutit qu'à de médiocres résultats. Le Dauphiné ne se ressentit pas des troubles de la guerre civile, qui se

(1) Le Lièvre, pag. 420. — Charvet, pag. 717.
(2) *Almanach de Dauphiné* pour 1787, pag. 118.

concentra aux environs de Paris, et finit l'année même qu'elle avait commencé (1465).

L'histoire ne nous dit presque plus rien d'Antoine de Poisieu, depuis son retour dans son diocèse. Il se démit de son Archevêché, l'an 1473, en faveur de son neveu Gui de Poisieu, et se retira dans son Abbaye de Saint-Pierre. Il avait bâti dans l'église de cette Abbaye une chapelle qu'il dédia à *Notre-Dame* et qu'il orna de deux grandes images d'argent, l'une représentant la sainte Vierge, l'autre saint Pierre. Cette Eglise reçut d'Antoine de Poisieu son calice, sa mitre, son anneau pontifical, puis une belle tapisserie qui subsistait encore du temps de l'historien Charvet (1), et contenait l'histoire de saint Pierre (2). Il laissa à cette même Eglise un revenu pour habiller douze pauvres et marier quatre filles chaque année. Il fonda sur l'autel de la chapelle *Notre-Dame* une grand'messe quotidienne et un anniversaire pour le premier jour de chaque mois. Il eut soin de faire confirmer cette fondation par le pape Sixte IV, en 1476, et par Alexandre VI, en 1495. Dieu éprouva souvent sa patience dans sa retraite, où il eut la douleur de survivre à son neveu. Le 16 juin 1481 et le 29 décembre 1483, il conféra les Ordres dans la chapelle archiépiscopale, sous les prélats successeurs de Gui de Poisieu. Il parvint à une extrême vieillesse, car il est dit dans la bulle de Sixte IV que cinquante-sept ans s'étaient écoulés depuis qu'il avait été reçu dans l'Abbaye de Saint-Pierre. Le 28 octobre 1496, il sortit de ce monde, et fut inhumé devant l'autel de la Chapelle

(1) Charvet, pag. 315.
(2) Le Lièvre, pag. 423.

qu'il avait fondée. Au côté gauche de cet autel se trouvait une inscription qui contenait un abrégé de la vie de ce prélat, et l'éloge de sa vertu et de sa libéralité. Sur la pierre qui couvrait son tombeau, on avait placé sa statue en bronze, et il était environné d'un bas-relief de même métal qui représentait les douze Apôtres. Ce monument fut ruiné par les Calvinistes au XVI[e] siècle. Les armes d'Antoine de Poisieu étaient peintes en divers endroits de la chapelle, et principalement à la voûte, qui était aussi enrichie d'une peinture *digne d'être vue*, selon Chorier (1).

Gui III de Poisieu fut donc élu Archevêque de Vienne, sur la démission de son oncle. Il avait été Chanoine-Sacristain de Saint-Maurice, et, suivant Charvet, s'en était démis pour faire profession dans l'Abbaye de Saint-Pierre. Le nouvel Archevêque fit son entrée à Vienne, le 15 août 1473; cependant, il avait déjà donné des lettres de Grand-Vicaire à Charles de Poisieu, Prieur claustral de Saint-André de Vienne, ainsi qu'à Guillaume de Poisieu, son frère, chamarier du même monastère, et Prieur de Ternay. Elles étaient datées du 5 et du 17 juillet 1473.

Cette même année, Lancelot Lyatards, seigneur des terres de Leyssins et Aoste, Chanoine-Chantre de l'Eglise de Vienne, et Vicaire général du diocèse, fonda dans l'église cathédrale, sous le vocable de saint Maurice et de saint Laurent, une Chapelle qui devait être desservie par deux Recteurs. La nomination de cette Chapelle fut affectée au Recteur vivant et à Guillaume de Corbeau, neveu du fondateur, à

(1) *Recherches*, III, 19. — Charvet, page 515.

ses héritiers, ou à l'aîné de plusieurs héritiers (1).

Gui de Poisieu fonda douze anniversaires dans son Eglise. Il ne nous reste d'autre monument de la vie de ce prélat que son épitaphe gravée autour de la pierre qui recouvrait son tombeau. Elle nous apprend qu'il fut Conseiller du Roi-Dauphin et son Chancelier dans le Dauphiné, qu'il fut doué d'une éloquence et d'une probité remarquables; qu'il remplit diverses ambassades pour la couronne de France et rendit d'éminents services. Il mourut le 27 octobre 1480, et fut inhumé devant l'autel de la chapelle de Notre-Dame, dans le petit Cloître de sa Cathédrale (2).

Etienne de Poisieu, son frère, chevalier, seigneur de Hauterive et de Septême, Conseiller, Chambellan du Roi, Capitaine de cent lances des anciennes ordonnances, et de quatre mille cinq cents francs archers, puis Bailli des Montagnes (Haut-Dauphiné), voulut être inhumé dans la même chapelle; il y avait fondé (en 1499), une grand'messe pour tous les jours de l'année. Du temps de Charvet, on voyait encore au côté droit de cette Chapelle les restes de son mausolée renversé par les Calvinistes : c'était un arc pratiqué dans l'épaisseur du mur. Etienne de Poisieu mourut le 3 octobre 1499 (3).

Ce fut un allemand, Pierre Schenek, qui introduisit l'imprimerie à Vienne; on a cru que le premier livre publié par les presses de cette ville avait été, en 1478, le recueil des *Statuta provincialia concilii Viennensis*. Telle est la date qu'un bibliophile (4) a cru pouvoir

(1) Charvet, pag. 507.
(2) Charvet, pag. 516 et 639. — Chorier, *Recherches*, III, 9.
(3) *Ibid.* — Le Lièvre, pag. 424.
(4) M. Colomb de Batines.

assigner à ces Statuts; mais, reprend un autre écrivain, la pureté et la hardiesse des caractères, la régularité et le petit nombre des abréviations font douter qu'il soit le début de l'art dans la ville de Vienne. La date de 1478 serait donc celle, non pas de l'impression, mais du mandement de l'archevêque Guy III de Poisieu, placé en tête du livre, et qui put être mis au jour quelques années plus tard. Ensuite, si les *Statuta provincialia* eussent été imprimés du vivant de l'archevêque de Poisieu, en 1480, on ne serait pas réduit à n'en signaler que trois exemplaires, malgré les précautions rigoureuses que prit ce pontife pour en assurer la publicité et la conservation. Dans une espèce d'avis monitoire qui termine ces *Statuts*, il prescrit à tous ses suffragants, abbés, prieurs conventuels, archidiacres et archiprêtres, de les lire et réciter fréquemment dans leurs assemblées, et partout où il sera jugé nécessaire, sous peine d'une amende de dix sous, applicable à l'œuvre de l'Eglise de Vienne; et, dans cet avis, on trouve des preuves décisives que l'impression ne remonte pas à l'année 1478. Ils y sont appelés *Scripta*, expression qui ne convient guère qu'à des manuscrits, et il y est « ordonné que lesdits Statuts de chaque suffragant de la province Viennoise soient scellés pour l'éternelle mémoire de la chose, et comme témoignage de leurs promesses. » Or, dans l'exemplaire que possède la Bibliothèque de Grenoble, on ne trouve aucune marque ou empreinte de sceau; d'où l'on pourrait conclure qu'il est postérieur à la date du mandement, et que, attendu sa correction typographique, l'apparition en doit être reculée jusqu'à la fin du XVe siècle.

Cet exemplaire vient bien d'une maison religieuse

soumise à l'obligation d'y apposer son sceau, ainsi que l'indiquent ces lignes gothiques manuscrites, et de méchante latinité, qui sont placées après la table : *Deambello* 1528. Iste liber fuit *reptus in domo cura Cavensii, post mortem eidem, Armandi Falpuri,* cum *mortem Falpuri, dictam curam dicto* 1528 *a Nativitate.* Ce qui probablement veut dire : « Ce livre fut conservé dans la maison par le soin de Cavens; après sa mort, par celui d'Armand Falpuri, et après celle de Falpuri, par le présent soin dans ladite année 1528 de la Nativité. » Enfin, on trouve dans ce volume tous les caractères d'hésitation et d'imperfection d'une presse qui s'essaie et commence (1).

Sous le pontificat de Gui de Poisieu, et sous la direction de Jean Joguet, Abbé de Saint-Antoine, le Chapitre général de cet illustre monastère opéra, en 1477, d'importantes réformes, et remania les statuts spéciaux qui concernaient cette partie de la famille qu'on appelait les *démembrés*. Voici, d'après l'historien de l'Abbaye, quelles furent les mesures que l'on crut devoir prendre pour le bien de l'établissement.

« L'estatut du grand hopital du présent et très-haut « monastaire Sainct-Anthoyne de Viennoys et des « poures malades attouchés et domaigés du feu « géhennal, vivans au dit hopital que en quelques « autres maisons que ce soit ou commanderies dé- « pendantes immédiatement dudit monastaire : »

Après une courte introduction : « Messeigneurs « l'abbé Jean et les pères réformateurs par autorité « apostolique du dit monastaire déclarent que de « temps immémorial toutes et unes quelconques per-

(1) Vital Berthin, *Revue de Vienne*, tom. II, pag. 186.

« sonnes mâle ou femele domaigés et malades du feu « géhennal communément nommé feu de Sainct-Anthoyne, s'étant adressés au dit monastaire, incontinent et sans difficulté ou contradiction ont été « et sont encor repeçus, cessant toute excusation, « pour être substantés et alimentés, tant qu'ils vivront « en ce monde...

« *Item :* ils défendent que en l'hopital du présent « monastaire ou aux autres commanderies ou hopitaux de l'ordre on ne puisse instituer et ordonner « ung nombre certain de malades; que moins aussi « outre ce nombre là on ne puisse recepvoire dans et « quant ils se présenteront de nouveau et comme les « autres soient nourris et alimentés.

« *Item :* ont ordonné et délibéré que tous et ung « chacun malade devant que tels soient repeçus seront « tenus premièrement jurer sur les saints Evangiles « de Dieu, entre les mains du grand-maître du dit « hopital, qu'ils seront obéissants et loyaulx à la religion et à leurs supérieurs, et qu'ils vivront sainctement et honestement et de ne aliesner, distrère ou « porter les biens du dit ordre hors de la religion, « que plutôt ils entretiendront les susdites choses au « profit de la dite religion.

« *Item :* touchant les malades vagabonds qui ne « veulent pas recepvoir dans les commanderies les « secours de la religion; mais vont, ça et là, lesquels « certainement poussés par une grande témérité présument de faire les questes au nom de sainct Anthoyne, qu'ils soient arrêtés, punis, implorant à « ce, s'il est de besoing, le secours du bras séculier.

« *Item :* que hommes et femmes aient à porter robes « de drap d'honeste coleur, et non de grand prix, les

« portant rondes : et que les malades ne portent aucu-
« nement de bonets ne calotes, et les femmes n'ayent
« point du tout ornement sur la tête, sinon tant
« seulement un chaperon ; et que leurs robes soient
« du tout fermées : hommes et femmes ayent à por-
« ter sur leurs robes qui sont par-dessus, la potence
« (le *Tau*) de drap de laine et un capuchon selon la
« coutume anciennement gardée.

« *Item :* touchant les mœurs des hommes et des
« femmes, qu'ils aient à vivre honestement et avec
« convenance, se donnant garde de tous jeux, inso-
« lences, jurements, blasphèmes, banquets, ivro-
« gnerie ; et qu'ils ne soient point effrontés, enflés :
« et les femmes, qu'elles servent au très-haut Dieu
« avec sainteté.

« *Item :* que nul malade ne présume de sortir les
« limites des hopitaux sans la permission du maître
« du pilon, quant aux hommes ; et de la maîtresse
« de l'hopital, quant aux femmes.

« *Item :* défense aux hommes de confabuler avec
« les femmes malades : ceux qui le feront seront punis
« aigrement.

« *Item :* que les uns et les autres portent leurs robes
« ou habits de manière que la copure de leurs mem-
« bres puisse apparaître ; afin que par là le peuple
« soit induit à plus grande dévotion et compassion et
« révérence envers Sainct-Anthoyne.

« *Item :* qu'ung chacun malade soit tenu de dire
« pour chaque heure canonique : qui sont douze
« Patenôtres et autant d'*Ave Maria :* et dans l'église
« s'il est possible.

« *Item :* Après leur décès, quand les malades sont
« délivrés à la sépulture ecclésiastique, le Cellerier du

« monastère soit tenu de bailler quatre cires honestes « et compétents et de pourvoir aux funerailles d'iceux.

« *Item :* Quant aux biens acquis par les malades « avant leur entrée dans la religion, porront, tant à « la vie qu'à la mort, disposer ainsi qu'ils diront être « expédient; mais, quant aux biens acquis après leur « entrée, ils n'en pourront rien ordonner que dedans « et en faveur de ladite religion.

« *Item :* Il y a heu et est audit hopital et doit estre « de cotume ung malade qui est appelé maistre du « pilon (1), et est le plus suffisant d'entre lesdits ma- « lades, créé par le Seigneur abbé qui sera pour lors, « et aussi par la seule volonté du présent abbé, « pourra être destitué; et ce à cause ou sans cause. « Lequel maistre du pilon peut et doict soigneuse- « ment regarder la vie, mœurs et conversations des « démembrés soyent hommes ou femmes : et si dé- « faillaient pourra déférer audit seigneur ou à son « vicayre.

« *Item :* Que en l'hopital le maistre du pilon dise « les prières et fasse les requestes pour les romieux « (pélerins) venans à Sainct-Anthoyne, et qu'il élar- « gisse aux poures malades à proportion : et des « choses repeçues en fera quittance avec six des autres « malades de bon conseil : et le maistre du pilon à « cause de son labeur et peynes recepvra une *livre* « plus que les autres malades.

« *Item :* Que ledit maistre du pilon doit montrer « aux malades leurs sottises en toutes manières.

« *Item :* Les domaigés allant hors des hopitaux à « cause de dévotion ou du rominiage par permission,

(1) Cui a Columnis nomen inditum est. (Pouillé de l'Abbaye.)

« ne doivent aucunement perdre leur *livre* ou quel-
« qu'autre chose à recevoir pour tous.

« *Item :* La maîtresse des femmes doit regarder de « près la vie et mœurs des malades femmes, et en ré- « férer au seigneur abbé : et pour son travail et « labeur recepvoir une *adventure* plus que les autres.

« *Item :* Doit y avoir une chambrière pour veiller à « tous les malades, et soigner les impotents en leurs « nécessités.

« *Item :* Quand quelque malade fréchère (nouveau « venu) arrive, doit veglier en la chambre située « auprès de la loge de la fabrique, bastiment ou « ouvroir de l'église ; ensemble avec le maistre du pi- « lon ou la maîtresse de l'hôpital, et en ladite nuit « lui doit être servi de la maison du seigneur abbé. « Le lendemain le malade doit être admené à la crotte « dudit hopital (chapelle souterraine), et visité pour « savoir si la maladie est du mal infernal : et s'il en « est, doit être repeçu et conduit devant les frères « pour le sainct vinage et devant les reliques, selon « l'usage : autrement non. Et après avoir été guéri, « icelui semblablement doit être réamené au grand « hopital, s'il a perdu un membre.

« *Item :* Le maistre du pilon doit chaque nuit fer- « mer les portes des hopitaux à heure accoutumée et « savoir par les chambres d'un chacun si tous sont « retirés, et allumer les lampes. Et en après, sonner « une petite cloche, laquelle sonnerie on appelle la « retraite : et à ladite retraite, les malades étant dehors « doivent se réduire : et, après, si quelqu'autre ve- « nait ne leur sera point ouvert.

« *Item :* Que au dit hopital il y a ung office nomme « Legnier (chargé du bois à brûler), lequel colloqué

« doit pourvoir de bois aux six forneaux qui sont « audit hôpital, à six feux, bien et dûment pour « cuire les avivres et viandes des malades, par trois « jours de la semaine, à savoir : le dimanche, le « mardi et le jeudi. Doit aussi pourvoir de bois aux « chemynées et forneaux à toutes les festes annuelles « et à quatre festes de la Vierge Marie, et aux festes « des apôtres, et aux *O* de l'Avent du Seigneur, et « depuis la fête de tous les saints jusqu'à carêmentrant, « le vieux suivant (le mardi gras), à raison de ces « charges le Legnier recepvra pour lui pour autant « que sept malades.

« *Item* : On fait chaque année une confrarie du saint « Esprit à la feste de la Pantecóute, tant des avivres que « repeçoit ladite confrarie que des autres choses qui, « par les prédécesseurs malades de ladite confrarie, « avoient été constituées : et la fête et la distribution « des aumônes dureront les trois jours de la Pante- « coute.

« *Item* : Deux malades doivent sonner les cloches « et garder l'église de nuit; et seront constitués par « le grand secrétain.... »

Il est en outre question dans ces statuts « des ma- « lades qui sont trouvés vivant sans continence et « qu'on doit tenir longuement en prison. » Pour ceux d'entre eux qui songent à se marier : « il faut les sur- « veiller et les en empêcher; que s'ils continuent « d'avoir en tête ce projet, on doit les exclure. »

Puis on détermine ce que les divers commandeurs sont obligés d'envoyer au grand hôpital de l'Abbaye : ceux-ci donnent de l'argent, ceux-là des quintaux de lard; quelques-uns du *poëvre* ou des substances propres au ménage : plusieurs fourniront des charges de

bon vin pur et net. « Le Cellerier payera un nombre de
« ducats d'or, proportionné au nombre des malades,
« pour leurs vêtements. Il fera vendre, à Grenoble,
« les pieds de porc que plusieurs commandeurs ex-
« pédient à l'hôpital, et il en partagera le prix entre
« les démembrés. Chaque jour, il leur distribuera
« deux deniers en sus des anniversaires : à la fête de
« Noël, un pain blanc de la valeur de quatre miches,
« et un grand plain pot de vin pur et net; du bœuf,
« du porc frais avec sauce chaude; un petit pot
« d'hyppocras (miel) avec d'oblies à la costumée :
« le jeudi saint, une foyasse de safran, à la quantité
« de quatre miches de convent : à Pasques, un agneau:
« chaque dimanche, une miche de pain, servant de
« pain béni des malades : aux six fêtes annuelles, ou
« les malades communiquent (reçoivent la sainte
« Eucharistie), un pot de bon vin pur et net. »

Enfin les pères de la réforme prient et supplient les commandeurs de ne point faire attendre leurs denrées, et leurs tributs pécuniaires de chaque année pour les hôpitaux, sous peine d'avoir à les solder en double, quand ils auront laissé s'écouler un mois entier : et, dans le cas où ils ne payeraient pas en ce second mois, ils seront, à la fin, excommuniés *ipso facto*.

Tel est l'abrégé du règlement disciplinaire des démembrés que vota par acclamation le chapitre de 1477. S'il était besoin de constater, par d'autres preuves que celles qui se déduisent d'elles-mêmes de l'organisation de ces articles, la permanence du feu de saint Antoine, à l'époque où nous a menés la suite du récit, je dirais l'ordonnance rigoureuse que l'abbé Joguet et les pères de la réforme répétèrent jusqu'à trois fois dans les statuts des démembrés que je viens d'analyser, « de

« ne recevoir pour le moment dans les hôpitaux de « l'Institut que les seuls malades atteints du redoutable fléau ; » tant les asiles de la charité antonienne regorgeaient alors de ces malheureuses victimes (1).

Dans le courant du XVe siècle, l'Abbaye de Saint-Antoine avait reçu d'illustres visiteurs, des rois, des princes, des cardinaux, des maréchaux de France. Charles VII, fixé à Vienne, dès le commencement d'avril 1434, s'était rendu à Saint-Antoine, avec une partie de sa cour. Au mois de juin 1472, Louis XI, qui était une vieille connaissance des Antonins, vint aussi au monastère, presque sans cortége, la tête, le cou, les bras chargés de reliques, suivant sa coutume. Rentré à Paris, il fit plus d'une fois des largesses à l'Abbaye, et le bon Aymar Falco, si facile à voir des saints dans les bienfaiteurs du monastère, ne manque pas de glorifier l'ardente dévotion de Louis XI, qui cherchait à calmer les terreurs de sa conscience par de vains simulacres de foi.

Le très pieux, roi, dit-il, savait que le monastère était grevé au-dessus de ses forces par la pension de 1,300 florins d'or qu'il devait solder tous les ans aux Bénédictins de Mont-Majour; il ordonna qu'on eût à payer cette somme sur ses propres revenus. En 1475, il octroya au monastère, par une pieuse dévotion, douze cents livres tournois. Une autre fois, pour accomplir un vœu, il envoya pendant huit jours consécutifs des courriers à Saint-Antoine, offrant à chaque fois cent écus; et le neuvième jour, à raison de la solennité de l'Ascension, il donna mille pièces d'or. De plus, en 1482, il accorda au monastère, su

(1) L'abbé Dassy, *l'Abbaye de Saint-Antoine*, pag. 181-189.

ses rentes, une somme annuelle de 4,000 livres tournois, puis une autre somme de 1,705 livres, chaque mercredi de l'année suivante, le roi accorda en sus à l'Abbaye trente-une pièces d'or. Il voulait faire une fondation équivalente pour le reste de sa vie, et, de peur que ses messagers ne fussent infidèles à ses ordres, il en envoyait d'autres pour s'assurer que ses volontés étaient remplies. Louis XI accorda bien d'autres avantages à ce monastère; mais comme, après sa mort, on disait que le patrimoine royal en Dauphiné ne pouvait suffire sans gêne à payer de pareilles sommes, ses successeurs cessèrent de les solder (1).

(1) A. Falco, *Antonianæ Hist. Compend.*, fol. XCVI.

CHAPITRE TRENTE-DEUXIÈME.

Cependant, il s'agissait de nommer un Archevêque à la place de Gui de Poisieu. Louis XI alors écrivit au Chapitre de l'Eglise de Vienne, au sujet d'un concile national qui se devait tenir à Orléans, la lettre suivante :

« Chers et bien amés, nous avons délibéré faire assembler tous les prélats et autres notables gens de d'Eglise des Universités et Chapitres de notre royaume, et Dauphiné, pour aviser, donner ordre, remèdes et provision, selon les saints canons, priviléges et libertés de l'Eglise de France, aux diversités et inconvénients qui viennent de Cour de Rome, et de l'argent qui s'y tire et vide notre royaume, et pour ce nous vous prions, et néanmoins mandons et enjoignons que, pour besoigner en cette matière, vous envoyez en notre ville d'Orléans, dedans le quinzième jour de septembre prochain, un ou aucuns des plus grands et notables personnages de votre Eglise, et autres des

Chapitres de la ville et diocèse de Vienne, en tel nombre que vous verrez être expédient et nécessaire pour ladite matière, où ils trouveront des gens de notre Conseil, pour communiquer avec eux, et prendre la conclusion telle que par raison s'y devra.

« Fait et donné à Barcelonne, le 21 jour du mois d'août 1478. LOYS. De Chaumont. »

Et au dos était écrit : « A nos très chers et bien amés les Chanoines et Chapitre de l'Eglise de Vienne (1). »

Le roi Louis XI, qui a laissé dans l'histoire une si belle réputation de probité et de délicatesse, était, on le voit, fort zélé pour l'observation des saints canons et pour les libertés de l'Eglise de France. Seulement, au lieu de laisser élire un Archevêque suivant les formes usitées, il en appelait, en faveur d'un homme de son choix, d'une créature, à la protection du Pape, tout en stigmatisant ces *diversités et inconvénients qui venaient de la cour de Rome*. Quant à *l'argent qui s'y tirait et vidait le royaume*, c'est un trait à pénétrer de joie tous les esprits passionnés pour les libertés de l'Eglise gallicane, et c'est à tort qu'on n'a pas rendu à Louis XI toute la justice qu'il mérite de ce côté-là. Quelle tendre sollicitude pour les deniers de ses sujets !

Le 31 août, le Chapitre députa au concile d'Orléans le chanoine Guillaume Lyatards.

Dans une assemblée capitulaire du 16 juin 1480, Claude de Virieu, chanoine capiscol, dit qu'une personne de considération, qui souhaitait de contribuer à la perfection de l'Eglise cathédrale, offrait de fournir et de payer à ses frais quatre maîtres-maçons, même un plus grand nombre, à condition qu'on lui per-

(1) Charvet, *Supplément*, pag. 21.

mettrait d'y placer ses armoiries, et qu'on lui mettrait les matériaux sur place. L'assemblée acceptant l'offre, délibéra de chanter une messe du Saint-Esprit en actions de grâces et pour le bienfaiteur, qui était de l'ancienne maison de Rivoire.

Astorge Aimeri fut transféré, le 11 décembre 1480, du siége de Saint-Paul-Trois-Châteaux sur celui de Vienne. La bulle de provision fait son éloge en peu de mots : Sixte IV déclare qu'il lui confère cet illustre Bénéfice en considération des grandes vertus dont le Seigneur l'a comblé. Il prêta serment de fidélité le 4 février 1480, et, le 13 du même mois, Louis XI lui donna main-levée de tout le temporel de son Archevêché, par lettres-patentes adressées au Parlement, Chambre des Comptes et Trésorier du Dauphiné. Son Grand-Vicaire, Jean d'Aubusson, fondé de pouvoirs, prit possession pour lui le 3 mars 1480.

La famine désola, vers ce temps-là, la ville de Vienne ; bientôt la peste suivit la famine, et la misère du peuple fut extrême. L'histoire doit bénir la mémoire d'un prêtre miséricordieux qui se dévoua tout entier au service des malheureux, Claude de Costaing, Chanoine-Archidiacre. Souvent il passait la nuit avec son serviteur à faire des habits pour revêtir les membres nus de Jésus-Christ, et, pendant le jour, il leur distribuait des souliers, du linge et de l'argent. Une fois, le concours des pauvres fut si grand chez lui, que son serviteur, alarmé de voir le peu de blé qui lui restait, et craignant qu'il ne lui manquât de quoi fournir à sa propre subsistance, voulait retenir ses mains aumônieuses; mais le charitable Archidiacre, plein de confiance en Dieu, ne voulut jamais que la distribution fût suspendue, tant qu'il resterait

un seul grain (1), en sorte qu'il pouvait bien dire avec Job : *Si comedi buccellam solus, et non comedit ex ea pupillus* (2). Il fut imité, dans sa libéralité pour les pauvres, par un ancien et charitable citoyen de Vienne, Nicolas Nardoin, qui s'occupa comme l'Archidiacre à leur confectionner des vêtements (3). L'historien Charvet pense que l'Archevêque Astorge ne vint pas dans son nouveau diocèse. Quoi qu'il en soit, il était mort dès le 8 juillet 1481, puisque Louis XI, à cette date, adressait au Chapitre de l'Eglise de Vienne une lettre par laquelle il lui défendait de procéder à l'élection d'un Archevêque. Voici cette lettre :

« De par le Roi,

« Chers et bien amés, nous avons su que M. Astor (c'est *Astorge Aimeri*), votre archevêque, est allé de vie à trépas, et qu'à présent votre Eglise est destituée de pasteur et prélat : et pour ce que à notre S. Pere le pape appartient pourvoir audit Archevêché, et que nous voulons, comme vrai et obéissant fils de l'Eglise et du Saint-Siége apostolique, qu'il y pourvoie à son plaisir, sans ce que aucuns empêchement ou contrainte soient faits, mis ou donnés par quelconque personne que ce soit, à sa provision et disposition, mais pleine et entière obéissance lui être faite, et à cette cause lui avons écrit, supplié et requis y pourvoir de la personne de notre amé et féal Conseiller et Médecin ordinaire, Maître Angel-Cathon Supino de Bénévent, ce que croyons qu'il fera à notre requête ;

(1) Le Lièvre, pag. 427 et 429. — Charvet, pag. 517.
(2) *Job.* XXXI.
(3) Le Lièvre, pag. 429.

et pour ce nous vous en avons bien voulu avertir, à ce que ne procédiez à quelque élection du futur Archevêque, d'autre personne quelle que soit, et le vous défendons, sous peine d'encourir notre indignation, mais en laisser faire et disposer notredit Saint Pere, ainsi que lui avons écrit, et gardez bien qu'il n'y ait faute, car tel est notre plaisir.

« Donné à Clery, le huitième jour de juillet 1481.

LOYS. *Et plus bas*, BERBISEY (1). »

La peste qui désolait Vienne commençait à cesser; Guillaume Lyatards et Pierre Naillac, chanoines, répondirent à cette lettre, le 2 juillet de la même année, qu'on ne pouvait pas assembler le Chapitre, parce que le fléau avait éloigné un grand nombre de membres, mais qu'ils osaient assurer que le Chapitre préférerait toujours le bon plaisir de Sa Majesté à ses propres intérêts.

Le jour où fut faite cette réponse, le peu de Chanoines qui s'étaient assemblés, mirent sous la main du Chapitre la juridiction épiscopale, en nommant des Vicaires genéraux et des Officiaux; ils députèrent quelques-uns d'entre eux pour aller apposer les scellés au Palais archiépiscopal; mais lorsque les Députés s'y présentèrent, d'Aubusson, Grand-Vicaire d'Astorge Aimeri, leur dit qu'Antoine Chomart, lieutenant au Bailliage de Vienne, avait, par ordre du Roi, inventorié tous les effets du feu Archevêque; ce que confirma Chomart, qui était présent.

(1) Charvet, pag. 22.

Le 3 octobre 1481, Angelo Cato (1), nommé Archevêque de Vienne par le Pape, prêta le serment accoutumé dans l'église de Communay située à deux lieues de Vienne, et où le Chapitre s'était assemblé à cause de la peste. Le lendemain, 14 octobre, Angelo Cato fit son entrée solennelle dans la ville de Vienne, et fut installé (2).

Angelo Cato était né à Sossino, au diocèse de Bénévent (3), et avait reçu de la nature un esprit vif et curieux. Il s'attacha particulièrement à l'étude des mathématiques et de la médecine, qui ouvraient alors la route la plus facile aux honneurs et aux richesses. Il eut deux enfants d'un mariage que la mort vint rompre, et alors il s'engagea dans l'état ecclésiastique. Angelo étant parvenu à s'insinuer dans la maison royale d'Anjou, gagna bientôt la confiance de Jean et de Nicolas de Calabre, qui aspiraient à épouser Marie de Bourgogne, fille unique de Charles-le-Téméraire, et la plus riche héritière de la chrétienté. Ces princes le tinrent longtemps à la Cour de Charles, pour qu'il négociât cette importante affaire; mais comme ils moururent sur ces entrefaites, Charles, qui connaissait le mérite d'Angelo Cato, le garda à son service

(1) On trouve aussi ce nom écrit ainsi : *Catho*. Armes : Ecartelé au premier et second de Sinople à un Livre d'or, la couverture chargée de cinq Clous de Sable posés en Sautoir, le Sinet pendant d'or, le livre accompagné de huit Etoiles d'argent mises en Orle; au second et troisième contre-écartelé au 1 et 4 de Gueules à la fleur de lis d'argent, au second et troisième de Sable à trois Fasces vitrées d'Or. Sa devise était : *Ingenium superat vires.*

(2) Charvet, *Suppl.*, pag. 23.

(3) Charvet, pag. 518. — L'auteur de sa vie, qui se se trouve imprimée à la suite des *Mémoires de Ph. de Comines*, le fait naître à Tareute.

et lui fit une forte pension. Ce fut à la cour de Bourgogne qu'il connut Philippe de Comines, qui assure qu'Angelo rendit de grands services au Duc. Il lui prédit le mauvais succès de la bataille de Granson et de celle de Morat, pour tenter de l'en dissuader (1). La perte de ces deux batailles jeta le prince dans un tel abattement, qu'il fallut toute l'habileté d'Angelo pour l'en retirer. Toutefois, comme il vit que Charles ne voulait plus écouter de conseils et s'obstinait à courir à sa perte, il prit honnêtement congé de lui, et passa au service de Louis XI, qui le fit peu de temps après son médecin et son aumônier. Ce fut en remplissant les fonctions de cette dernière charge qu'il annonça au Roi une nouvelle aussi surprenante qu'elle pouvait lui être agréable. Louis XI entendait la messe à l'église de Saint-Martin-de-Tours, la veille des Rois 1477. Ce jour-là et à la même heure, le Duc de Bourgogne était aux prises avec le Duc de Lorraine, qui, secondé des Suisses, lui voulait faire lever le siége de Nancy; Charles perdit tout à la fois la bataille et la vie. L'aumônier, donnant la paix au Roi, lui dit ces remarquables paroles:

« Sire, le Seigneur Dieu vous donne la paix et le repos; vous les avez, si vous voulez, *quia consummatum est:* votre ennemi le Duc de Bourgogne est mort, et vient d'être tué et son armée déconfite. »

Le Roi fut saisi d'étonnement, à cause de la distance qu'il y a de Tours à Nancy. Il lui demanda si la chose était vraie, et comment il la savait.

« Je la sais, répondit Angelo Cato, comme toutes

(1) Comines, *Mém.*, v, 5.

celles que Dieu a permis que je découvrisse à Votre Majesté et au feu Duc de Bourgogne. »

Alors, Louis XI fit vœu à Dieu et à saint Martin que si la nouvelle était confirmée, il ferait mettre un treillis d'argent à la place de celui de fer qui entourait le tombeau du saint Evêque. La mort du Duc de Bourgogne étant devenue certaine, avec la circonstance de l'heure dite, Louis XI accomplit son vœu. Le treillis lui coûta près de cent mille francs, il pesait plus de six mille sept cent soixante-seize marcs. Il resta là jusqu'en 1562 que François Ier le fit enlever et porter à la monnaie. On en fit des testons; le treillis était représenté sur l'un des côtés (1).

En 1481, Louis XI étant aux Forges, près de Chinon, alla entendre la messe dans une paroisse voisine, où il dîna. Pendant le repas, il fut frappé d'une apoplexie foudroyante, qui lui fit perdre la parole. On le porta aussitôt près du feu, quoiqu'il fît signe qu'il voulait aller vers les fenêtres. Ce signe équivoque trompa quelques seigneurs, qui les fermèrent, croyant que l'air lui était contraire. Survint Angelo Cato, qui ouvrit d'abord les fenêtres, et fit donner au Roi un remède salutaire. Louis recouvra la parole, monta à cheval et retourna aux Forges. L'année suivante, il récompensa Angelo de ses services, en le nommant à l'Archevêché de Vienne (2).

Louis XI ne vécut pas longtemps après cet avertissement des Forges, et mourut au Plessis-lès-Tours,

(1) Dom Gervaise, *Vie de saint Martin*, pag. 327-331. Nous ne disons rien des autres prédictions attribuées à Angelo Cato par les historiens. Bayle lui a consacré un article dans son *Dictionnaire*.

(2) Charvet, pag. 522.

exigeait avec rigueur ses revenus, et envoyait beaucoup d'argent en Italie à ses parents. Le Palais archiépiscopal et les Châteaux dépendant de l'Archevêché tombaient en ruines, sans qu'il daignât y faire les moindres réparations. Cela détermina le Chapitre à s'assembler, le 15 septembre 1493, pour délibérer s'il ne serait pas à propos de se pourvoir au Parlement, afin d'obliger Angelo Cato à réparer des dégradations qui pourraient être rejetées sur le Chapitre. Le plus grand nombre des Chanoines capitulants fut d'avis de renvoyer l'affaire à un Chapitre général (1).

Charvet rapporte des lettres-patentes de Charles VIII concernant la juridiction de l'Eglise de Vienne, et données à Lyon, au mois d'avril 1494 (2). Il en a d'autres encore, qui sont datées de Tours, 22 mars 1483, et que Charles VIII aurait délivrées avant la mort de son père, ce qui nous paraît en montrer la fausseté (3).

Angelo Cato mourut en Italie, l'an 1495. Charvet rapporte une anecdote (4) extraite d'un Manuscrit de la Bibliothèque du Roi, ayant pour titre : *Recueil de quelques célèbres Astrologues et hommes doctes, fait par Simon de Phares*. Or, on lit dans ce recueil les faits suivants : « M. Angelo Cato, Archevêque de Vienne, grand astrologien, vint en France avec le prince de Tarente. Cettui connoissant par sa science l'infortune du duc Charles de Bourgogne, advertit son maître s'en aller trois jours devant la bataille qui

(1) Charvet, *Suppl.*, pag. 23.
(2) *Preuves*, pag. 721. — Le Lièvre, pag. 414.
(3) Charvet, *Preuves*, pag. 718. — Le Lièvre, pag. 408.
(4) Charvet, *Suppl.*, pag. 24.

fut devant Nancy. A cause de sa science, le roy Loys l'eut en fort bonne estime, lui donna ledit Archevêché de Vienne. Avec cettui jay conversé souvent; je lui fis son partement pour soy retirer à Rome, pour les envies qu'aucuns de Dauphiné eurent, qui plusieurs fois faillirent à le tuer; et le fis partir des Célestins de Lyon, et chacun pensoit qu'il eût pris medecine laxative, et eût passé les monts avant que nul s'en appercût. »

Ce prélat était savant et possédait plusieurs langues. Il avait résolu d'écrire en latin une Histoire de Louis XI, mais il n'en eut pas le temps. On lui doit les *Mémoires* de Philippe de Comines, que ce seigneur rédigea à la demande d'Angelo Cato. Sous l'épiscopat d'Angelo, il se fit un changement dans un point de la discipline ecclésiastique à Vienne. Le Carême y commençait alors le lundi, et non le mercredi; mais le pont du Rhône étant tombé et une prompte réparation devenant indispensable, Antoine de la Colombière, Vicaire-général, dans le but d'engager les fidèles à contribuer à cette dépense, permit, en 1500, à tous ceux qui donneraient trois deniers, de manger de la viande le lundi et le mardi du Carême suivant. Le légat d'Avignon approuva cette dispense (1er novembre 1507); elle passa depuis en coutume, de sorte que le Carême perdit deux jours, qui sont maintenant le lundi et le mardi gras (1).

Dans le testament d'Angelo, il était fait mention de Barthélemy Cato, son frère, de Lactance et de Briséïs Cato et de ses fils. Il voulut que, sur la vente de diverses choses précieuses, on lui élevât un mausolée,

(1) Chorier, *Recherches*, II, 3.

et il en désignait comme ayant le plus de valeur une, entre autres, qui avait appartenu au roi Charles VII. Il léguait à la fabrique de son Eglise mille florins de petite monnaie (1).

Charvet (2) nous a conservé le fac-simile d'un médaillon d'Angelo Cato. Ce prélat y est représenté la tête entièrement nue, avec quelques cheveux en forme de couronne monacale, et sans aucune marque de sa dignité. La légende porte : *Angelus Cato Archiep. et Comes Vienne Maximusq : Galliarum Primas.* Le revers est composé des symboles de ses divers talents. On se rappelle qu'il connaissait les langues savantes, les mathématiques, la médecine, et se mêlait de prédire l'avenir. La légende est un vers pentamètre :

Exaltat virtus nobilitatque viros.

Du reste, Angelo Cato, prélat de cour et homme politique, s'occupa médiocrement des intérêts religieux de son diocèse, et l'habileté qu'il y avait en lui ne fut pas d'une grande utilité à l'Eglise de Vienne.

Pierre Denys, prêtre de Saint-Maurice, fit une fondation dans la chapelle de Saint-Jean et, par acte du 9 août 1499, lui donna une maison qu'il avait achetée, le 25 juin 1466, de noble et puissant homme, Catherin de Oncieu, chevalier seigneur de Vienne, située au Cloître joignant l'abbaye de St-Ferréol d'un côté, l'église Saint-Laurent de l'autre, et la rue d'Orbe d'autre côté (3).

(1) Charvet, pag. 525.
(2) *Ib.*, pag. 628.
(3) Chorier, *Recherches*, III, 8, note Cochard.

Cette même année 1499, le chanoine Pierre de Naillac, et Antoine son frère, fondèrent à la cathédrale de Vienne la chapelle de leur nom, dédiée à saint Pierre et à saint Paul (1).

Nous avons fait l'éloge d'un charitable archidiacre de Vienne, Claude de Costaing. La maison de ce nom était une des plus notables de la ville. A la fin de ce siècle, nous rencontrons une fondation d'anniversaires pour plusieurs membres de cette famille, qui avait son tombeau près de la chapelle du Saint-Sépulcre, à la cathédrale. Voici l'inscription que portait une colonne attenante à la chapelle :

« Icy sous ce tombeau devant la porte de ceste sainte chapelle, gist le corps de noble Claude Costaing, en son vivant escuier tranchant du Roy-Daulphin, Capitaine et Viguier de Saincte-Colombe pour le seigneur, et fils de noble Jacques Costaing, seigneur de Pallées (2), Conseiller et Maistre d'Hostel dudit seigneur Roy et son Gardier à Vienne. Lequel noble Jacques a fondé en cette dite chapelle deux messes que seront tenus dire et célébrer chacun jour perpetuellement messieurs les Doyens, Chanoines, Prêtres et Collégiés de l'Eglise de ceans, c'est-à-dire, la première pour le remède de l'âme du sieur Escuier à l'heure de Prime, et l'autre pour les ames d'ycelui Fondateur et de noble Françoise de Denay, sa femme, à l'introïte de la grand messe, et à la fin de chacune messe seront tenus lesdits sieurs après la deposition de la chasuble, de faire station sur ledit tombeau avec l'eau benite, et dire ung *De Profundis*, et faire l'oraison de *Fidelium*,

(1) Chorier, *Recherches*, III, 3.
(2) Seigneur de Pallées, ou Palais, près de Septême.

et se sonneront les dites Messes à trois coups de l'une des grosses cloches, et ne perdront point les Prêtres et Clercs constitués à dire le divin service pendant le temps d'iceluy leurs distributions en aucune manière, mais seront payez comme ce ils y estoient presents, et ceux qui feront faute à la dite celebration encourront sentence d'excommunimant, ainsi que dient les estatuts de ceans.

« *Item.* Seront tenus les dits sieurs faire et célébrer chacun an perpetuellement en cette dite Eglise deux remambrences. La premiere, à chacune veille de S. Jean Baptiste, pour l'ame du dit Escuier, jour auquel il alla de vie à trespas, qui fut l'an MCCCC octante-deux, et l'autre pour l'ame dudit noble Jacques, le XXI jour de Juing, l'an M. CCCCIIIIXX et XVI (1), et pour faire et accomplir les choses dessus dites, lesdits sieurs ont obligé tout le revenu de leurs petits anniversaires moienent six cents et XL escus que le dit Noble Jacques leur a baillé; et de ce ils se sont tenus contents, avec calice, messail et autres ornements d'Eglise, ainsi que conste par instrument public de ce receu par Messire Pierre Monet, secretaire du Chapitre, et maistre Benoist Morel, notaire de Vienne.

« *Item.* Plus, seront tenus les dits Sieurs, dire pour l'ame de noble Guigue Costaing une messe tous les jours perpetuellement après Prime, avec deux remambrences annuellement, une pour l'ame dudit noble Guigue, le XXVII jour de novembre, et l'autre pour l'ame de noble Ozias, son fils, le XX jour de

(1) 1496.

janvier, lesquelles remambrences et messes desdits Sieurs ont fondez sur leurs anniversaires en la forme et manière dessus dit, comme conste par instrument reçu par les notaires dessus dits.

« *Item.* A fondé ledit noble Jacques Costaing pour son ame, et de noble Françoise de Denay, sa femme, et de noble Glaude Costaing, Escuier du Roy, Capitaine et Viguier de Saincte-Colombe pour ledit Seigneur. C'est à scavoir XII remambrences que seront tenus celebrer les dits Sieurs, chacun an, le VI[e] jour de chacun mois perpetuellement..... Sonne à IX coups de la cloche nommée *porte-joye*, et finite, les dits Sieurs diront en la nef Vêpres de Nostre Dame, et à la fin *Salve*, *Regina*, et auront les présents au dit service demy livre, et le lendemain de chacun des susdits jours.

« Ce sonneront IX coups de la dite cloche, et finite ils chanteront en cette dite chapelle, la messe de Notre Dame à note, à Diacre et Sous Diacre, et seront livrés les Oficiants en la dite messe à double, et les autres demy livre, et finite la messe, le Chantre comancera *Miserere* et *Qui Lazarum*, et finite la Procession, les présents auront autre demy livre. *Requiescant in pace. Amen* (1).

Les Costaing avaient fondé à Notre-Dame-de-la-Vie une chapelle où se lisait l'inscription suivante :

« *Dne fac ut amore amoris tui moriar qui amore amoris mei mori dignatus es.*

« Noble Pierre de Coustaing fonda ceste Chapelle d'une messe journallière et perpétuelle, tant pour l'ame de feu roi Charles IIII, son mestre, et ses suc-

(1) Charvet, pag. 779.

cesseurs à la couronne, que pour celles de noble François de Coustaing et damoiselle Juliane de Brion, sa mère, décédés en 1396; de nobles Guigo, Matthieu, Jacques et Guichard de Coustaing, ses frères, de damoiselle Arthaude Duchesnet, sa femme, que sienne, en 1442.

« Noble François de Coustaing, sieur du Palais, fonda une messe en ladite chapelle pour l'ame de noble Guigo de Coustaing et dame Magdelaine de Chevrières, ses père et mère; de nobles Jacques de Coustaing pour le remède de leurs ames, conseiller du roi en ses conseils, son oncle, et pour celle de noble dame Louise de Genas, sa femme, et de nobles Hector, Aimar et Claude de Coustaing, ses enfants, en 1597.

« Noble Jacques de Coustaing informé, en l'an 1622, des susdites fondations, a desiré de restaurer et remettre ladite chapelle en quelque état, tant pour les pies intentions desdits sieurs fondateurs, ses devantiers, que encore pour les ames de haut et puissant seigneur messire François de Coustaing, seigneur du Palais et de Pusignam, chevalier de l'Ordre du roi, son père, et de haute et puissante dame Catherine de Rostaing, sa mère; de noble Jacques de Coustaing, son oncle, mort à la bataille de Dreus; de noble Albert de Coustaing, son frère, mort au siége de Lan, de haute et puissante dame Anne de Coustaing, dame de Belvei, que sienne et de ses successeurs, lesquels il charge du service d'une messe journallière et perpétuelle en ladite chapelle, comme il est contenu en sa dernière disposition. Priés pour eulx. »

Jacques de Costaing, fils de François et petit fils de Guigues, fonda, par acte du 17 juillet 1482, une

messe le lundi de chaque semaine dans l'église de Notre-Dame-de-la-Vie, à l'intention de Pierre, son oncle, Gardier de Vienne, et d'Arthaude Duchesnet, sa femme. Il confia le soin de choisir le desservant à Antoine de Costaing, son cousin, Chanoine et Grand Archidiacre de Vienne (1).

Les Costaing se trouvaient partout où il y avait quelque chose de noble à exécuter. Dans un Chapitre général tenu le 7 novembre 1491, Messieurs les Chanoines dirent à Messieurs du Collége qu'une personne de l'Eglise demandait la permission de faire construire une tour ou clocher sur le portail de l'Eglise, à condition qu'on lui fournirait les matériaux, et que l'on conserverait la place de Maître de la Fabrique ou d'Architecte (*Magistrum operis*) à Maître Blaise Morodi. Le 16 février suivant, l'Eglise assemblée en Chapitre général accepta les offres de cette personne. C'était Antoine de Costaing, Chanoine Archidiacre, qui s'obligea à donner deux cents florins de petite monnaie, les quatre liards faisant le gros, et les douze gros le florin, pour construire ladite tour ou clocher, sur les dessins donnés par Blaise Morodi, et, moyennant cette somme, l'Eglise se chargea de la construction (2).

(1) Cochard, note aux *Recherches* de Chorier, pag. 94.

(2) Charvet, *Supplément*, pag. 26.

CHAPITRE TRENTE-TROISIÈME.

Il s'est rencontré dans le courant de cette Histoire plusieurs noms de dignités ecclésiastiques ou laïques, sur lesquels nous devons donner quelques explications. C'est au Président de Valbonnais (1) que nous empruntons ce qui regarde les premiers Officiers dont il s'agit ici, le *Sénéchal*, le *Bailli*, le *Châtelain*, le *Courrier* et le *Mistral*; pour les autres Offices, nous puisons çà et là dans les auteurs spéciaux ce qui nous paraît le plus nécessaire à notre œuvre.

I. Le Sénéchal (*Senescallus*) était originairement l'Officier qu'on appela ensuite Grand-Maître de la Maison chez les princes, ou Maître-d'Hôtel chez les autres Seigneurs : *Dapifer*, *Infertor Dapium*. C'est en ce sens que ce mot est pris d'ordinaire, ainsi que nous le voyons par plusieurs actes, entre autres par

(1) *Hist. de Dauphiné*, tom. I, pag. 100 et suiv.

même temps, de supprimer l'Office de Sénéchal, et de mettre à la place un Prévôt, un Courrier et un Garde des Sceaux, dont il attribua la nomination à l'Archevêque, qui serait tenu toutefois de les présenter au Chapitre pour avoir son consentement, selon la forme qu'il prescrivit par cette même bulle.

Quelques Provinces, comme la Normandie, la Champagne et la Provence, eurent des Officiers principaux, sous le nom de Sénéchaux; ils commandaient les armées et étaient chefs de la justice. Ils furent ensuite représentés par les Gouverneurs, qui succédèrent à la plus grande partie de leurs fonctions.

II. Le Bailli (*Ballivus*, et quelquefois *Bajulus*) était un Officier principal reconnu dans une certaine étendue de pays, appelée depuis Bailliage. Les Etats du Dauphin avaient sept Baillis en autant de siéges différents; c'étaient celui du Graisivaudan, celui du Briançonnais, de l'Embrunais, du Viennois-Terre-de-la-Tour, du Viennois-Valentinois, du Gapençois et des Baronnies. Ces charges étaient possédées par des personnes d'une noblesse distinguée. Les fonctions principales consistaient à assembler les milices du ressort, à les commander lorsqu'elles se mettaient en campagne. Les ordres du prince étaient adressés aux Baillis, qui devaient avoir soin de les faire publier, et de tenir à ce qu'ils fussent exécutés.

En certains cas, les Baillis pouvaient disposer des fonds appartenant au prince, les donner en échange ou à bail emphytéotique, s'ils le jugeaient à propos.

Il est resté si peu d'actes judiciaires de cette époque-là, qu'à peine peut-on assurer que les Baillis eussent en Dauphiné la juridiction contentieuse, dans les premiers temps qu'ils furent établis, comme ils

l'avaient en France, où le Juge du lieu est souvent appelé Bailli. Toutefois, on ne peut douter qu'ils n'aient joui de ce droit sous les derniers Dauphins. Comme ces charges étaient toujours exercées par des nobles faisant profession des armes, on se persuadera aisément qu'ils n'étaient pas fort versés dans l'étude des lois, et se trouvaient peu en état par conséquent de prononcer juridiquement sur les affaires qui se présentaient à leur tribunal. Ce fut ce qui les obligea de prendre des lieutenants gradués, qu'on appela Vibaillis, c'est-à-dire Vice-Baillis. Il en paraît déjà sous Humbert II.

Au surplus, ces Offices ne furent jamais inféodés, comme l'étaient ceux de Châtelain, de Mistral, etc. Les Dauphins se réservèrent toujours d'en disposer à leur gré.

III. Nous venons de voir que la province de Dauphiné était divisée par Bailliages; chaque Bailliage comprenait plusieurs Châtellenies, dont le principal Officier était le Châtelain (*Castellanus*). Sa principale fonction consistait dans la garde du château; il était tenu de le pourvoir de toutes sortes de munitions de guerre et de bouche, et d'y entretenir un certain nombre d'hommes, tel que le Seigneur ou son Bailli l'avait réglé. Les fonctions militaires attachées à l'Office de Châtelain le faisaient avidement rechercher des principaux de la noblesse. Parmi ceux qui, à diverses époques, exercèrent cette charge dans le Dauphiné, on en trouve de plusieurs maisons distinguées, de celles de Grolée, d'Hostun, des Allemands, des Aynards de Briord d'Arces. Leurs Lieutenants mêmes étaient pris d'ordinaire parmi les nobles.

L'Office du Châtelain exigeait surtout qu'il veillât à la conservation des biens du Seigneur. Le Châtelain était de plus chargé de la recette des droits seigneuriaux. Il avait l'entière disposition des Mistralies qui se trouvaient comprises dans l'étendue de sa Châtellenie.

Le Châtelain pouvait en certains cas aliéner les fonds domaniaux, les échanger ou les donner en emphytéose. Il pouvait de même accorder l'investiture des fonds qu'il avait inféodés, et en recevoir l'hommage au nom du Seigneur.

La Cour de la Châtellenie avait, outre le Châtelain, un Procureur fiscal, un Notaire ou Greffier, et quelques Sergents.

Au reste, ces Offices éprouvèrent le sort de la plupart de ceux que les Seigneurs avaient dans leurs Terres. Ils furent donnés en fiefs sous certaines redevances. On voit, en 1220, un particulier tenant en fief la moitié de la Châtellenie de Chevrières, pour laquelle moitié il s'était obligé envers le Comte au plaid à miséricorde, à un droit de gîte qui consistait à lui fournir deux lits, du linge de table, et toute la suite du logement, lorsqu'il allait dans le lieu.

Parmi les droits attribués au Châtelain, à cause de son Office, il y en avait qui lui étaient communs avec le Seigneur de la Terre. Ainsi, à Cornillon en Trièves, le Seigneur ayant la faculté de prendre à crédit dans le lieu de Mens tout ce qui lui était nécessaire, le Châtelain jouissait aussi pendant quelques jours de la même prérogative.

L'Archevêque de Vienne en possédait une pareille dans la ville de Romans. Il en est fait mention dans un article de la sentence arbitrale rendue, en 1274,

entre lui, le Chapitre et les habitants de Romans. On y voit la forme et les conditions auxquelles il en pouvait user (1).

IV. Le Courrier (*Correrius*, ou *Correarius*) était le Procureur ou Intendant des Evêques, Abbés, Prieurs et Communautés ecclésiastiques. Ce mot est encore en usage parmi les Religieux de la Grande-Chartreuse, où celui qu'on nomme le *Courrier* est proprement le Procureur de la Maison. L'emploi de cet Officier ne se bornait pas à veiller aux intérêts de ceux qui l'avaient commis : il faisait quelquefois les fonctions de Juge ou celles de Procureur fiscal.

L'Archevêque de Vienne, en qualité d'Abbé de Romans, avait un Officier qui, sous le titre de *Courrier*, exerçait sa juridiction dans la ville, ainsi qu'on le recueille du jugement prononcé par l'évêque de Clermont et par le Doyen du Bourg-lès-Valence, arbitres nommés, en 1274, par le pape Grégoire X pour régler les différends survenus entre l'Evêque, le Chapitre et les Habitants de Romans (2). Les termes de la sentence laissent entrevoir que cet Officier avait le caractère de Juge, qu'il en remplissait les fonctions au nom de l'Archevêque; que le même y avait l'intendance de la police, et qu'il était en droit d'y réprimer la licence et le désordre.

Au reste, les fonctions du Courrier que le même Archevêque avait à Vienne étaient beaucoup plus limitées. Elles ne consistaient guère qu'à tenir la main à l'exécution des jugements, et à faire punir les criminels après leur condamnation. C'est à quoi se rap-

(1) Valbonnais, tom. I, pag. 103 et 125.
(2) Valbonnais, *loc. cit.*

porte assez le titre qu'il prenait quelquefois de Vice-Gérant, ou Lieutenant de l'Archevêque pour le temporel. Telle est aussi la qualification que se donne Antoine de Grolée, qui était revêtu de cet Office : *Nobilis et potens vir Dom. Antonius de Grolea, Miles, Correarius Viennæ, Locum tenens Dom. Archiepiscopi in temporalibus.*

Dans le procès que l'Archevêque de Vienne eut à la cour papale, en 1339, contre le Dauphin Humbert, il insista fortement sur la prétention où il était que son Courrier pût compter parmi ses fonctions celle d'informer des crimes et des malversations, de faire incarcérer les accusés, d'établir des gardes pour la sûreté de la Ville, et d'avoir inspection sur la police(1).

V. Le nom de Mistral (*Mistralis*, *Ministerialis*) désignait anciennement en France un Officier inférieur qui rendait la justice aux habitants d'une terre. Il ne paraît pas que le Mistral ait jamais exercé en Dauphiné la même fonction, si l'on excepte toutefois les Officiers que l'Archevêque et les Comtes de Vienne avaient dans la Ville, pour y exercer leur juridiction sous ce titre.

Le Mistral faisait d'ordinaire la recette des droits seigneuriaux, tant fixes que casuels; quelquefois aussi il était chargé de la culture des fonds.

Non-seulement les Dauphins, mais encore les Seigneurs particuliers avaient des Mistrals dans leurs terres. On trouve des exemples de ces Offices aliénés à titre d'inféodation ou d'engagement, et rachetés ensuite par les Seigneurs, pour être réunis à leur domaine. Dans un acte de vente de l'an 1275, passé par

(1) Valbonnais, tom. I, pag. 105 et 428.

Guillaume de Beauvoir, à l'Archevêque de Vienne, de la moitié de la Mistralie qui s'exerçait à Vienne sous le nom de *Mistralie des Comtes*, il est dit que cet Office était tenu en fief du Dauphin et de l'Archevêque, comme Comtes de Vienne (1). A quoi il faut ajouter que les Mistralies tenues en fief devaient le plait en cas de mutation du possesseur.

Il y avait deux Mistrals pour exercer la juridiction de l'Eglise et des Comtes de Vienne en différents quartiers de la Ville. Quoiqu'ils eussent les mêmes droits, leur partage était inégal pour l'étendue du territoire. La juridiction du Mistral des Comtes de Vienne se bornait à quelques maisons dans l'enceinte de la ville, et à un certain espace hors des murs. Il avait succédé au Mistral des anciens Comtes de Vienne, et son nom même était un indice de son origine.

Une des principales fonctions de cet Officier consistait à avoir la garde de la Ville et à y exercer lui seul toute espèce de juridiction pendant les quinze jours de la foire qui se devait tenir à la Saint-Martin, sous l'autorité des Comtes. Cette prérogative se trouve confirmée par les reconnaissances de Vienne, en 1220 (2). Ce même Officier nommait, pendant cette foire, des receveurs particuliers pour exiger les droits des Comtes. Il en retenait le tiers pour sa part. Cet Office se perdit avec le temps: il n'en est fait aucune mention dans l'état donné par Humbert II, en 1339, des Officiers qu'il avait à Vienne. Il n'eût pourtant pas manqué d'y comprendre cette charge, si elle eût encore subsisté, car il avait intérêt à en faire valoir les droits, pour

(1) Valbonnais, tom. I, pag. 109 et 135.
(2) Valbonnais, tom. I, pag. 137.

des Bulles qui l'avaient mis en part avec l'Archevêque de la garde de la Ville et des Châteaux qui la défendaient; il traitait d'abusif tout ce qu'il pouvait y avoir de contraire à cette disposition.

La remontrance faite, en 1337, de la part de l'Archevêque et du Dauphin, au Chapitre, pour le porter à destituer du gouvernement de Pipet, Guillaume de Clermont, son Mistral, fait présumer que le Chapitre avait un droit particulier sur cette forteresse, et qu'il en pouvait disposer sans la participation de l'Archevêque. Aussi voit-on, par l'acte de cession qu'il fit au Dauphin de tout ce qu'il possédait en commun dans la Ville avec l'Archevêque, que le château de Pipet en fut nommément excepté. Les difficultés qui survenaient tous les jours entre l'Archevêque et le Chapitre donnèrent lieu à celui-ci de rechercher la protection du Dauphin, et furent le principal motif du transport qu'il fit de tous ses droits à ce prince. Mais l'Archevêque s'étant pourvu auprès du Pape, pour faire révoquer le traité conclu entre le Dauphin Humbert et le Chapitre, il intervint un jugement qui le déclara nul et de nul effet.

VI. Le Vehier (*Vicarius*, *Vigerius*, *Veherius*, *Veerus*) ou *Viguier*, comme on disait dans d'autres provinces que le Dauphiné était, à ce que l'on croit, le Lieutenant du Seigneur, et peut-être qu'à ce titre il rendait la justice en son nom. C'est ce qui se voit pour le Vehier ou Vicaire ecclésiastique de Romans, qui était d'ordinaire un Chanoine de l'Eglise de Saint-Bernard, et que l'Archevêque de Vienne, Abbé de la même Eglise, nommait à ce Bénéfice. La charge de Mistral de Vienne et celle de Viguier de Romans avaient beaucoup de rapport.

Quant au Vehier laic, c'était un Officier préposé par le Seigneur à la recette des deniers provenants de la Justice.

VII. Un *Archiprêtre* n'était pas toujours le plus ancien prêtre d'une Eglise; son élection dépendait de la volonté de l'Evêque. Il présidait dans l'Eglise après l'Evêque, en qualité de chef du Collége des Prêtres, et, en l'absence du pontife, avait soin de tout ce qui concernait l'Eglise. Saint Jérôme est peut-être le premier auteur qui ait fait mention de la dignité de l'Archiprêtre; ce Père semble dire qu'il n'y en avait qu'un dans chaque Eglise. Socrate, Sozomène et Liberatus ont aussi parlé des Archiprêtres. Ces dignitaires ressemblaient à peu près aux Doyens de nos anciennes Cathédrales.

VIII. *L'Archidiacre*, le plus anciens des diacres, était, dès les premiers temps, le principal ministre de l'Evêque pour toutes les fonctions extérieures, spécialement pour l'administration du temporel; au-dedans même, il avait le soin de l'ordre et de la décence des Offices divins. C'était lui qui présentait les clercs à l'ordination, qui marquait à chacun ses fonctions et son rang, qui annonçait au peuple les jours de jeûne ou de fêtes, qui pourvoyait à l'ornement de l'église et aux réparations. Il avait l'intendance des oblations et des revenus des églises, sauf toutefois de celles où il se trouvait des économes particuliers. Il faisait distribuer aux clercs ce qui était pour leur subsistance; il avait toute la direction des pauvres, avant qu'il y eût des hôpitaux. Il était le censeur de tout le clergé inférieur et du peuple; il devait prévenir ou apaiser les querelles, avertir l'Evêque des désordres et en poursuivre la réparation.

Ces vastes pouvoirs mirent bientôt l'Archidiacre au-dessus des prêtres, qui avaient des fonctions purement spirituelles, comme l'instruction, la prière, l'administration des sacrements. L'Archidiacre n'eut cependant aucune juridiction sur eux jusqu'au VIe siècle, mais enfin il devint leur superieur et même celui de l'Archiprêtre. Ainsi, il se trouva être la première personne après l'Evêque, exerçant sa juridiction, faisant pour lui les visites, soit en qualité de délégué, soit pendant la vacance du siége. Ces commissions devinrent si fréquentes qu'elles se tournèrent en droit commun, en sorte que, dès les premières années du XIe siècle, les Archidiacres furent regardés comme Juges ordinaires, ayant juridiction de leur chef, avec pouvoir de déléguer eux-mêmes d'autres juges.

Au commencement du XIIIe siècle, les Evêques s'attachèrent à renfermer dans de justes bornes les fonctions des Archidiacres; ils leur ôtèrent la juridiction volontaire par l'établissement de Grands-Vicaires, la juridiction contentieuse par celle des Officiaux, et, pour resserrer ce qu'ils leur en laissaient, multiplièrent les Archidiaconés. Par l'édit du mois d'avril 1695, le droit le plus considérable qui fût conservé aux Archidiacres, c'était celui de visiter les Eglises de leur Archidiaconé, de dresser des procès-verbaux de l'état dans lequel ils trouvaient chaque paroisse, des plaintes que pouvaient former les paroissiens contre leur curé, de recevoir les comptes des fabriques, puis de faire des ordonnances pour le recouvrement et l'emploi des deniers qui en provenaient.

Originairement, il n'y avait qu'un Archidiacre dans chaque Eglise cathédrale; lorsqu'il y en eut plusieurs,

l'Archidiacre de la ville épiscopale prit le titre de *grand Archidiacre*.

Les Archidiacres devaient être au moins Diacres; ceux qui avaient charge d'âme, devaient être prêtres (1).

IX. L'Official (*Officialis*) était le Juge ecclésiastique que l'Evêque déléguait pour exercer en son nom la juridiction contentieuse. Cette charge était révocable au gré de l'Evêque. On croit communément qu'elle ne date que de la fin du XIII[e] siècle; cependant, il paraît, d'après le témoignage de Pierre de Blois (*Epist.* 25) et le 7[e] canon du concile tenu à Tours en 1163, que les Officiaux étaient déjà établis en France. Leur charge ne subsista pas longtemps, malgré sa rapide extension, sans attirer les censures des Parlements qui, au moyen de divers appels comme d'abus, retinrent la connaissance des affaires civiles.

Les Evêques dont le diocèse avait une certaine étendue nommaient encore des *Officiaux forains*, dans les districts éloignés du lieu de leur siége.

L'*Officialité* était la cour ou justice que présidait l'Official. Le *Promoteur* exerçait le ministère public, et son lieutenant s'appelait *Vice-gérant*. On appliquait aussi le nom d'*Officialité* au lieu où se tenait cette juridiction; ainsi, on disait la salle de l'Officialité, les prisons de l'Officialité (2).

X. Dans quelques Chapitres ecclésiastiques, les

(1) Richard, *Dictionn. des Sciences eccl.* au mot ARCHIDIACRE; — *Encyclop. des Gens du monde*, au mot *Diacre*.

(2) Richard, *Dict. des Sciences eccl.* au mot OFFICIAL. — *Encyclopédie des Gens du monde*, même mot.

premiers dignitaires administraient, sous le titre de Prévôts (*Præpositi*), les biens de la communauté. Beaucoup de Bénéfices aussi s'appelaient *Prévôtés;* les possesseurs étaient des Prévôts.

Lorsque la garde de la Ville et des Châteaux de Vienne passa pour un temps entre les mains de Humbert II par la cession du Chapitre, il y créa un Prévôt, pour l'opposer au Courrier de l'Archevêque, et donna ce nouvel Office à Aynard de Bellecombe. Ce fut un des articles sur lesquels l'Archevêque insista le plus dans le procès qu'il eut contre Humbert, à la mort du Pape, en 1339. Il s'en plaignait comme d'une nouveauté qui tendait à anéantir les fonctions de son Courrier. Cet Office ne subsista pas longtemps; il fut supprimé par Benoît XII, qui déclara nul l'Acte servant de titre au Dauphin. Les successeurs de l'Archevêque se maintinrent dans les droits et possession jusqu'à Louis XI, qui changea l'ordre gardé auparavant dans le gouvernement de la ville de Vienne (1).

XI. Le nom des *Capiscol* vient de *caput scholæ* (chef de l'Ecole), et signifiait autrefois le Préchantre ou Précenteur, c'est-à-dire le premier des Chantres, car on nommait Ecole non-seulement le lieu où l'on apprenait à chanter, mais encore le chœur de l'Eglise, la compagnie des Chantres. Dans l'usage de plusieurs Cathédrales et Collégiales des derniers siècles, *Capiscol* signifiait le Chef ou le Doyen (2).

La Prébende (*Præbenda*), mot dérivé du verbe *præbere*, fournir, désigna d'abord des fournitures de vivres en nature, puis des redevances sous forme

(1) Valbonnais, tom. I, pag. 116.
(2) Richard, *Dict. des Sciences eccl.* au mot CAPISCOL.

de distributions journalières. C'est dans ce sens que saint Hugues, Abbé de Cluny, se sert des mots *præbenda quotidiana in refectoriis;* enfin, ce nom fut plus particulièremant appliqué aux bénéfices ou revenus des Chanoines. De là, un *Prébendier.*

Les Bénéfices ecclésiastiques étaient généralement les biens de toute espèce donnés à des prêtres, pour qu'ils pussent en jouir sous certaines conditions.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Pag. 184, ligne 17.

A la 20e page d'un article statistique sur Sainte-Colombe-lès-Vienne (*Almanach de Lyon* pour l'an 1813) , Cochard a publié une charte inédite de Jean de Bournin, concernant la propriété de la place qui se trouvait à l'extrémité du pont du Rhône. Il ne dit pas d'où il a tiré cette pièce, et comme il ne savait pas le latin, ou ne le savait que bien faiblement, il l'a transcrite avec toutes sortes de fautes, ce qui fait qu'elle n'est pas absolument intelligible. La notice de Cochard étant devenue fort rare, nous reproduirons la charte, en réformant la ponctuation et indiquant quelques fautes que l'on aurait d'ailleurs facilement remarquées.

« Joannes, Dei miseratione, sancte Viennensis ecclesie vocatus Archiepiscopus, universis litteras inspecturis, salutem in Domino.

« Noverit universitas vestra quod nos utilitate publica exigente tam clericorum quam laycorum Viennensis commemorantium (1) totam plateam que est in capite pontis Rodani Viennensis sic (2) protenditur a domo Fratrum Minorum usque ad domum pontis ex parte Ste Columbe, et a pedis quas (1)

(1) Lire : *Viennæ commorantium.*
(2) Peut-être *et.*
(3) Altération évidente.

tenent juxta dictam plateam Aymo Cathene, Johanne Bauduini et Petrus de Suireu (1), usque ad Rodanum, usui publico damus et concedimus, et de perpetua deputamus arci (2), prohibentes ne quis infra (3) dictas metas in dicta platea domum vel aliquem (4) ædificium construere, vel aliud ponere audeat propter quod contengat usum publicum impediriri. Si quid autem constructum, edificatum vel positum in dicta platea ab aliquo fuerit, non solum illis in quorum prejudicium tale quid attemptatum fuerit, sed omnibus et singulis auctoritate propria deponendi, frangendi vel removendi illud sine metu calumpnie, vel accusate cui minus (5) licenciam ministramus et concedimus facultatem. Sciendum tamen quod logia in qua paratur (6) lapides fabrice pontis necessarii sita infra dictam plateam muro, sepe, vel alia materia claudi non debet, nec ad alios usque (7) converti. Volumus eumque (8) ibi perpetuo remaneat, sed consummato pontis opere et tunc dicte logie edificam (9) tollent penitus et ad patentem plateam vacuam reducatur.

«Actum pridie idus febrarii (10) anno Domino (11) M.CC. L. presentibus testibus Petro Marescout, presbytero; magistro Willelmo, de opere sancti Mauricii; et fratre Hugone Beraudi, de (12) Ordinis Minorum.»

(1) Peut-être *Surieu*, un nom que l'on trouve ailleurs écrit de cette façon.

(2) Corruption du texte.

(3) Lire : *Intra*.

(4) Même dans la latinité de cette époque, nous doutons que l'on fît un tel barbarisme.

(5) Altération qui rend le passage inintelligible.

(6) Lire : *Parantur*.

(7) Lire : *Usus*.

(8) N'est-ce point *namque* ?

(9) *Edificium*.

(10) Lire : *Februarii*.

(11) Lire : *Domini*.

(12) Effacer *de*.

Pag. 274, lignes 13-17.

Clemens episcopus, servus servorum Dei, carissimo in Christo filio Philippo, regi Francorum illustri, salutem et apostolicam benedictionem.

Quoniam præcordia tua personæ nostræ incolumitas grata certificat, scire te volumus quod, illo faciente qui potest, Viennæ plena corporis sospitate vigemus ac lætanter audivimus incolumitate consimili te vigere. Ad hæc, ut eorum quæ in negotio Templariorum emergunt tuæ notitiæ veritatis (1) innotescat, magnitudinem regiam volumus non latere quod cum inquisitiones factæ contra Ordinem Templariorum coram prælatis et aliis personis ecclesiasticis, qui ad præsens sacrum Concilium venerunt, et quos ad hoc congregari certa die nostra deliberatio fecerat, legerentur, septem de Ordine Templariorum ipsorum, et in quadam alia subsequenti congregatione consimili duo de Ordine ipso se coram eisdem prælatis et personis, nobis tamen absentibus, præsentarunt, qui, se defensioni ejusdem Ordinis offerentes, assuerunt (2) mille quingentos vel duo millia fratres ejusdem Ordinis qui Lugduni et in circumvicinis partibus morabantur, eis circa defensionem ipsius Ordinis adhærere; nos tamen ipsos, se spontanea offerentes, detineri mandavimus et facimus detineri, et ex tunc circa nostræ personæ custodiam solertiam diligentiorem solito duximus adhibendam. Hæc autem Celsitudini tuæ duximus intimanda, ut tui providi cautela consilii quid deceat et quid expediat circa personæ tuæ custodiam diligenti consideratione valeat providere.

Datum Viennæ II mens. novembris, pontificatus nostri anno sexto.

(1) Lire : *veritas*.
(2) Lire : *asseruerunt*.

Pag. 316, lignes 9-10.

Confirmation par Bertrand de la Chapelle, de l'élection d'Alamand de Saint-Joire, en qualité d'évêque de Genève, faite par le Chapitre.

« Nos Bertrandus, miseratione divina sancte Viennensis ecclesie Archiepiscopus et Comes Vienne, Universis et singulis presentibus inspecturis ac etiam audituris, rei geste seriem cum salute.

« Cum inter cetera que metropolitane nobis dispositione dignitatis peragenda commissa, illud perutile fore conspicimus, ut ecclesiarum nobis suffragantium regimen illis committatur pastoribus, per quorum industriam et sollicitudinem spiritualibus et temporalibus votivis proficiantur incrementis; ad quod, prout ex alto nobis premittitur, intentis intendimus mentibus, totisque viribus vigilamus. Dudum siquidem Gebennensis ecclesia suffraganea nostra, per obitum bone memorie D. Petri condam Gebennensis Episcopi pastoris solatio destituta, viri venerabiles et discreti, Prepositus et Capitulum ejusdem Gebennensis ecclesie, ad providendum eidem ecclesie de futuro pastore, certa die prefixa, vocatis omnibus qui voluerunt, debuerunt et potuerunt comode interesse, insimul in eorum Capitulo more solito convenerunt, et tandem, nonnullis tractatibus qui effectum non habuerunt, premissis, per viam compromissi ad electionem futuri pastoris procedentes, in sex ex ipsis potestatem plenariam providendi dicte ecclesie de futuro pastore transtulerunt; qui pari voto et unanimi voluntate, magne circumspectionis virum, etate maturum, moribus insignitum, litterarum scientia eruditum, ac spiritualiter et temporaliter illustratum, videlicet D. Alamandum de Sancto Jorio, eorumdem concanonicum, in sacris ordinibus constitutum in ipsius ecclesie futurum Pontificem elegerunt. Quare prefatum Capitulum a nobis,

supplicatione humili, postularunt, ut electionem ipsam, sic canonice factam, de nostra ordinaria potestate confirmare curaremus. Verum, cum super premissis ad partes Gebennenses nostras litteras citatorias transmiserimus, ac sollempniter ad partes eas publicari ac intimari fecerimus, ut juris ordo plenissime requirit, ac subsequenter decretum ipsius electionis per providos et discretos viros examinari fecerimus, et personam ipsius electi examinaverimus diligenter; servatisque omnibus que in talibus servari tenentur et debentur, nichil de contingentibus obmittendo; Nos attendentes contra electionem, electionis formam, et Electi personam fuisse nichil objectum, sed electionem premissam invenimus de persona ydonea canonice celebratam, ac etiam cupientes quatenus sic provide, rejecta mora, succuratur ecclesiis nobis suffragantibus, cum pastoris destituuntur solatio; et ipse ecclesie, maxime instante periculo, spiritualiter et temporaliter cum augmentis felicibus gubernentur, ipsam electionem, de consilio Capituli nostri Viennensis, duximus confirmandam; prefatum D. Alamandum, in sacris ordinibus constitutum, præficientes ipsi Gebennensi ecclesie in Episcopum et pastorem, curam et administrationem illius sibi in spiritualibus et temporalibus committendo, munus consecrationis loco et tempore opportunis impensuri; firma concepta fiducia, quod, dirigente Domino, ecclesia ipsa, per ipsius circonspectionis industriam, in spiritualibus et temporalibus prospere dirigetur, et salubria, dante Domino, suscipiet incrementa. Sic, tenore presentium, intimantes clero et populo civitatis et diocesis prelibate, quatinus D. Alamandum prefatum, sic canonice electum et per nos, ut permittitur, confirmatum, tanquam vero electo et confirmato pareant, obediant efficaciter et intendant.

« Datum et actum in Capitulo nostro Viennensi, ad sonum campane, ut moris est, canonicis congregatis, et ibidem pro majori parte astantibus; videlicet vicesima quinta die mensis Maii, indictione X, anno nativitatis Domini millesimo trecentesimo quadragesimo secundo, pontificatus D. nostri

D. Clementis. vji. digna Dei providentia sacrosancte ac universalis ecclesie summo Pontifice anno ipsius primo, presentibus R. in Christo patre Am. dei gratia Abbate Sancti Andree monachorum Viennen., ordinis S. Benedicti, nec non viris venerabilibus, religiosis, nobilibus, sapientibus et discretis, Dominis Lenzone de Lemps decretorum doctore, Prioreque S. Donati; Hugone de Mirabello, priore de Buetz nostre Vienn. diocesis; Petro de Heriis camerario monasterii S. Petri foras portam Vienn.; Hugone de Chavalleria, utriusque juris perito, canonico S. Justi Lugdunensis; Rodulpho de Sco Jorio; Guigone de Comerio, militibus Gratianapolitan. diocesis; Humberto do Balma preceptore S. Pauli prope Romanis, ordinis Jehrosolimitanorum, ac multitudine copiosa tam canonicorum Vienn. quam Gebenens. et aliorum presbiterorum et clericorum Vienn. testibus ad premissa habitis et rogatis. In quorum testimonium has nostras patentes litteras scribi et grossari fecimus, ac in publicam formam redigi per notarium nostrum publicum subscriptum, et ad memoriam futurorum nostri sigilli munimine roborari, in testimonium rei geste.

« Et ego Thomas Donneyses, clericus Lugdunensis diocesis, auctoritate imperiali Notarius, premissis citationis assignationi, decreto et persone examinationi personaliter interfui, etc. »

Le sceau de l'Archevêque, en cire rouge, pend à l'acte par des cordons de soie verte.

Extrait des *Mémoires et Documents publiés par la Société d'hist. et d'archéologie de Genève*, tom. II, p. 186.

Page 353, lignes 23-24.

Privilèges accordés aux habitants de la ville de Vienne, par l'empereur Sigismond, en **1416.**

Sigismundus, Dei gratia, Romanorum rex semper augustus, ac Ungariæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Raniæ, Serviæ, Galliciæ, Lodomeriæ, Comaniæ, Bulgariæ rex, ac Marchiæ Brandeburgensis necnon Boemiæ et Luceburgensis heres.

Etsi imperialis mansuetudinis providentia curam gerens subditorum, ad ea quæ reipublicæ statum respiciunt diligenter teneatur intendere sollicitudine atque voluntarios subire labores, ut subjectus sibi populus in optata pacis tranquillitate conquiescat, ad illa nihilominus uberiori quodam favore mentis suæ actum debet convertere, quæ civitatum sibi subjectarum reformationem respiciunt, commodum et salutem. Sane, per nobiles viros, magistrum Hugonem Perneti, Franciscum Ysimbardi, Claudium Albi, Arthodum de Ulmo (1), legatos et nuncios specialiter missos ad nostram regiam Majestatem nomine et pro parte Consulum, civium, incolarum et habitatorum nostræ civitatis Viennæ, nostrorum et imperii sacri fidelium dilectorum, plenum et sufficiens mandatum ad hoc habentes, prout in instrumento suæ legationis et procurationis clare vidimus contineri, nostræ Celsitudini gravi cum dolore propositum existit quod, cum civitas Vienna, quæ nostra et imperii camera existit, et maxima sedes Galliarum nuncupatur, quæ etiam inter alias civitates imperii sacri citra montanas primo fundata fertur, et ab ipso sacro romano imperio decorata, retroactis temporibus, a suis injuriatoribus, invasoribus, molestatoribus, et perturbatoribus, eo quod tum jura imperii, ob carentiam conservato-

(1) Hugues Perinet, Fr. Isimbard, Cl. Blanc, Artaud de l'Orme. Chorier, *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 409.

rum, in multo debilitata fuere, in movendo sibi, lites et guerras gravissime molestata existat; et, nisi eidem civitati ipsiusque civibus, incolis, habitatoribus et universitati per nostram Celsitudinem specialibus gratiis succurratur, timendum esset ne, mala malis accumulans, miserabilem tenderet in ruinam, præfati legati et nuncii, nomine procuratorio quo supra nobis humiliter supplicarunt quatenus præfatis omnibus incolis, habitatoribus et toti universitati civitatis Viennensis prædictæ, pro reformatione, recuperatione et restauratione status ipsorum, mæniorumque et obstaculorum, clausularum ac passuum civitatis ejusdem emendatione, infra scriptas gratias concedere, dare et largiri dignaremur de gratia speciali; nos vero, qui ad universum nostrorum et imperii sacri fidelium salutem, profectus et commoda de innata nobis benignitatis clementia favorabiliter aspiramus, hujusmodi petitionibus, tanquam cum dignis et rationabilibus, benignius annuentes, supra dictis civibus, incolis, habitatoribus, ac toti universitati civitatis Viennæ ante dictæ, pro eorum status restauratione et corroboratione necessariis infra scriptas duximus gratias faciendum :

Quod cives supra dicti possint duplicare commune vini, ita videlicet quod ubi hactenus quadragesima pars levabatur, nunc et in futurum vicesima pars levetur.

Item, quod quilibet forensis seu extraneus, ponens et reducens vinum infra civitatem Viennensem, solvat pro una sommata tres grossos monetæ currentis.

Item, quod levare et recipere possint decimam partem panis qui vendetur intra civitatem supra dictam, ad munimentum decernimus et volumus quod emolumenta omnium præmissorum convertantur et converti debeant ad opus publicum, et fabricam closuræ, ac reformationem murorum et mæniorum dictæ civitatis, et ad jus publicum ipsius et dictorum civium duntaxat.

Item volumus et præsentibus concedimus quod Consules dictæ civitatis Viennæ, vel ipsa civitas, prout erit ipsis [illegible], constituere possint et valeant unum vel plures

procuratorem vel procuratores, ad defendendum jura dictæ civitatis et civium, ipsius et cujuslibet singularis personæ dictæ civitatis, nulla alia licentia a quocumque petita vel obtenta.

Item, quia intelleximus quod multæ pensiones retroactis temporibus fuerunt acquisitæ super possessionibus dictorum civium, tam infra (*intra*) civitatem quam extra, tam per viros ecclesiasticos quam seculares, et in tantum quod dicta civitas ipsiusque cives dictis servitoribus pensionum plurimum sunt gravati, et vix onera hujusmodi pensionum suportare possint; super quo taliter duximus remediendum quod dicti cives Viennenses dictas pensiones unum florenum pro vigenti, unum francum pro vigenti, et unum grossum pro vigenti reemere possint et reacheptare. Universis igitur personis ecclesiasticis et secularibus etiam, cujuscumque status, gradus seu conditionis existant, hujusmodi pensiones in dicta civitate ipsiusque civibus habentibus, mandamus firmiter et districte quatenus præfatis civibus hujusmodi pensionum redemptioni absque omni contradictione debeant consentire; quod autoritate imperiali et ex gratia speciali duximus concedendum, dictam civitatem, per hæc ad pristinam libertatem reducere presumentes, exceptis duntaxat pensionibus ecclesiasticis et regiis, quas in suo volumus robore permanere.

Item volumus et præsentibus declaramus quod curiæ dictæ civitatis Viennæ regantur cum authenticis registris, tantum prout antiquitas factum et observatum fuisse asseritur et reperietur, et quod per alios processus et scripta non graventur, neque etiam fiant aliqui processus pro causis criminalibus et civilibus, nisi ambæ partes hoc fieri peterent, fiatque quemadmodum in Curia castrorum Dalphinatus fieri laudabiliter est consuetum.

Item, licet flumina et ripariæ communes sint de jure, quæ, ut plurimum, usibus privatis hominum et dominorum sunt jam attracta, et ne ratione piscaturæ præfatis civibus et civitati aliqualis nota ascribi possit, seu aliqualiter valeant

juribus derogare, quin jura sua consueta a talibus venationibus sibi vindicent in juribus consuetis.

Præterea, et sufficienti informatione habuimus quomodo mercatores et alii homines pro mercaturis quibuscumque, seu victualibus et bladis, ad dictam civitatem Viennensem influere seu venire volentes, diversimode impediantur; per quæ quidem impedimenta ipsa civitas suique cives supra dicti non modicam læsionem et jacturam patiuntur, inhibemus omnibus principibus et dominis, spiritualibus et temporalibus, cujuscumque gradus, status et conditionis existant, quatenus universos et singulos mercatores et homines, cujuscumque conditionis existant, merces quascumque, victualia seu blada, ad prædictam civitatem adducentes, seu de eadem ducentes et extrahentes, nullatenus impediant, neque tales hujusmodi merces, victualia et alias res venales, cujuscumque materiæ seu speciei existant, ibidem adducere voluerint vel reducere palam vel occulte, per se, vel per alios, directe vel indirecte impediant seu impedire permittant quovismodo, quin potius ipsos salvos, securos et absque omni inquietatione cum eisdem mittant pertransire.

Insuper et gratia et favore supra dictis, concedimus civibus et civitati supra memoratis possint debitores suos pro quibuscumque debitis pecuniariis, coram eorum conservatoribus et executoribus jurium nostrorum imperialium, ipsis per nostram Celsitudinem in hac parte deputatorum judicialiter convenire.

Ut autem superius expressæ nostræ gratiæ debitum sortiantur effectum, et futuris temporibus, juxta nostram gratiam, largitionem, concessionem et traditionem, perpetuam habeant roboris firmitatem, mandamus universis et singulis principibus, ecclesiasticis et secularibus, comitibus, baronibus, vicariis generalibus, judicibus ordinariis, officiariis, castellanis, officialibus civitatum, oppidorum, locorum, gubernatoribus et rectoribus eorumdem, cæterisque nostris et imperii sacri subditis et fidelibus firmiter et districte quatenus contra nostram prædictam gratiam, largitionem, con-

cessionem et traditionem, supradictos incolas, habitatores et totam universitatem civitatis Viennensis supra dictæ, nullatenus impedire seu molestare presumant, neque audeant quidquam in contrarium attentare, prout indignationem nostram et imperii sacri arctius evitare voluerint, et sub pœna quinquaginta marquorum auri puri, quos ab illis qui contra fecerint, totiens quotiens contra factum fuerit, extorqueri et exigi volumus, quorum medietatem imperiali nostro ærario sive fisco, residuam vero partem injuriam passorum usibus decernimus applicari; executores vero, conservatores et defensores nostrorum et imperii sacri jurium, in hac parte illustres, Dalphinum Viennensem et Comitem Sabaudiæ, Turris, præsentes et futuros, seu ipsorum quemlibet in solidum ipsorumque vicem gerentium præfatis civibus, incolis et habitatoribus civitatis Viennensis, et ipsi civitati damus et tenore præsentium deputamus, cum plena potestate, ipsis a nobis in hac parte attributa, debitores, injuriatores et invasores ac perturbatores jurium et gratiarum civium et civitatis prædictorum, detinendi, invadendi ipsorum bona, occupandi etiam cum captionibus personarum, puniendi et coercendi, pœnas exigendi ac levandi, aliaque omnia et singula faciendi et exequendi quæ in talibus sint vel fuerint, quomodolibet opportuna præsentium sub nostræ Majestatis sigilli appensione testimonium litterarum.

Datum Lugduni, anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo sexto decimo, quarta die mensis februarii, regnorum nostrorum anno, Ungariæ scilicet vigesimo nono, Romanorum electionis sexto, coronationis vero secundo.

Ad mandatum domini Regis, Joannes præpositus, Desurgonis, vicecancellarius.

(Publié par M. Delorme, dans la *Revue de Vienne*, p. 139.)

Page 358, ligne 18.

Rêve. — Ancien droit et imposition qu'on levait sur les marchandises qui entraient dans un royaume ou qui en sor-

taient. Selon Du Cange, ce mot *rêve* vient de *rogare*, d'où l'on a fait *reuver* ou *ruever*, qui signifie *demander*. Le *Mirouer* dit : *Qui quiert, il truev; qui rueve, on li donne; qui hurte, on li ouvre.*

Des Inscriptions tumulaires.

A dater de l'an 534 jusqu'au commencement du IX[e] siècle, les inscriptions tumulaires ne portent généralement aucune date. On en a pour preuve celle du duc Ancemond et une foule d'autres.

A dater du IX[e] siècle, jusqu'au commencement du XII[e], les inscriptions portent la date du jour et du mois du décès, des nones et des ides, telles qu'elles sont employées dans le calendrier romain, sans l'indication de l'année. L'épitaphe du roi Boson, celle de Conrad-le-Pacifique, celle de la reine Ermengarde et de Magtilde en font foi.

Ce ne fut qu'au commencement du XII[e] siècle que, à Vienne, on inscrivit sur les tombeaux l'année de l'Incarnation.

La plus ancienne pierre avec millésime se trouvait dans les cloîtres de l'Abbaye de Saint-Pierre. Elle est en vers léonins, date de 1126, et se rapporte à Didier (1), qui en était Abbé. La voici, d'après Chorier :

HIC PATER INSIGNIS DOCTRINA MORIBVS ACTIS
AFFATV BLANDVS PRAVI DISSVASOR ET VLTOR
SPARSIT OPES SED OPVM N (*non*) COPIA DEFVIT ILLI
NVLLI QVA POTVIT QVE DANDA FVERE NEGAVIT
SOLIS BIS SENVM IAM SCORPIO SENSERAT ORTVM
DE MEDIO FACTVS CVM CARNIS RFSPVIT ACTVS
IN DESIDERIIS FVIT OMNI MENTE SVPERNIS

(1) Mermet, tom. II, pag. 373.

HINC DESIDERIVS MERITO NOMEN FVIT EIVS.
OBIIT IIII KL NO*bris* ANNO DM MILL CXXVI.
IND. IIII. (1).

Des Monnaies de Vienne.

L'établissement monétaire de la ville de Vienne remonte, ce semble, aux Romains. Cette ville, déjà célèbre du temps de Jules César, est connue de Strabon, de Pomponius Mela, de Ptolémée, de Velleius Paterculus, de Pline et de presque tous les historiens. On prétend que Tibère y envoya une colonie nombreuse; que l'empereur Claude y établit un Sénat, qui était apparemment le Prétoire du Vicaire des Gaules, d'où elle prit le nom de *Sénatorienne* que lui donnent quelques auteurs. Elle devint, sous Dioclétien, la métropole de cette partie des Gaules qui, de son nom, fut appelée *Gaule Viennoise*. On y voit aujourd'hui encore plusieurs restes de la magnificence des Romains. Ils y avaient établi vraisemblablement une Officine de Monnaies, et, s'il en faut croire Goltz, il existe une médaille de Néron avec cette inscription au revers : COL*onia* VIENNA LEG. VII. CLAVDIA PIA. Quoi qu'il en soit, une ville si voisine de l'Italie, si favorisée des Empereurs, dut certainement, après même avoir passé sous une domination étrangère, rester longtemps encore attachée aux usages et à la gloire du nom romain (2).

Il paraît que les rois Bourguignons n'usèrent pas du droit de faire battre monnaie; cependant, il est à peu près démontré que sous les rois de la première race, après 537, l'atelier de Vienne fut mis en activité. Entre 582 et 602, il en sortit une curieuse médaille d'or de l'empereur Maurice. Nous donnerons ici un résumé du Mémoire que l'abbé Gros de Boze écrivit le 11 mars 1738 sur cette pièce.

(1) Chorier, *Recherches*, III, 22.
(2) Gros de Boze, *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, tom. XV, pag. 487.

D'un côté, se voit la tête de l'empereur ornée d'un diadème à double rang de perles, et cette inscription autour :

DN. MAVRI∽CIVS PP. AV.

Nous écrivons MAVRI∽CIVS, pour faire sentir qu'on a mis surabondamment dans le nom de Maurice, une S entre l'I et le C, et il faut observer que cette S est posée horizontalement en forme de couronne sur la tête du prince, où elle remplit un assez grand espace. Au revers, on voit le monogramme du Christ, posé sur un globe, et contournée d'un A et d'un Ω, avec cette légende terminée par une petite croix :

VIENNA DE OFFICINA LAURENTI †

Cette pièce, dit Gros de Boze, n'est point un tiers de sou; elle pèse quelques grains de plus, et ne se rapporte à aucune des divisions de la monnaie de ce temps-là. Remarquons ensuite qu'elle est infiniment plus travaillée, c'est-à-dire, mieux gravée et frappée avec plus de soin qu'aucune des monnaies que l'on connaisse de l'empereur Maurice. Remarquons encore que lorsqu'on trouve dans les monnaies le nom du lieu où elles furent frappées, ce nom est communément au datif, en abrégé dans le champ ou à l'exergue ; que dans celle-ci, au contraire, le mot VIENNA commence la légende, qui y est au nominatif, et qu'il y arrive naturellement après lui le mot CVDIT ou OFFERT, qui est sous-entendu. Toutes ces circonstances nous déterminent sensiblement à regarder la pièce en question non point comme une monnaie courante, mais comme une véritable médaille frappée à Vienne en l'honneur de l'empereur Maurice, soit pendant son règne, qui commença vers la fin du VIe siècle, en 582, soit après sa mort, qui arriva au commencement du VIIe, en 602.

Gros de Boze donne aussi quelques anciennes monnaies de l'Eglise de Vienne, et étudie le rapport qu'elles peuvent offrir avec la médaille de Maurice. On voit, sur ces monnaies,

d'un côté une tête d'homme, qui ne diffère presque de celle du prince que par les ornements impériaux que nous avons décrits ; elles ont également au revers le monogramme du Christ. L'Eglise de Vienne y parle de même au nominatif et sous le titre général de VIENNA ou d'VRBS VIENNA. La légende est de même terminée par une petite croix; enfin, on y trouve cette S couchée, ∽, qui, dans la médaille de l'empereur Maurice, paraît tout-à-fait inutile, mais qui peut-être signifie la même chose, et désigne plus qu'aucune autre lettre le motif qui fit frapper la médaille.

Nous voyons dans ceux des auteurs du IVe, du Ve et du VIe siècle, qui parlent ou de Vienne ou de saint Maurice, que son culte y était dans la plus grande splendeur. Aussi c'est cette même tête que nous représentent les monnaies de l'Eglise de Vienne ; et les deux premières lettres de l'inscription qui est autour, S. M. VIENNA, ou S. M. VRBS VIENNA sont l'abrégé de *Sanctus Mauricius.*

On comprend aisément que l'Eglise de Vienne dut voir avec un grand plaisir sur le premier trône de l'univers un prince qui portait le nom de Maurice, et qui, après s'être distingué comme lui à la tête des légions romaines, soutenait de toute l'autorité impériale cette même religion pour laquelle le saint guerrier avait enduré le martyre. Cette raison seule ne suffisait-elle pas pour faire frapper une médaille en l'honneur de l'empereur Maurice par ceux qui marquaient leur monnaie ordinaire au coin de saint Maurice ? Combien s'en frappe-t-il encore tous les jours en divers endroits de l'Europe pour de moindres motifs, et sans qu'on s'imagine qu'elles puissent jamais tirer à conséquence ?

Mais si cette médaille, ajoute Gros de Boze, ne fut frappée qu'après la mort du prince, comme je le présume, un rapport encore plus sensible en justifie l'explication.

Saint Maurice souffrit pour la foi sous Maximien-Hercule, et fut martyrisé avec un grand nombre de généreux chrétiens, qui, par leur union et leur zèle, ressemblaient plutôt à une seule et même famille qu'à une légion de soldats. L'em-

pereur Maurice, détrôné par Phocas, fut inhumainement égorgé sur le corps de cinq de ses fils qu'on avait massacrés en sa présence, sans qu'il proférât d'autres paroles que celles du Prophète-Roi : *Vous êtes juste, Seigneur, et vos jugements sont équitables;* de sorte que si Rome et Constantinople, qui donnaient le ton à toutes les Eglises de la Chrétienté, ne se fussent pas trouvées alors sous la puissance du tyran, Maurice eût été publiquement reconnu pour martyr, comme il l'était en secret par la plupart des fidèles.

Sous ce point de vue, la médaille de Vienne reçoit un nouveau jour, à la faveur duquel on explique heureusement cette S couchée, cette lettre si remarquable que Bouteroue et Du Cange ont traitée d'inutile et de surabondante, parce qu'ils n'en pénétraient pas le sens. Elle y sera, comme dans les autres monnaies de Vienne, l'abrégé de *Sanctus*, en formant, par sa position sur la tête de l'Empereur, une espèce de double couronne qui ne pouvait plus lui être enlevée; on lira tout de suite DN MAVRIS ∽CIVS PP AV, D*ominus* N*oster* MAVRICIVS S*anctus* P*er*P*etuo* AV*gustus*. Voir les *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, tom. xv, pag. 480-494.

Sous le règne de Louis-le-Débonnaire, il circula des monnaies de Vienne, dont les légendes sont VIENNA CIVIS, VIENNA GALLIARVM MAXIMA, et VRBS VIENNA.

Le Blanc nous donne l'empreinte de deux pièces. L'une représente sur une de ses faces la tête d'un prélat avec une légende autour; le revers présente dans un cercle le monogramme de Vienne et en légende le nom du monétaire. L'autre pièce nous offre la légende de Louis-le-Débonnaire, HLVDOVVICVS, avec une croix au centre, et le mot VIENNA en toutes lettres sur le champ du revers.

Un numismate regarde comme monnaies municipales les monnaies sur lesquelles on lit *Urbs Vienna* (1).

Nous avons parlé précédemment de deux pièces frappées à

(1) Adr. de Longpérier, *Revue numismatique*, tom. II, pag. 366.

Vienne, sous le roi Boson (1), qui usa de son droit et le laissa à ses successeurs.

L'archevêque de Vienne avait de toute antiquité le droit de monnaie. Un savant du siècle dernier, Gros de Boze (2), se proposait même de prouver que cette Eglise en avait joui pendant plus de 700 ans, et que c'était sur son exemple que la plupart des grandes Eglises du royaume l'obtinrent dans les siècles suivants (3). Ce qu'il y a de plus sûr, c'est que l'archevêque Burchard, qui occupa le siége archiépiscopal de l'an 1000 à 1029, en jouissait, puisqu'il fut dans le cas de se plaindre à Othon, marquis d'Italie, de ce que l'on contrefaisait sa monnaie à Aiguebelle. Othon, nous l'avons vu, fit droit aux plaintes de l'archevêque, et tant que ce dernier vécut, il fut tranquille; mais, après sa mort, de nouveaux faussaires parurent, ce qui obligea Léodégar, son successeur, à se transporter en Italie auprès d'Adélaïde, veuve d'Othon, pour la prier de faire cesser ce désordre; Adélaïde y consentit, et ses fils, Pierre, Aimé et Eudes, promirent à Dieu et à saint Maurice, dans la main de l'archevêque Léodégar, que la monnaie de Vienne ne serait plus altérée ni contrefaite dans les terres de leur dépendance (4). Cet acte doit se rapporter à l'année 1065. Les archives de Vienne ont fourni à Charvet un règlement dont il a oublié d'indiquer la date, et qui contient toutes les formalités que l'on devait observer dans la fabrication de la monnaie des Archevêques. Voici ce règlement :

Sciendum quod Moneta est Domini Archiepiscopi absolute' et quicumque tenent eam debent cuilibet Archiepiscopo hominium

(1) Voy. tom. I, pag. 319 de cette *Histoire*.

(2) *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, tom. XV, pag. 492.

(3) Il est difficile de décider s'il s'agit, dans cet acte, d'une falsification de la monnaie de Vienne par des faux monnayeurs établis à Aiguebelle, ou d'une imitation de cette même monnaie par des Officiers du Comte de Maurienne, ayant un atelier dans cette ville.

(4) D'Achery (Dom Luc) *Spicileg.*, tom. III, pag. 393. — Chorier, *l'Estat polit. de la province de Dauphiné*, tom. I, pag. 306-309.

quilibet pro se, et centum libras pro placito, et ipsi possunt fabricare centum pondera obolarum in tempore cujuslibet Archiepiscopi.

Processus Monetæ talis est. Burgenses qui Monetam tenent, ponunt ibi operarios. Debet Dominus Archiepiscopus secum custodem apponere, cujus est investigare utrum operarii recto pondere... operentur. Pondus siquidem rectum tale est, quod in fortone LX et unus denarius tantum debent inveniri. Cum vero Moneta per manus artificum deducta fuit ad perfectum, tunc Burgenses una cum Custode Archiepiscopi debent eam accipere et in archa sub duabus clavibus, quarum unam ipsi custodiant et Custos Archiepiscopi ulteram, debent eam bona fide reponere et servare. Locus autem archæ erit ubi Domino Archiepiscopo placuerit ordinare et assignare. Et si in dicta moneta aliquid debile, fractum vel ruptum fuerit, debet in eadem archa ex parte altera sequestrari, et in presentia Domini Archiepiscopi, vel ejus nuntii, iterum conflari. Cum autem Domino Archiepiscopo placuerit, vel necessitas Burgensium hoc expostulaverit, debet eis Dom. Archiepiscopus vel alius cui ipse injunxerit, assignare ubi ipsa pecunia deferatur, ut in presentia ipsius et eorum quos ipsi vocaverint, ponderetur, vocato uno de Refectorariis. Pondus siquidem tale est quod, sicut prædixi, in fortone debent esse dum fabricatur LX et unus denarius, et ita in archa nummorum debet esse XX^{ti} *IIII*^{or} *solidorum tantum. Custos namque debet unam Marcham ponderare, et uni ex sapientibus qui assistunt tradere clam numerandam, et alii secundam, et alii tertiam, el alii quartam. Si vero omnes vel major pars in predicto numero vel infra convenerunt, patet presentem esse justi ponderis et mensuræ. Si autem non conveniunt, debent iterum ipsi Burgenses ipsam examinare cum trabicheto, presente Custode, nimium plenis et debilibus purgare, donec ad pondus predicti numeri Marcha redigatur. Item, restat probandum utrum Argentum debita quantitate fuit ibi appositum vel non. Debita siquidem quantitas est quod in octo Marchis Cupri apponuntur quatuor Marchæ Argenti, et sic sunt XII Marchæ. Modus namque probationis talis est. Probator siquidem arte*

conflatoria non indoctus debet e presenti pecunia bene permixta quatuor dimidias uncias, quamlibet per se, cum maxima diligentia ponderare, et ibidem coram Domino per excoctionem Argentum probare; et si in dimidia uncia pondus quatuor nummorum de Argento puro reperiantur, nummorum dico qui nummi ponderis vocantur, patet profecto ipsam pecuniam esse sufficientem et juste probatam. Nota quod in dimidia uncia obolarum apponitur nummus ponderis propter defectum Auri.

Tunc demum Custos Monetæ cum pondere VI librarum Burgensibus suam pecuniam computatis ponderibus reddat; et notandum quod pro solagio debent habere Burgenses decimum pondus, et nullum solagium debet ibi remanere. Ad hoc notandum quod Dominus Archiepiscopus debet in quolibet pondere nummorum seu obolarum XX[ti] *nummos accipere; qui XX*[ti] *nummi sic distribuuntur : Mistralis de communi VIII denarios accipit, et procurator IIII*[or] *qualibet septimana tantum, et Custos Monetæ unam podigiam pro quolibet pondere; scalptor unus conducitur et cassiæ emuntur et aliæ expensæ necessariæ fiunt, quæ cum factæ fuerint, Domino Archiepiscopo debent reddi, et de omni residuo accipit Dominus Archiepiscopus per quinque partes et Capitulum sextam partem.*

Item notandum quod Hugo de Villa nova habet in feudum a Domino Archiepiscopo scalpturam Monetæ pro qua accipit XIIII[or] *denarios pro paribus Cuneorum, et ipse debet cuilibet Archiepiscopo solidos pro placito et fidelitatem facere.*

Item notandum quod Hugo de Sancto Georgio habet in feudum a Domino Archiepiscopo probationem Monetæ, pro qua et accipit duo pondera absolute in qualibet septimana, et in qualibet probatione, et ipse debet cuilibet Archiepiscopo duas Marchas Argenti pro placito et fidelitatem facere.

Item Hugo de Villa nova habet custodiam Monetæ in sua vita tantum, pro qua accipit podigiam in pondere et in probatione, et propter hoc debet fidelitatem facere Archiepiscopo (1).

(1) Charvet, pag. 373.

Sous l'empereur Conrad, vers l'an 1040, Vienne, de capitale qu'elle était d'un assez vaste royaume, fut réduite au rang de chef-lieu d'un simple Comté; ce qui n'empêcha pas qu'à l'occasion des donations de Rodolphe-le-Fainéant, il ne s'élevât entre l'Archevêque et le Chapitre une grave contestation, dont le résultat fut que ce dernier obtint le droit de faire battre monnaie de son côté. La portion de la monnaie du Chapitre se distingue d'avec celle de l'Archevêque par l'effigie de saint Maurice sur une face, et les mots *sanctus Mauricius*.

Les croix cartonnées de points ronds sur le revers sembleraient aussi être un *différent* qui aurait servi à signaler l'un de ces deux pouvoirs ecclésiastiques. La Commission des monnaies et médailles possède deux de ces pièces.

Sur les blancs de Charles V de France, l'écu est écartelé de France et de Dauphiné, conformément au traité de cession.

Charles VI, Charles VII, Louis XI firent battre monnaie dans leur pays de Dauphiné. Ce dernier roi fixa le partage de la juridiction temporelle de l'Eglise de Vienne par un traité appelé *pariage*, intervenu en 1469. On trouve encore dans Le Blanc des gros d'argent de ce roi, où l'écu est écartelé de France et de Dauphiné (1).

Debon prétend que l'atelier de Vienne continua de battre monnaie jusque sous le règne de Charles VIII. En effet, on voit figurer des Dauphins sur des doubles tournois (2), et même sur des liards, monnaie originaire du Dauphiné. La famille des Liards était de Crémieu, et là se battait la monnaie des Dauphins, nous dit Chorier. C'est de Guigue Liards, membre de cette famille, que la monnaie dont il s'agit avait emprunté son nom (3).

D'après tous ces détails, il devient à peu près constant que

(1) *Traité des Monnoyes de France.*
(2) Le Blanc, *ibid.*
(3) Chorier, *Hist. gén. de Dauph.*, pag. 480 et 708.

depuis 1491, l'atelier ecclésiastique de ce Comté n'employa plus ses marteaux qu'à frapper des pièces de cuivre, appelées *méreaux*, et destinées aux distributions usuelles du Chapitre. Ces espèces de jetons portaient aussi l'effigie de saint Maurice, et de plus ces diverses légendes : *Libra clericorum Vienne ; libra presbiterorum Vienne ; libra canonicorum Vienne* (livre des clercs, des prêtres, des chanoines de Vienne). On connaît un de ces jetons qui porte le millésime de 1606 (1). Chaque Chapitre possédait son genre de médailles ; les unes avaient cours immédiat ; les autres étaient bonnes à échanger contre les monnaies en circulation.

M. Sirand, de Bourg, a recueilli une *livre des Chanoines de Vienne* et en a donné l'empreinte. « C'est une jolie monnaie en billon, mince et large, dit-il, ayant pour légende : *Libra Canonicorum Vienne*, et dans le champ la grande croix tréflée ; au revers, on voit saint Maurice armé de pied en cap, appuyé sur une lance ; autour, ces mots : *Sanctus Mauricius*, avec le millésime de 1539.... M. Cartier d'Amboise, dans un volume de la *Revue numismatique*, en a publié une du même lieu que la mienne, mais elle est beaucoup plus petite, et saint Maurice, au lieu d'y figurer à pied, est représenté sur un cheval au galop (2). »

Il existe, dans les cabinets des curieux, des méreaux en cuivre jaune, représentant saint Sévère debout, le démon enchaîné à ses pieds ; cinq besans sont posés en pointe, et quatre étoiles en orle au côté droit. Légende : *S. Severus Vienne*. Revers : une croix étoilée, cantonnée d'étoiles. Légende : *Ejus libra Ecclesie* 1574 (3).

L'atelier de Vienne et celui de Lyon fabriquaient concurremment les espèces dont on avait besoin pour le commerce

(1) Foulques, *Essai hist. sur l'art monétaire et sur l'origine des hôtels des monnaies de Lyon, Mâcon et Vienne* (Lyon, 1837, in-8°), pag. 54.

(2) Sirand, *Courses archéologiques et hist. dans le Départ. de l'Ain* Bourg-en-Bresse, 1846, in-8°), pag. 50.

(3) Cochard, dans son édition des *Recherches de Chorier*, pag. 43.

et les transactions courantes, et ce ne fut qu'en 1384, par lettres-patentes contenant règlement sur les monnaies de Vienne, que la circulation fut rendue libre dans les marchés des provinces lyonnaises, malgré la différence de 7 1/2 pour 0/0 en moins, qui existait entre la livre viennoise connue en 1291, et celle de Lyon.

Cochard possédait huit pièces ayant du côté de l'effigie une tête de moine avec la légende S M (*Sanctus Mauricius*), et VIENNA ; au revers, une croix. Quelques-unes des croix sont cantonnées de quatre points. La légende de ce côté est MAXIMA GALL*iarum* (1), et forme la seconde partie de celle qui est commencée du côté de l'effigie.

La légende divisée annonce que l'Eglise de Vienne conservait la qualification de métropole de la Gaule, qui remontait à des temps reculés, et qui lui fut confirmée en 892 par le concile tenu à Saint-Maurice, sans aucune objection de l'archevêque de Lyon, présent dans l'assemblée (2). La monnaie de Vienne porta cette légende jusqu'en 1365, qu'un édit du Roi, en date du 22 avril, ordonna que sur les monnaies de cet atelier on placerait le buste du roi de France, et que la legende se composerait ainsi : *Karolus primogenitus filius Regis, dalphinus Viennensis* (3). Le Blanc nous a transmis l'empreinte de quelques monnaies sur lesquelles figurent des Dauphins, jusqu'au nombre de cinq (4).

Les Archevêques de Vienne jouirent du droit de battre monnaie jusqu'à la fin du XV[e] siècle ; en 1485, sous Charles

(1) Tobiésen-Duby, *Traité des Monnaies des Barons*, etc., (tom. I, pag. 30), cite plusieurs monnaies viennoises avec cette légende et ce revers, et en donne l'empreinte.

(2) Voyez tom. I, pag. 326-7 de cette *Histoire*.

(3) Voir Duby, tom. I, pag. 87-91, sur les monnaies des Dauphins de Viennois.

(4) *Traité des Monnaies*. — Charvet, pag. 376. — Tobiésen-Duby, *Traité des Monnaies*, tom. I, pag. 29 et suivantes. Addit., pag. XLVII; tom. II, pag. 265.

VIII, toutes les monnaies, à la réserve de celle du roi et du dauphin, furent décriées dans le royaume et dans le Dauphiné. Le privilége qu'avaient les prélats, d'en faire battre, leur devint ainsi inutile, et s'anéantit insensiblement. Le décri des monnaies causa dans Grenoble une sédition dont les auteurs furent punis. Vienne obéit, et on lui accorda pour compensation deux foires franches, de huit jours chacune (1). Vienne n'est point représentée aux parlements tenus par les monnayeurs; mais Romans, où l'Archevêque avait, aussi bien que le Dauphin, le droit de faire battre monnaie, y députa six fois, de 1469 à 1493. L'Archevêque cependant ne pouvait faire frapper monnaie à Romans sans la permission expresse du Chapitre de Saint-Bernard, et sans lui abandonner la dîme de la monnaie battue (2).

Au parlement tenu à Bourg-en-Bresse, l'an 1469, il vint: de Romans, Pierre Guiot, envoyé par vingt ouvriers monnayeurs; — de Crémieu, Humbert Martin et Pierre de Saletes, envoyés par dix-neuf ouvriers monnayeurs (3).

Au parlement tenu à Lyon, en 1473, il vint: de Crémieu Gabriel Trollieur, envoyé par vingt-quatre monnayeurs; de Romans, Pierre Guiot, envoyé par dix-neuf.

En 1477, au parlement tenu à Avignon, il vint de Crémieu Jean Bertal, envoyé par seize.

En 1481, au parlement tenu à Montpellier, il vint de Romans Jean Gavarret, envoyé par quatorze.

En 1485, au parlement tenu à Orange, il vint de Romans Arnaud Loste, envoyé par dix-huit.

En 1489, au parlement d'Avignon, il vint de Romans Philippe Molar, envoyé par dix-huit.

(1) Chorier. *Hist. de Dauphiné, abrégée*, tom. II, pag. 73-74.

(2) *Ordonnances des rois de France*, tom. III, 1782; confirmation des priviléges du Chapitre de Saint-Bernard de Romans en Dauphiné (avril 1358), pag. 277, art. 17.

(3) Tom. II, pag. 87.

En 1493, au même endroit, François Firmin, envoyé par vingt (1).

Nous avons recueilli ces faits et ces dates dans un excellent Mémoire sur l'*institution des Ouvriers Monnoyeurs du saint Empire romain et de leurs parlements*, par le docteur J.-J. Chaponnière (2). Il ressort de ses études sur ce sujet que les ouvriers monnayeurs formaient une remarquable corporation au moyen-âge, et que, en raison des priviléges qui leur étaient accordés et des fonctions qu'ils avaient à remplir, ils devaient jouer un rôle bien important.

(1) Tom. II, pag. 88-9.

(2) *Mém. et Doc. publiés par la Société d'Hist. et d'Archéologie de Genève*, tom. II, pag. 29-94.

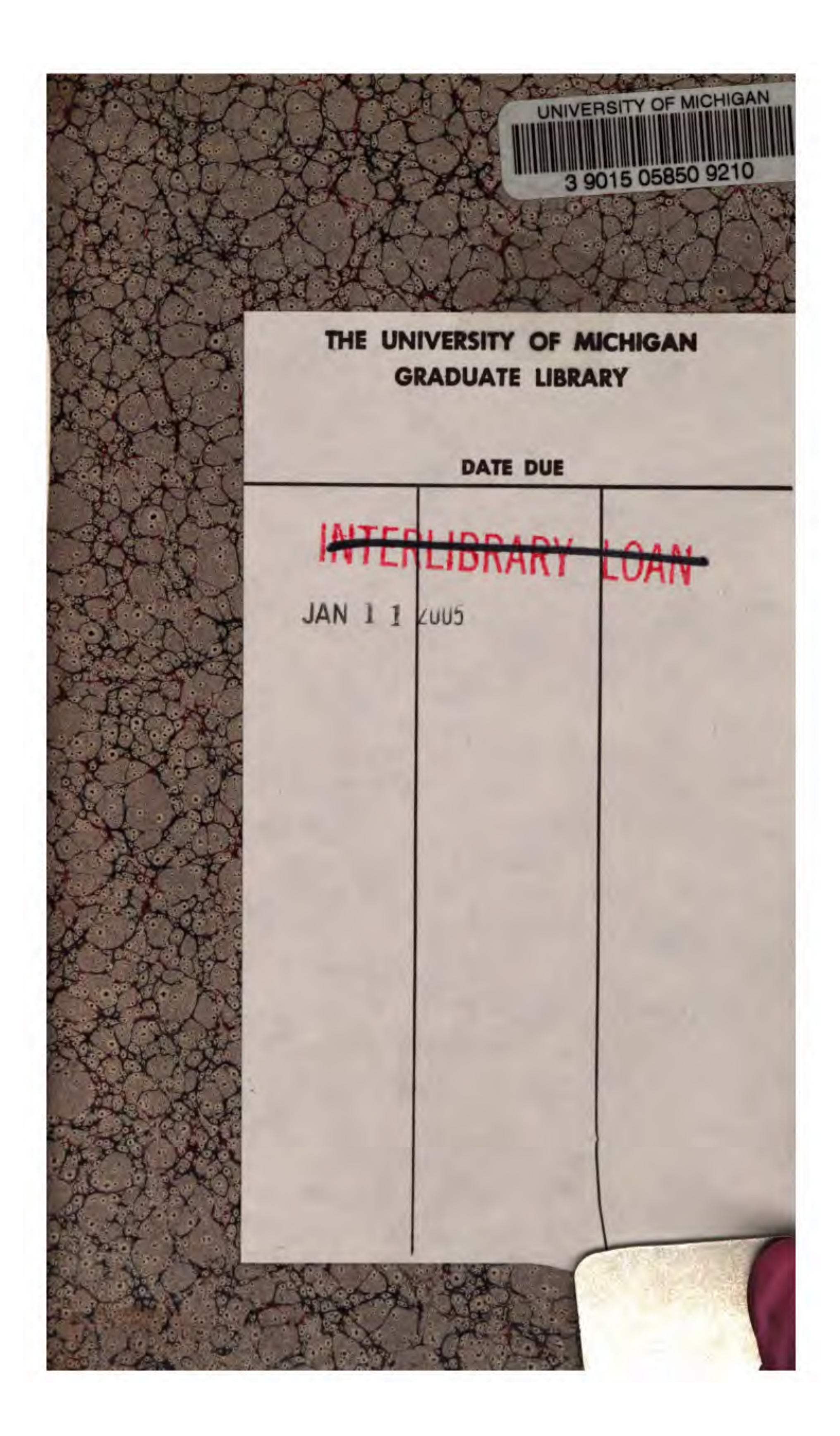
TABLE

DES MATIÈRES DU DEUXIÈME VOLUME.

29.

FIN DE LA TABLE.


DO NOT REMOVE
OR
MUTILATE CARD



UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 05850 9210
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
GRADUATE LIBRARY
DATE DUE
INTERLIBRARY LOAN
JAN 1 1 2005

